

ECOFFEY & WEBER-BRAUNE

Avocats – Rechtsanwälte – Attorneys at law

Inscrits au barreau de Fribourg

David Ecoffey

LL.M. Universität München (LMU)
LL.M. Droit fiscal (Tax) Université Genève
CAS en magistrature pénale
david.ecoffey@eu-avocats.ch

Commune de La Sonnaz
49, Route du Moulin
1782 Lossy

Nathalie Weber-Braune

Avocate/Rechtsanwältin
Spécialiste FSA droit de la famille
Médiatrice/Mediatorin SAV/SDM/SVFM
nathalie.weber-braune@eu-avocats.ch

Simon Murith

Avocat-stagiaire
simon.murith@eu-avocats.ch

Marie-Sophie de Pauw

Avocate-stagiaire
marie-sophie.depauw@eu-avocats.ch

Fribourg, le 1^{er} octobre 2021
N/réf.: DE

Concerne : Avis de Droit
Volet éolien du PDirCant

Monsieur le Syndic,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,
Madame la Secrétaire communale,

Conformément à votre demande du 21 juillet 2021, je vous transmets ci-dessous un

AVIS DE DROIT

portant

- d'une part, sur l'analyse des faits relatés dans le quotidien La Liberté du 8 juillet 2021 évoquant une remise en question de l'objectivité des études du plan directeur cantonal (PDirCant) adopté par le Conseil d'Etat le 2 octobre 2018, notamment par rapport à ce que ce média rapporte de la réponse du Conseil d'Etat (2021-CE-160) aux questions des députés Antoinette de Weck et André Schoenenweid et,

- d'autre part, en fonction du résultat des recherches à mener par le soussigné sur ce contexte, sur les interventions juridiques possibles par rapport à la situation en général et plus spécifiquement par rapport à la fiche T121 Energie éolienne du PDirCant, respectivement des sept fiches de projet « site éolien » P0305 à P0311, dont la fiche P0305 Site éolien « Colline de la Sonnaz » concerne pour partie votre territoire communal et impacte ainsi vos administrés.

Outre la réponse 2021-CE-160 (pièce n° 1) évoquée dans l'article de La Liberté du 8 juillet 2021 et la réponse 2021-CE-115 (pièce n° 2) identifiée dans le cadre des recherches, cet avis de droit est notamment basé sur les documents que j'ai pu obtenir de diverses sources, lesquelles les ont obtenus par le biais de procédures basées sur la Loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf, RSF 17.5). Plusieurs procédures LInf sont encore en cours et font l'objet de développements compte tenu de refus d'accès opposés par certains organes publics détenteurs de documents. Par conséquent, il est vraisemblable que de nouveaux documents apparaîtront encore progressivement, qui permettront de compléter l'état de fait. Toutefois, les documents obtenus, qui sont utilisés ici et joints en annexe dans un classeur séparé, permettent déjà de dresser une image suffisamment claire de la situation factuelle et de tirer des conclusions.

Compte tenu de la complexité des domaines juridiques en question, soit la législation fédérale sur l'énergie, en particulier les points de contact récents que cette législation a développés avec la législation sur l'aménagement du territoire, il est nécessaire, avant de procéder à l'exposé des faits sur la base précitée, de procéder d'abord à un bref rappel de certains points du cadre juridique (A) afin de bien pouvoir comprendre ensuite le complexe de faits présenté (B) pour en tirer finalement des propositions d'actions (C).

A. BREF RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

1. Remarques liminaires

Les explications porteront d'abord sur les aspects spécifiques au domaine de l'éolien dans le cadre du droit de l'énergie, pour bien comprendre le cadre légal dans lequel les faits examinés plus bas se sont déroulés (ch. 2 ci-dessous). Sur ce point, les développements récents dans le domaine de l'énergie (liés notamment à l'accident de Fukushima et la décision subséquente de sortie progressive du nucléaire) ont conduit comme démontré plus bas à des modifications importantes en matière d'aménagement du territoire, modifications qui seront examinées dans un deuxième point (ch. 3). D'autres rappels juridiques ponctuels seront encore développés ultérieurement dans d'autres parties du présent avis, en regard des faits et de leur analyse.

2. Système légal de référence entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2017 dans le domaine de l'énergie éolienne

A titre liminaire, ce point vise à expliquer certains éléments, pertinents pour la situation, du cadre légal dans lequel ont évolué les acteurs du domaine de l'énergie (ici éolienne) entre le

1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2017. Comme démontré plus bas, ces éléments ont conditionné sous certains aspects les comportements examinés.

Sur le fond, à la suite d'une modification de la loi fédérale sur l'énergie du 23 mars 2007 (Message du 3 décembre 2004 relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité, FF 2004 p. 1493 ss) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009, la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable a été encouragée en Suisse par diverses mesures, notamment par le système dit de la Rétribution à Prix Coûtant RPC. Grâce à cette rétribution qui leur est garantie, des milliers de producteurs (communes, services industriels, entrepreneurs et propriétaires d'immeubles) ont pu planifier à long terme et investir dans les énergies renouvelables, notamment en matière d'éoliennes. **Par anticipation sur la suite, le système est parfaitement ouvert et concurrentiel.**

Par mesure de simplification, en lieu et place d'un exposé détaillé de la législation, il est simplement renvoyé ci-dessous, après un bref résumé des éléments principaux, à la lecture de l'Ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne), encore une fois dans sa teneur en force entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2017.

Concrètement, de manière résumée, durant la période visée, toute personne voulant construire une nouvelle installation éolienne devait notamment annoncer son projet à SWISSGRID, société nationale du réseau de transport. Ensuite, sur la base de l'annonce, SWISSGRID rendait une décision, sujette à recours. Il est essentiel de bien comprendre que le système reposait sur la volonté du législateur fédéral d'atteindre au niveau de la Suisse une capacité déterminée et qu'il existait un ordre de priorité lié à la date du dépôt de la demande, ce jusqu'à ce que la capacité fixée au niveau national soit atteinte. Ainsi, par hypothèse, une personne qui aurait déposé une demande « à la légère », en utilisant ainsi une partie de la capacité globale limitée au niveau suisse, aurait exclu à tout le moins provisoirement un acteur ultérieur dès lors que la capacité prédéfinie au niveau de la Suisse aurait été atteinte, respectivement, dans la mesure où son projet ayant été déposé « à la légère », il aurait empêché rétrospectivement d'atteindre le but ou à tout le moins aurait entraîné des complications dans le système.

Comme relevé ci-dessus, les dispositions citées sont celles de l'OEne dans sa teneur valable entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2017 (mises en évidences ajoutées).

Art.3g Procédures d'annonce et de décision auprès de la société nationale du réseau de transport

¹*Quiconque veut construire une nouvelle installation doit annoncer son projet à la société nationale du réseau de transport. L'annonce doit comporter en particulier :*

- a. *les documents visés aux appendices 1.1 à 1.5 ;*
- b. *pour la rénovation et l'agrandissement d'installations existantes, les données prévues à l'art. 3a.*

²*La date du jour où l'annonce complète est déposée à La Poste Suisse fait foi.*

³*La société nationale du réseau de transport vérifie si les conditions d'octroi sont vraisemblablement remplies. En se basant sur le prix du marché déterminant au moment de sa décision, elle examine également si le projet peut s'intégrer dans l'augmentation de capacité visée à l'art. 7a, al. 2, let. d, de la loi, ou dans la somme*

maximale des suppléments visés à l'art. 7a, al. 4, de la loi. Elle notifie le résultat de son examen au requérant au moyen d'une **décision**. Cette décision n'a aucun effet préjudiciel sur les procédures d'autorisation et d'octroi de concession nécessaires pour le projet. Cet élément doit être précisé dans la décision.

⁴ S'il apparaît que la somme des rémunérations va vraisemblablement atteindre l'augmentation de capacité ou le plafond des suppléments, l'OFEN communique à la société nationale du réseau de transport qu'elle ne doit plus rendre de décisions.

⁵ à ⁷ ...

Art. 3g^{bis} Ordre de prise en compte

¹ **La date d'annonce d'un projet est déterminante pour sa prise en compte.** Si tous les projets annoncés un même jour ne peuvent être pris en compte, la société nationale du réseau de transport choisit prioritairement ceux qui présentent la puissance la plus importante.

² S'agissant des projets non pris en compte, la société nationale du réseau de transport tient une liste d'attente pour les installations photovoltaïques et une liste d'attente pour les autres techniques de production. Les projets sont inscrits sur la liste d'attente correspondante suivant leur date d'annonce.

³ Lorsque des moyens sont à nouveau disponibles, l'OFEN informe la société nationale du réseau de transport de la marge dont elle dispose pour pouvoir prendre à nouveau des décisions.

⁴ **Lorsqu'elle prend lesdites décisions, la société nationale du réseau de transport prend en compte :**

- a. les projets figurant sur la **liste d'attente** pour les installations photovoltaïques, en fonction de la date d'annonce ;
- b. les projets figurant sur la **liste d'attente** pour les autres techniques de production, dans l'ordre suivant :
 1. les projets pour lesquels un avis de mise en service ou une communication de l'avancement du projet ou, pour les petites centrales hydrauliques et les installations éoliennes, la seconde communication de l'avancement du projet, a été intégralement transmis au plus tard le 31 octobre de l'année précédente à la société nationale du réseau de transport: en fonction de la date de transmission de cet avis ou de cette communication,
 2. les autres projets: en fonction de la date d'annonce.

Pour une installation éolienne, les documents à fournir pour l'annonce selon l'art. 3g al. lit. a OEne précité sont ceux visés à l'Appendice 1.3 OEne :

5 Procédures d'annonce et de décision

5.1 Annonce

L'annonce comprend au minimum les éléments suivants :

- a. site de l'installation, y compris l'indication de son altitude au-dessus du niveau de la mer ;
- b. **accord des propriétaires fonciers** ;
- c. puissance nominale ;
- d. production annuelle attendue ;
- e. date prévue de mise en service ;
- f. catégorie de producteur.

Compte tenu des explications précitées en lien avec le système mis en place et l'importance des documents de l'annonce, base pour les décisions à prendre, le législateur fédéral a

également fixé des dispositions pénales à l'art. 28 LEne, précisées à l'art. 28 OEne (les dispositions légales reproduites ci-dessous sont celles de l'OEne) :

Chapitre 6 Dispositions pénales

Art. 28

Sera puni conformément à l'art. 28 de la loi quiconque aura, intentionnellement ou par négligence :

...

- f. fourni, lors de la **procédure d'annonce** ou de décision, des indications **incorrectes** ou incomplètes qui étaient essentielles pour l'évaluation du projet (art. 3g et 17b) ;*

Il sera revenu plus bas sur ces points, notamment dans la mesure où plusieurs communes, en qualité de propriétaires foncières de terrains visés par Groupe E Greenwatt SA, à la demande de celle-ci, ont signé un certain nombre de telles annonces, indiquant qu'elles donnaient leur accord au sens précité. Par anticipation sur la suite, sur une base qui sera examinée plus bas, Groupe E Greenwatt SA a ainsi voulu assurer sa place dans la liste d'attente, notamment pour bénéficier du fonds RPC, ce à un moment où le système RPC était censé s'arrêter pour l'éolien au 31 décembre 2017.

3. Modifications légales relatives au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050

Suite à l'accident de Fukushima en mars 2011 et à la décision subséquente du Conseil fédéral de sortir du nucléaire, une réforme urgente du système s'est imposée pour combler le besoin qui sera généré par l'abandon progressif du nucléaire. Ainsi, le **4 septembre 2013**, le Conseil fédéral a publié son *Message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050* (FF 2013 p. 6771 ss, mise en évidence ajoutée).

En résumé, de manière très nette, par anticipation sur ce qui sera développé plus bas, face à l'urgence et au constat que de nombreuses procédures pour des installations faisaient l'objet de blocages liés à des oppositions, le législateur fédéral a notamment introduit une série de mesures visant à accélérer les procédures mais également des mesures permettant de contraindre des collectivités publiques récalcitrantes.

Pour la bonne compréhension de la suite, la date du message – septembre 2013 – est importante puisqu'il s'agit du moment à partir duquel les acteurs du marché ont formellement pu prendre connaissance de ce que seraient les nouvelles règles du jeu (étant rappelé qu'il existait un assez large consensus qui rendait assez certaine l'adoption du paquet législatif, du reste confirmée en votation), nouvelles règles contenant en particulier un renforcement du rôle du plan directeur cantonal, rôle qui devient central.

3.1 Ainsi, la nouvelle LENE entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 contient désormais toute une série de nouvelles dispositions portant sur l'aménagement du territoire et les procédures d'autorisation :

a) **Art. 10 Plans directeurs des cantons et plans d'affectation**

¹Les cantons veillent à ce que le plan directeur désigne en particulier les zones et tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique et éolienne (art. 8b de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire). Ils y incluent les sites déjà exploités et peuvent aussi désigner les zones et tronçons de cours d'eau qui doivent en règle générale être préservés.

²Si nécessaire, ils veillent à ce que des plans d'affectation soient établis ou que les plans d'affectation existants soient adaptés.

En clair, les cantons, après avoir eux-mêmes fait leurs devoirs vis-à-vis de la Confédération (par l'établissement du PDirCant), doivent désormais contraindre une commune qui refuserait d'établir ou d'adapter un plan d'affectation pour une installation éolienne. Dans le projet de loi, l'art. 10 LENE était l'art. 13. Le Message (FF 2013 p. 6879 s.) à propos de l'art. 13 du projet a la teneur suivante (mises en évidence ajoutées) :

Art. 13 Plans directeurs des cantons et plans d'affectation

Si l'objectif est de donner aux projets concrets de meilleures chances de réalisation par les dispositions de planification du territoire et si l'on veut que la procédure d'autorisation à suivre soit aussi courte que possible, des zones approximativement définies, telles que visées dans le concept de développement, ne suffiront pas. Il faudra des dispositions contraignantes prévues dans les instruments traditionnels d'aménagement du territoire, en particulier dans le plan directeur.

De ce fait, les cantons devront également reporter des délimitations de périmètre dans les plans directeurs. Seule cette transcription rend les dispositions obligatoires, c'est-à-dire contraignantes pour les autorités. L'art. 13 établit cette obligation, d'une part en lien avec le concept de développement, qui doit servir de base, d'autre part en référence au nouvel art. 8b LAT, qui institue également les énergies renouvelables au rang des contenus du plan directeur. A cet égard, l'art. 13 constitue donc en quelque sorte une disposition charnière entre la LENE et la LAT. Le concept de développement constitue pour les plans directeurs une base selon la formule « se conformer ou s'expliquer » (« comply or explain »). Les cantons peuvent par conséquent s'écarter du concept de développement pour autant qu'ils aient de bonnes raisons de le faire. Ils disposent ainsi d'une certaine liberté et ne sont pas tenus de mettre en œuvre ou de transposer à la lettre le concept de développement. Il est envisageable, par exemple, que d'autres zones soient intégrées dans le plan directeur à titre de remplacement. Les cantons ne doivent pas reporter leurs travaux en lien avec leurs plans directeurs en raison de l'élaboration du concept de développement. Il est par contre important qu'ils ne prennent aucune disposition allant à l'encontre des objectifs de développement ou rendant leur réalisation illusoire. Pour les installations éoliennes, tout particulièrement, un plan d'affectation est souvent nécessaire. Dans de tels cas et dans les cas apparentés, la planification directrice ne suffit pas : conformément à l'al. 2, la collectivité publique concernée doit alors édicter le plan d'affectation (spécial).

Les cantons et, lorsqu'il est nécessaire, les communes doivent appliquer rapidement aux adaptations du plan directeur et des plans d'affectation.

Lorsque la procédure d'autorisation (de construction) doit être suivie pour un projet concret, les dispositions d'aménagement du territoire fournissent une base plus solide. Néanmoins, il reste possible de mettre en question le choix du site dans le cadre de la procédure d'autorisation. Mais les autorités compétentes en matière d'autorisation et les tribunaux devront prendre en compte le fait que certains sites se trouvent, selon les délimitations de la planification, dans des zones destinées à l'utilisation et qu'en principe leur évaluation repose sur une décision favorable à l'utilisation. Dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'appréciation, l'adéquation d'un site avec un projet, avérée dans la planification, doit être pris en compte. Une autorisation ne sera cependant pas délivrée à un projet pour cette seule raison. Il convient évidemment de vérifier à cet effet tous les autres aspects importants, par exemple le respect de la législation afférente sur la protection de l'environnement, la protection des eaux et le droit forestier.

De manière résumée :

- > Il ressort évidemment de cette disposition une importance accrue du PDirCant pour le volet éolien.
- > Il existe ainsi une véritable obligation des cantons, permettant de contraindre une commune récalcitrante de faire le nécessaire. Le PDirCant se voit comme dit simultanément attribuer un poids accru, notamment en diminuant la marge de manœuvre ultérieure d'une commune au niveau de l'établissement du plan d'affectation, celle-ci étant limitée dans sa possibilité de remettre en cause ce qui a déjà été fixé dans le PDirCant. Cela a évidemment un effet sur les tiers touchés, lesquels se trouvent fortement empêchés de remettre en cause dans une procédure des éléments fixés dans le PDirCant et qui auraient été repris par une commune dans la planification d'affectation subséquente (cf. ci-dessous le point relatif à la procédure prévue dans le PDirCant).

b) **Art. 11** *Tâches de la Confédération*

¹La Confédération soutient les cantons en élaborant des bases méthodologiques tout en garantissant la vue d'ensemble, la cohérence et la coordination.

²Ces bases méthodologiques sont élaborées par le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Il implique adéquatement les autres départements concernés.

c) **Art. 12** *Intérêt national à l'utilisation des énergies renouvelables*

¹L'utilisation des énergies renouvelables et leur développement revêtent un intérêt national.

²Les installations destinées à utiliser les énergies renouvelables, notamment les centrales d'accumulation, et les centrales à pompage-turbinage revêtent, à partir d'une certaine taille et d'une certaine importance, un intérêt national notamment au sens de l'art. 6, al. 2, de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Dans les biotopes d'importance nationale au sens de l'art. 18a LPN et les réserves de sauvagine et d'oiseaux migrateurs visées à l'art. 11 de la loi du 20 juin 1986 sur la chasse, les nouvelles installations destinées à utiliser les énergies renouvelables sont interdites.

³Lorsqu'une autorité doit statuer sur l'autorisation d'un projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation ou sur l'octroi d'une concession portant sur une installation ou une centrale à pompage-turbinage visée à l'al. 2, l'intérêt national attaché à la réalisation de ces projets doit être considéré comme équivalent aux autres intérêts nationaux lors de la pesée des intérêts. Lorsqu'il s'agit d'un objet inscrit dans l'inventaire visé à l'art. 5 LPN, il est possible d'envisager une dérogation à la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact.

⁴Le Conseil fédéral fixe la taille et l'importance requises pour les installations hydroélectriques et les éoliennes. Il y procède tant pour les nouvelles installations que pour les agrandissements et les rénovations d'installations existantes. Si nécessaire, il peut aussi fixer la taille et l'importance requises pour les autres technologies et pour les centrales à pompage-turbinage.

⁵Lorsqu'il fixe la taille et l'importance requises selon l'al. 4, il tient compte de critères tels que la puissance, la production ou la flexibilité de production dans le temps et en fonction des besoins du marché.

Dans le projet de loi, l'art. 12 LEne était l'art. 14. Le Message (FF 2013 p. 6879 s.) à propos de l'art. 14 du projet a la teneur suivante :

Art. 14 *Intérêt national à l'utilisation des énergies renouvelables*

L'art. 14 désigne le recours aux énergies renouvelables comme étant réputé d'intérêt national. L'al. 1 reconnaît cet intérêt de manière générale et souligne l'intérêt de la tâche en soi. Les al. 2 à 5 concernent les installations de production qui doivent obtenir ce statut. Jusqu'alors, les installations produisant de l'énergie en conflit avec d'autres intérêts ne bénéficiaient pas d'une situation aisée dans la procédure d'autorisation, notamment par rapport à des objets inscrits dans l'IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale). Ces objets couvrent environ un cinquième de la superficie du territoire suisse et, conformément à l'art. 6 de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) doivent être en principe conservés

intacts ou en tout cas ménagés le plus possible. Des dérogations à la règle de la conservation intégrale ne peuvent être envisagées que si le projet énergétique concret est évalué comme étant d'un intérêt (d'importance nationale) égal ou supérieur. Dans d'autres conflits, impliquant d'autres intérêts que ceux de l'IFP, par exemple avec la protection des zones alluviales, les réserves d'oiseaux, la navigation aérienne (civile ou militaire) ainsi que les biotopes ou encore la forêt, la pratique exige pour l'autorisation d'un projet énergétique qu'il soit d'une certaine importance. Parfois, l'intérêt à l'utilisation de l'énergie doit même revêtir une importance nationale pour que l'installation en question puisse en principe bénéficier d'une autorisation.

La place des installations énergétiques revêtant le statut d'«intérêt national» doit être renforcée par rapport à tous les intérêts opposés. Pour la pesée des intérêts, qui doit être effectuée lorsqu'il s'agit de se prononcer sur l'autorisation d'un projet énergétique concret, il convient d'accorder à ce projet une meilleure position de départ par rapport à la situation qui prévaut actuellement et permettre une meilleure pesée des intérêts. Les projets énergétiques au bénéfice du statut correspondant doivent être mis sur le même plan que les intérêts en matière de protection ou d'utilisation. L'utilisation des énergies renouvelables n'est pas possible dans les marais ou les sites marécageux, qui ne jouissent pas d'un statut comparable, dans la mesure où ils sont protégés de manière absolue par la Constitution fédérale.

La nouvelle politique énergétique, qui prévoit notamment un important développement des énergies renouvelables, doit permettre de construire même dans les zones protégées par l'IFP davantage d'installations de production d'électricité et de centrales à pompage-turbinage, dont le rôle est important pour les énergies renouvelables. Il ne s'agit certes pas de donner carte blanche à la construction d'installations de production dans les zones protégées, même si ces dernières ne peuvent pas non plus être considérées comme des espaces totalement exclus. En ce sens, l'art 14, qui fixe désormais dans la loi un intérêt national, doit induire une focalisation accrue en faveur des énergies renouvelables.

L'al. 3 désigne de manière non exhaustive les cas où le statut d'«intérêt national» entre en ligne de compte dans le cadre de la pesée des intérêts. Toutes les mesures de construction sont visées, spécialement aussi l'extension ou la rénovation de centrales existantes; la notion de concession ne renvoie pas seulement à l'octroi d'une première concession, mais aussi au renouvellement d'une concession ou au complément d'une concession.

Comme l'al. 2 se réfère spécifiquement et à titre d'exemple à l'art. 6 de la LPN, l'al. 3 décrit explicitement, pour le cas d'un conflit avec un objet inscrit à l'IFP, quelles conditions de départ doivent prévaloir à la pesée des intérêts: en référence à la teneur de l'art. 6, al. 2, LPN, il prévoit qu'il est possible d'envisager une dérogation à la règle suivant laquelle un objet inventorié doit être conservé intact. Cette disposition ne change assurément rien au fait qu'il faut décider chaque fois au cas par cas, sur la base de tous les éléments, lequel des deux intérêts – utilisation ou protection – doit prévaloir sur l'autre.

Le degré d'importance qu'acquière les énergies renouvelables en vertu de l'art. 14 s'applique bien entendu d'autant plus aux zones qui bénéficient d'une protection autre, mais plus faible que celle de la LPN. Tel est le cas par exemple des objets inscrits dans un inventaire cantonal. Cette nouvelle situation ne signifie cependant pas que les intérêts énergétiques doivent l'emporter toujours et automatiquement sur les objets bénéficiant de la protection cantonale. Au contraire, les installations énergétiques doivent alors obtenir, dans la pesée des intérêts, une position équivalente à celle qu'elles auraient par rapport à un objet inscrit dans l'IFP. Il ne serait dès lors pas souhaitable de conclure, en vertu de l'art. 14, qu'aucune installation en deçà du seuil de taille et d'importance prévu ne puisse être construite dans une zone IFP. S'il s'agit globalement de déplacer l'accent (en faveur de l'utilisation de l'énergie), les installations de taille ou d'importance inférieure au seuil ne sauraient être plus mal loties qu'aujourd'hui. Elles doivent à tout le moins conserver leur valeur actuelle. Leur réalisation doit donc être notamment possible au prix d'une atteinte légère, voire si aucun objectif de protection n'est touché. Dans tous ces cas également, il convient toujours de statuer en considérant toutes les circonstances du cas d'espèce.

Al. 4 et 5 : Le Conseil fédéral définira par voie d'ordonnance la taille et l'importance requises. Il indiquera en chiffres la taille pour laquelle les critères de la puissance et de la quantité produite sont déterminants. Mais les critères qui constituent les autres aspects de l'importance d'une installation (capacité de stockage, couverture de la puissance de pointe, part de production hivernale, etc.) ne sont pas aussi faciles à quantifier. Pour les nouvelles installations, notamment, il faut aussi prendre en compte les besoins de développement du réseau (terrain supplémentaire à construire, coûts des nouvelles lignes).

De manière résumée :

> Il ressort de ce qui précède un affaiblissement de la protection offerte par la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage LPN (RS 451), de ses ordonnances d'application et des inventaires pris sur cette base.

d) **Art. 13** *Reconnaissance d'un intérêt national dans d'autres cas*

¹Même si une installation destinée à l'utilisation des énergies renouvelables ou une centrale à pompage-turbinage ne présente pas la taille ou l'importance requise, le Conseil fédéral peut exceptionnellement lui reconnaître un intérêt national au sens de l'art. 12, si les conditions suivantes sont remplies:

a. l'installation ou la centrale contribue de manière essentielle à atteindre des valeurs indicatives de développement ;

b. le canton d'implantation en fait la demande.

²Lors de l'évaluation de la demande, le Conseil fédéral tient compte des autres sites d'implantation éventuels et de leur nombre.

e) **Art. 14** *Procédure d'autorisation et délai d'expertise*

¹Les cantons prévoient des procédures d'autorisation rapides pour la construction, l'agrandissement et la rénovation d'installations destinées à l'utilisation d'énergies renouvelables.

²Le Conseil fédéral peut prévoir d'exempter de l'autorisation de construire la construction ou la transformation des bâtiments et des installations qui doivent être érigés provisoirement en vue d'examiner l'adéquation des sites des projets visés à l'al. 1.

³Les commissions et services visés par l'art. 25 LPN remettent leur rapport d'expertise à l'autorité compétente en matière d'autorisation dans un délai de trois mois à compter du moment où cette autorité leur en fait la demande. Si aucun rapport d'expertise n'est déposé dans les délais impartis, l'autorité compétente en matière d'autorisation prend une décision sur la base des pièces du dossier.

⁴Pour les autres prises de position et autorisations relevant de la Confédération, le Conseil fédéral désigne une unité administrative qui aura pour charge de coordonner ces prises de position et les procédures d'autorisation. Il prévoit des délais d'ordre pour le dépôt des prises de position auprès de l'organe de coordination et pour la clôture des procédures d'autorisation.

Dans le projet de loi, l'art. 14 LEne était l'art. 16. Le Message (FF 2013 p. 6879 s.) à propos de l'art. 16 du projet a la teneur suivante :

Art. 16 *Procédure d'autorisation et délai d'expertise*

Les commissions visées dans la LPN, et plus particulièrement la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP), doivent établir une expertise pour divers projets. Or, il arrive que ces expertises ne soient aujourd'hui pas disponibles, notamment pour des raisons de manque de ressources en personnel. La fixation d'un délai pour les commissions visées dans la LPN, mais aussi pour les autres services (al. 2) devrait permettre de raccourcir les procédures. Les autorités cantonales ou communales compétentes en matière d'autorisation demanderont une expertise au moyen d'une décision incidente, une fois seulement que tous les documents nécessaires à la procédure auront été réunis. Si une inspection sur place s'avère nécessaire, il conviendra d'attendre au besoin qu'elle ait eu lieu avant de fixer un délai. Mais on ne saurait attendre indûment cette inspection pour ajourner le moment où le délai d'expertise commencera à courir.

Dans la plupart des cas, ce sont les cantons ou les communes qui décernent les autorisations de construire des installations de production. Cette situation doit rester inchangée et ne saurait d'ailleurs être modifiée sans autres en vertu de la Constitution fédérale. Reste que la Confédération décerne elle aussi des autorisations, en particulier des autorisations de police requises pour des raisons de sécurité. Les 6883 prises de position proviennent en grande majorité des autorités fédérales. Un service fédéral – au sens d'un guichet unique – doit assurer la coordination de toutes ces autorisations et prises de position (al. 3). Il ne s'agit pas de créer un nouveau service, mais de confier la tâche aux offices et unités existantes. Les expertises des commissions visées dans la LPN n'entrent pas dans le cadre de cette coordination. En vertu de l'al. 2, les autorités cantonales compétentes en matière d'autorisation y ont directement accès.

De manière résumée :

- > Les cantons doivent instituer des procédures rapides.
- > Sur cette base, le Conseil fédéral a lui-même immédiatement adopté le 1^{er} novembre 2017 les articles suivants de l’OENE, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018 (mise en évidence ajoutée) :

Art. 9 Éoliennes présentant un intérêt national

¹S’agissant de la détermination de l’intérêt national d’une éolienne, plusieurs installations peuvent être prises en compte ensemble si elles sont disposées à proximité les unes des autres sur un site commun (parc éolien). Tel est le cas:

- a. si les installations se trouvent dans la même zone d’énergie éolienne définie dans le plan directeur cantonal, ou*
- b. si un rapport d’impact sur l’environnement est établi globalement pour les installations.*

²Les nouvelles éoliennes et parcs éoliens revêtent un intérêt national s’ils atteignent une production annuelle moyenne attendue d’au moins 20 GWh.

³Les éoliennes et les parcs éoliens existants revêtent un intérêt national si leur agrandissement ou leur rénovation permet d’atteindre une production moyenne attendue d’au moins 20 GWh par an.

Section 3 Exemption de l’autorisation de construire

Art. 9a

¹Les bâtiments et les installations servant à examiner l’adéquation de sites pour des éoliennes peuvent être construits ou transformés sans autorisation de construire pour une durée de 18 mois au maximum.

²Les cantons peuvent prévoir une procédure d’annonce.

Ces éléments de l’ordonnance, c’est évident, renforcent encore le rôle du PDirCant, dans la mesure où ce sont les éléments fixés dans le PDirCant qui déterminent l’existence de l’intérêt national.

- > Les commissions mises en place par la LPN, notamment la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) sont désormais clairement mises sous pression pour rendre leur expertise, malgré un manque de moyens pourtant identifié.
- > Il ressort de ce qui précède un affaiblissement de la protection offerte par la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage LPN (RS 451) et de certaines de ses ordonnances d’application et inventaires pris sur cette base.

3.2 Modification de la loi du 22 juin 1979 sur l’aménagement du territoire (LAT)

Art. 6 Etudes de base

¹...

²En vue d’établir leurs plans directeurs, les cantons élaborent des études de base dans lesquelles ils désignent les parties du territoire qui :

...

^b se prêtent à la production d’électricité à partir d’énergies renouvelables;

...

³De plus, les cantons décrivent dans les études de base l’état et le développement :

...
b^{bis}. de l'approvisionnement, notamment en électricité issue des énergies renouvelables;

...
*4*Ils tiennent compte des conceptions et plans sectoriels de la Confédération, des plans directeurs des cantons voisins, ainsi que des programmes de développement régional et des plans d'aménagement régional.

Art. 8b Contenu du plan directeur dans le domaine de l'énergie

Le plan directeur désigne les zones et les tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'utilisation d'énergies renouvelables.

Le Message (FF 2013 p. 6924 s.) a la teneur suivante :

Art. 8b Contenu du plan directeur dans le domaine de l'énergie

L'utilisation des énergies renouvelables doit faire partie intégrante des plans directeurs cantonaux, notamment pour les technologies dont l'importance dépasse l'échelle régionale, c'est-à-dire en premier lieu pour la force hydraulique et l'énergie éolienne. Il est en revanche inutile de prendre dans le plan directeur des dispositions concernant les installations photovoltaïques sur des bâtiments existants. La norme du plan directeur ne prescrit que la désignation des régions qui se prêtent aux projets énergétiques, et non pas celle des régions qui doivent être exemptes de ce type de projets. La désignation dans le plan directeur d'une catégorie « zones d'exclusion énergétique » serait donc contraire au système. Si le plan directeur désigne des zones dignes de protection, cette indication doit être faite de manière transversale, c'est-à-dire en relation avec des projets d'infrastructure et de construction tous domaines confondus et non pas de manière sectorielle, sur la base de projets énergétiques. Les zones d'exclusion énergétique pourraient en revanche avoir leur raison d'être dans le concept de développement (art. 11 LEne) dans la mesure où celui-ci met l'accent sur l'énergie.

La prise de dispositions dans les plans directeurs cantonaux repose et s'oriente sur le concept de développement des énergies renouvelables visé à l'art. 11 LEne. Ce plan et les indications cartographiques qu'il comprend ne doivent pas être mis en œuvre à la lettre dans les plans directeurs. Les cantons peuvent certes, selon la formule «se conformer ou s'expliquer» («comply or explain»), s'écarter du concept de développement, mais ces écarts doivent être dûment motivés. Une désignation cartographique précise des tronçons de cours d'eau peut s'avérer difficile ; si cela s'avère impossible, il convient au minimum de présenter des critères d'implantation correspondants.

Lors d'une révision ultérieure plus complète de la LAT, les domaines devant rentrer dans le cadre des plans directeurs devraient probablement être étendus. Le nouvel art. 8b concernant l'énergie devra alors être lui aussi complété, p. ex. afin de rendre compte de l'espace nécessaire pour développer le réseau.

- 3.3 En conclusion, il ressort de ce qui précède une importance désormais accrue du PDirCant, notamment par rapport au pouvoir des communes en lien avec les modifications de leur PAL pour permettre l'installation d'une éolienne, impliquant un affaiblissement que l'on peut qualifier de très important de la protection juridique des personnes qui seraient touchées par de telles installations.

Le corollaire de ce durcissement voulu par le législateur fédéral est évidemment que le processus concret d'établissement du PDirCant doit être particulièrement rigoureux et irréprochable dans la mesure où, avec cette importance accrue, il lie d'autant plus les autorités et diminue leur autonomie en matière d'implantation d'une éolienne.

4. Pour compléter le tableau juridique, il est également important de rappeler la **procédure fixée dans le PDirCant à la fiche T121 - Energie éolienne.**

Le PDirCant, à la p. 6 de la fiche T121, règle la procédure et la coordination. Les étapes sont les suivantes en présence d'un développeur qui souhaite déposer une requête de permis de construire :

- a) La commune doit tout d'abord procéder à un examen préalable de la modification du PAL, la modification visant ici à créer une zone spéciale au sens de l'art. 18 LAT en distinguant entre les secteurs constructibles et ceux inconstructibles. Dans ce cadre, un rapport d'impact sur l'environnement RIE doit être établi. C'est probablement dans le cadre de cet examen préalable qu'il serait décidé si un plan d'aménagement de détail PAD est nécessaire ou s'il est possible d'avoir une réglementation suffisamment précise pour le secteur en question dans le règlement communal d'urbanisme RCU.
 - b) Ceci fait, il faut mettre à l'enquête simultanément à la modification du PAL (incluant cas échéant un PAD) les éléments suivants :
 - > première demande de permis de construire l'éolienne ;
 - > demande de permis pour une éventuelle route d'accès ;
 - > étude d'impact sur l'environnement EIE ;
 - > demande pour un éventuel défrichement ;
 - > demande de permis de construire éventuelle pour la création d'un poste d'injection du courant (si situé hors zone spéciale) ;
 - > demande d'approbation des plans pour le raccordement électrique (procédure fédérale ESTI) ;
 - > mesures de compensation.
 - c) Désormais, il suffit donc à un développeur, après un examen préalable (pour rappel non public / non sujet à mise à l'enquête), de déposer simultanément une demande de permis de construire qui oblige, au vu des nouvelles dispositions précitées (art. 10 LEne et 8a LAT notamment) notamment une commune à modifier son PAL pour permettre la définition d'une zone spéciale au plan d'aménagement des zones PAZ. Compte tenu de l'importance accrue donnée au PDirCant par les nouvelles dispositions fédérales exposées ci-dessus, la procédure ultérieure de modification du PAL ne laissera que peu de marge de manœuvre aux communes puisqu'il sera systématiquement opposé qu'un travail conséquent, bien évidemment sérieux, indépendant et irréprochable a déjà été effectué dans le cadre de l'établissement du PDirCant et des fiches de projet. Bien plus, il est fort à parier, ce qui se passe fréquemment, que les RIE puis EIE seront établis par des mandataires qui connaissent déjà le dossier, les tribunaux n'y trouvant rien à redire.
5. On ajoutera encore, pour être complet, que l'avant-projet de loi cantonale sur le climat (LClim), actuellement mis en consultation jusqu'au 10 décembre 2021, reprend notamment les obligations du droit fédéral fixées à l'art. 10 al. 2 LEne, en particulier à l'art. 15 du projet :

Art. 15 Communes

¹Les communes :

- a) tiennent compte des enjeux climatiques dans l'accomplissement de leurs tâches ;
- b) intègrent les enjeux climatiques dans les outils de planification institués par la législation spéciale, notamment dans :
 1. le plan directeur régional et le plan d'aménagement local;
 2. le plan communal des énergies;
 3. le plan directeur de bassin versant.
- c) prennent, dans ce cadre, les mesures suffisantes afin de contribuer à atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

²Elles collaborent au besoin entre elles à l'accomplissement des tâches découlant de la présente loi, selon les formes prévues par la législation sur les communes et par les législations sectorielles.

³Elles peuvent bénéficier, de la part de l'Etat, de conseils techniques et du soutien financier nécessaires à la mise en œuvre de mesures contribuant à atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

Transposé pour le domaine éolien et en clair, il faut lire l'art. 15 de l'avant-projet LClim comme suit :

Les communes doivent intégrer dans leur PAL, sur la base de l'art. 10 al. 2 LEne et de la fiche T121 du PDirCant et des fiches de projets (constituant la « législation spéciale »), les zones spéciales au sens de l'art. 18 LAT lorsqu'un développeur déposera un permis.

Si le législateur cantonal n'a certes pas de marge de manœuvre s'agissant de l'intégration dans sa législation de l'art. 10 al. 2 LEne, respectivement des nouveaux articles précités de la LAT adoptés dans le paquet Stratégie énergétique 2050, il n'en demeure pas moins que l'avant-projet établi par la DAEC, et particulièrement son rapport explicatif, sont particulièrement abscons : « *en tant que tâche transversale, l'aménagement du territoire dispose déjà aujourd'hui d'instruments susceptibles de renforcer l'intégration des enjeux d'adaptation aux changements climatiques* ».

Si, encore une fois, les cantons ont l'obligation d'intégrer les nouvelles dispositions fédérales dans leur législation et de la concrétiser dans leur planification directrice, les effets, en particulier par rapport à l'autonomie communale (et par ricochet par rapport à la protection juridique des personnes touchées) varient considérablement entre les cantons en fonction du rôle attribué (à Fribourg) aux communes dans l'établissement des instruments de planification cantonale visés par la LEne (en l'occurrence le PDirCant pour le canton de Fribourg). Dans ce cadre, le rôle insignifiant attribué aux communes fribourgeoises en comparaison inter-cantonale renforce de manière inversement proportionnelle l'intérêt de toute commune, mais tout particulièrement de la vôtre, visée par la fiche de projet P0305, à ce que l'établissement du PDirCant soit absolument irréprochable et donc, par anticipation sur la suite, vous donne l'intérêt permettant d'entreprendre les démarches préconisées ci-dessous en lien avec les conditions tout à fait critiquables d'établissement du PDirCant pour son volet éolien. D'une manière générale il y a, à mon sens, pour contrebalancer le poids désormais très important donné au PDirCant par les « législations spéciales » précitées dans le domaine des énergies renouvelables, dont l'éolien, une modification législative à opérer

tendant à un renforcement du rôle des communes dans le processus d'établissement du PDirCant, soit une adaptation à opérer des règles correspondantes notamment de la LATeC et du ReLATeC, respectivement de la LClim, laquelle fait pendant à la LEne en introduisant des dispositions d'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, l'aspect nébuleux du message s'inscrit dans la ligne des réponses données par le Conseil d'Etat en particulier à l'instrument 2021-CE-160, notamment lorsque celui-ci, probablement en raison du contexte délétaire lié aux éoliennes auquel vient s'ajouter le contexte pré-électoral actuel, s'abstient de dire quelles sont exactement les obligations des communes en cas de dépôt d'une demande de permis pour une éolienne, indiquant simplement que lui-même ne fera pas usage de l'instrument du plan d'affectation cantonal (PAC), respectivement en indiquant que lui-même a fait son travail et a remis la problématique aux communes et aux « développeurs intéressés », laissant entendre par-là que les communes disposeraient encore d'une marge de manœuvre pour s'opposer à l'installation d'une éolienne sur leur territoire. Une modification du rôle des communes dans l'établissement du PDirCant pour les aspects liés à l'énergie renouvelable, dont évidemment l'éolien, dans le sens d'un renforcement de son rôle, modification qui intégrerait la population en un processus plus démocratique, permettrait une plus grande acceptation des projets par la population, notamment en évitant les travers graves mis en lumière plus bas qui sont le résultat d'un processus totalement interne à l'Etat, peu transparent, qui plus est dans une situation cantonale particulière où l'Etat détient 80 % de Groupe E SA laquelle détient elle-même 80 % de Groupe E Greenwatt SA.

6. Il convient maintenant, en connaissance des rappels juridiques qui précèdent, d'examiner concrètement les faits qui ont, d'une part, entouré l'établissement du PDirCant, mais également, d'autre part, ce qui s'est passé entre certains acteurs énergétiques et certaines communes.

B. ETAT DE FAIT ET ELEMENTS DE DISCUSSION

7. Il est essentiel, avant de débiter l'exposé des faits, d'avoir à l'esprit certains éléments-clés de la chronologie et certains éléments essentiels :

7.1 **Selon la réponse du Conseil d'Etat 2021-CE-115**, ennova SA a exécuté son mandat pour le Service de l'énergie SdE dans le cadre de l'établissement du volet éolien du PDirCant entre le mois de **janvier 2016 et le mois de mars 2017**.

7.2 Le nouveau PDirCant a été mis en consultation publique le 10 novembre 2017.

7.3 Le nouveau PDirCant a été débattu en séance du Grand Conseil le 13 septembre 2018.

7.4 Le nouveau PDirCant a été adopté par le Conseil d'Etat le 2 octobre 2018.

LES ACTEURS PRINCIPAUX

8. Groupe E Greenwatt SA

Cette société a été inscrite au Registre du commerce le 20 novembre 2007. Elle a son siège à Granges-Paccot, à l'adresse 1, Route de Chantemerle.

Groupe E Greenwatt SA appartient à 80 % à Groupe E SA. Groupe E SA appartient à 80 % à l'Etat de Fribourg et la présence au conseil d'administration de représentants de l'Etat au sens large y est prédominante (la présidence du conseil d'administration est assurée par Claude Lässer, ancien Conseiller d'Etat, la vice-présidence est assurée par Beat Vonlanthen, également ancien Conseiller d'Etat, tandis qu'Olivier Curty, Conseiller d'Etat en charge de la Direction de l'économie et de l'emploi DEE, dont le Service de l'énergie SdE relève, est membre du conseil d'administration).

En l'occurrence, pour la suite de l'analyse, il est important de préciser encore les éléments suivants par rapport à Groupe E Greenwatt SA :

- > Jean-Michel Bonvin est inscrit en qualité de directeur depuis le 5 février 2009. A ce jour, et selon les extraits RC internet, Jean-Michel Bonvin est toujours inscrit comme directeur, malgré que le rapport de gestion 2020 de Groupe E Greenwatt SA indique son départ à la fin de l'année 2020 pour rejoindre Engreen SA, une nouvelle société (inscrite en septembre 2020) détenue à 36 % par Groupe E Greenwatt SA et active dans la biomasse. Selon le rapport de gestion 2020, Jean-Michel Bonvin et Pierre-Olivier Chave possèderaient le solde de titres à parts égales (soit chacun 32 %). S'agissant des circonstances du départ de Jean-Michel Bonvin, le rapport de gestion 2020 indique : « *enfin, et c'est probablement le fait le plus marquant de 2020, notre directeur, Jean-Michel Bonvin, a décidé de poursuivre sa route « renouvelable » en prenant la responsabilité de la société susmentionnée Engreen SA* » ou également : « *M. Jean-Michel Bonvin, directeur, a quitté sa fonction d'un commun accord le 31 mai 2020* ». Le rapport de gestion 2020 indique encore ce qui suit : « *Une convention de collaboration a été signée fin août entre Groupe E Greenwatt, Jean-Michel Bonvin, directeur sortant, et Pierre-Olivier Chave, homme d'affaires neuchâtelois. Les partenaires ont fondé Engreen SA. Cette nouvelle société chapeaute les dix participations dans des sociétés actives dans la biomasse agricole, jusqu'alors détenues par Groupe E Greenwatt qui en reste l'actionnaire principal avec 36 % des parts. Les deux investisseurs possèdent le solde des titres à parts égales* ». Groupe E Greenwatt SA a effectivement vendu ses participations dans dix sociétés actives dans la biomasse. De ce que l'on comprend du rapport de gestion, le produit tiré de ces participations représente probablement l'essentiel des produits financiers apparaissant à hauteur de CHF 3'880'144.—.
- > Alain Sapin est administrateur depuis 2009. Il a assumé la fonction de président du conseil d'administration entre 2009 et 2013, puis à nouveau dès janvier 2020 à ce jour.
- > Alain Sapin porte également le titre de directeur de Groupe E SA depuis novembre 2012.

- > Il ressort du rapport de gestion que Groupe E Greenwatt SA détient en 2020 14 % de la société KohleNusbaumer SA. Il sera revenu plus bas sur cette dernière société et son rôle.
- > *« En ce qui concerne l'éolien, la Confédération a approuvé le Plan directeur cantonal fribourgeois en août 2020. Groupe E Greenwatt souhaite désormais soutenir les exécutifs des communes concernées dans le développement des quatre parcs reconnus en coordination réglée, à savoir Monts de Vuisternens, Côte du Glaney, Massif du Gibloux et Collines de la Sonnaz. Parallèlement, Groupe E Greenwatt prévoit le lancement d'une campagne de communication destinée au grand public sur les avantages des énergies renouvelables et, plus particulièrement, sur l'éolien ».*
- > Il ressort du rapport que Groupe E Greenwatt SA est débitrice de deux prêts de Groupe E SA, le premier d'un montant de CHF 29'168'000.— pour une durée 2016-2021 (exigible à court terme) et le second de CHF 10'000'000.— pour une durée 2014-2024. Le résultat opérationnel (EBIT) s'est traduit par une perte de CHF 2'284'339.—. Comme relevé ci-dessus, c'est probablement la vente des participations dans les sociétés liées à la biomasse qui a permis un résultat finalement positif de CHF 941'241.— ramenant les pertes cumulées à CHF 6'348'846.—.

Preuves

- Extrait internet pour la société Groupe E SA (pièce n° 3).
- Extrait internet pour la société Groupe E Greenwatt SA (pièce n° 4).
- Extrait internet pour la société Engreen SA (pièce n° 5).
- Extrait internet pour la société KohleNusbaumer SA (pièce n° 6).
- Rapport de gestion 2020 de la société Groupe E Greenwatt SA (pièce n° 7).

9. Verrivent SA

Actuellement, il existe au sein du conseil d'administration de cette société une représentation mixte/paritaire Groupe E/Groupe E Greenwatt SA – Services Industriels de Genève SIG (Jérôme Barras/responsable production électrique aux SIG et Jean-Luc Zanasco/responsable du développement éolien aux SIG + directeur ennova SA). Les représentants de Groupe E (au sens large, soit Alain Sapin et Jean-Michel Bonvin) entrent au conseil d'administration le 18 juin 2015. Jean-Michel Bonvin a quitté le conseil d'administration le 21 décembre 2020, remplacé *a priori* par Laure Zbinden-Boulianne (Responsable du service conseils juridiques et affaires réglementaires au sein de Groupe E). Il existe par conséquent une collaboration étroite et paritaire (cf. notamment la configuration des pouvoirs de signature, un représentant de Groupe E ne pouvant signer qu'avec un représentant des SIG) entre les SIG et Groupe E dès le début 2015, concrétisée par la participation à l'actionnariat de Verrivent SA, le site internet (www.montagnedebuttes.ch) du Parc Eolien « Montagne des Buttes » indiquant même que les SIG et Groupe E Greenwatt SA sont associés depuis 2012 dans le développement et l'investissement du parc éolien en question. Cette alliance entre deux concurrents a fait l'objet d'une couverture médiatique, notamment d'un article dans Le Temps du 22 mars 2013 « *Deux concurrents s'allient sur les crêtes du Jura* ».

« Les SIG, qui envisagent d'installer au total une centaine d'éoliennes tout le long du Jura, prévoyaient au départ 19 turbines à la Montagne de Buttes, côté Verrières. Quant à Greenwatt, la division énergie renouvelable du Groupe E, majoritairement fribourgeois, elle en voulait une quinzaine du côté Val-de-Travers. A l'époque de la recherche des terrains, les deux entreprises s'étaient livrées à une surenchère remarquée auprès des propriétaires. Cette collaboration, en vue de produire moitié-moitié 100 GWh, est une première entre les deux sociétés, explique Marc Spitzli, des SIG ».

Preuves

- Extrait internet pour la société Verrivent SA (pièce n° 8).
- Copie de l'article paru dans Le Temps du 22 mars 2013 (pièce n° 9).
- Consultation du site internet www.montagnesdebuttes.ch

10. ennova SA

Il est d'emblée précisé que cette société joue un rôle central.

Cette société a été inscrite au RC le 18 janvier 2012, mais ses statuts originaires datent de mai 2011, alors qu'elle portait la raison sociale Green Wind AG.

Globalement, **ennova SA a connu deux phases successives** selon les éléments tirés de la presse :

- a) Une première phase se terminant dans des circonstances qui ont très largement défrayé la chronique médiatique romande, mettant les SIG (notamment la démission du directeur général des SIG André Hurter en septembre 2013) et plus largement le Conseil d'Etat genevois sous pression à fin 2013 début 2014. **Durant cette première phase, les SIG étaient actionnaires minoritaires (à 20 %) d'ennova SA** (à côté d'actionnaires majoritaires tessinois liés à la société REnInvest SA) et ont, selon leurs déclarations publiées dans les médias romands et contestées par ennova SA, été amenés à conclure des contrats défavorables pour eux en lien avec des projets éoliens dans la chaîne du Jura, essuyant de lourdes pertes « *sans produire un seul mégawatt d'énergie éolienne* ». Dans cette phase, les échanges entre les SIG actionnaires minoritaires et ennova SA, par médias interposés, sont violents.
 - Rts.ch info régions 17 septembre 2013 : « *La société Ennova fâchée par les déclarations des SIG* ».
 - 20min.ch du 12 septembre 2013 : « *Le directeur général des SIG démissionne* ».
 - La Côte (lacote.ch) du 12 septembre 2013 : « *Démission : Les Services industriels de Genève sont en pleine tourmente. Le directeur André Hurter a présenté sa démission ce jeudi matin* ».
 - RTN (rtn.ch) du 29 octobre 2013 : « *Les SIG et Ennova mettent un terme à leur collaboration* ».
 - Tribune de Genève des 26-27 octobre 2013 : « *Les dessous de la débâcle éolienne des SIG* ».
 - Le Temps du 17 septembre 2013 : « *La société Ennova réfute les attaques des Services industriels genevois* ».
 - **Ces exemples peuvent être multipliés à l'envi tant il existe sur internet de traces de cet épisode. Il suffit de taper « ennova » dans un moteur de recherche pour que la problématique précitée apparaisse dans les premières occurrences.**

Pour le présent avis de droit, les éléments à retenir sont les suivants :

- > Peu importe la réalité/véracité des éléments échangés dans les médias entre les SIG et ennova SA à l'époque, l'élément pertinent et objectif pour le présent avis de droit est l'existence au niveau romand d'un véritable feuilleton, portant sur un domaine exposé et suscitant l'intérêt général, l'éolien. Par conséquent, ces échanges que le grand public a connus n'ont *a fortiori* pas pu échapper aux acteurs du secteur énergétique et aux instances étatiques concernées.
- > Egalement, peu importe la réalité/véracité des éléments échangés, ceux-ci ne constituent objectivement pas des références qu'un soumissionnaire s'empresse de mettre dans son dossier lorsqu'il postule pour un « marché public ». Ces points, rapportés au mandat octroyé par le SdE à ennova SA en lien avec le PDirCant probablement durant le dernier trimestre 2015, questionnent vivement sur le fait de savoir si des références ont été demandées par le SdE et, si oui, celles qui ont été produites.

Dans ce contexte et par anticipation sur la suite, le rédacteur de la réponse 2021-CE-115 du Conseil d'Etat indique que « *la société Ennova œuvre en tant que bureau d'étude depuis 2014* », ce qui est à tout le moins doublement faux et a pour effet de passer sous silence cette première phase (et donc la question des références en lien avec l'octroi du mandat par le SdE), mais également le rôle d'ennova SA dans le canton auprès de la Commune de Le Châtelard comme développé plus bas. Cette erreur du rédacteur de la réponse 2021-CE-115 est à mettre en parallèle avec celle relative à la période indiquée dans cette même réponse pour la fin de l'activité d'ennova SA auprès de cette commune (« *Ledit service a aussi été tenu informé (sic) qu'à fin 2015 la société Ennova terminait une campagne de mesures des vents sur le territoire de la commune du Châtelard, et que le matériel utilisé devait encore être démonté, tenant compte des conditions météorologiques* »).

Il ressort notamment de l'article précité de la Tribune de Genève du 26-27 octobre 2013 ce qui suit :

Des vents moins prometteurs que prévu

● Réalisé par la firme anglaise GL Garrad Hassan (GL GH), un rapport technique juge les dix projets de parcs éoliens constituant le « cœur de portefeuille » d'Ennova. Pour deux d'entre eux (Grandsonnaz et Boveresse), le consultant a refait une analyse complète du potentiel de production électrique tandis que pour les huit autres, il se prononce sur la qualité des données établies par Ennova.

Le cabinet souligne la difficulté de prédire avec précision le rendement des sites étudiés, qui « présentent généralement une combinaison de vents à basse vitesse, de terrain complexe à pentes raides, de zones boisées et de possibles gelées sévères ». La mesure des vents opérée sur ces

sites s'est globalement avérée « en dessous des standards que GL GH jugerait nécessaires pour des sites aussi complexes ». Le cabinet fustige la méthodologie d'Ennova, dont les évaluations « manquent du niveau de détail, de la traçabilité et de l'exactitude qu'on trouve normalement dans les estimations des plus grands consultants indépendants ». Le cabinet critique les mesures des vents sur les sites: essais trop brefs, mâts trop courts. Un problème avec un radar de Météo France remet en cause 9 des 14 éoliennes de Delémont. Idem pour deux des cinq turbines prévues à Saint-Brais, cette fois à cause des oiseaux. Ces deux sites ont été apportés par les SIG au portefeuille d'Ennova.

Le cabinet juge le potentiel énergétique de sept sites. Dans six cas, GL GH formule un résultat plus pessimiste qu'Ennova, avec des écarts allant de 14% - Grandsonnaz (VD) et Moutier (BE) - à 36% pour Schwängimatt (SO). Récemment vanté par Ennova pour être l'un des sites suisses les plus prometteurs, Boveresse (NE) déçoit de 29%. La régie s'attend à des répercussions économiques, ce d'autant plus que toutes les contraintes environnementales ne sont pas encore prises en compte. Le taux de rentabilité interne de cinq sites est indiqué: il va de 1,81 à 5,03%. L'audit interne note qu'une rentabilité moyenne de 6,2% a été promise au conseil d'administration des SIG en juin 2009. M.M.

Ennova - un quels il faut plus tard. Ce a notamment tionnement ments fisca noritaire, ca total de la : rabotent la : sède pas de des sites p moyenne d' évaluée à 28

Noi au ww

Lin en «Ur

Par anticipation sur la suite, il est déjà possible de faire les remarques suivantes :

- > Contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'Etat dans sa réponse 2021-CE-115 (réponse à la question 3 : « *A ce titre, il convient de souligner qu'en Suisse il n'existe que quelques bureaux qui ont suffisamment d'expérience et d'expertise dans le domaine de l'éolien et capables de répondre aux attentes du GT dans le cadre de la planification éolienne fribourgeoise* ») en lien avec le choix du SdE de mandater ennova SA comme expert pour le PDirCant, il est possible de trouver des experts qualifiés et neutres hors de Suisse déjà du fait que les experts mandatés en 2013/2014 par les SIG pour les audits des projets jurassiens d'ennova sont anglais. Toujours contrairement à ce que veut faire croire de manière un peu naïve le rédacteur de la réponse, l'éolien de plaine existe dans toute l'Europe depuis très longtemps, avec des problèmes totalement analogues à ceux qui se présentent lorsqu'il s'agit de choisir des sites d'implantation (pente, rugosité du terrain, proximité des forêts, gel,...). C'est même une véritable industrie, avec le développement d'innombrables spécialistes et experts. Il était donc possible de trouver sans le moindre problème, à l'instar de ce qui a été le cas à Genève, des experts étrangers neutres et bénéficiant eux, contrairement à ennova SA, de l'expérience de sites déjà installés.
- > Les experts commis sont extrêmement durs avec la méthodologie appliquée par ennova SA pour ses projets dans l'arc jurassien et les résultats obtenus par cette société. Or, cet article, qui fait partie d'une série importante d'articles et de reportages à cette époque dans tous les médias romands, a été publié deux ans à peine avant qu'ennova SA obtienne le mandat du SdE. Par conséquent, fondées ou non, ennova SA a fait l'objet d'attaques importantes sur la qualité de son travail, ce qui ramène à nouveau aux circonstances qui ont entouré l'octroi du mandat par le SdE, inconnues.

Toujours durant cette première phase pour le moins turbulente pour ennova SA, il ressort des extraits internet du RC que Jean-Luc Juvet a été administrateur délégué (ce dernier point impliquant qu'il était directeur d'ennova SA) du 3 juin 2011 au 21 octobre 2013. On peut raisonnablement mettre cette dernière date en relation avec l'explosion médiatique précitée en septembre / octobre 2013 (cf. notamment la Tribune de Genève des 26-27 octobre 2013 « Les dessous de la débâcle éolienne des SIG »). Or, Jean-Luc Juvet, par son bureau Juvet Consulting Group (en fait lui-même, en raison individuelle), a été mandaté par le SdE pour l'accompagner dans la finalisation du plan sectoriel de l'énergie, rendu en 2017. A ce sujet, le Conseil d'Etat indique dans sa réponse 2021-CE-115 que : « *M. Juvet a été vu comme la personne idéale pour ce mandat, jouissant d'une grande expérience dans le domaine avec de nombreuses années passées à la tête du Service de l'énergie du canton de Neuchâtel (jusqu'en 2011), puis directeur ad interim de la société Ennova durant un peu plus d'une année et finalement fondateur à fin 2013 de son propre bureau d'ingénieurs-conseils en stratégie, développement et politique énergétique. A noter que Juvet Consulting Group est totalement indépendant des activités de la société Ennova* ».

Plusieurs éléments interpellent :

- > Visiblement, à la lecture des aspects développés par les SIG dans les médias romands à fin 2013/début 2014, contestés par ennova SA, celle-ci n'a pas profité de l'expérience passée de Jean-Luc Juvet comme chef du Service de l'énergie neuchâtelois puisqu'il a été reproché par les SIG à ennova SA, dont il était administrateur délégué, une absence totale de résultat par rapport aux sites éoliens.
- > Selon le registre du commerce, l'activité de Jean-Luc Juvet chez ennova SA a été différente (administrateur délégué et non pas « *directeur ad interim* ») et plus longue (du mois de mai 2011, **soit dès la fondation de la société qui portait alors la raison sociale Green Wind AG jusqu'au 21 octobre 2013**, soit près de 2 ans ½ ce qui ne correspond pas à la réponse du Conseil d'Etat) et a donc en particulier porté sur la période turbulente de l'automne 2013, entraînant probablement son départ et son installation comme indépendant.
- > Dans sa réponse 2021-CE-115 à la question « 2. *Quel est le montant du mandat confié par le Service de l'énergie à l'ancien directeur d'Ennova pour la préparation du plan sectoriel des énergies ?* » le Conseil d'Etat apporte la réponse suivante : « *Le mandat confié au bureau Juvet Consulting Group pour l'accompagnement du SdE à la finalisation du « Plan sectoriel de l'énergie », de novembre 2015 à septembre 2016, a représenté un montant total de 44 703 francs TTC. Comme précédemment décrit, ce mandat n'avait absolument rien à voir avec la planification éolienne* » (mise en évidence ajoutée).

A nouveau, la réponse du Conseil d'Etat étonne, notamment si on se réfère aux explications que le Plan sectoriel de l'énergie donne lui-même :

1. Introduction

—

Le plan sectoriel de l'énergie est un des principaux instruments cantonaux de planification énergétique, basé d'ailleurs sur une exigence de la loi cantonale sur l'énergie¹. Il contient un inventaire des infrastructures existantes, évalue le potentiel des énergies à disposition, fixe par source d'énergie les priorités par rapport aux régions qui s'y prêtent, et sert finalement de base au thème « énergie » du plan directeur cantonal qui lie les autorités. Entre autres domaines plus généraux, l'énergie hydraulique, l'énergie éolienne, la géothermie, la biomasse et le bois-énergie, le solaire thermique et photovoltaïque, la valorisation des rejets de chaleur, ainsi que les réseaux d'énergies sont autant de sujets devant être traités dans ce contexte.

Extrait tiré du Plan sectoriel de l'énergie, p. 8

Ainsi, par anticipation sur ce qui sera développé plus bas, outre qu'il est fondamentalement faux de prétendre que le plan sectoriel de l'énergie n'a rien à voir avec la « planification éolienne », ce qui ressort déjà du texte reproduit ci-dessus et tiré du plan sectoriel lui-même, qui précise le rôle de celui-ci par rapport au PDirCant, la présence de l'ancien directeur d'ennova SA dans le contexte de faits décrit dans le présent avis de droit ne manque pas d'interpeler, en particulier par rapport au processus d'octroi des mandats par le SdE. Notamment, le plan sectoriel de l'énergie

est daté de juillet 2017, ce qui implique qu'il a forcément été développé parallèlement au PDirCant volet éolien, dont il reprend/comprend du reste de nombreux points.

Pour revenir sur les relations SIG-ennova SA et clore ce point, il est encore précisé, ce qui ressort notamment de certains éléments médiatiques ci-dessus, que les SIG, sous l'égide du Conseiller d'Etat Pierre Maudet alors en charge du dossier, ont cherché à sortir d'ennova SA, avec *a priori* des perspectives de la part d'ennova SA de procédures judiciaires complexes et longues.

- b) Dans une seconde phase, suite *a priori* à un passage du dossier de Pierre Maudet à Antonio Hodgers, la stratégie du Conseil d'Etat genevois a changé en avril – mai 2014. **Ainsi, au lieu de sortir du capital d'ennova SA comme cela était visé, les SIG sont devenus actionnaires uniques, à 100 %, d'ennova SA.**

Il ressort ainsi à cette époque de l'extrait du Registre du commerce le départ des représentants des actionnaires privés tessinois REnInvest SA et l'arrivée prépondérante de représentants des SIG.

Pour ce qui concerne la suite de l'exposé, on notera en particulier l'arrivée en février 2016 de :

- > Jérôme Barras comme administrateur ;
- > Jean-Luc Zanasco comme directeur. Dès le mois de février 2016 à ce jour, Jean-Luc Zanasco est directeur d'ennova SA tout en assumant la fonction de responsable du développement éolien aux SIG, soit deux fonctions opérationnelles.

Par ailleurs, autre point essentiel, dès ce moment et comme cela ressort notamment d'un article de la Tribune de Genève du 23 mai 2014, la stratégie des SIG a été modifiée : « *Cependant, Genève n'a pas vocation à être, seul, roi de l'éolien du pays. Il faut maintenant mesurer tous ces parcs potentiels et ensuite les partager avec d'autres cantons, en premier lieu romands, avec lesquels j'ai déjà pris contact. Est-ce qu'on mord à l'hameçon ? Dans le cas de Neuchâtel et du Jura, c'est plus concret* ».

De fait, comme relevé ci-dessus, l'arrivée de Groupe E dans Verrivent SA aux côtés des SIG en 2015 s'inscrit probablement dans cette recherche de partenariat formalisé, l'élément déterminant pour la présente analyse étant la collaboration formalisée entre ces deux entités à tout le moins depuis 2015. Par anticipation sur la suite, dans le canton de Fribourg, le partenariat s'est formalisé en octobre 2014 déjà pour le site du Gibloux, partenariat publié dans La Gruyère du 4 novembre 2014. Toujours par anticipation sur la suite, le Chef du SdE, Serge Boschung, n'ignorait absolument pas ce partenariat puisqu'il a lui-même été interviewé dans l'article en question.

Il est encore essentiel, pour la compréhension du dossier, dans lequel ennova SA joue un rôle central, de se référer aux références données par ennova SA sur son site internet :

The screenshot shows the ennova SA website with a navigation menu (Accueil, Prestations, Références, Équipe, Liens, Contact) and a 'Politique de confidentialité' link. The main content is divided into three sections: 'Mandats en cours', 'Mandats réalisés', and 'Projets éoliens ennova en cours de développement'.

Mandats en cours

PROJET	PRESTATIONS	MANDANT	DÉBUT DU MANDAT
Lindenberg (AG)	Réalisation de photomontages, analyse des vents et productible, études bruit et ombre portée	Windpark Lindenberg AG	2018

Mandats réalisés

PROJET	PRESTATIONS	MANDANT	ANNÉES
Les Quatre Bornes (NE/BE)	Participation à la gestion de projet et études de vent, bruit, ombre, EIE / Dépôt PAC/PO-PC	Groupe E Greenwatt SA	2015-2020
Planification éolienne cantonale (FR)	Évaluation et définition des sites éoliens pour le Plan directeur cantonal	Service de l'énergie (Fribourg)	2016-2018
Entlebuch (LU)	Analyse des vents et évaluation du productible	Groupe E Greenwatt SA	2016
San Gottardo (TI)	Etude de bruit	AET	2016
Montagne de Buttis (NE)	Dossier ESTI	Verrivent SA	2015-2016
San Gottardo (TI)	Analyse des vents et évaluation du productible	AET	2015
Mont-Sujet (BE)	Réalisation de photomontages	Groupe E Greenwatt SA	2015
Montagnes de Buttis (NE)	Support technique	Verrivent SA	2015

Projets éoliens ennova en cours de développement

PROJET	NOMBRE DE MACHINES*	PRODUCTION ESTIMÉE*	ETAT D'AVANCEMENT
Grandsonnaz (VD)	15	85 - 95 GWh/an	PAPc en cours de finalisation
Haute-Borne - Bourrignon (JU)	9	58 - 70 GWh/an	REP validé
Romont (BE)	6	35 - 42 GWh/an	REP validé
Salen-Reutenen (TG)	5 - 7	35 - 49 GWh/an	Études préalables
Boveresse (NE)	18	74 GWh/an	Études préalables

* Informations sujettes à modification

Capture d'écran tirée du site internet d'ennova SA

Il en ressort notamment que :

- > Depuis 2015, la collaboration d'ennova SA avec Groupe E Greenwatt SA est très importante au niveau des mandats pour ennova SA, que ce soit directement ou de manière indirecte (par Verrivent SA), cette société impliquant également les SIG comme relevé ci-dessus.
- > Ainsi, en dehors de ses projets propres, du mandat du Service de l'énergie SdE pour le PDirCant et de deux mandats pour AET (*a priori* un tiers), l'activité d'ennova SA a largement dépendu en 2015-2016 du partenariat stratégique entre les SIG et Groupe E.
- > Visiblement, ces éléments de collaboration étroite et cette importance économique de Groupe E Greenwatt SA pour ennova SA ont été méconnus du SdE au moment de l'attribution du mandat. A nouveau, à la vue de ces éléments, la réponse du Conseil d'Etat, qui limite l'examen de l'indépendance opéré par le SdE à s'assurer qu'il

n'existait pas de collaboration au niveau cantonal, interpelle. Il n'y a évidemment aucune raison sensée de limiter l'examen de l'indépendance aux frontières du canton.

Preuves

- Extrait internet pour la société ennova SA (pièce n° 10).
- Rts.ch info régions du 17 septembre 2013 : « *La société Ennova fâchée par les déclarations des SIG* » (pièce n° 11).
- 20min.ch du 12 septembre 2013 : « *Le directeur général des SIG démissionne* » (pièce n° 12).
- La Côte (lacote.ch) du 12 septembre 2013 : « *Démission : Les Services industriels de Genève sont en pleine tourmente. Le directeur André Hurter a présenté sa démission ce jeudi matin* » (pièce n° 13).
- RTN (rtn.ch) du 29 octobre 2013 : « *Les SIG et Ennova mettent un terme à leur collaboration* » (pièce n° 14).
- Tribune de Genève des 26-27 octobre 2013 : « *Les dessous de la débâcle éolienne des SIG* » (pièce n° 15).
- Le Temps du 17 septembre 2013 : « *La société Ennova réfute les attaques des Services industriels genevois* » (pièce n° 16).
- Rts.ch info régions du 25 février 2014 : « *Ennova réclame 176 millions au Services industriels de Genève* » (pièce n° 17).
- Tribune de Genève du 23 mai 2014 : « *Vers la paix éolienne* » (pièce n° 18).
- Consultation du site internet www.montagnesdebutes.ch

11. **KohleNusbaumer SA**

Cette société est au centre de la question 2021-CE-160.

Cette société a été inscrite le 31 juillet 2001. Son siège se trouve actuellement à Blonay.

Selon les éléments qui ressortent du site zefix.ch pour cette société, Jean-Michel Bonvin, parallèlement à son activité chez Groupe E Greenwatt SA, a été administrateur de cette société dès le 2 octobre 2012 avec signature collective à deux, puis administrateur sans signature du 20 mai 2015 au 1^{er} octobre 2020. Dès cette date, il a très probablement été remplacé au sein du conseil d'administration par Laurent Scacchi de Groupe E Greenwatt SA. Comme relevé ci-dessus, Groupe E Greenwatt SA détient 14 % de KohleNusbaumer SA. De fait, il est très probable que cette participation, *a priori* faible (nominalement), suffit à assurer à Groupe E Greenwatt SA une place au conseil d'administration comme en témoigne la présence continue de Jean-Michel Bonvin puis, suite à son départ de Groupe E Greenwatt SA à fin 2020, son remplacement par Laurent Scacchi.

Egalement, on relèvera la présence au conseil d'administration de Raynald Golay, Senior Project Manager chez Alpiq EcoPower Suisse SA, également membre du comité Suisse Eole comme relevé plus bas.

Il ressort de ce qui précède que KohleNusbaumer SA est détenue, dans une mesure indéterminée mais assurant à Groupe E Greenwatt SA et Alpiq à chacun un siège au conseil d'administration, sur les quatre (la présidence ne leur est *a priori* pas attribuée actuellement,

sous toute réserve), une influence certaine. Dans ce cadre, et compte tenu de l'importance évidente des mesures de vent dans les dossiers, notamment en l'occurrence pour le PDirCant, cette entreprise n'est de toute évidence pas neutre et a un intérêt dans l'exécution de ses mandats pour son actionnaire. Sous l'angle de l'indépendance, une chose est de travailler comme mandataire (sous réserve naturellement d'être doté d'une certaine volonté d'indépendance par rapport au mandant et que le chiffre d'affaires généré par le mandant ne soit pas trop important sur le chiffre d'affaires global du mandataire) et une autre pour un de ses propriétaires.

Dans ce cadre, la réponse donnée par le Conseil d'Etat, qui rappelle que le groupe de travail GT a recherché des « mandataires compétents, neutres et disponibles », interpelle à nouveau. Selon la réponse, le SdE était seulement au courant que KohleNusbaumer SA « *était le bureau d'étude mandaté par Groupe E Greenwatt SA pour l'essentiel de ses projets, en particulier ceux situés en terre fribourgeoise.*

En outre, ni le Conseil d'Etat, ni le Service de l'énergie, étaient au courant qu'une personne de Groupe E Greenwatt SA siégeait au sein du Conseil d'administration de la société KohleNusbaumer SA ».

- > A nouveau, cumulé aux nombreux autres éléments ignorés par le SdE et traduits de manière pour le moins surprenante dans la réponse du Conseil d'Etat, ce dernier point interpelle vivement. En effet, dit de manière abrupte, ennova SA (partenaire de Groupe E Greenwatt SA), chargée par le SdE notamment de l'évaluation du potentiel éolien des sites dans le cadre du PDirCant, a été chargée d'évaluer les données collectées par KohleNusbaumer SA (dont Groupe E Greenwatt SA est actionnaire avec siège « de droit » au conseil d'administration).

Un autre élément interpelle dans la suite de la réponse : « *Cette situation n'a d'ailleurs jamais été cachée puisqu'elle avait déjà fait l'objet d'une information publique lors d'une séance organisée en avril 2016 par le GT à l'intention de l'ensemble des acteurs concernés du canton* » :

- > D'une manière générale, et cela ressort de nombreux documents officiels, notamment du « processus participatif » mis en place pour fixer la pondération des critères, que le SdE s'est limité à consulter les « acteurs cantonaux ». Pourquoi cette séance et surtout pourquoi cette limitation géographique, contraire au fait que le marché de l'éolien est parfaitement ouvert ?
- > Si on comprend bien la situation décrite par le Conseil d'Etat, en avril 2016 (en plein travaux d'établissement du PDirCant), dans le cadre limité précité, le GT et l'expert mandaté par ennova SA, laquelle a pu choisir les autres experts Jérôme Gremaud/Atelier 11a et l'Azuré, auraient été informés du fait que KohleNusbaumer SA travaillait pour l'essentiel des projets de Groupe E Greenwatt SA.
- > Existe-t-il un PV de cette séance ?

Preuves

- Extrait zefix.ch pour la société KohleNusbaumer SA (pièce n° 19).

12. Il ressort de la présentation LinkedIn de Thomas Delavy que celui-ci se présente comme ayant été :

- Chef de projet éolien chez KohleNusbaumer SA entre juin 2013 et octobre 2016.
- De novembre 2016 à décembre 2019, chargé d'affaires Nouvelles Energies Renouvelables auprès de Groupe E Greenwatt SA.
- En clair, durant le déroulement de l'établissement de la fiche « éolien » du PDirCant, alors qu'il était collaborateur de KohleNusbaumer SA laquelle voyait ses analyses de vent examinées par ennova SA experte mandatée par le SdE, Thomas Delavy passe chez Groupe E Greenwatt SA.

Preuves

- Extrait caviardé de la présentation LinkedIn de Thomas Delavy (pièce n° 20).

LES FAITS PRINCIPAUX

Il s'agit ici d'une présentation des faits, établie sur la base des documents transmis au soussigné. Certains de ces faits ont déjà été évoqués et analysés ci-dessus en lien avec les acteurs principaux.

13. Par courriel d'ennova SA à la Commune de Vuisternens-devant-Romont du 21 juin 2013, Guillaume Favre de Thierrens indique que « *en parallèle des réflexions que vous menez actuellement avec le groupe de travail greenwatt, nous sommes depuis un certain temps, prêts à agir, au niveau des études de terrain* ».

ennova SA et Groupe E Greenwatt SA sont donc actives en 2013 déjà auprès de la Commune de Vuisternens-devant-Romont, *a priori* encore de manière indépendante.

Par ailleurs, il est important de noter qu'ennova SA souhaite notamment « *Expliquer la planification en cours de révision au niveau cantonal* ».

Preuves

- E-mail de Guillaume Favre de Thierrens du 21 juin 2013 (société ennova SA) à la Commune de Vuisternens-dt-Romont (pièce n° 21).

14. Dans le dossier du Gibloux, un préavis d'examen préalable a été établi par le Service de l'environnement SEn le 24 février 2014, ayant pour objet le « Parc éolien du Mont-Gibloux-RIE ». Les requérants annoncés étant les communes de Le Châtelard et des Grangettes. Il ressort de ce document notamment les éléments suivants :

- > Le dossier est entré le 27 novembre 2013.
- > L'auteur des plans est ennova SA.

- > Le dossier a forcément circulé pour préavis auprès du SdE, qui n'ignorait donc pas l'implication d'ennova SA dans le dossier Gibloux.

Preuves

- Préavis d'examen préalable du SEn du 24 février 2014 (pièce n° 22).

15. Le 20 août 2014, Groupe E Greenwatt SA et ennova SA ont présenté conjointement le projet éolien « Le Gibloux » aux Communes suivantes : Grangettes, Le Châtelard, Le Glèbe, Marsens, Pont-en-Ogoz, Riaz, Sâles, Sorens, Villorsonnens, Vuisternens-en-Ogoz et Vuisternens-devant-Romont.

Il ressort de ce document notamment les faits suivants :

- > Le document porte systématiquement la mention « CONFIDENTIEL » et porte, côte à côte, sur tous les slides, les logos des deux sociétés.
- > Groupe E Greenwatt SA est représentée à cette séance par Jean-Michel Bonvin et Laurent Scacchi (chargé d'affaires éolien auprès de Groupe E Greenwatt SA).
- > Il ressort d'un slide une chronologie du développement du projet, laissant notamment apparaître le fait qu'au mois d'août 2014, une lettre d'intention de collaboration pour ce projet a été signée entre Groupe E Greenwatt SA et ennova SA. En août 2014, respectivement en juillet 2014, ces deux sociétés ont échangé leurs données et études pour unifier les deux projets. On en déduit donc que dès ce moment au moins, les deux sociétés ont collaboré étroitement sur le projet éolien « Le Gibloux » impliquant les communes précitées. Partant, il existe une communauté d'intérêts évidente entre elles.
- > Dans deux autres slides sont présentées d'une part les actions politiques menées à tout le moins par Groupe E Greenwatt SA, potentiellement par ennova SA, ainsi que les actions menées auprès des services de l'Etat de Fribourg. Précisément, s'agissant des contacts avec les services de l'Etat de Fribourg, il est mentionné en avril 2013 la mise sur pied d'un groupe de travail par les services de l'Etat comprenant la DAEC, le DEE, la DIAF en vue de l'élaboration d'un nouveau Plan directeur éolien. Il ne ressort pas de l'exposé si Groupe E Greenwatt SA a participé à ce groupe de travail. Cela étant, le même slide indique qu'en février 2014 a eu lieu une deuxième séance entre les développeurs et le groupe de travail de l'Etat. L'utilisation du pluriel semble indiquer que tant Groupe E Greenwatt SA qu'ennova SA ont participé à cette séance.

Preuves

- Présentation conjointe ennova SA – Groupe E Greenwatt SA « Projet éolien « Le Gibloux » » (pièce n° 23).

16. Le 3 octobre 2014, Laurent Scacchi / Groupe E Greenwatt SA a adressé un courriel à diverses communes (liste des destinataires pour partie caviardée sur l'exemplaire remis) notamment à la Commune de Vuisternens-devant-Romont, pour l'informer de divers points ainsi que cela avait été convenu dans un courriel du 26 août 2014.

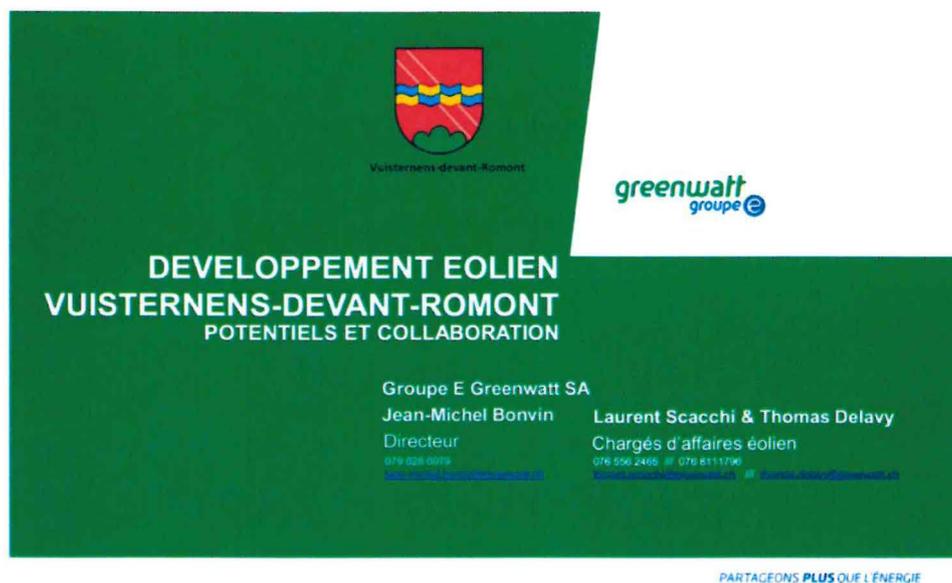
Il ressort notamment de ce courriel les éléments suivants :

16.1. « Partenariat Groupe E Greenwatt et ennova : la signature de la collaboration entre les deux sociétés sera effective le 15 octobre prochain à Granges-Paccot »

- > Cette collaboration a fait l'objet d'une convention écrite puis signée. Le périmètre et les éléments de cette collaboration ne sont pas connus. Il ressort des faits énumérés plus bas que la collaboration a concerné à tout le moins le site du Gibloux dès août 2014. Pour sa part, le Conseil d'Etat évoque le « Massif du Gibloux » et la « Côte du Glâney » dans sa réponse 2021-CE-115, sans évoquer de date ce qui n'ajoute pas à la clarté de l'explication.

Cela étant, il est très vraisemblable que la collaboration entre Groupe E (Groupe E Greenwatt SA) et les SIG (ennova SA) a rapidement concerné la totalité du canton (sous réserve du cas de Semsales – SwissWinds – SIG ?). Egalement, cette collaboration porte probablement sur un partage des rôles/tâches entre Groupe E Greenwatt SA et ennova SA, ennova SA renonçant *a priori* à travailler comme développeur, laissant ce rôle à Groupe E Greenwatt SA (avec la particularité de Le Châtelard évoquée plus bas) et assumant pour sa part les éléments techniques, ce qui ne change rien au fait que toutes deux participent d'une collaboration stratégique et donc d'un partage d'intérêts entre les SIG et Groupe E SA via Groupe E Greenwatt SA.

Dans ce cadre, il est très intéressant de se référer aux éléments qui ressortent de la présentation effectuée le 1^{er} janvier 2017 par Groupe E Greenwatt SA auprès de la Commune de Vuisternens-devant-Romont :



Capture d'écran de la page d'accueil de la présentation (les coordonnées personnelles sont caviardées).

Nouveau concept éolien fribourgeois :

greenwatt
groupe

Les différents acteurs qui développent des projets éoliens dans le Ct FR

- Une grosse consolidation des acteurs éoliens s'est produites ces 2 dernières années en Suisse et surtout dans le canton de Fribourg.
- Il ne reste plus que deux développeurs institutionnels dans le Ct de FR. Ils travaillent déjà ensemble sur d'autres projets dans toute la Suisse :



- Un bureau d'ingénierie éolienne a emménagé à Granges-Paccot chez greenwatt:



ennova est une nouvelle société appartenant à 100% à SIG et est un bureau d'ingénierie éolienne reconnue.

- SIG a également racheté l'entièreté du projet éolien de SwissWinds aux Plannes à Semsales.
- Greenwatt et ennova (-SIG) se sont entendus pour que Greenwatt prenne le lead sur le projet au Gibloux.



Il n'y a dès lors plus de concurrence entre développeurs éoliens sur sol fribourgeois

Groupe E Greenwatt SA

11 01 2017

Développement éolien à Vuisternens-dt-Romont potentiels et collaboration

13 CONFIDENTIEL

Capture d'écran de la p. 13 de la présentation

Il en ressort notamment les éléments essentiels suivants :

- Cette présentation confidentielle se situe en **janvier 2017**, alors qu'**ennova SA « -SIG » est encore occupée à réaliser son expertise pour le SdE** dans le cadre du PDirCant et coordonnera encore pour le SdE le « Guide de planification des parcs éoliens » de mai 2017.
 - La « grosse consolidation » des deux dernières années ramène *grosso modo* à début 2015 et couvre évidemment la période de réalisation du mandat d'ennova SA pour le SdE.
 - **Groupe E Greenwatt SA se vante de ne plus avoir de concurrence par rapport à d'autres développeurs sur sol fribourgeois.** Naturellement, cette affirmation est à mettre en parallèle avec les démarches effectuées par Groupe E Greenwatt SA auprès de certaines communes en lien avec les conventions secrètes. **Dans ce sens, il est rappelé que la convention secrète avec la Commune de Vuisternens-devant-Romont sera signée le 27 janvier 2017 (pièce n° 34 ci-dessous), soit quelques jours seulement après la présentation du 11 janvier.** Référence soit sur ce point aux éléments développés plus bas en lien avec la convention en question.
 - Le solde se passe de commentaires tant les éléments sont clairs. En particulier, il existe des contradictions importantes entre ces éléments et ceux qui ressortent de la réponse 2021-CE-115.
- > ennova SA partage par conséquent des intérêts communs avec Groupe E Greenwatt SA dès le mois d'octobre 2014, étant rappelé que Groupe E et les SIG collaboraient déjà étroitement par Verrivent SA pour le projet des

Montagnes des Buttes, élément également connu. De même, comme relevé ci-dessus, il existait une intense collaboration entre Groupe E Greenwatt et ennova SA.

> L'instrument parlementaire 2021-CE-115 pose la question suivante :

« 5. Le Conseil d'Etat connaît-il la stratégie du Groupe E par rapport aux Services industriels genevois dans le développement éolien sur le territoire fribourgeois ? Si oui, quelle est cette stratégie ».

A nouveau, la réponse du rédacteur interpelle :

« Jusqu'à ce mois de mai 2021, le Conseil d'Etat n'avait pas connaissance d'une quelconque stratégie que Groupe E Greenwatt a avec les Services industriels de Genève (SIG) dans le développement éolien, en particulier sur le territoire fribourgeois. Le Conseil d'Administration de Groupe E n'a d'ailleurs également jamais été informé d'une telle situation.

Renseignement pris auprès de Groupe E dans le cadre de la présente intervention parlementaire, il s'avère que les SIG et Groupe E Greenwatt ont conclu un partenariat qui a permis à Groupe E Greenwatt ... Groupe E Greenwatt et SIG ont en outre convenu que ces derniers pourraient prendre une possible participation maximale de 33 % dans les projets du « Massif du Gibloux » et de « Côte du Glaney » inscrits au PDirCant, pour autant que ces projets voient le jour et soient développés par Groupe E Greenwatt ».

A nouveau, il faut constater :

- Que le rédacteur de la réponse du Conseil d'Etat ne pêche pas par excès de transparence, ne donnant en particulier aucune date sur l'accord, laissant entendre, notamment en faisant référence au PDirCant et au termes « Massif du Gibloux » et « Côte du Glaney », soit les dénominations retenues dans la fiche T121 et les fiches de projet correspondantes, que cette convention serait ainsi postérieure à l'établissement du PDirCant, soit la période sensible de l'intervention d'ennova SA pour le PDirCant. Par ailleurs, le rédacteur s'est également attaché à relativiser le plus possible la nature de ce partenariat : *« pourraient », « pour autant que... »*.
- Que la collaboration est en réalité bien antérieure comme relevé.
- Enfin, sur le fond, il est rappelé que le conseil d'administration de Groupe E Greenwatt SA a toujours été composé de représentants de Groupe E et que, par conséquent, il apparaît pour le moins curieux que *« Le Conseil d'Administration de Groupe E n'a d'ailleurs également jamais été informé d'une telle situation »*. Cette absence de connaissance d'éléments stratégiques de la part d'un conseil

d'administration semble étonnante, ce d'autant plus compte tenu des prêts octroyés par Groupe E SA à Groupe E Greenwatt SA.

- > Par anticipation sur la suite, cette collaboration étroite entre ennova SA et Groupe E Greenwatt SA pour le Gibloux ne pouvait évidemment pas échapper au SdE (cf. ci-dessous l'article de La Gruyère du 4 novembre 2014, chiffre 17, pièce n° 30) : « *Pour rappel, Greenwatt lorgnait déjà sur cette région. Des mesures de vent avaient été effectuées par la société basée à Granges-Paccot sur la tour Swisscom, au Gibloux. « Nous allons échanger les informations qui nous avons déjà récoltées et se coordonner », explique Guillaume Favre, chef de projet chez Ennova. Et de souligner « qu'il est important pour un projet de travailler avec des industriels locaux ». Ce partenariat pourrait-il s'étendre à d'autres régions ? « La mutualisation des risques fait sens » dit Jean-Michel Bonvin, directeur de Greenwatt ».*

16.2. « *Séminaire Suisse Eole : le 2 décembre prochain, le séminaire de Suisse Eole s'articulera autour de la thématique des « implications pour une commune à porter un projet éolien ». « Démarches participatives », « implications et bénéfiques pour une commune » et « votation » seront les trois axes discutés au cours de cette matinée. Nous vous recommandons d'y participer. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer par retour de mail le nombre de personnes de votre Conseil qui souhaiterait y participer. Vous trouverez d'autres informations complémentaires sur le flyer en attaché. Les frais d'inscription pour le séminaire sont pris en charge par Groupe E Greenwatt SA. Pour des raisons administratives propres à SuisseEole, il faut annoncer votre inscription à Greenwatt afin que la facture soit directement envoyée chez greenwatt et non à votre commune ».*

- > Il est intéressant de constater que le comité de Suisse Eole, en dehors de deux conseillères nationales, est composé essentiellement de développeurs. Il s'agit clairement d'une association de lobbying.
- > Jusqu'à récemment, le comité était composé notamment de :
 - David Fattebert, Syndic de Le Châtelard, député et président de l'association des communes fribourgeoises ;
 - Pierre Gautier, Administrateur SIG et Président du Conseil d'Administration d'ennova SA ;
 - Raynald Golay, Senior Project Manager chez Alpiq EcoPower Suisse SA et membre du conseil d'administration de KohleNusbaumer SA avec Jean-Michel Bonvin puis Laurent Scacchi ;
 - Peter Schwer, Geschäftsführer New Energy Scout, Winterthur. Il est rappelé que New Energy Scout GmbH (actuellement en liquidation) a

été mandataire du SdE en lien avec l'établissement de l'étude :
« *Evaluation du potentiel éolien Canton de Fribourg* ».

Sans vouloir émettre un jugement, il apparaît que tous ces acteurs se rencontrent dans un cercle ouvertement dédié au lobbying de l'énergie éolienne.

> Désormais :

- David Fattebert ne fait plus partie du comité, pour les motifs évoqués dans le tout-ménage de la Commune de Le Châtelard du 13 juillet 2021 (pièce n° 29), document sur lequel il sera revenu plus bas ;
- Pierre Gautier semble ne plus faire partie du comité, probablement remplacé par Jean-Luc Zanasco, directeur ennova SA à Granges-Paccot.

16.3. « *Exposition : une exposition au Musée d'Histoire Naturelle à Fribourg propose une exposition sur le Milan Royal et ses comportements migratoires en Suisse et en Europe, dont vous pourrez retrouver les détails sur http://www.fr.ch/mhn7Fr/pub/projets/milan_royal.htm. Cette exposition est réalisée par M. Jérôme Gremaud, qui est un des biologistes qui travaille sur le projet éolien du Gibloux (et sur d'autres dans le canton de Fribourg)* ».

> Alors qu'il collabore manifestement déjà avec Groupe E Greenwatt SA en octobre 2014 sur le projet « Le Gibloux » et sur d'autres projets encore dans le canton, Jérôme Gremaud/Atelier 11a, se verra confier, directement par ennova SA, une partie importante des travaux d'expertise, volet ornithologie, dans le cadre de l'établissement du nouveau PDirCant. Egalement, Jérôme Gremaud/Atelier 11a participera à l'établissement du « Guide de planification des parcs éoliens ».

> Bien plus, comme démontré plus bas, Jérôme Gremaud/Atelier 11a apparaîtra encore dans les présentations powerpoint de Groupe E Greenwatt SA postérieures à l'adoption du PDirCant, Jérôme Gremaud / Atelier 11a apparaissant ainsi comme l'un des « partenaires techniques » au côté du reste du bureau Urbaplan, aménagiste également expert dans le cadre des travaux du PDirCant. Il en va de même pour ennova SA. Ces derniers points ressortent des documents suivants :

- Présentation de Groupe E Greenwatt SA (Laurent Scacchi et Thomas Delavy) en séance intercommunale « Les Collines de La Sonnaz » du 5 septembre 2019 (Belfaux, Courtepin, Misery-Courtion et La Sonnaz), slide n° 26.
- Présentation de Groupe E Greenwatt SA (Laurent Scacchi) en séance intercommunale « Côte du Glâne » du 30 janvier 2020 (Billens-Hennens, Romont, Siviriez et Ursy), slide n° 15.

- Présentation commune de Groupe E Greenwatt SA du 23 septembre 2019, slide n° 16.

Ainsi, ces différents mandataires, dont Jérôme Gremaud/Atelier 11a, désignés comme experts par ennova SA dans le cadre de l'établissement du PDirCant, se retrouvent ensuite comme partenaires techniques de Groupe E Greenwatt SA avec ennova SA pour la réalisation des projets. Ces éléments interpellent vivement puisque ce sont ces mêmes mandataires qui seront ainsi envisagés par Groupe E Greenwatt SA pour les RIE et EIE dans le cadre des projets, ce qui introduit un biais supplémentaire dans l'objectivité des résultats des futures procédures.

Preuves

- Courriel de Laurent Scacchi du 3 octobre 2014 (pièce n° 24).
 - Présentation Groupe E Greenwatt SA à la Commune de Vuisternens-devant-Romont du 11 janvier 2017 (pièce n° 25).
 - Extrait du site internet Suisse Eole montrant l'ancienne composition du comité (pièce n° 26).
 - Extrait du site internet Suisse Eole montrant la nouvelle composition du comité (pièce n° 27).
 - Extrait tiré d'internet pour la société New Energy Scout GmbH in Liquidation (pièce n° 28).
 - Tout-ménage de la Commune de Le Châtelard du 13 juillet 2021 (pièce n° 29).
17. Comme déjà relevé, le journal « La Gruyère » du 4 novembre 2014 s'est fait l'écho de partenariat sous le titre : « **Greenwatt partenaire d'ennova au Gibloux** ».

Il ressort de cet article notamment les éléments suivants :

- > « *Promoteur depuis le début de l'aventure, ennova a signé, voilà il y a quinze jours, une lettre d'intention de collaboration avec la société fribourgeoise Greenwatt* ».
- > « *Il est dommage qu'il y ait concurrence par rapport au développement de l'éolien et que des projets puissent nuire* », rapporte David Fattebert, Syndic de Le Châtelard. « *Nous avons donc poussé ces deux sociétés au dialogue* ».
- > Serge Boschung, chef du SdE, a été interviewé par la journaliste. Il déclare, à propos du PDirCant : « *Actuellement, il précise certaines zones ressortant du potentiel éolien étudié en 2008. Et le Gibloux n'en fait pas partie. Toutefois ça ne veut pas dire que des éoliennes ne peuvent pas y être construites explique Serge Boschung, chef du Service de l'énergie. Une nouvelle évaluation du potentiel éolien est en cours. Le thème éolien du canton devra être adapté et il n'est pas encore possible de se prononcer sur la manière dont les nouvelles zones seront considérées* ».

Ainsi, il ressort de ce qui précède que le SdE et le chef de ce service ne peuvent évidemment pas prétendre qu'ils ignoraient l'existence en novembre 2014 d'une collaboration entre ennova SA et Groupe E Greenwatt SA, à tout le moins dans le projet « Le Gibloux ».

Preuves

- Copie de l'article du journal « La Gruyère » du 4 novembre 2014 « Greenwatt partenaire d'ennova au Gibloux » (pièce n° 30).

18. Le 8 octobre 2015, la Commune de Le Châtelard a écrit à ennova SA (Jean-Luc Zanasco), le remerciant pour la rencontre du 29 septembre 2015. La Commune y confirme le vif intérêt pour la poursuite du projet de parc éolien initié en 2012. A la lecture de l'adresse de ce courrier, il ressort qu'ennova SA avait déjà ses locaux à la Route de Chantemerle 1 à Granges-Paccot, soit à l'adresse de Groupe E Greenwatt SA.

Preuves

- Copie du courrier du 8 octobre 2015 de la Commune du Châtelard à ennova SA (pièce n° 31).

19. Le 26 octobre 2015, ennova SA et Groupe E Greenwatt SA ont répondu conjointement à la Commune de Le Châtelard, sous la signature de Jean-Luc Zanasco et Jean-Michel Bonvin, sur papier à lettre avec en-tête commune (double logos), même adresse, en se référant au contenu de la séance du 29 septembre 2015 en des termes énigmatiques : « *Nous nous permettons de rappeler les termes exprimés lors de la séance du 29 septembre dernier, qui sont indispensables à la poursuite des démarches et que vous comprendrez certainement* ».

Compte tenu du contexte général, il paraît vraisemblable que le rappel effectué portait sur l'exigence de confidentialité.

- > Par rapport aux indications données dans la réponse du Conseil d'Etat 2021-CE-115 en lien avec la durée du mandat d'ennova SA, la période en question se situe deux mois avant le début indiqué du mandat en janvier 2016. Est-ce que le mandat était déjà attribué ?
- > Très clairement, nous sommes loin des éléments de réponse donnés par le Conseil d'Etat.

Preuves

- Copie du courrier du 26 octobre 2015 d'ennova SA à la Commune de Le Châtelard (pièce n° 32).

20. Le 29 octobre 2015, la Commune de Le Châtelard a signé une formule Groupe E de « Demande de raccordement pour installation de production décentralisée (IPD) » pour la parcelle n° 1535, mentionnant ennova SA en qualité de mandataire (Personne de contact : Guillaume Favre de Thierrens).

- > Par rapport aux indications données dans la réponse du Conseil d'Etat 2021-CE-115 en lien avec la durée du mandat d'ennova SA, la période en question se situe deux mois avant le début indiqué pour le début du mandat d'ennova SA.
- > Très clairement, nous sommes loin des éléments de réponse donnés par le Conseil d'Etat.

Le 18 avril 2016, soit durant la phase d'exécution du mandat PDirCant par ennova SA, la Commune de Le Châtelard a signé deux formules au moins Groupe E de « Demande de raccordement pour installation de production décentralisée (IPD) » pour les parcelles n° 1520 et 1935, mentionnant ennova SA en qualité de mandataire (Personne de contact : Guillaume Favre de Thierrens).

- > Par rapport aux indications données dans la réponse du Conseil d'Etat 2021-CE-115 en lien avec la durée du mandat d'ennova SA, la période en question se situe exactement durant la réalisation du mandat. Cela démontre que, parallèlement à l'exécution de son mandat octroyé par le SdE au sein du GT PDirCant, ennova SA poursuivait le développement de ses activités auprès de la Commune de Le Châtelard. Le conflit d'intérêt est manifeste.

Il est vraisemblable que ces documents sont des formules préparées par ennova SA puis signées par la Commune de Le Châtelard, remises à ennova SA qui a ensuite adressé le tout à Groupe E. Il sera revenu plus bas sur le contexte de cette commune.

Preuves

- Copie des formules « Demande de raccordement pour installation de production décentralisée (IPD) » (pièce n° 33).

21. Comme relevé ci-dessus, Groupe E Greenwatt SA a fait une présentation à la Commune de Vuisternens-devant-Romont le 11 janvier 2017, déjà évoquée.

Preuves

- (pièce n° 25).

22. Le 27 janvier 2017, la Commune de Vuisternens-devant-Romont et Groupe E Greenwatt SA ont signé une « *Intention de collaboration concernant la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Vuisternens-devant-Romont* ». Il est précisé que ces conventions ont été signées avec des communes propriétaires de terrains (*a priori* patrimoine privé de la commune et non du domaine public relevant de la loi sur le domaine public (LDP-RSF 750.1) propices à l'installation d'une éolienne.

- 22.1. Il est créé un partenariat : « *les parties s'engagent à mener en commun les études et démarches pour la construction d'un parc éolien jusqu'au permis de construire. Les partenaires s'accordent à transférer les permis de construire au nom de la future société d'exploitation qu'ils créeront, au plus tard, à la réception du permis de construire* ». En particulier, « *Greenwatt s'engage à proposer à la commune de*

Vuisternens-devant-Romont une entrée dans le capital de la société d'exploitation ».

- 22.2. « ⁴Le présent accord est confidentiel et les parties s'engagent à ne pas en divulguer le contenu à des tiers ». Le document est du reste signalé comme « Document strictement confidentiel ».
- 22.3. Il en ressort également le point suivant, sous la rubrique « Devoirs de la commune », le chiffre 3, dont la teneur est la suivante : « ³La commune s'engage à ne pas soutenir le développement de projets concurrents sur le même site », par quoi il faut entendre au Nord Le Gibloux et au Sud « vers les Ecasseys ». De même, « La commune s'engage à faire valoir son poids politique sur les autorités locales, régionales et cantonales pour favoriser le développement harmonieux des projets des partenaires » ou encore « Les partenaires s'engagent à ne conclure aucun accord ».

Ces clauses, notamment la première, paraissent problématiques puisqu'elles ont pour but d'écartier tout concurrent de Groupe E Greenwatt SA des sites du territoire communal visés par le partenariat (ici la région des Ecasseys et le Gibloux). Cette clause place ainsi toute commune qui a signé un tel engagement – une commune étant pour rappel détentrice de la tâche légale de planifier son territoire (cf. art. 34 LATeC : « *L'aménagement du territoire communal incombe à la commune* », respectivement le rôle central d'une commune dans une révision de PAL et de PAD) –, dans une situation où celle-ci se met en porte-à-faux avec ses obligations légales, notamment de neutralité. Dans ce cadre, le problème supplémentaire est évidemment la stricte confidentialité imposée aux partenaires.

Ainsi, à supposer que la problématique des « conventions secrètes » n'ait pas éclaté au grand jour, les conséquences auraient ainsi été notamment qu'un concurrent de Groupe E Greenwatt SA, qui par hypothèse aurait cherché à mettre à l'enquête avant (cf. la limitation dans le PDirCant du nombre d'éoliennes par site) Groupe E Greenwatt SA un projet sur une parcelle appartenant à un propriétaire privé dans l'un des deux sites du territoire communal visés par la convention (la région des Ecasseys et le Gibloux), n'aurait pas eu le soutien de la commune, sans en comprendre les vraies raisons, la commune étant liée de manière strictement confidentielle à Groupe E Greenwatt SA.

- > Dans ces circonstances, il est suggéré de soumettre la problématique à la Commission de la concurrence COMCO, soit pour elle à son Secrétariat.
- > L'objet du présent avis de droit ne porte pas sur l'analyse d'autres qualifications juridiques sous lesquelles ces éléments pourraient tomber.

Au-delà de cette problématique, ces clauses induisent encore d'autres effets graves, notamment des atteintes graves aux droits et à la protection juridique effective d'éventuelles personnes touchées par un projet :

- > Le premier biais ressort des circonstances hautement critiquables dans lesquelles le PDirCant a été établi, développées dans le présent avis de droit.

Il a été démontré ci-dessus l'importance donnée par le nouveau droit au volet éolien du PDirCant, lequel restreint clairement l'autonomie des communes pour ce qui y est déjà fixé et, par ricochet, la possibilité des personnes touchées de se défendre en procédure (laquelle sera accélérée, la CFNP étant mise sous pression de temps sans savoir si elle bénéficie de moyens supplémentaires pour exécuter ses tâches,...). Dans les circonstances critiquables évoquées ici en lien avec l'établissement du PDirCant, qui n'étaient évidemment pas censées apparaître publiquement, Groupe E Greenwatt SA a indiqué, dans ses présentations récentes aux communes concernées par les sites retenus par le PDirCant – avant évidemment l'éclatement des problèmes en mai 2021 –, qu'elle collaborerait avec :

- Urbaplan
- Jérôme Gremaud/Atelier 11a
- L'Azuré
- ennova SA

Soit la plupart des mandataires (pas d'éléments pour Urbaplan à ce stade) qui travaillaient déjà pour Groupe E Greenwatt SA avant l'établissement du PDirCant, qui ont ensuite travaillé à son établissement sous l'égide d'ennova SA (chargée elle-même d'analyser les études de vent KohleNusbaumer SA) puis qui, désormais, prépareront les dossiers de mise à l'enquête des projets, sur la base du Guide de planification des parcs éoliens de mai 2017 où ils ont également agi comme mandataires comme relevé plus bas...

PARC ÉOLIEN

« LES COLLINES DE LA SONNAZ »

Séance intercommunale du 5 sept. 2019
Salle Festisport, Courtepin

Scacchi Laurent
Chargé d'affaires éolien
laurent.scacchi@groupeewatt.ch 076 556 24 65

Delavy Thomas
Chargé d'affaires éolien
thomas.delavy@groupeewatt.ch 076 811 17 96

Capture d'écran de la page d'accueil de la présentation (les coordonnées personnelles sont caviardées).

G. Collaboration et stratégie de développement



- Pour maximiser les chances de réussite d'un projet, la Commune est le porteur du projet
- Proposition de collaborer ensemble pour réaliser l'optimum du potentiel éolien de la commune
- Proposition d'une intention de collaboration afin de détailler comment travailler en équipe



→ Collaborer pour maximiser les chances de réussite du développement de votre potentiel éolien

Groupe E Greenwatt SA 05.09.2019 Séance intercommunale

26 CONFIDENTIEL

Capture d'écran de la p. 26 de la présentation

Capture d'écran de la page d'accueil de la présentation (les coordonnées personnelles sont caviardées).

F. Stratégie de développement et collaboration



- Pour maximiser les chances de réussite d'un projet, la Commune et le porteur du projet
- Proposition de collaborer ensemble pour réaliser l'optimum du potentiel éolien de la commune
- Proposition d'une intention de collaboration afin de détailler comment travailler en équipe
- WWF Fribourg et Pro Natura Fribourg favorable au groupe de travail, CCO et BirdLife en cours



→ Collaborer pour maximiser les chances de réussite du projet

Groupe E Greenwatt SA 30.01.2020 Séance intercommunale "Côte du Glâne"

15 CONFIDENTIEL

Capture d'écran de la p. 26 de la présentation

Ainsi, tout opposant à un projet d'éolienne – **encore une fois évidemment à supposer que le problème n'ait pas éclaté au grand jour** – se serait retrouvé face à la difficulté de devoir contester des études d'impact sur l'environnement EIE établies par les mandataires précités de Groupe E Greenwatt SA qui seraient ainsi apparus comme étant totalement indépendants de celle-ci. Bien plus, il aurait même été trouvé parfaitement recommandé par les instances successives que Groupe E Greenwatt SA fasse appel à ces mandataires, évidemment totalement indépendants puisque mis en œuvre dans le cadre du PDirCant par l'instance neutre qu'était le SdE. Très habilement encore, il ressort des slides que les communes devaient être les porteuses du projet avec, pour celles qui avaient signé les conventions secrètes, le « petit » biais confidentiel supplémentaire...

Comme le relève très justement Groupe E Greenwatt SA dans ses présentations, les chances sont effectivement maximisées...

Preuves

- Intention de collaboration concernant la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Vuisternens-devant-Romont (pièce n° 34).
- Présentation Groupe E Greenwatt SA du 5 septembre 2019 « Parc éolien « Les collines de La Sonnaz » aux communes de Belfaux, Courtepin, Misery-Courtion et La Sonnaz (pièce n° 35).
- Présentation Groupe E Greenwatt SA du 30 janvier 2021 « Potentiel éolien « Côtes du Glaney » aux communes de Billens-Hennens, Romont, Siviriez et Ursy (pièce n° 36).

23. Guide de planification des parcs éoliens de mai 2017.

Les questions posées par les députées Antoinette de Weck et Solange Berset dans l'instrument parlementaire 2021-CE-115 tournent exclusivement autour de la société

ennova SA dans son rôle d'experte mandatée par le SdE dans l'établissement du volet éolien du PDirCant. A la lecture des questions, il est difficile de ne pas y discerner une mise en cause importante de l'indépendance de cette société. Or, si les questions ne portaient certes que sur l'implication d'ennova SA dans le cadre de son mandat pour l'établissement du PDirCant (probablement seul élément dont les députées avaient connaissance), il faut toutefois relever, à l'analyse de l'ensemble du dossier, **qu'en réalité il existait encore un autre mandat du SdE que le rédacteur de la réponse du Conseil d'Etat 2021-CE-115 n'a pas évoqué spontanément**, ce qui interpelle à nouveau fortement compte tenu de l'accumulation.

En réalité, ennova SA et les autres mandataires du PDirCant (Jérôme Gremaud/Atelier 11a et L'Azuré/Alain Lugon) ont encore obtenu le mandat du SdE de rédiger le « Guide de planification des parcs éoliens » rendu en mai 2017.

Preuves

- Guide de planification des parcs éoliens, mai 2017, Etat de Fribourg, Service de l'énergie SdE (pièce n° 37).
24. A l'approche du 30 décembre 2017, soit à l'approche de la date limite pour le dépôt des demandes de RPC (à tout le moins est-ce la situation présentée par Groupe E Greenwatt SA aux communes et probablement à des particuliers à ce moment), Groupe E Greenwatt SA a insisté auprès de certaines communes disposant en propre de terrains favorables afin que celles-ci remplissent les formulaires d'inscription éolienne SWISSGRID intitulés « *Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté* ». Les communes qui ont signé de tels accords sont, sur la base des documents qui ont été obtenus sur la base de la LInf, encore provisoire, les suivantes :
- > Commune de Vuisternens-devant-Romont, documents signés par la commune le 13 novembre 2017 et portant sur les projets 00214702, 00214691, 00214690, 00214689, 00214687, 00214685, 00214693. Cette série d'accord est complétée par des plans qui indiquent précisément l'emplacement des éoliennes.
 - > Commune du Flon, document signé le 6 décembre 2016 par la commune et portant sur le projet 00190242.
 - > Commune de Villorsonnens, document signé par la commune le 28 novembre 2017 et portant sur les projets 00215818, 00215819, 00215820, 00215821, 00215822, 00215823.
 - > Commune de Siviriez, document signé le 19 décembre 2017 par la commune et portant sur les projets 00215796 et 00215797. Ce document ne porte qu'une seule signature à l'emplacement réservé pour la Commune.
 - > Commune de Billens-Hennens. Par courriel du 14 décembre 2017, Thomas Delavy a transmis, après un appel téléphonique le même jour, deux formules de demande SWISSGRID pour des projets 00215792 et 00215795, à remplir puis à signer par la Commune avant le 31 décembre 2017. A la lecture, on constate que Thomas Delavy

a visiblement dû rassurer son interlocutrice de la Commune lors du téléphone précédent le matin même sur le fait que la signature de cette formule par la Commune ne contenait aucun engagement de celle-ci : « *Encore une fois, cette signature n'engage en rien votre commune envers Groupe E Greenwatt, mais si nous voulons avoir une chance de réaliser un jour un parc éolien sur le site de « Côte du Glaney », la demande doit partir avant le 31 décembre à Swissgrid* ». Evelyne Jaquet, de la Commune, a du reste transmis la demande à ses collègues du Conseil communal en relevant la précision apportée par Thomas Delavy : « *De plus, j'ai reçu un téléphone de M. Milavy (sic), (cf fichiers attachés) au sujet du projet éolien. Il est impératif que nous signions la demande de subvention que va présenter à Swissgrid en faveur de la commune avant le 31.12.2017 (fin du subventionnement) au cas où la réalisation du parc éolien « site de Côte du Glaney » aboutisse* ». *Il s'agit juste de ne pas perdre de l'argent à disposition au cas où...Mais comme signalé par M. Delavy, aucun engagement définitif...* ». *A priori*, Groupe E Greenwatt SA n'a pas spontanément informé ses interlocuteurs communaux (et probablement les interlocuteurs privés) des dispositions rappelées ci-dessus. Ainsi Groupe E Greenwatt semble avoir limité ses explications au périmètre de sa seule relation avec les propriétaires fonciers (« n'engage en rien la commune envers Groupe E Greenwatt... »), sans évoquer avec eux les obligations légales précitées.

- > Commune de Le Châtelard : seuls des documents comportant le *recto* de la formule SWISSGRID sont disponibles, portant sur huit sites reportés sur un plan en annexe. Le verso, comportant la date et la signature, ne sont pas disponibles. Selon les explications données dans le tout-ménage du 13 juillet 2021, complétées par les explications données par David Fattebert, ces documents ont été remplis par ennova SA et signés par la Commune sur la base d'une décision de l'Assemblée communale, probablement en 2016 (la Commune ne retrouve pas le verso), soit à un moment où la collaboration était déjà en cours entre ennova SA et Groupe E Greenwatt SA, que cette dernière avait repris le projet d'ennova SA mais que la Commune refusait de collaborer avec Groupe E Greenwatt SA en raison du fait que cette dernière (à la différence de ce qui était discuté jusque-là entre la Commune et ennova SA), envisageait un parc éolien beaucoup trop important (nombre et taille des éoliennes de plus de 200 m) et situé notamment en forêt et sur les crêtes. Ces documents sont à placer dans le même contexte que les formules de « Demande de raccordement pour installation de production décentralisée (IPD) » préparées par ennova SA et signées principalement le 18 avril 2016. Ces dissensions ressortent *a priori* de la présentation commune ennova SA, SIG et Groupe E Greenwatt SA du 23 septembre 2019, alors que les autres présentations postérieures au PDirCant (cf. pièces 35 et 36) n'étaient effectuées que par Groupe E Greenwatt SA. Encore une fois, cela démontre qu'ennova SA, alors qu'elle est censée selon la réponse du Conseil d'Etat avoir débuté son travail d'experte indépendante et neutre pour le SdE en janvier 2016, a continué de travailler sur le projet du Gibloux, en coordination étroite avec Groupe E Greenwatt SA, notamment pour établir des documents en sa faveur, le temps qu'une solution soit trouvée entre la Commune et Groupe E Greenwatt SA (ce qui ne sera jamais le cas selon les déclarations de la Commune) et qu'ainsi les droits signés en sa faveur par la Commune puissent être transférés à Groupe E Greenwatt SA.

Comme évoqué, Groupe E Greenwatt SA a insisté auprès de certaines communes compte tenu de la date limite au 31 décembre 2017. Il était essentiel pour Groupe E Greenwatt SA de pouvoir participer au programme RPC qui se terminait à la fin de l'année selon ses propres explications, probablement en lien avec la modification de la LEne dont l'entrée en vigueur intervenait au 1^{er} janvier 2018.

D'une manière générale, il faut retenir les éléments suivants :

- > C'est Groupe E Greenwatt SA qui a préparé tous les documents SWISSGRID (respectivement ennova SA dans le cas de Le Châtelard, dans le contexte indiqué ci-dessus).
- > Ces documents sont clairement des documents visés par l'art. 3g OEne tels que détaillés dans l'appendice OEne, mais également par la disposition pénale de l'art. 28 lit. f OEne, laquelle vise ainsi à garantir que les indications soient correctes et complètes. Comme démontré ci-dessus, le bon fonctionnement du système RPC en dépend, ces accords devant notamment servir de base aux décisions à rendre. De manière très nette donc, les accords en question ne sont pas considérés dans les dispositions précitées comme des engagements conditionnels, mais bien comme des engagements fermes. Ces éléments, essentiels, ne pouvaient pas échapper aux représentants de Groupe E Greenwatt SA lesquels n'ont *a priori*, dans le cas de Billens-Hennens, évoqué que le lien entre eux-mêmes et la commune, sans parler de l'importance de ces documents pour le système. Par conséquent, tels que conçus par le système légal, ces documents contiennent clairement, dans le cadre de la LEne et aux yeux des Autorités fédérales d'application de cette législation, des engagements fermes des communes concernées de mettre à disposition les fonds (articles RF) concernés pour les installations éoliennes.

Se pose dès lors la question, s'agissant d'un engagement ferme au sens de cette loi fédérale, si nous nous trouvons en présence d'un cas relevant de la compétence de l'assemblée communale au sens de l'art. 10 de la loi sur les communes LCo, disposition encore en vigueur au moment de la signature de ces documents en 2017 (disposition légale prévue désormais, depuis le 1^{er} janvier 2021, à l'art. 67 de la Loi sur les finances communales (LFCo)). Cependant, dans ce cadre, les informations, notamment sur les autres engagements connexes qui devaient être passés avec les communes concernées, manquent. Cependant, en fonction des communes concernées et du degré d'information / transparence adopté par le Conseil communal de l'époque, il est clair qu'un tel type d'engagement peut conduire à un problème ultérieur en fonction de la formule choisie pour la mise à disposition du terrain communal (apport du terrain dans une société à laquelle la commune participerait, bail longue durée, servitude, etc). En particulier, selon les indications données notamment par les développeurs, la surface au sol représente quatre parcelles pour villa pour une durée approximative de 20 ans (sous réserve de réemploi du site pour une nouvelle éolienne au terme de cette durée). Cela étant, une telle implantation nécessite notamment encore dans la plupart des cas des équipements annexes, respectivement des accès à améliorer ou à créer, nécessitant des coûts à répartir entre le développeur et la commune. Egalement, pour les sites faisant partie d'une exploitation agricole affermée, la

question de l'accord des fermiers intervient, respectivement se posent des questions liées au droit foncier rural. De même, la question de la sécurité par rapport au domaine public, notamment en lien avec les chutes de glace, se pose. On le constate, les éléments ayant une incidence en lien avec les compétences décisionnelles des organes communaux sont multiples. Ces éléments dépassent cependant le cadre du présent avis de droit et la question du respect des dispositions précitées de la LCo relève de chaque cas concret, non connu.

Preuves

- Formules SWISSGRID pour la Commune de Vuisternens-devant-Romont (pièce n° 38).
- Formules SWISSGRID pour la Commune de Le Flon (pièce n° 39).
- Formules SWISSGRID pour la Commune de Villorsonnens (pièce n° 40).
- Formules SWISSGRID pour la Commune de Siviriez (pièce n° 41).
- Echange de courriel du 14 décembre 2017 entre Groupe E Greenwatt SA et la Commune de Billens-Hennens ainsi que transmission interne aux membres du Conseil communal (pièce n° 42).
- Formules SWISSGRID pour la Commune de Le Châtelard (pièce n° 43).
- Présentation ennova SA, SIG, Groupe E Greenwatt SA à la Commune de Le Châtelard du 23 septembre 2019 (pièce n° 44).

C. PROPOSITION D'ACTION

1. Remarques liminaires

De nombreux points juridiques et d'analyse ont déjà été abordés ci-dessus à l'occasion de l'exposé du cadre juridique mais également à l'occasion de l'examen des faits. Dès lors, pour ne pas alourdir le texte, il y sera simplement renvoyé.

2. Demande de reconsidération

Pour les motifs évoqués ci-dessous, il s'agit de la voie préconisée.

En droit fribourgeois, le PDirCant fait l'objet d'une décision d'adoption rendue par le Conseil d'Etat. En l'occurrence, le Conseil d'Etat a adopté son nouveau PDirCant le 2 octobre 2018 (respectivement le 15 octobre 2018 ; cf. Ordonnance du 2 octobre 2018 portant adoption du plan directeur cantonal, avec entrée en vigueur le 15 octobre 2018; RSF 710.31).

Bien que l'adoption du PDirCant ne soit en soi qu'une étape de procédure en vue de son approbation par le Conseil fédéral, elle déploie déjà des effets à l'égard des communes, puisqu'en vertu de l'art. 18 al. 1 LATeC, *dès son adoption par le Conseil d'Etat, le plan directeur cantonal lie les autorités cantonales et communales*. Dans ce sens, l'adoption du PDirCant porte atteinte à l'autonomie communale en matière d'aménagement du territoire (art. 50 al. 1 Cst. féd. en lien avec l'art. 35 al. 1 LATeC) et doit ainsi être considérée, à l'égard des communes, comme un acte d'autorité attaquant (ATF 136 I 265 consid. 1.3;

TF, arrêt 1C_32/2020 consid. 1.1.), respectivement une décision sujette à voie de droit, dont elle participe du reste à la procédure (art. 8 ss ReLATeC).

Comme démontré ci-dessus, ceci est encore plus vrai dans le domaine de l'énergie. En effet, les cantons doivent désormais désigner dans leur plan directeur les zones et tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique et éolienne (art. 8b LAT) et veiller à ce que des plans d'affectation soient établis ou qu'ils soient adaptés (art. 10 al. 2 LEne). Autrement dit, c'est une ingérence directe dans la planification communale, puisque « [l]es cantons et, lorsqu'il est nécessaire, les communes doivent appliquer rapidement aux adaptations du plan directeur et des plans d'affectation ». Cela va même encore plus loin, puisque « les autorités en matière d'autorisation et les tribunaux devront prendre en compte le fait que certains sites se trouvent, selon les délimitations de la planification, dans des zones destinées à l'utilisation et qu'en principe leur évaluation repose sur une décision favorable à l'utilisation ». La volonté du législateur a clairement été de rendre la stratégie énergétique issue des études de base du PDirCant contraignante en matière d'aménagement (Message 13.074 du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 [Révision du droit de l'énergie] et à l'initiative populaire fédérale « Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire [Initiative "Sortir du nucléaire"] », in FF 2013 6771, p. 6840 et 6880).

Vu les conséquences importantes, pour les communes et leur planification, des études de base sur l'approvisionnement en électricité issue de l'énergie éolienne puis de leur concrétisation dans le PDirCant et son élaboration, le processus décisionnel se devait d'être irréprochable.

Comme cela a été démontré ci-dessus, tel n'a de loin pas été le cas.

En définitive, dès l'adoption du PDirCant, le 2 octobre 2018, ce dernier a eu des effets directs pour les communes en matière de planification pour l'implantation d'éoliennes. Il convient cependant à ce stade déjà de souligner que sur ce point, le PDirCant n'est en réalité que la concrétisation des études de base afin de rendre celles-ci liantes (art. 6 al. 2 let. b^{bis} LAT et art. 16 LATeC). Or, c'est précisément le bien-fondé même des études de base à l'origine de la stratégie d'implantation d'éoliennes dans le PDirCant et l'entier du processus lui-même qui est remis en cause.

Sur la base de ce qui précède, la qualité pour agir doit être reconnue à la Commune de La Sonnaz.

Voie de droit

In casu, aucune voie de droit ordinaire n'est ouverte.

La voie de la révision n'est pas ouverte non plus, le Conseil d'Etat n'ayant pas agi, en adoptant le nouveau PDirCant, comme *autorité de la juridiction administrative* au sens de l'art. 105 CPJA.

La voie ouverte est bien celle de la demande de reconsidération de l'art. 104 al. 1 CPJA, qui fixe qu'*une partie peut, en tout temps, demander à l'autorité administrative de reconsidérer sa décision*. Au vu de ce qui précède, la Commune de La Sonnaz doit être considérée comme une partie au sens de cette disposition dans le cadre de l'adoption du PDirCant, ce d'autant plus qu'elle a pris part à la procédure de consultation.

L'art. 104 al. 2 CPJA établit les circonstances dans lesquelles l'autorité est tenue de se saisir de la demande de reconsidération. Cette limitation découle du fait que, pour des raisons de sécurité du droit, la reconsidération ne doit pas permettre de remettre continuellement en cause des décisions entrées en force et d'éluder les délais de recours (ATF 136 II 177 consid. 2.1 et les arrêts cités).

En l'espèce, la Commune de La Sonnaz doit invoquer un motif de révision au sens de l'art. 105 CPJA (art. 104 al. 2 let. c CPJA), à savoir à tout le moins la violation des dispositions relatives à la récusation (al. 1 let. c). Par conséquent, le Conseil d'Etat est tenu de se saisir de la présente demande de reconsidération.

- a) Au sens de l'art. 21 al. 1 CPJA, la personne appelée à instruire une affaire, à prendre une décision ou à **collaborer à la prise de celle-ci** doit se récuser, d'office ou sur requête si elle se trouve avec une partie dans un rapport d'amitié ou d'inimitié personnelle, d'obligation ou de dépendance particulière (lit. e) ou si d'autres motifs sérieux sont de nature à faire douter de son impartialité (lit. f).

Selon la jurisprudence du TF, les circonstances qui peuvent causer une apparence de prévention doivent être jugées selon les circonstances concrètes du cas, compte tenu de la fonction et de l'organisation de l'autorité administrative en cause.

Le droit à une autorité indépendante est de nature formelle. Une décision rendue en violation des règles sur la récusation est annulable et doit être annulée indépendamment de l'intérêt matériel en jeu. Pour cette raison, il n'est pas à prouver que la décision aurait été différente sans la participation de la personne dont la récusation est réclamée. Que le collaborateur concerné confirme qu'il n'existe pas de motifs de récusation ou qu'il fasse partie d'un team d'évaluation constitué de plusieurs personnes de sorte que son influence sur la décision est limitée, ne suffit pas à écarter le grief (TAF B-4958/2013 = BR / DC 4 / 2014, p. 195 n. 304).

En l'occurrence, il ne fait aucun doute que la société ennova SA, désignée en qualité d'experte par le SdE, était impliquée totalement dans le développement éolien de Groupe E Greenwatt SA avant, pendant et après la réalisation de son mandat d'expert.

- b) Par ailleurs, et par rapport à la nature d'expert, lorsque certains faits dépassent les compétences des autorités, ces dernières font appel aux savoirs d'experts qui pourront alors les éclairer et les aider à mieux se déterminer sur l'affaire en question (art. 52 al. 1 CPJA). En ce sens, si l'autorité fait appel à un expert, c'est précisément parce qu'elle ne dispose pas elle-même des compétences requises pour analyser tous les éléments du cas.

Cela ressort par ailleurs très clairement des réponses du Conseil d'Etat aux questions de Solange Berset, Antoinette de Weck et André Schoenenweid (2021-CE-115, 2021-CE-160), lesquelles indiquent notamment que « *vu l'importance et la complexité du sujet, le GT s'est fait accompagner par différents bureaux spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques* ».

Sur le fond, une partie peut demander la récusation d'un expert pour les mêmes motifs que ceux qui peuvent être invoqués à l'encontre des juges, en démontrant de manière objective que l'expert mandaté n'a pas l'indépendance et l'impartialité nécessaires pour accomplir sa tâche (ATF 133 II 384 cons. 4.1). La récusation d'un expert n'est pas limitée aux cas dans lesquels une prévention effective est établie, car une disposition interne de l'expert ne peut guère être prouvée ; il suffit que les circonstances donnent l'apparence de la prévention et fassent redouter une activité partielle (ATF 139 III 433 cons. 2.1.1 ; 138 IV 142 cons. 2.1). Tel peut être le cas lorsqu'il existe des relations d'affaires ou d'amitié étroites entre une partie et l'expert, susceptibles de faire douter de l'impartialité de ce dernier.

Délai et forme

La demande de reconsidération n'est soumise à aucune forme et aucun délai. Est toutefois réservé le principe de la bonne foi. Lorsque la demande de reconsidération se fonde sur un motif de révision, comme c'est le cas en l'espèce (violation des dispositions relatives à la récusation; cf. art. 105 al. 1 let. c CPJA), il faut considérer qu'elle n'est pas tardive si elle est déposée dans le délai de 90 jours dès la découverte du motif de récusation pour déposer une demande de révision (art. 106 al. 1 CPJA par analogie; cf. DUBEY/ZUFFEREY, *Droit administratif général*, 2014, n. 2144; T. TANQUEREL, *Manuel de droit administratif*, 2011, n. 1416).

En l'occurrence, le délai arrivera à échéance le **6 octobre 2021** si on considère le délai le plus court dès la publication dans La Liberté du 8 juillet 2021. Cependant, cet article n'a été que le déclencheur de la recherche et il a fallu un certain temps pour bien comprendre la situation, précisément en raison de la confidentialité qui entourait les faits analysés ci-dessus. Le délai n'a donc commencé à courir qu'ultérieurement. Cependant, par sécurité, il convient de déposer la demande de reconsidération dans le délai indiqué.

* * *

Il va de soi que je reste à votre entière disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, Madame la Secrétaire communale, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

David Ecoffey

Annexe : un bordereau de pièces



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question de Weck Antoinette / Schoenenweid André
**Parcs éoliens : impartialité des études et mesures du vent
mise en cause**

2021-CE-160

I. Question

Dans le concept d'énergie éolienne pour la Suisse de 2003, aucun site n'était retenu dans le canton de Fribourg. Tous les sites se trouvaient dans les cantons de BE, JU, VD, NE, VS, GR.

Il ressort de la présentation faite le 7 octobre 2014 par Greenwatt Groupe E aux conseils communaux du groupe de travail « Glâne-Sud » sur le développement éolien dans votre région que Greenwatt a confié un mandat d'étude à KohleNusbaumer SA, bureau d'ingénieurs éoliens chargé d'évaluer le potentiel éolien de cette région.

Cette société affirme sur son site : « *Alors qu'en 2004 les cartes de vent indiquaient que le plateau suisse n'était pas une région venteuse, les mesures effectuées par KohleNusbaumer SA dans la partie Ouest de la Suisse montraient le contraire. Les nouvelles cartes 2016 tiennent désormais compte de l'important potentiel de la région (Atlas suisse de vent)* ».

Or, l'un des administrateurs de cette société a été M. Jean-Michel Bonvin, directeur de Greenwatt jusqu'au 22 septembre 2020 et maintenant c'est M. Laurent Scacchi, directeur de Greenwatt.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat ou son Service cantonal de l'énergie a-t-il participé au choix des mandataires qui ont effectué les études à la base des données reprises par le plan directeur cantonal ?
2. Le Conseil d'Etat ou le Service cantonal de l'énergie était-il au courant que la société KohleNusbaumer SA est administrée par l'administrateur de Greenwatt ?
3. Comment les mesures effectuées par KohleNusbaumer SA ont-elles été reprises dans le plan directeur cantonal ?
4. Vu les liens directs entre le promoteur des parcs éoliens et la société de mesures, l'objectivité des données n'est pas garantie. Comment le Conseil d'Etat entend-il remédier à ce vice fondamental affectant le plan directeur éolien du canton en mandatant une autre société plus indépendante ?
5. La société Greenwatt Groupe E a démontré son manque de transparence et une mauvaise gouvernance dans sa gestion des études sur les projets des parcs éoliens. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de dessaisir la société Greenwatt du dossier cantonal des parcs éoliens et de mettre au concours ce mandat d'étude ?

30 avril 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à préciser que, si en 2003 aucun site fribourgeois ne figurait dans le concept éolien suisse, c'est tout simplement par le fait qu'il n'existait pas à l'époque de périmètre éolien clairement défini dans notre canton. En effet, le plan directeur signalait de manière non exhaustive et non délimitée des lieux présentant des conditions relativement favorables pour y implanter des éoliennes. Toutefois, sans analyse complémentaire, cela ne représentait pas encore une planification suffisante.

Jusqu'au début des années 2010, il y a eu une grande évolution technologique dans ce domaine, ce qui a rendu possible l'implantation d'éoliennes en plaine. De manière progressive, la Confédération a aussi précisé ce qu'une planification éolienne devait contenir pour se conformer aux exigences fédérales. C'est aussi la raison qui a poussé le canton à débiter dès 2012 une révision de son concept éolien, soutenu en 2013 notamment par un postulat du Grand Conseil intitulé « Fribourg pionnier du tournant énergétique éolien en plaine », ainsi que par une motion parlementaire datant de 2014 demandant l'introduction de l'intérêt public pour les énergies renouvelables dans le canton, en particulier à l'énergie éolienne.

S'agissant des activités, de l'organisation, de la gestion et de la communication de la société Groupe E Greenwatt SA, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se prononcer.

Compte tenu des éléments précités, le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre aux questions comme suit.

1. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat ou son Service cantonal de l'énergie a-t-il participé au choix des mandataires qui ont effectué les études à la base des données reprises par le plan directeur cantonal ?

En 2015, le Conseil d'Etat a chargé le Service de l'énergie (SdE) de lui soumettre au plus tard à la fin de l'année 2016 une proposition de modification du thème éolien du plan directeur cantonal. Pour ce faire, le SdE a constitué un groupe de travail (GT) incluant les services concernés de l'Etat et a pu avoir recours à un soutien externe.

Le GT était composé de représentants des services cantonaux suivants (selon appellation en 2015) : Service de l'aménagement et des constructions (SeCA), Service de l'environnement (SEn), Service des forêts et de la faune (SFF), Service de la Nature et du Paysage (SNP), Service de l'énergie (SdE). Le fruit de son travail a été la réalisation de l'« Etude pour la définition des sites éoliens » du canton, ainsi que l'accompagnement à la réalisation du thème éolien du Plan directeur cantonal.

Vu l'importance et la complexité du sujet, le GT s'est fait accompagner par différents bureaux spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques. Le choix des mandataires a été fait par ledit GT : Ennova pour l'expertise technique et l'accompagnement du GT, Urbaplan pour le paysage et le patrimoine, Ateliers 11a et L'Azuré pour la biodiversité, les oiseaux, les chauves-souris et les milieux naturels. D'autres analyses complémentaires ont également fait l'objet de mandats attribués notamment à : Skyguide pour la navigation aérienne, Fribat pour les chauve-souris et Natura pour les oiseaux.

2. Le Conseil d'Etat ou le Service cantonal de l'énergie était-il au courant que la société KohleNussbaumer SA est administrée par l'administrateur de Greenwatt ?

Le GT a dans un premier temps mené des réflexions sur la manière adéquate de remplir son mandat. Il a ensuite procédé à différentes recherches pour que les travaux puissent se faire dans les meilleures conditions et de la manière la plus efficace, avec des mandataires compétents, neutres et disponibles.

Dans ce contexte, le Service de l'énergie, comme l'ensemble du GT, étaient informés que la société KohleNussbaumer SA était le bureau d'études mandaté par Groupe E Greenwatt SA pour l'essentiel de ses projets, en particulier pour ceux situés en terre fribourgeoise.

En outre, ni le Conseil d'Etat, ni le Service de l'énergie, étaient au courant qu'une personne de Groupe E Greenwatt SA siégeait au sein du Conseil d'administration de la société KohleNussbaumer SA.

3. Comment les mesures effectuées par KohleNussbaumer SA ont-elles été reprises dans le plan directeur cantonal ?

Toutes les informations sur les données utilisées pour l'étude comparative des vitesses de vent et du productible figurent dans un rapport datant de novembre 2016, annexé à l'étude pour la définition des sites éoliens datant de mai 2017. Elles ont été rendues publiques en toute transparence en 2017 avec la publication des documents du Plan directeur cantonal.

Il est clairement précisé dans cette étude que le GT a pu bénéficier des jeux de données pour des points de mesures situés dans le canton et provenant de différents acteurs du développement éoliens présents à un moment donné sur le canton de Fribourg, dont notamment des données appartenant à Groupe E Greenwatt SA et mesurées par la société KohleNussbaumer SA. Cette situation n'a d'ailleurs jamais été cachée puisqu'elle avait déjà fait l'objet d'une information publique lors d'une séance organisée en avril 2016 par le GT à l'intention de l'ensemble des acteurs concernés du canton.

4. Vu les liens directs entre le promoteur des parcs éoliens et la société de mesures, l'objectivité des données n'est pas garantie. Comment le Conseil d'Etat entend-il remédier à ce vice fondamental affectant le plan directeur éolien du canton en mandatant une autre société plus indépendante ??

Il est particulièrement important de rappeler que les valeurs de l'Atlas des vents fournies par la Confédération auraient, à elles seules et à ce stade, été suffisantes comme base de planification. Or, en pouvant disposer des données supplémentaires, le GT a ainsi pu affiner son analyse. Il a d'ailleurs principalement retenu les données mesurées car elles étaient plus conservatives que les valeurs de l'Atlas des vents.

De plus, la planification éolienne du canton précise que les valeurs retenues sont estimatives et qu'elles devront être confirmées. Il ressort également du thème éolien du Plan directeur cantonal (PDCant) que des mesures de vent de longue durée devront notamment être réalisées in situ. Ces mesures feront partie intégrante du rapport d'impacts permettant de confirmer, ou pas, les bonnes prédispositions d'un site.

Par conséquent, le Conseil d'Etat ne relève aucun vice de forme sur la méthode appliquée, et en particulier sur l'utilisation des mesures de vent tel que cela a été pratiqué.

5. *La société Greenwatt Groupe E a démontré son manque de transparence et une mauvaise gouvernance dans sa gestion des études sur les projets des parcs éoliens. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de dessaisir la société Greenwatt du dossier cantonal des parcs éoliens et de mettre au concours ce mandat d'étude ??*

Les députés Antoinette de Weck et André Schoenenweid portent un jugement de valeur sur lequel le Conseil d'Etat n'a pas à se déterminer.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat tient à préciser qu'aucun mandat n'a été attribué à la société Groupe E Greenwatt SA, ni à aucune autre entité, pour la réalisation des parcs éoliens dans le canton. Conformément aux exigences de planification formulées par le droit fédéral, le PDCant fixe uniquement les périmètres respectant les critères de planification démontrant un potentiel de développement de l'énergie éolienne dans le canton. Dans ce sens, le Conseil d'Etat n'a pas à intervenir auprès de Groupe E Greenwatt SA, ni d'aucune entreprise d'ailleurs.

Finalement, le Conseil d'Etat n'entend pas réaliser un Plan d'affectation cantonal (PAC) s'agissant des périmètres éoliens définis dans le PDCant. En effet, il préfère laisser la possibilité aux communes, aux populations concernées et aux développeurs intéressés de se déterminer sur la concrétisation, ou non, des projets dans leur région respective. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Conseil d'Etat a retenu les 7 sites potentiellement intéressants, sans définir de priorités, alors que 4 sites permettraient déjà d'atteindre les objectifs de politique énergétique.

28 juin 2021



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Berset Solange / de Weck Antoinette

2021-CE-115

Le Conseil d'Etat vend-il le canton aux SIG (Services industriels genevois) pour l'implantation d'éoliennes ?

I. Question

Le Conseil d'Etat vend-t-il le canton aux SIG (Services industriels genevois) pour l'implantation d'éoliennes ?

Lors d'une séance confidentielle de présentation du projet de parc industriel éolien sur les collines de la Sonnaz aux conseils communaux concernés, le 5 septembre 2019, Groupe E Greenwatt a présenté les partenaires de développements de ce projet, dont la société Ennova. Cette société est aussi mandatée par Groupe E et les SIG pour le développement d'autres projets communs éoliens.

Cette société, dont le siège est à Neuchâtel, mais qui possède ses bureaux dans le même bâtiment que Groupe E Greenwatt, à Granges-Paccot, est une société spécialisée dans le développement de projets éoliens en Suisse. Le propriétaire à 100 % d'Ennova SA sont les Services industriels genevois (SIG).

Ennova SA a obtenu le mandat de coordination générale de l'étude fribourgeoise du potentiel éolien, dans le cadre du groupe de travail chargé de l'étude pour la définition des sites éoliens (plan directeur cantonal). L'ancien directeur d'Ennova a quant à lui été mandaté, par le Service de l'énergie, pour la préparation du plan cantonal sectoriel des énergies.

Dans le *Journal de Genève* en 2014 on pouvait lire « Les 46 millions de francs investis dans la société Ennova par les SIG font partie du capital risque, ils sont déjà passés par le compte pertes et profits sans que les consommateurs, ni les contribuables ne soient touchés ». Or, au final les SIG ont perdu la moitié des 46 millions qu'ils avaient injectés dans Ennova.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel est le montant du mandat confié par le Service de l'énergie à Ennova pour la coordination générale de l'étude du potentiel éolien dans le canton de Fribourg ?
2. Quel est le montant du mandat confié par le Service de l'énergie à l'ancien directeur d'Ennova pour la préparation du plan sectoriel des énergies ?
3. Lorsque le Conseil d'Etat, par son Service de l'énergie, a confié le mandat à Ennova pour étudier le potentiel éolien sur Fribourg, alors que cette société a un intérêt direct au développement de l'énergie éolienne, avait-il connaissance de l'implication de cette société dans le développement de projets éoliens que ce soit pour les Services industriels genevois ou pour Groupe E Greenwatt dans le canton de Fribourg ?

4. Comment, et au travers de quels moyens, le Conseil d'Etat s'est-il assuré que la définition des sites éoliens dans le plan directeur fribourgeois avait lieu en toute indépendance et impartialité par rapport aux développeurs potentiels de ces futurs projets ?
5. Le Conseil d'Etat connaît-il la stratégie du Groupe E par rapport aux Services industriels genevois dans le développement éolien sur le territoire fribourgeois ? Si oui, quelle est cette stratégie ?
6. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de l'historique d'Ennova dans sa relation avec les Services industriels genevois ?
7. Quelles sont les mesures que compte prendre le Conseil d'Etat pour éviter au canton de Fribourg les problèmes rencontrés en 2014 par le canton de Genève ?

26 mars 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler le contexte global et la chronologie dans laquelle s'inscrit l'évolution de la planification éolienne dans le canton. Le rôle que tiennent les autorités fédérales, cantonales et communales, ainsi que chaque intervenant dans le processus sera alors plus compréhensible.

En 2009, le Conseil d'Etat adoptait une stratégie énergétique ambitieuse avec l'objectif d'atteindre la « Société à 4000 Watts » d'ici 2030, par des mesures visant à réduire sensiblement la consommation d'énergie et par la substitution de la part des énergies fossiles utilisées par des énergies renouvelables, si possible indigènes.

S'agissant particulièrement de l'électricité, le Conseil d'Etat, dans son rapport au Grand Conseil relatif à la stratégie énergétique cantonale (rapport n°160 du 29 septembre 2009), mettait déjà en évidence la nécessité de garantir un approvisionnement énergétique sûr et d'avoir une mixité dans les sources de production. L'objectif de production par l'éolien y était fixé à 160 GWh par an d'ici 2030.

En outre, plusieurs études complémentaires portant sur différents domaines (valorisation des rejets de chaleur, solaire, énergie éolienne, géothermie, etc.) devaient également être menées et/ou actualisées dans le but de mettre à jour dès que possible le plan sectoriel de l'énergie cantonal, l'ancien datant de 2002, confirmant ainsi les objectifs fixés en 2009.

Dès 2010, différentes analyses menées par certains cantons, de même que l'évolution sur le marché européen, ont démontré que la Suisse pouvait aussi se prêter au développement de l'éolien sur le Plateau. C'est aussi à partir de 2010 que le Service de l'énergie a débuté les études complémentaires nécessaires à la mise à jour du plan sectoriel de l'énergie de 2002.

De plus, suite à l'accident de Fukushima survenu en mars 2011, le Conseil fédéral décidait de réviser intégralement sa stratégie énergétique, et notamment de sortir de l'énergie nucléaire. Les bases de la nouvelle stratégie énergétique fédérale étaient dès lors posées prescrivant des objectifs à atteindre à l'horizon 2050 dans l'ensemble des domaines concernés par l'énergie : la chaleur, l'électricité et la mobilité. Celle-ci était par ailleurs tout à fait compatible avec la stratégie énergétique cantonale adoptée en 2009, dans une échelle temporelle plus étendue.

En 2012, le Service de l'énergie (SdE) mandatait la société New Energy Scout GmbH à Winterthur, bureau spécialisé dans le domaine de l'éolien en Suisse et en Europe, pour évaluer les conséquences de l'évolution technologique sur le développement possible de l'éolien dans le canton. Les services concernés de l'Etat ont progressivement été impliqués dans les analyses menées et, en 2014, New Energy Scout rendait un avant-projet de planification positive de production éolienne pour le canton de Fribourg. Il prenait en compte essentiellement les critères d'exclusion définis par les dispositions légales fédérales et cantonales en vigueur, la qualité des vents selon les données fournies par la Confédération et les premiers éléments de la Conception éolienne suisse en cours d'établissement.

En octobre 2014, le Grand Conseil acceptait une motion parlementaire reconnaissant l'intérêt cantonal aux énergies renouvelables indigènes (2014-GC-47), et en particulier à l'énergie éolienne. Celle-ci a été acceptée par 81 voix contre 4, et 4 abstentions.

En 2015, le Conseil fédéral adoptait la stratégie énergétique 2050 (ci-après : SE2050), confirmant la sortie du nucléaire et la concrétisation d'une sécurité d'approvisionnement en électricité assurée notamment par un mix de production essentiellement basé sur les énergies renouvelables indigènes (hydraulique, solaire, éolien, biomasse et géothermie profonde) avec un solde provenant des pays qui nous entourent. La SE2050 intégrait également les adaptations législatives nécessaires de même que les instruments indispensables à l'atteinte des objectifs fixés. Les critères pour la détermination des périmètres éoliens dans les cantons étaient définis et figuraient dans un document élaboré précisément à cet effet et intitulé « Conception énergie éolienne ».

Ce qui précède a fondamentalement motivé le canton à entreprendre une révision de sa planification éolienne datant de 2008 (planification négative), et d'introduire également le thème éolien dans le nouveau Plan directeur cantonal (PDCant) devant être validé par le Conseil d'Etat au plus tard en 2018.

A cet effet, un groupe de travail (GT), piloté par le Service de l'énergie (SdE), et composé de représentants des services cantonaux suivants (selon appellation en 2015), a été formellement constitué : Service de l'énergie (SdE), Service de l'aménagement et des constructions (SeCA), Service de l'environnement (SEn), Service des forêts et de la faune (SFF), Service de la Nature et du Paysage (SNP).

Vu l'importance et la complexité du sujet, le GT a dû se faire accompagner par différents bureaux spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques : Ennova pour l'expertise technique et l'accompagnement du GT (notamment la coordination des mandats), Urbaplan pour le paysage et le patrimoine, Ateliers 11a et L'Azuré pour la biodiversité, les oiseaux, les chauves-souris et les milieux naturels. D'autres analyses complémentaires ont également fait l'objet de mandats attribués notamment à : Skyguide pour la navigation aérienne, Fribat pour les chauves-souris et Natura pour les oiseaux. Le financement de ces différents mandats a été assuré par le Fonds cantonal de l'énergie.

Il est important de rappeler que l'ensemble du processus d'établissement d'une planification éolienne à l'échelle d'un canton est précisément défini par la Confédération. Parmi les éléments à prendre en compte, il y a notamment les critères d'exclusion en lien avec l'application des dispositions légales fédérales et cantonales, les inventaires fédéraux et cantonaux, les sites dignes de protection à l'échelle nationale, cantonale et régionale et finalement les critères complémentaires exigés par les offices fédéraux figurant également dans la Conception éolienne suisse.

La démarche entreprise par le canton a fait l'objet d'une séance d'information organisée par le GT à l'intention de l'ensemble des acteurs concernés. Une large consultation a été menée en avril 2016, demandant l'avis notamment des organisations suivantes : les organisations faîtières concernées (par ex. l'Association des communes fribourgeoises, les organisations économiques, les associations représentant les milieux de la protection de l'environnement et du paysage), les partis politiques, les milieux professionnels, les fournisseurs d'énergie. En finalité, c'est la prise en considération de très nombreux éléments et la superposition de ces différents « filtres » qui ont guidé toutes les études ayant abouti à la délimitation des périmètres éoliens du plan directeur cantonal.

Dès la fin 2015, en parallèle à la planification éolienne cantonale, le SdE s'est aussi attelé à la finalisation du document « Plan sectoriel de l'énergie » cantonal. Pour ce faire, il était important de rassembler toutes les études déjà réalisées, d'en représenter les résultats avec une ligne graphique-technique-éditoriale bien déterminée, et d'organiser le document pour le rendre compréhensible aussi bien par des spécialistes que par des non spécialistes. Le but de ce document est qu'il puisse servir de référence à la concrétisation de la politique énergétique du canton. Vu l'ampleur de la tâche, le SdE a mandaté M. Jean-Luc Juvet du bureau Juvet Consulting Group pour l'accompagner. M. Juvet a été vu comme la personne idéale pour ce mandat, jouissant d'une grande expérience dans le domaine avec de nombreuses années passées à la tête du Service de l'énergie du canton de Neuchâtel (jusqu'en 2011), puis directeur ad intérim de la société Ennova durant un peu plus d'une année, et finalement fondateur fin 2013 de son propre bureau d'ingénieurs-conseils en stratégie, développement et politique énergétique. A noter que Juvet Consulting Group est totalement indépendant des activités de la société Ennova.

En automne 2016, les Chambres fédérales adoptaient la SE2050. C'est finalement en mai 2017 que la population suisse a voté massivement en sa faveur (Fribourg favorable à 63.17 %). La reconnaissance de l'intérêt national pour les parcs éoliens produisant 20 GWh par an (art. 12 de la loi fédérale sur l'énergie ; RS 730 ; ci-après : LEne), et l'obligation pour les cantons d'inscrire dans leur planification territoriale respective les périmètres se prêtant à l'exploitation de l'énergie hydraulique et éolienne y étaient désormais inscrites (art. 10 al.1 LEne). Un guichet unique « Energie éolienne » », rattaché à l'Office fédéral de l'énergie et point de contact central et interface d'information de la Confédération pour les questions liées à l'énergie éolienne a été mis sur pied.

En 2017, le Conseil d'Etat mettait en consultation le PDCant contenant une fiche sur la planification éolienne du canton, de même que toutes les études spécifiques ayant permis sa réalisation. De nombreuses séances d'information ont été organisées sur l'ensemble du territoire cantonal par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) pour présenter le PDCant. Le SdE y était associé pour présenter le sujet « Energie » et en particulier le thème éolien. Le Conseil d'Etat l'adoptait en 2018, puis le Conseil fédéral le validait en 2020.

Compte tenu des éléments précités, le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre aux questions comme suit.

1. *Quel est le montant du mandat confié par le Service de l'énergie à Ennova pour la coordination générale de l'étude du potentiel éolien dans le canton de Fribourg ?*

Le mandat confié à la société Ennova, de janvier 2016 à mars 2017, a représenté un montant total de 118 746 francs TTC.

A noter que le coût global pour l'ensemble des mandats relatifs à la planification éolienne du canton de Fribourg, dont les travaux se sont déroulés de 2012 à 2018, se monte à 393 571 francs TTC.

2. *Quel est le montant du mandat confié par le Service de l'énergie à l'ancien directeur d'Ennova pour la préparation du plan sectoriel des énergies ?*

Le mandat confié au bureau Juvet Consulting Group pour l'accompagnement du SdE à la finalisation du « Plan sectoriel de l'énergie », de novembre 2015 à septembre 2016, a représenté un montant total de 44 703 francs TTC. Comme précédemment décrit, ce mandat n'avait absolument aucun lien direct avec la planification éolienne.

3. *Lorsque le Conseil d'Etat, par son Service de l'énergie, a confié le mandat à Ennova pour étudier le potentiel éolien sur Fribourg, alors que cette société a un intérêt direct au développement de l'énergie éolienne, avait-il connaissance de l'implication de cette société dans le développement de projets éoliens que ce soit pour les Services industriels genevois ou pour Groupe E Greenwatt dans le canton de Fribourg ?*

La société Ennova œuvre en tant que bureau d'études depuis 2014. A ce titre, il convient de souligner qu'en Suisse il n'existe que quelques bureaux qui ont suffisamment d'expérience et d'expertise dans le domaine de l'éolien et capables de répondre aux attentes du GT dans le cadre de la planification éolienne fribourgeoise. Le mandataire choisi devait également avoir la capacité de mettre à disposition du GT aussi bien une personne ayant suffisamment d'expérience qu'une personne qui soit disponible durant toute la durée du mandat.

D'une part, avant de confier le mandat d'expertise et d'accompagnement du GT, le SdE s'est assuré de l'indépendance de la société Ennova, à savoir qu'elle n'était en l'état pas impliquée dans des projets de développement éoliens cantonaux, tant pour les Services industriels de Genève, que pour Groupe E Greenwatt ou tout autre développeur. Ledit service a aussi été tenu informé qu'à fin 2015 la société Ennova terminait une campagne de mesures des vents sur le territoire de la commune du Châtelard, et que le matériel utilisé devait encore être démonté, tenant compte des conditions météorologiques.

D'autre part, le contrat passé entre le SdE et la société Ennova spécifiait explicitement que : « *Le mandataire est soumis à la clause de confidentialité et veillera à ce qu'aucune information ne soit divulguée hors de la structure de travail. La propriété intellectuelle de l'entier des documents produits et des résultats obtenus reste au SdE.* »

En conclusion, si la société Ennova avait certes un rôle important dans ce dossier, celui-ci n'était de loin pas déterminant. En effet, tous les membres du GT ont été très impliqués dans les études réalisées par les mandataires, et c'est finalement lui qui a validé tous les documents et chaque étape de la planification éolienne jusqu'à son inscription dans le PDCant.

4. *Comment, et au travers de quels moyens, le Conseil d'Etat s'est-il assuré que la définition des sites éoliens dans le plan directeur fribourgeois avait lieu en toute indépendance et impartialité par rapport aux développeurs potentiels de ces futurs projets ?*

Afin de s'assurer que la définition des sites éoliens du PDCant avait lieu en toute indépendance et impartialité par rapport aux développeurs potentiels de ces futurs projets, le GT s'est appuyé notamment sur les éléments suivants :

- > L'établissement des périmètres éoliens par les cantons au sens de l'art.10 LENE est très bien défini par les dispositions légales en vigueur, les exigences fixées par les autorités fédérales et la « Conception énergie éolienne » suisse, par les autorités cantonales, et par la jurisprudence en

lien avec les parcs éoliens au niveau suisse. Il s'agit d'une planification complexe touchant de nombreuses politiques sectorielles, mais il n'est pratiquement pas possible de s'écarter de la ligne établie.

- > Le GT a pu suivre de très près l'évolution de toutes les études menées par ses mandataires. Chaque service a ensuite pu valider les parties spécifiques qui le concernaient, ainsi que l'ensemble des travaux réalisés, avant l'intégration du thème au PDCant. Le tout a été mené strictement dans la structure du projet et sans communication vers l'extérieur jusqu'à la publication officielle du PDCant validé par le Conseil d'Etat.
- > Tous les offices fédéraux concernés ont pu vérifier que l'ensemble de la démarche entreprise était conforme aux nombreuses exigences à respecter. Sur cette base, la planification a ensuite été validée par le Conseil fédéral, ce qui en a confirmé la qualité et la fiabilité.

Considérant ce qui précède, il ne fait aucun doute pour le Conseil d'Etat que le thème éolien inscrit au PDCant a été élaboré dans les règles de l'art, à savoir en conformité avec la procédure établie, ainsi qu'en toute indépendance et impartialité par rapport aux développeurs potentiels de futurs projets.

5. Le Conseil d'Etat connaît-il la stratégie du Groupe E par rapport aux Services industriels genevois dans le développement éolien sur le territoire fribourgeois ? Si oui, quelle est cette stratégie ?

Jusqu'à ce mois de mai 2021, le Conseil d'Etat n'avait pas connaissance d'une quelconque stratégie que Groupe E Greenwatt a avec les Services industriels de Genève (SIG) dans le développement éolien, en particulier sur le territoire fribourgeois. Le Conseil d'Administration de Groupe E n'a d'ailleurs également jamais été informé d'une telle situation.

Renseignement obtenu auprès de Groupe E dans le cadre de la présente intervention parlementaire, il s'avère que les SIG et Groupe E Greenwatt ont conclu un partenariat qui a permis à Groupe E Greenwatt de prendre une part de 50 % dans le parc éolien de Montagne de Buttes (projet de 19 éoliennes initialement développé par les SIG, situé dans le Val-de-Travers et actuellement pendant devant le Tribunal fédéral), ainsi qu'une même part dans le projet des Monts de Boveresse (projet également initié par les SIG, situé dans le Val-de-Travers et figurant dans le plan directeur cantonal neuchâtelois). Groupe E Greenwatt et SIG ont en outre convenu que ces derniers pourraient prendre une possible participation maximale de 33 % dans les projets du « Massif du Gibloux » et de « Côte du Glaney » inscrits au PDCant, pour autant que ces projets voient le jour et soient développés par Groupe E Greenwatt.

En outre et au sens du PDCant, il y a lieu de préciser que le développement de l'éolien dans le canton n'est pas dévolu à Groupe E Greenwatt, ni d'ailleurs à toute autre entité.

6. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de l'historique d'Ennova dans sa relation avec les Services industriels genevois ?

Dans l'attribution d'un mandat par un service de l'Etat, il revient à ce dernier de s'assurer des compétences du mandataire et de sa capacité à fournir un travail de qualité, respectueux des principes éthiques et déontologiques imposés par la situation, en conformité avec la législation en vigueur.

Plus particulièrement, le SdE et les membres du GT avait la connaissance du fait que les SIG détiennent 100 % du capital de la société Ennova.

In fine, considérant la qualité du travail accompli pour la réalisation de la planification éolienne du canton, le Conseil d'Etat est convaincu du bien-fondé du choix du GT s'agissant des mandataires retenus pour l'accompagner.

7. *Quelles sont les mesures que compte prendre le Conseil d'Etat pour éviter au canton de Fribourg les problèmes rencontrés en 2014 par le canton de Genève ?*

Les conditions cadres sont fondamentalement différentes à celles qui prévalaient en 2013-2014 et la jurisprudence a beaucoup évolué. Les risques que le canton de Fribourg rencontre les mêmes problèmes que le canton de Genève à l'époque sont très fortement réduits. Dès lors, le Conseil d'Etat n'entend pas prendre de mesure particulière.

26 mai 2021

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

www.rc.fr.ch

Extrait avec radiations



EXTRAIT INTERNET

Report 16 décembre 2005
No réf. 10371/1977
N° féd. CH-217.0.130.488-0
IDE CHE-108.954.582**Groupe E SA**inscrite le 07 novembre 1917
Société anonyme

Réf.	Raison Sociale	
1	Entreprises Electriques Fribourgeoises (EEF) (Freiburgische Elektrizitätswerke (FEW))	
2	Groupe E SA (Groupe E AG) (Groupe E Ltd)	
Siège		
1	Fribourg	
30	Granges-Paccot	
Adresse		
1	Boulevard de Pérolles 25	
30	Route de Morat 135, 1763 Granges-Paccot	
Dates des Statuts		
1	18.12.2001	2 15.12.2005
30	09.06.2011	14 05.06.2008
But, Observations		
1	<u>But:</u> production et acquisition, transport et distribution, fourniture et commerce d'énergie, des produits et prestations de services en rapport avec l'énergie, les travaux d'ingénieur et les autres domaines qui y sont directement ou indirectement liés, y compris celui de la télécommunication et de l'exploitation d'usines d'incinération des déchets.	
42	<u>Autre</u> L'identification sous le numéro CH-217-0130488-0 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-108.954.582.	
Fusions		
2	<u>Fusion:</u> reprise des actifs et passifs de Electricité Neuchâteloise S.A., à Corcelles-Cormondèche (CH-645-1000039-3), selon contrat de fusion du 27.06.2005 et bilan au 31.12.2004, présentant des actifs de CHF 256'063'000.--, des passifs envers les tiers de CHF 212'057'000.--, soit un actif net de CHF 44'006'000.--, contre attribution aux actionnaires de la société transférante de actions 175'000.--- actions de CHF 50.--, nominatives.	
13	<u>Fusion:</u> reprise des actifs et passifs de Béroche-Energie S.A., à Saint-Aubin-Sauges (CH-645-1004497-9), selon contrat de fusion du 3 et 15 avril 2008 et bilan au 31.12.2007, présentant des actifs de CHF 3'565'313.03, des passifs envers les tiers de CHF 3'070'742.95, soit un actif net de CHF 494'570.08. La société reprenante détenant l'ensemble des actions de la société transférante, la fusion ne donne pas lieu à une augmentation du capital, ni à une attribution d'actions.	
Transferts de patrimoine		
48	Selon contrat du 01.12.2015 et inventaire au 30.09.2015, la société a transféré des actifs pour CHF 84'752'836 et des passifs envers les tiers pour CHF 2'990'927, correspondant à son secteur d'activité CAD, à FRIGAZ SA, nouvelle raison sociale Groupe E Celsius SA et nouveau siège à Givisiez (CHE-103.961.497). Contre-prestation: 3'141 actions nominatives de CHF 1'000 de la société FRIGAZ SA (Groupe E Celsius SA).	
Organe de publication		

Organe de publication	
1	Communication aux actionnaires: lettre recommandée
1	FOSC

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 60'000'000	CHF 60'000'000	600'000 actions de CHF 100.--, nominatives
2	CHF 68'750'000	CHF 68'750'000	1'375'000 actions de CHF 50.--, nominatives
14	CHF 68'750'000	CHF 68'750'000	6'875'000 actions de CHF 10.--, nominatives
Apports en nature, reprises de biens, avantages particuliers			
1	Selon la loi du Grand Conseil du canton de Fribourg du 19.10.2000, adoptée en votation cantonale du 10.06.2001, la société de droit public "Entreprises électriques fribourgeoises" s'est transformée en société anonyme, sur la base de l'arrêté n° 2015 du 25.09.2001 promulguant ladite loi et fixant son entrée en vigueur au 01.01.2002. Statuts du 18.12.2001. Conversion du capital de dotation de CHF 60'000'000.-- en capital-actions de CHF 60'000'000.--, divisé en 600'000 actions de CHF 100.--, nominatives, entièrement libéré, selon bilan révisé des Entreprises Electriques Fribourgeoises, au 31.12.2000, représentant des actifs pour CHF 614'666'000.-- et des passifs pour CHF 368'648'000.--, soit un actif net de CHF 246'018'000.--.		
1	Restriction de transmissibilité des actions.		

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
1		31	Pittet Michel, de La Joux, à La Joux	adm. président	signature collective à 2
1		15	Stephan Pierre, de Beurnevésin, à Fribourg	adm. vice-président	signature collective à 2
1		2	Bavaud Camille, de Montagny-les-Monts et Bottens, à Montagny-les-Monts	adm.	(sans signature)
1		2	Boschung Josef, de Wünnewil, à Schmittlen	adm.	(sans signature)
1		2	Roulin Romain, de Treyvaux, à Marly	adm.	(sans signature)
1		53	Schwaller Urs, de Tavel et Luterbach, à Tavel	adm.	(sans signature)
1		2	Bielmann Robert, de Treyvaux, à Treyvaux	adm.	(sans signature)
1		31	Hartmann Charles-Antoine, de Villars-sur-Glâne, à Fribourg	adm.	(sans signature)
1		15	Krauskopf Eveline, de Villarsel-sur-Marly, à Belfaux	adm.	(sans signature)
1		65	Losey Michel, de Sévaz, à Sévaz	adm.	(sans signature)
1	m	15	Lässer Claude, de Buchholterberg, à Marly	adm.	(sans signature)
1		2	Hirschy Pierre, de Trub, à La Sagne	adm.	(sans signature)
1		2	Pignard Denise, de La Sarraz, à Avenches	adm.	(sans signature)
1		36	Pradervand André, de Corcelles-près-Payerne, à Grandcour	adm.	(sans signature)
1		53	Rohrbach Kurth, de Wahlen, à Büren an der Aare	adm.	(sans signature)
1	m	2	Gremion Claude, de Gruyères, à Bulle	sec. hors cons.	signature collective à 2
1	m	6	KPMG Fides Peat , à Fribourg	organe de révision	
1		18	Zürcher Jean-François, de Frutigen (BE), à Cortaillod	directeur général adjoint	signature collective à 2
1	m	36	Gachoud Dominique, de Le Bry, à Fribourg	directeur	signature collective à 2
1	m	44	Tinguely Christian, de Porsel, à Posieux	directeur	signature collective à 2
1	m	18	Virdis Philippe, de Fribourg, à Marly	directeur général	signature collective à 2
1		50	Bovay Yves, de Correvon (VD), à Savagnier	directeur	signature collective à 2
1	m	19	Chassot Bernard, de Bussy, à Matran	directeur	signature collective à 2
1	m	3	Isely Jacques, de Le Locle, à Auvernier	directeur	signature collective à 2
1	m	37	Sapin Alain, d'Autigny, à Echandens	directeur	signature collective à 2
1		9	Descloux-Dousse Marie-Madeleine, de Treyvaux et Romanens, à Montévraz	directrice	signature collective à 2
1		25	Brugger Roland, de St-Ours, à Marly		procuration collective à 2

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
1		37	Udry Oswald, de St. Antoni et Heitenried, à Wünnewil		procuration collective à 2
1		12	Bujes Georges, de France, à Marly		procuration collective à 2
1		49	Dumont Christophe, de Ponthaux, à Villars-sur-Glâne		procuration collective à 2
1		18	Hitz Marcel, d'Untersiggenthal (AG), à Dürdingen		procuration collective à 2
1		12	Jaquet Claude-Alain, de La Sagne (NE), à La Chaux-de-Fonds		procuration collective à 2
1		41	Jungo Jean-Claude, de Fribourg, à Broc		procuration collective à 2
1	m	45	Jungo Philippe, de Fribourg, à Riaz		procuration collective à 2
1		45	Neuhaus Roger, de Planfayon, à Corpataux		procuration collective à 2
1		19	Perler Bruno, de Senèdes et Ecublens, à Agiez		procuration collective à 2
1		38	Savoy François-Bernard, d'Attalens, à Bossonens		procuration collective à 2
1		3	Lambert René, de Châtillon (FR), à Kleinbödingen		procuration collective à 2
1	m	9	Marcuzzi Armando, de Gruyères, à Hauterive (FR)		procuration collective à 2
1		38	Michaud Philippe, de Couvet, à Boudry		procuration collective à 2
1		25	Dutoit Jacques, de Chavannes-sur-Moudon, à Bevaix		procuration collective à 2
1		52	Gagnebin Philippe, de Tramelan, à Corelles-Cormondrèche		procuration collective à 2
1	m	9	Bongard Pierre, d'Ependes (FR), à Granges-Paccot		procuration collective à 2
1		52	Chautems Alain, de Pescux et Haut-Vully, à Cormondrèche		procuration collective à 2
1	m	18	Hügi Anne-Marie, de Niederbipp, à Courtelary		procuration collective à 2
1	m	9	Ingold Alicia, d'Espagne, à Fribourg		procuration collective à 2
1	m	3	Rollo Fabio, d'Italie, à Biemme		procuration collective à 2
1		28	Cotting Erhard, de Tentlingen, à Tentlingen		procuration collective à 2
1		5	Bettens Philippe, de Chavannes-le-Veyron, à Lausanne		procuration collective à 2
1		8	Grueninger Daniel, de Degersheim, à Les Geneveys-sur-Coffrane		procuration collective à 2
1		9	Laneve Jean-François, de Cormoret, à Corelles NE		procuration collective à 2
1		28	Ackermann Adrian, de Roggwil (TG), à Lyss		procuration collective à 2
1		3	Bielmann Carole, de Treyvaux, Fribourg et Le Mouret, à Sugiez		procuration collective à 2
1		25	Roos Frédy, de Escholzmatt LU, à Praroman-le-Mouret		procuration collective à 2
1			Ducry Jean-Claude, de Dompierre (FR), à Givisiez		procuration collective à 2
1			Mivelaz Laurent, de Fribourg, à La Tour-de-Trême		procuration collective à 2
1	m	35	Romanens Jérôme, de Sorens, à Fribourg		procuration collective à 2
1	m	9	Willemin Joël, de Les Bois, à Cudrefin		procuration collective à 2
1	m	9	Willemin Natalie, de Les Bois et Degersheim, à Cudrefin		procuration collective à 2
1	m	9	Mauron Jacques, de Siviriez, à Fribourg		procuration collective à 2
1		25	Zunzer Annette, d'Allemagne, à Fribourg		procuration collective à 2
1	m	54	Ducrest Laurent, de Rossens (FR), Farvagny et Corpataux, à Rossens (FR)		procuration collective à 2
2		18	Cuche Fernand, de Le Pâquier (NE), à Lignièrès	adm.	(sans signature)
2		15	Soguel Bernard, de Cernier, à Cernier	adm.	(sans signature)
2		53	Debély Béatrice, de Cernier, à Neuchâtel	sec. hors cons.	signature collective à 2
2	m	28	Gremion Claude, de Gruyères, à Bulle		procuration collective à 2
3		18	Maire Pierre-André, de Les Ponts-de-Martel et		procuration collective à 2

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
3		16	Brot-Dessous, à Neuchâtel Perusset Philippe, de Baulmes et Aubonne, à Yverdon-les-Bains		procuration collective à 2
	3	22	Isely Jacques, de Le Locle, à Neuchâtel	directeur	signature collective à 2
	3	11	Rollo Fabio, d'Italie, à Nidau		procuration collective à 2
4		37	Thürler Claude, de Jaun, à Vuadens		procuration collective à 2
	6	9	KPMG AG , à Fribourg	organe de révision	
7		51	Guillaume Christian, de Vuisternens-devant-Romont, à Berlens		procuration collective à 2
9		53	PricewaterhouseCoopers SA (CH-550-0056305-7), à Pully	organe de révision	
9			Bourqui Jean-Marc, de Murist, à Neyruz (FR)		procuration collective à 2
	9	m 10	Bongard Pierre, d'Ependes (FR), à Fribourg		procuration collective à 2
	9	m 16	Ingold Alicia, d'Espagne, à Marly		procuration collective à 2
	9	32	Marcuzzi Armando, de Gruyères, à Posieux		procuration collective à 2
	9	m 17	Mauron Jacques, de Siviriez, à Chénens		procuration collective à 2
	9		Willemín Joël, de Les Bois, à Saint-Aubin (FR)		procuration collective à 2
	9	m 54	Willemín Natalie, de Les Bois et Degersheim, à Saint-Aubin (FR)		procuration collective à 2
10		33	Purro Patrice, de Dürdingen, à Treyvaux		procuration collective à 2
	10	16	Bongard Pierre, d'Ependes (FR), à Granges-Paccot		procuration collective à 2
11		58	Francey Manuel, de Montagny-les-Monts, à Estavannens		procuration collective à 2
11			Schmidt Martine, de Plaffeien et Delémont, à Corminboeuf		procuration collective à 2
12		16	Le Ray Jean-Pierre, de Hauenstein-Ifenthal, à Puidoux		procuration collective à 2
12		32	Dubey Stephan, de Cottens (FR) et Villorsonnens, à Cottens (FR)		procuration collective à 2
	15	m 31	Lässer Claude, de Buchholterberg, à Marly	adm. vice-président	signature collective à 2
15		24	Hainard Pierre, de Les Bayards, à La Chaux-de-Fonds	adm.	(sans signature)
15		65	Schnyder Erika, de Kriens, à Villars-sur-Glâne	adm.	(sans signature)
15		m 31	Vonlanthen Beat, de St. Antoni, à Heitenried	adm.	(sans signature)
	16	19	Ingold Alicia, d'Espagne, à Fribourg		procuration collective à 2
16			Singy Bernard, de Morens (FR), à Fribourg		procuration collective à 2
17		m 35	Mauron Jacques, de Siviriez, à Chénens	sous-directeur	signature collective à 2
17		33	Widmer Laurent François, de Schneisingen, à Fribourg		procuration collective à 2
17		25	Bonvin Jean-Michel Gérard, d'Arbaz, à Arbaz		procuration collective à 2
17		47	Bonvin Fabrice, de Montana, à Neyruz (FR)		procuration collective à 2
	18	37	Hügi Anne-Marie, de Niederbipp, à Posieux		procuration collective à 2
	18	m 36	Virdis Philippe, de Fribourg, à Marly	adm. délégué	signature collective à 2
18		40	Nicati Claude, de Moudon, à Bevaix	adm.	(sans signature)
	19	27	Chassot Bernard, de Bussy, à Matran	sous-directeur	signature collective à 2
19		55	Achermann Urban Martin, de Buochs (NW), à Cressier (FR)	directeur	signature collective à 2
20		57	Marmy Séverine, d'Autavaux, à Fribourg		procuration collective à 2
21		m 22	Zeller Wilhelm Oswald, de Quarten, à Vufflens-le-Château	directeur	signature collective à 2
21		m 32	Boulianne Laure Vanessa, de Langnau am Albis, à Rossens (FR)		procuration collective à 2
	22		Zeller Wilhelm Oswald, de Quarten, à Vufflens-le-Château	directeur	signature collective à 2
23			Chapuis Lionel Etienne, d'Epalinges, à Broc		procuration collective à 2
24		40	Sandoz Pascal, de Dombresson et Le Locle, à	adm.	(sans signature)

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
26			Neuchâtel Tacchini Gilles, de Collonges, à Tatroz		procuration collective à 2
29	28	m 33	Gremion Claude, de Gruyères, à Bulle	sous-directeur	signature collective à 2
29			Allemann Gilles Ernest, de Breitenbach (SO), à Cressier (NE)		procuration collective à 2
31		m 53	Vogt Urs Werner, de Remigen (AG), à Epalinges (VD)		procuration collective à 2
31		65	Gendre Jean-Noël, de Neyruz (FR), à Neyruz (FR)	adm.	(sans signature)
31		53	Godet Georges, de Domdidier, à Ecublens (FR)	adm.	(sans signature)
31			Nobs Paul-Albert, de Seedorf (BE), à Corminboeuf	adm.	(sans signature)
31			Lässer Claude, de Buchholterberg, à Marly	adm. président	signature collective à 2
31			Vonlanthen Beat, de St. Antoni, à Heitenried	adm. vice-président	signature collective à 2
32		47	Dabaghchian Shahin, de Fribourg, à Cormagens		procuration collective à 2
32	m	54	Zbinden-Boulianne Laure Vanessa, de Langnau am Albis, à Rossens (FR)		procuration collective à 2
33	m	38	Gremion Claude, de Gruyères, à Bulle	directeur	signature collective à 2
34		53	Wilt Eric, de Fribourg, à Fribourg		procuration collective à 2
35			Juillerat Renaud François Pierre, de Châtelat, à Bern		procuration collective à 2
35			Romanens Jérôme Aloïs Marie, de Sorens, à Barberêche		procuration collective à 2
35	m	36	Mauron Jacques Armand, de Siviriez, à Fribourg	sous-directeur	signature collective à 2
36			Egger Pierre-Alain, de Dirlaret, à Prez-vers-Noréaz	adm.	(sans signature)
36			Salamin Nathalie, de Anniviers, à Bern		procuration collective à 2
36		53	Viridis Philippe Antoine Henri, de Fribourg et Plaffeien, à Marly	adm.	(sans signature)
36		62	Gachoud Henri Dominique Fernand, de Pont-en-Égoz, à Fribourg	directeur général	signature collective à 2
36			Mauron Jacques Armand, de Siviriez, à Fribourg	directeur	signature collective à 2
37			Sapin Alain, d'Autigny, à Corbières	directeur	signature collective à 2
38		51	Gremion Claude Jean Simon, de Gruyères, à Pringy	directeur	signature collective à 2
39			Baeriswyl Silvio Alexis, de Fribourg, à Echarlens		procuration collective à 2
39		55	Bersier Pascal, de Cugy FR, à Oberwangen		procuration collective à 2
40			Grandjean Christophe Maxime, de Morlon, à Bulle		procuration collective à 2
40		54	Stolz Benoît Serge, de Murist, à Sorens		procuration collective à 2 (1)
40		51	Legrix Jean-Charles, de Echichens, à La Chaux-de-Fonds	adm.	(sans signature)
40		44	Perrin Yvan Bernard, de Provence, à La Côte-aux-Fées	adm.	(sans signature)
41	m	59	Ruffieux Johann, de Düdingen, à Villarimboud		procuration collective à 2
43			Peyer Philippe Alain, de Schleithem, à Crésuz		procuration collective à 2
44	44	47	Tinguely Christian, de Le Flon, à Fribourg	directeur	signature collective à 2
44		56	Müller Niklaus Michael, dit Nicolas, de Hirschthal, à Schwarzenburg		procuration collective à 2
44	m	50	Fritsche Yves, de Vevey, à Pully		procuration collective à 2
44	45		Jungo Philippe, de Fribourg, à Bas-Intyamon		procuration collective à 2
45		55	Rosset Stéphane, de Prez-vers-Noréaz, à Neyruz FR		procuration collective à 2
46		56	Bernasconi Pierre Yves, de Morbio Inferiore, à Cortaillod		procuration collective à 2
46			Favre Laurent, de Val-de-Travers, à Corcelles-Cormondrèche	adm.	(sans signature)

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
50		50	Fritsche Yves, de Vevey, à Jorat-Menthue		procuration collective à 2
50			Ponti Luciano Francesco, de Lugano, à Binningen	directeur	signature collective à 2
50			Deru Jean Yves Michel Lucien, de Belgique, à Villorsonnens		procuration collective à 2
50	m	58	Gallego César José, de Bussigny, à Echallens		procuration collective à 2
52			Oberson Pierre Aimé, de Vuisternens-devant-Romont, à Fribourg	secrétaire général	signature collective à 2
52		65	Magnin Jacques, de Marsens, à Corminboeuf		procuration collective à 2
52			Ruffieux Alain, de Crésuz, à Bulle		procuration collective à 2
53		53	Vogt Urs Werner, de Remigen, à Epalinges	directeur	signature collective à 2
53			Curty Olivier, de Alterswil, à Murten	adm.	signature collective à 2
53		65	Dubois Claude Henri, de Le Locle, à Le Locle	adm.	(sans signature)
53			Varenne Pierre Jean, de Neyruz FR, à Neyruz FR	adm.	(sans signature)
53	m	60	BDO SA (CHE-320.207.362), à Fribourg	organe de révision	
54			Ducrest Laurent, de Gibloux, à Gibloux		procuration collective à 2
54		60	Willemin Natalie Claudia, de Les Bois, à Vallon		procuration collective à 2
54			Zbinden-Boulianne Laure Vanessa, de Langnau am Albis, à Gibloux		procuration collective à 2
54		67	Vetterli Christian Luc, de Wagenhausen, à Estavayer		procuration collective à 2
55			Cuony Peter Christian, de Ruswil, à Morat		procuration collective à 2
55			Lago Séverine, de Delley-Portalban, à Marly		procuration collective à 2
55		62	Rotzetter Patrick André Louis, de Gurmels, à Corminboeuf		procuration collective à 2
57			Seydoux Julien Gérard, de Vaulruz, à Broc		procuration collective à 2
58		58	Gallego César José, de Bussigny, à Saint-Légier-La Chiésaz		procuration collective à 2
58			Granzotto Fabrice, de Tramelan, à Le Flon		procuration collective à 2
59		59	Ruffieux Johann, de Düdingen, à Villars-sur-Glâne		procuration collective à 2
59			Joye Amélie, de Bühl, à Lully (FR)		procuration collective à 2
60		60	BDO SA (CHE-320.207.362), à Villars-sur-Glâne	organe de révision	
61		66	Petitjean Guy Maurice Raymond, de Crans-Montana, à Bulle		procuration collective à 2
61			Colliard Catherine, de Châtel-Saint-Denis, à Riaz		procuration collective à 2
62			Barras Jean-Claude, de Gibloux, à La Sonnaz	directeur	signature collective à 2
63			Bonvin Fabrice Emmanuel, de Crans-Montana, à Neyruz FR	directeur	signature collective à 2
63			Montandon-la-Longe Marc Yves, de Le Locle, à Assens		procuration collective à 2
63			Petit Nicolas Gérard Marie-Joseph, de France, à Fribourg		procuration collective à 2
64			Brodard Silviane, de La Roche, à Avry		procuration collective à 2
64			Buchter Florian Michel, de Thayngen, à Fribourg		procuration collective à 2
64			Cramatte Jean-Daniel, de Bonfol, à Avenches		procuration collective à 2
64		67	Mouro Edouard, de France, à Fribourg		procuration collective à 2
65			Garcin Benoît Alexandre Claude Marie, de France, à Prez-vers-Noréaz		procuration collective à 2
65			Calisesi Arzner Yasmine Maria, de Genève, à Bern	adm.	(sans signature)
65			Perret Aebi Laure-Emmanuelle, de La Sagne, à Neuchâtel	adm.	(sans signature)
65			Florentin épouse Vaglio Aline Virginie Marie,	adm.	(sans signature)

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
			de France, à Genève		
65			Kolly Nicolas, de Le Mouret, à Le Mouret	adm.	(sans signature)
65			Nordmann Roger Nicolas, de Seuzach, à Lausanne	adm.	(sans signature)
65			Wettstein Thomas, de Neckertal, à Mont-Vully	adm.	(sans signature)
66			Python Marilyne, de Tornay, à Neuchâtel		procuration collective à 2
66			Perroud Hugues Louis Amédée, d'Attalens, à Mézières FR		procuration collective à 2
67			Bugnon Fabrice, de Montagny FR, à Cressier FR		procuration collective à 2
67			Beaud Michel Bernard, de Haut-Intyamou, à Le Pâquier FR	directeur	signature collective à 2
68			Favre Cédric Claude, de Montanaire, à Saint-Saphorin (Lavaux)		procuration collective à 2
68			Castella Frédéric Jean, de Haut-Intyamou, à Fribourg		procuration collective à 2
68			Savoldelli Luca, de Bellinzona, à Kirchlintach		procuration collective à 2
(1) avec un directeur					

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
0		report			1	4687	16.11.2005	22.11.2005	5/3114182
2	5184	19.12.2005	23.12.2005	7/3164232	3	848	14.02.2006	20.02.2006	7/3251342
4	1195	08.03.2006	14.03.2006	6/3286914	5	1894	19.04.2006	25.04.2006	6/3348116
6	642	12.02.2007	16.02.2007	6/3779794	7	921	21.02.2007	27.02.2007	7
8	1392	21.03.2007	27.03.2007	6/3857672	9	2124	10.05.2007	16.05.2007	6/3933332
10	2487	06.06.2007	12.06.2007	8/3971266	11	4310	05.10.2007	11.10.2007	7/4149974
12	833	03.03.2008	07.03.2008	6/4377744	13	1943	21.05.2008	27.05.2008	8/4493860
14	2750	10.07.2008	16.07.2008	8/4576734	15	3202	14.08.2008	20.08.2008	7/4619482
16	4929	11.12.2008	17.12.2008	10/4785138	17	4516	18.08.2009	24.08.2009	7/5211054
18	5016	04.09.2009	10.09.2009	8/5241038	19	6054	10.11.2009	16.11.2009	8/5344568
20	405	21.01.2010	27.01.2010	8/5462978	21	1458	17.03.2010	23.03.2010	8/5553370
22	2072	22.04.2010	28.04.2010	8/5607086	23	2951	08.06.2010	14.06.2010	8/5673406
24	3950	15.07.2010	21.07.2010	6/5737512	25	5495	19.10.2010	25.10.2010	6/5865564
26	6165	24.11.2010	30.11.2010	7/5916356	27	6356	02.12.2010	08.12.2010	7/5928910
28	963	22.02.2011	28.02.2011	7/6052270	29	2694	31.05.2011	06.06.2011	6193100
30	2893	14.06.2011	17.06.2011	6209616	31	4162	17.08.2011	22.08.2011	6304132
32	5999	05.12.2011	08.12.2011	6449330	33	732	13.02.2012	16.02.2012	6553754
34	1421	19.03.2012	22.03.2012	6606096	35	1934	19.04.2012	24.04.2012	6650446
36	4268	06.09.2012	11.09.2012	6844052	37	5691	21.11.2012	26.11.2012	6947374
38	992	26.02.2013	01.03.2013	7085756	39	3478	18.07.2013	23.07.2013	992817
40	4161	05.09.2013	10.09.2013	1068385	41	5388	21.11.2013	26.11.2013	1201323
42		Complément	19.12.2013	7225826	43	3265	25.06.2014	30.06.2014	1582171
44	6372	17.12.2014	22.12.2014	1895147	45	1322	19.03.2015	24.03.2015	2060291
46	4040	25.08.2015	28.08.2015	2344555	47	5090	29.10.2015	03.11.2015	2459921
48	5747	02.12.2015	07.12.2015	2523091	49	1292	22.01.2016	27.01.2016	2622957
50	6516	09.11.2016	14.11.2016	3160021	51	1428	31.01.2017	03.02.2017	3325735
52	3646	26.05.2017	31.05.2017	3552763	53	4783	08.08.2017	11.08.2017	3692529
54	7224	19.12.2017	22.12.2017	3951711	55	1715	03.04.2018	06.04.2018	4154869
56	4149	02.08.2018	07.08.2018	4401039	57	5829	07.11.2018	12.11.2018	1004495485
58	941	12.02.2019	15.02.2019	1004567565	59	2688	10.05.2019	15.05.2019	1004630485
60	4220	25.07.2019	30.07.2019	1004687026	61	6248	07.11.2019	12.11.2019	1004757389
62	1902	18.03.2020	23.03.2020	1004858125	63	2790	18.05.2020	22.05.2020	1004894613
64	3505	24.06.2020	29.06.2020	1004922767	65	4855	28.08.2020	02.09.2020	1004969816
66	6504	19.11.2020	24.11.2020	1005030204	67	2959	22.04.2021	27.04.2021	1005160952

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id
68	6899	25.08.2021	30.08.2021	1005280011

Fribourg, le 01 octobre 2021

Fin de l'extrait

Les informations ci-dessus sont de nature purement informelle; elles sont fournies sans garantie et n'entraînent pas l'effet de publicité. Celui-ci revient à l'extrait certifié conforme et établi par l'office du registre du commerce du canton de Fribourg ainsi qu'au texte de la publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

Groupe E Greenwatt SA

inscrite le 20 novembre 2007

Société anonyme

Réf.	Raison Sociale	
0	Médiane Energie SA	
1	Groupe E Greenwatt SA (Groupe E Greenwatt AG) (Groupe E Greenwatt Ltd)	
Siège		
0	(précédemment à : Corcelles-Cormondrèche)	
1	Granges-Paccot	
Adresse		
1	Route du Lavapesson 2	
13	Route de Chantemerle 1, 1763 Granges-Paccot	
Dates des Statuts		
0	08.05.2002 (stat. origin.)	6 21.06.2011
1	19.11.2007 (dern. mod.)	9 02.05.2013
12	19.06.2015	10 21.06.2013
But, Observations		
1	<u>But:</u> étude, construction et exploitation d'installations de production ainsi que de distribution d'énergie dans le domaine des énergies renouvelables.	
11	<u>Autre</u> L'identification sous le numéro CH-645-4095771-4 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-109.587.291.	
12	<u>But:</u> étude, construction et exploitation d'installations de production d'énergies issues de sources renouvelables, mise en place de mesures d'économie et d'efficacité énergétique (cf. statuts pour but complet).	
Transferts de patrimoine		
17	Selon contrat du 19.06.2019 et inventaire au 31.12.2018, la société a transféré des actifs pour CHF 10'460'969 et des passifs envers les tiers pour CHF 10'400'000 à EnerBroye SA (CHE-208.637.283) à Valbroye<E>. Contre-prestation: CHF 60'969.	
19	Selon contrat du 29.05.2020 et inventaire au 31.03.2020, la société a transféré des actifs pour CHF 1'732'072 et des passifs envers les tiers pour CHF 1'236'003 à Groupe E SA (CHE-108.954.582) à Granges-Paccot. Contre-prestation: CHF 496'069.	
Organe de publication		
0	Communication aux actionnaires: FOSC ou lettre recommandée	
0	FOSC	

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
0	CHF 6'000'000	CHF 6'000'000	12'000 actions de CHF 10.--, nominatives privilégiées quant au droit de vote, et 58'800 actions de CHF 100.--, nominatives
1	CHF 6'000'000	CHF 6'000'000	6'000 actions de CHF 1'000.--, nominatives
6	CHF 12'000'000	CHF 12'000'000	12'000 actions de CHF 1'000.--, nominatives

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
9	CHF 28'200'000	CHF 28'200'000	28'2000 actions de CHF 1'000.--, nominatives
10	CHF 30'000'000	CHF 30'000'000	30'0000 actions de CHF 1'000.--, nominatives
Augmentation autorisée du capital			
6	L'assemblée générale a introduit une clause statutaire relative à une augmentation autorisée du capital par décision du 21.06.2011. Pour les détails, voir les statuts.		
9	L'assemblée générale a introduit une clause statutaire relative à une augmentation autorisée du capital par décision du 02.05.2013. Pour les détails, voir les statuts.		
Apports en nature, reprises de biens, avantages particuliers			
0	Apport en nature un progiciel SAP IS-U / CCS et la part correspondante du progiciel SAP R/3, pour CHF 4'860'000, montant entièrement imputé sur le capital-actions, soit en échange de 48'600 actions de CHF 100.--.		
0	Restriction de transmissibilité des actions.		
9	CHF 14'400'000.-- libéré par compensation de créance.		

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
0		2	Chassot Bernard, de Bussy (FR), à Matran	adm. délégué	signature collective à 2
0		2	Zürcher Jean-François, de Frutigen, à Cortaillod	adm. président	signature collective à 2
0		2	Isely Jacques, de Le Locle, à Auvonnier	adm. vice-président	signature collective à 2
0		3	KPMG SA, succursale de Neuchâtel	organe de révision	
2		m 8	Sapin Alain, d'Autigny, à Echandens	adm. président	signature collective à 2
2		3	Ghilani Paola, de Bulle, à Zürich	adm. vice-présidente	signature collective à 2
2		m 4	Zunzer Annette, d'Allemagne, à Fribourg	adm.	(sans signature)
2		6	Udry Oswald, de St. Antoni et Heitenried, à Wünnewil-Flamatt	adm.	(sans signature)
2			Michel Albert, de Remaufens, à Avry-devant-Pont	adm.	(sans signature)
2		7	Romanens Jérôme, de Sorens, à Fribourg	sec. hors cons.	signature collective à 2
2			Bonvin Jean-Michel, d'Arbaz, à Arbaz	directeur	signature collective à 2
3		15	Fiduconsult S.A. (CH-217-0132410-3), à Fribourg	organe de révision	
		4 6	Zunzer Annette, d'Allemagne, à Fribourg	adm. vice-présidente	signature collective à 2
5		m 6	Maire Jacques-André, de Les Ponts-de-Martel, à Les Ponts-de-Martel	adm.	(sans signature)
6		16	Rossier David, d'Avry-sur-Matran, à Neyruz (FR)	adm.	(sans signature)
6		9	Squaratti Alfred, de Sion et Zwischbergen, à Sion	adm.	(sans signature)
6			Zeller Willy, de Quarten, à Vufflens-le-Château	adm.	(sans signature)
6		m 9	Maire Jacques-André, de Les Ponts-de-Martel, à Les Ponts-de-Martel	adm. vice-président	signature collective à 2
7			Weber Isabelle Myriam, de Wattwil, à Cornaux	sec. hors cons.	signature collective à 2
8		m 16	Sapin Alain, d'Autigny, à Corbières	adm. président	signature collective à 2
9		m 14	Varone Philippe Christian Henri, de Sion, à Sion	adm. vice-président	signature collective à 2
9		9	Maire Jacques-André, de Les Ponts-de-Martel, à Les Ponts-de-Martel	adm.	(sans signature)
9		12	Favre Laurent, de Val-de-Travers, à Corcelles-Cormondrèche	adm.	(sans signature)
9		m 16	Gachoud Henri Dominique Fernand, de Pont-en-Ogoz, à Fribourg	adm.	(sans signature)
12		16	Achermann Urban Martin, de Buochs, à Cressier FR	adm.	(sans signature)
12		m 14	Grosjean Thierry Marcel Aloïs, de La Chaux-de-Fonds, à Auvonnier	adm.	(sans signature)

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
13			Joye Pascal Pierre , de Montagny FR, à Arbaz	sous-directeur	signature collective à 2
13			Buchter Florian Michel , de Thayngen, à Fribourg	sous-directeur	signature collective à 2
	14	m 15	Grosjean Thierry Marcel Aloïs, de La Chaux-de-Fonds, à Auvernier	adm. vice-président	signature collective à 2
	14	m 15	Varone Philippe Christian Henri, de Sion, à Sion	adm.	(sans signature)
	15	m 16	Grosjean Thierry Marcel Aloïs, de La Chaux-de-Fonds, à Auvernier	adm.	(sans signature)
	15	m 16	Varone Philippe Christian Henri, de Sion, à Sion	adm. vice-président	signature collective à 2
15		m 18	BDO SA (CHE-320.207.362), à Fribourg	organe de révision	
	16	m 18	Sapin Alain , d'Autigny, à Corbières	adm.	(sans signature)
	16	18	Gachoud Henri Dominique Fernand , de Pont-en-Égoz, à Fribourg	adm. président	signature collective à 2
	16		Grosjean Thierry Marcel Aloïs , de La Chaux-de-Fonds, à Milvignes	adm. vice-président	signature collective à 2
16		m 20	Oberson Pierre Aimé, de Vuisternens-devant-Romont, à Fribourg	adm.	(sans signature)
	16		Varone Philippe Christian Henri , de Sion, à Sion	adm.	(sans signature)
	18		BDO SA (CHE-320.207.362) , à Villars-sur-Glâne	organe de révision	
	18		Sapin Alain , d'Autigny, à Corbières	adm. président	signature collective à 2
18			Ruffieux Alain , de Crésuz, à Bulle	adm.	(sans signature)
	20		Oberson Pierre Aimé , de Vuisternens-devant-Romont, à Fribourg	adm.	signature collective à 2
20			Savoldelli Luca , de Bellinzona, à Kirchlintach		procuration collective à 2

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
0			26.02.2007	12	1	4895	20.11.2007	26.11.2007	7/4216072
2	697	05.02.2009	11.02.2009	9/4873590	3	2906	12.06.2009	18.06.2009	12/5076124
4	5105	09.09.2009	15.09.2009	7/5247252	5	2403	10.05.2010	17.05.2010	9/5634028
6	3560	13.07.2011	18.07.2011	6260168	7	341	23.01.2012	26.01.2012	6520908
8	513	29.01.2013	01.02.2013	7043806	9	2911	24.06.2013	27.06.2013	941833
10	3025	27.06.2013	02.07.2013	952367	11		Complément	19.12.2013	7225826
12	2974	24.06.2015	29.06.2015	2235307	13	5166	03.11.2015	06.11.2015	2468219
14	6651	16.11.2016	21.11.2016	3172819	15	740	09.02.2018	14.02.2018	4055771
16	5364	09.10.2018	12.10.2018	1004475562	17	3469	19.06.2019	24.06.2019	1004658108
18	877	31.01.2020	05.02.2020	1004822715	19	3477	23.06.2020	26.06.2020	1004921487
20	5602	06.10.2020	09.10.2020	1004996597					

Fribourg, le 16 septembre 2021

Fin de l'extrait

Les informations ci-dessus sont de nature purement informelle; elles sont fournies sans garantie et n'entraînent pas l'effet de publicité. Celui-ci revient à l'extrait certifié conforme et établi par l'office du registre du commerce du canton de Fribourg ainsi qu'au texte de la publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

**Engreen SA**

inscrite le 17 septembre 2020

Société anonyme

Réf.	Raison Sociale
1	Engreen SA
	Siège
1	Granges-Paccot
	Adresse
1	Route de Chantemerle 1, c/o Groupe E Greenwatt SA, 1763 Granges-Paccot
	Dates des Statuts
1	27.08.2020
	But, Observations
1	<p>But: la détention et la gestion des participations dans des sociétés actives dans la production d'énergie à partir de biomasse (biogaz et électricité) et dans le traitement des déchets organiques; l'acquisition de déchets organiques de collectivités et de l'industrie agroalimentaire, dans le but de permettre aux installations de biomasse de produire de l'énergie et l'exécution de prestations administratives et comptables en faveur des sociétés détenues. D'une manière générale, la société peut créer des succursales, participer à d'autres entreprises, acquérir ou fonder des entreprises visant un but identique ou analogue, faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières, immobilières et autres et conclure tous contrats propres à développer son but ou s'y rapportant directement ou indirectement et, si cela favorise ses intérêts, accorder des prêts ou des garanties à des actionnaires ou à des tiers.</p>
	Organe de publication
1	Communication aux actionnaires: par écrit (courrier simple ou fax) ou par courriel
1	FOSC

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 100'000	CHF 100'000	1'000 actions de CHF 100, nominatives
	Apports en nature, reprises de biens, avantages particuliers		
1	<p>Apport en nature et reprise de biens Selon contrat d'apport et reprise de biens du 27.08.2020, il a été fait apport de 7'200 actions nominatives liées de CHF 100 de BioEnergie Diessbach AG (CHE-115.883.326), à Diessbach bei Büren, de 210 actions nominatives liées de CHF 1'000 de Belgaz SA (Belgaz AG) (Belgaz Ltd) (CHE-115.901.852), à Mont-Vully, de 45 actions nominatives liées de CHF 5'000 d'Agreenergie SA (Agreenergie AG) (Agreenergie Ltd) (CHE-226.109.438), à Val-de-Ruz, de 300 actions nominatives liées de CHF 1'000 de Seedorf Energies SA Noréaz (Seedorf Energies AG Noréaz) (Seedorf Energies Ltd. Noréaz) (CHE-135.976.273), à Prez, de 195 actions nominatives liées de CHF 200 d'AgroGaz Haute Sarine SA (CHE-209.046.771), à Ferpicloz, de 40 actions nominatives liées de CHF 4'000 de Cuachet Energies SA (Cuachet Energies AG) (Cuachet Energies Ltd) (CHE-132.243.381), à Valbroye, de 8'000 actions nominatives liées de CHF 100 de Vanils Energies SA (CHE-162.944.956), à Grandvillard, de 100 actions nominatives liées de CHF 1'000 d'EnerBroye SA (CHE-208.637.283), à Valbroye, de 400 actions nominatives liées de CHF 100 de VullyEnergies SA (CHE-399.975.142), à Cudrefin, de 3'420 actions nominatives liées de CHF 250 de BioEnergie Düdingen AG (CHE-261.093.960), à Düdingen, de 78 actions nominatives liées de CHF 5'000 d'Agri Bio Val SA (Agri Bio Val AG) (Agri Bio Val Ltd) (CHE-204.702.349), à Val-de-Travers pour le prix total de CHF 4'643'700, entièrement imputé sur le capital-actions à hauteur</p>		

Apports en nature, reprises de biens, avantages particuliers

de CHF 100'000. Le solde de CHF 3'143'700 constituant une créance en faveur de l'apporteuse. Cette créance doit être considérée comme une reprise de biens. En contrepartie de cet apport, il est remis à la fondatrice 1'000 actions de CHF 100, nominatives et liées selon statuts.

1 Restriction de transmissibilité des actions selon statuts.

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
1			Oberson Pierre Aimé, de Vuisternens-devant-Romont, à Fribourg	adm. président	signature collective à 2
1		2	Zbinden-Boulianne Laure Vanessa, d'Alterswil, à Gibloux	adm.	signature collective à 2
1			BDO SA (CHE-320.207.362), à Villars-sur-Glâne	organe de révision	
2			Chave Pierre Olivier, de Lausanne, à Pont-en-Ogoz	adm.	signature collective à 2
2			Weber Isabelle Myriam, de Wattwil, à Cornaux	sec. hors cons.	(sans signature)
2			Bonvin Jean Michel Gérard, d'Arbaz, à Arbaz	adm. délégué	signature collective à 2

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
1	5239	17.09.2020	22.09.2020	1004983358	2	6174	04.11.2020	09.11.2020	1005018012

Fribourg, le 16 septembre 2021

Fin de l'extrait

Les informations ci-dessus sont de nature purement informelle; elles sont fournies sans garantie et n'entraînent pas l'effet de publicité. Celui-ci revient à l'extrait certifié conforme et établi par l'office du registre du commerce du canton de Fribourg ainsi qu'au texte de la publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

KohleNusbaumer SA

inscrite le 31 juillet 2001

Société anonyme

Réf.	Raison Sociale	
1	KohleNusbaumer SA	
Siège		
1	Lausanne	
3	Blonay	
Adresse		
1	Route Aloys-Fauquez 26, 1018 Lausanne	
3	Chemin de Champ-Jaccoud 22, 1807 Blonay	
Dates des Statuts		
1	19.06.2008	11 22.09.2020
3	31.08.2010	
But, Observations		
1	<u>But:</u> conseils et projets en énergies nouvelles.	
7	L'identification sous le numéro CH-670-2002595-2 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-109.274.225.	
11	Selon déclaration du 22 septembre 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.	
Transformations (LFus)		
1	La société en nom collectif Kohle + Nusbaumer est transformée en société anonyme conformément au projet de transformation du 19 juin 2008 et bilan au 31 décembre 2007, présentant des actifs de 581'184 et des passifs envers les tiers de CHF 443'681, soit un actif net de CHF 137'503, contre attribution aux associés de 1'000 actions de CHF 100.	
Organe de publication		
1	Communications aux actionnaires: par courrier normal envoyé à la dernière adresse figurant au registre des actionnaires.	
1	Feuille officielle suisse du commerce	

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 100'000	CHF 100'000	1'000 actions nominatives de CHF 100, avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts.

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod.	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
1		m 2	Kohle Oliver, d'Allemagne, à Lausanne	adm. président	signature individuelle
		m 4	Kohle Oliver, d'Allemagne, à Lausanne	adm. président	signature collective à 2
		m 8	Kohle Oliver, d'Allemagne, à Blonay	adm. président	signature collective à 2
		8	Kohle Oliver, de Blonay, à Blonay	adm. président	signature collective à 2
1		m 2	Nusbaumer Hervé, de Develier, à Lausanne	adm.	signature individuelle
6		m 8	Bonvin Jean Michel, d'Arbaz, à Arbaz	adm.	signature collective à 2
5		8	Buser Christian, de Zunzgen, à Baden	adm.	signature collective à 2
2		5	Escola Henri, de France, à Montreux	adm.	signature collective à 2
		2	Nusbaumer Hervé, de Develier, à Préverenges	adm.	signature collective à 2

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod.	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
	8	11	Bonvin Jean Michel , d'Arbaz, à Arbaz	adm.	
10		m 11	Golay Raynald , du Chenit, à Mont-sur-Rolle	adm.	
	11		Golay Raynald , du Chenit, à Perroy	adm.	
8		10	Roy Guillaume , de Genève, à Lausanne	adm.	
11			Scacchi Laurent , de Mendrisio, à Neuchâtel	adm.	
1		9	Ernst & Young SA (CH-550-0139941-0), à Lausanne	organe de révision	
9		11	Fidexaudit révision SA (CHE-102.868.553), à Lausanne	organe de révision	

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
0		report			1	7690	25.06.2008	01.07.2008	26/4552046
2	12147	03.10.2008	09.10.2008	15/4684370	3	14827	08.09.2010	14.09.2010	18/5810980
4	2645	11.02.2011	17.02.2011	18/6038482	5	10302	24.06.2011	29.06.2011	6227720
6	13848	02.10.2012	05.10.2012	6878522	7		Complément	19.12.2013	7225834
8	7618	20.05.2015	26.05.2015	2168719	9	10961	17.07.2015	22.07.2015	2283427
10	1805	29.01.2016	03.02.2016	2637791	11	16256	01.10.2020	06.10.2020	1004993921

Moudon, le 16 septembre 2021

Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.

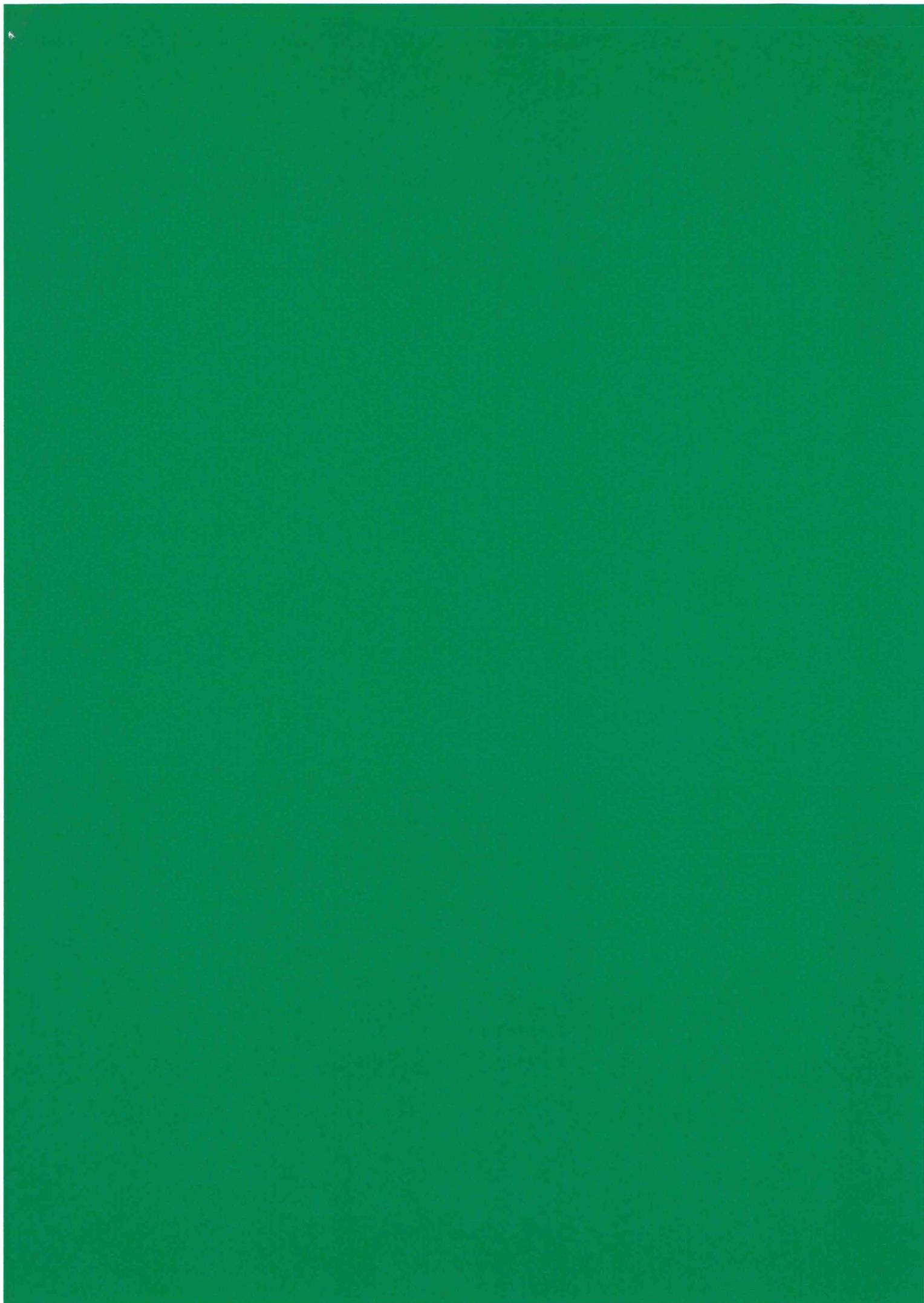
Rapport de gestion 2020

greenwatt
groupe e

ECOFFEY &
WEBER-BRAUNE

Pièce n° 7





SOMMAIRE

Message	02
Gouvernement d'entreprise	04
Rapport du Conseil d'administration	06
Nouvelles énergies renouvelables	08
Perspectives 2021	09
Comptes annuels	10
Rapport de l'organe de révision	19

MESSAGE

L'année 2020, sur fond de crise sanitaire, a été marquée par trois événements majeurs: la création de la société Engreen SA active dans le domaine de la biomasse agricole, le transfert des compétences en efficacité énergétique vers la Direction Solutions énergies et le départ de notre directeur Jean-Michel Bonvin.



Le virus COVID-19, détecté au début de l'année 2020 en Suisse, a fortement impacté l'entier de l'économie nationale et mondiale. En raison de son activité principale, à savoir le développement, la réalisation et la production d'électricité avec de nouvelles énergies renouvelables (NER), Groupe E Greenwatt n'a quasiment pas été affectée par la pandémie. Les collaborateurs ont été relativement épargnés et ont fait du télétravail lorsque l'activité le permettait.

Autre changement, Groupe E Greenwatt a cédé ses participations dans les sociétés actives dans la biomasse agricole à la société nouvellement créée

Engreen SA, dont elle détient désormais 36% aux côtés de deux investisseurs privés. Il s'agit d'une décision stratégique permettant à une structure dédiée de gérer les co-substrats et de se concentrer sur la gestion des installations de production d'électricité à partir de biogaz. Cette opération permet à Groupe E Greenwatt de réaliser une plus-value sur la vente de ses participations, tout en restant présente dans ce domaine d'activité.

A partir du mois d'avril 2020, l'équipe des ingénieurs de l'Efficacité Énergétique (EFFEN) a rejoint la Direction Solutions énergie (DSE) de Groupe E.

Ce changement fait partie intégrante du projet ON (Organisation Nouvelle) décidé au sein du groupe. La DSE remercie les autres actionnaires de Groupe E Greenwatt pour leur soutien dans cette réorientation.

Enfin, et c'est probablement le fait le plus marquant de 2020, notre directeur, Jean-Michel Bonvin, a décidé de poursuivre sa route «renouvelable» en pre-

Groupe E Greenwatt a su perdurer dans le domaine des nouvelles énergies renouvelables.

nant la responsabilité de la société susmentionnée Engreen SA. Durant 13 années passées aux commandes de Groupe E Greenwatt, Jean-Michel Bonvin a grandement façonné notre entreprise. Dès 2008, il a démarré son activité de directeur avec quatre collaborateurs – contre 13 à la fin de l'année 2020 –, en poursuivant un but ambitieux: développer les NER, principalement la mini-hydraulique, l'éolien, le photovoltaïque et la biomasse agricole. Grâce à une stratégie ambitieuse et un esprit d'entrepreneur-né, il a développé, avec ses collaborateurs, un impressionnant portefeuille de projets et mis en service un grand nombre d'installations. Avec les prises de participation dans des sociétés-partenaires, notamment dans l'éolien en Valais, une centaine de GWh/an est désormais produite chaque année par Groupe E Greenwatt.

Groupe E Greenwatt a su perdurer dans le domaine des NER, et nous vous sommes reconnaissants, Jean-Michel Bonvin. Avec mes collègues du Conseil d'Administration, et au nom des actionnaires de Groupe E Greenwatt, nous vous disons un grand MERCI pour votre engagement sans relâche dans le développement des NER et l'image, respectivement le positionnement de notre entreprise dans le marché difficile des nouvelles énergies renouvelables en Suisse. Bonne suite et excellent succès dans votre nouvelle carrière!



ALAIN SAPIN

Président du Conseil d'administration



PASCAL JOYE

Directeur ad interim

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ORGANES DE LA SOCIÉTÉ

Les organes de la société sont:

- l'Assemblée générale des actionnaires
- le Conseil d'administration
- la Direction
- l'organe de révision

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se compose de:



Alain Sapin
**PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**
Directeur énergie électrique
de Groupe E SA



Alain Ruffieux
ADMINISTRATEUR
Responsable Gestion infrastructure
de Groupe E SA



Thierry Grosjean
**VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**
Ancien Conseiller
d'Etat neuchâtelois



Philippe Varone
ADMINISTRATEUR
Président de la Ville de Sion



Jacques-André Maire
ADMINISTRATEUR
Ancien Conseiller national



Willy Zeller
ADMINISTRATEUR
Directeur Finances et informatique
de Groupe E SA



Albert Michel
ADMINISTRATEUR
Président du Conseil
d'administration de la Banque
Cantonale de Fribourg



Isabelle Weber
SECRÉTAIRE HORS CONSEIL



Pierre Oberson
ADMINISTRATEUR
Secrétaire général
de Groupe E SA

Tous les administrateurs sont nommés pour une année.
Les membres du Conseil sont rééligibles en tout temps.

LA DIRECTION

Le Conseil d'administration a délégué la gestion de la société à son directeur ad interim Pascal Joye.

L'ORGANE DE RÉVISION

La succursale fribourgeoise de la fiduciaire BDO SA a assumé ce mandat pour l'exercice 2020.



Le parc solaire de la Boverie à Payerne produit assez de courant pour couvrir les besoins en électricité de la moitié des 9'800 habitants de la ville.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

GÉNÉRALITÉS

L'année 2020 représente une étape charnière pour Groupe E Greenwatt qui a rejoint la Direction Energie électrique (DEL), tout en restant une société avec son actionnariat propre. La Direction Solutions énergies (DSE), nouvellement créée au sein de Groupe E, a intégré les prestations en efficacité énergétique rattachées préalablement à Groupe E Greenwatt. Ainsi, grâce à cette nouvelle organisation, Groupe E Greenwatt concentre son activité sur les nouvelles énergies renouvelables en partenariat avec les collectivités, entreprises, agriculteurs et particuliers. En d'autres mots, elle se focalise plus que jamais sur notre avenir énergétique, un avenir local et durable!

ADMINISTRATION

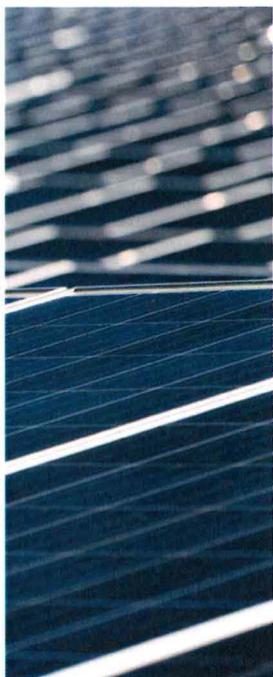
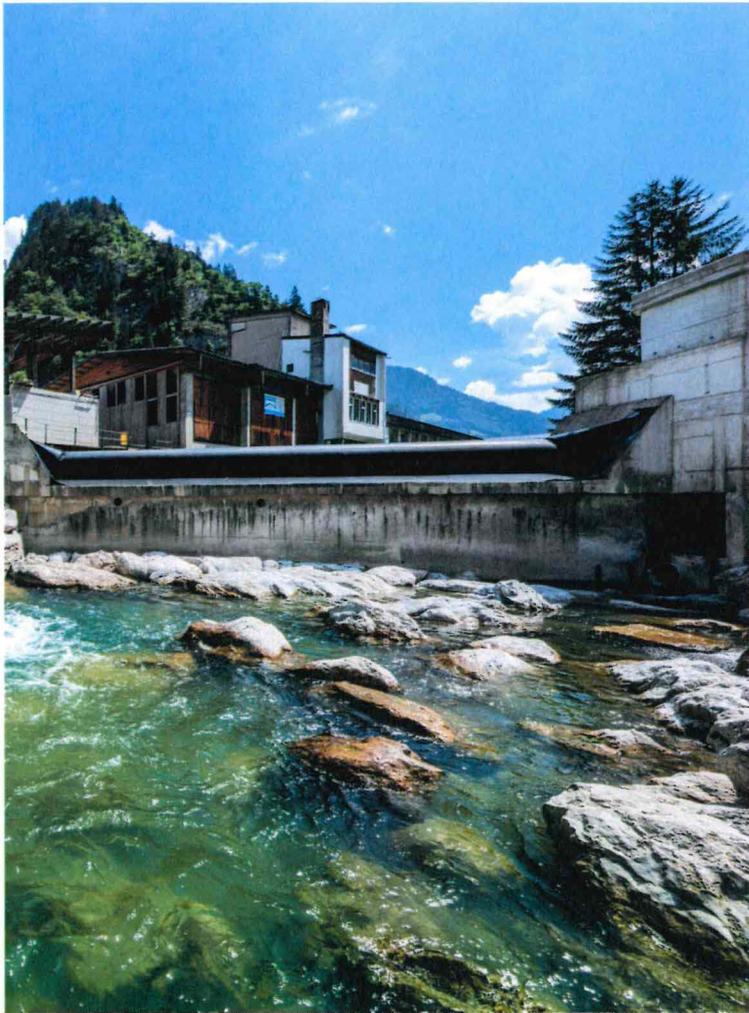
A l'unanimité, l'Assemblée générale du 30 juin 2020 a accepté la reconduction des mandats d'administrateur de MM. Thierry Grosjean, Jacques-André Maire, Albert Michel, Pierre Oberson, Alain Ruffieux, Alain Sapin, Philippe Varone et Willy Zeller. M. Jean-Michel Bonvin, directeur, a quitté sa fonction d'un commun accord le 31 mai 2020. Depuis le 1^{er} juin, la direction de Groupe E Greenwatt SA est assurée par Pascal Joye ad interim.

Durant l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est réuni à trois reprises.



La petite centrale hydroélectrique de La Tzintre à Charmey est l'un des 14 aménagements hydroélectriques exploités par Groupe E Greenwatt et ses partenaires.





ÉVALUATION DES RISQUES

A travers ses activités, toute entreprise s'expose à des événements, à la fois sources de risques mais aussi d'opportunités, qui peuvent tout aussi bien compromettre que faciliter l'atteinte des objectifs fixés. Convaincue de l'importance de ces enjeux, Groupe E Greenwatt s'appuie sur une gestion des risques holistique, structurée et prospective pour identifier, évaluer et traiter les risques et promouvoir les opportunités. Cette approche est appliquée dès le choix des options stratégiques jusque dans l'accomplissement journalier des activités opérationnelles. Les principes de cette gestion des risques sont déclinés dans une politique qui a été adoptée par le Conseil d'administration. Il s'agit d'ailleurs d'une politique qui est applicable à l'ensemble des sociétés de Groupe E.

La gouvernance et la culture d'entreprise de Groupe E Greenwatt constituent ainsi le fondement structurel sur lequel peut s'appuyer l'ensemble du dispositif de gestion des risques et du contrôle interne. Les risques, rattachés aux objectifs du groupe, sont classés selon leur nature en cinq domaines: stratégie, activités opérationnelles, reporting, conformité et cas de force majeure. Les stratégies de mitigation du risque permettent ensuite de réduire le risque résiduel dans les limites de tolérance définies par le Conseil d'administration.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

L'actionnaire principal de Groupe E Greenwatt est Groupe E SA avec 80% des parts. Les deux autres actionnaires sont le Canton de Neuchâtel (10%) et la Ville de Sion (10%).



NOUVELLES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Groupe E Greenwatt est l'un des principaux acteurs de la transition énergétique en Suisse occidentale. La société développe, réalise et exploite des installations en lien avec les nouvelles énergies renouvelables. Elle conseille ses client-e-s dans leur utilisation avec une approche axée sur le long terme. En août 2020, Groupe E Greenwatt a restructuré son activité dans la biomasse agricole avec la création d'Engreen SA. D'autre part, des projets éoliens sont en cours de développement dans le canton de Neuchâtel.

Une convention de collaboration a été signée fin août entre Groupe E Greenwatt, Jean-Michel Bonvin, directeur sortant, et Pierre-Olivier Chave, homme d'affaires neuchâtelois. Les partenaires ont fondé Engreen SA. Cette nouvelle société chapeaute les dix participations dans des sociétés actives dans la biomasse agricole, jusqu'alors détenues par Groupe E Greenwatt qui en reste l'actionnaire principal avec 36% des parts. Les deux investisseurs possèdent le solde des titres à parts égales. Partenaire de Groupe E Greenwatt, Engreen SA souhaite orienter ses activités dans l'acquisition et la gestion des déchets organiques, domaine qui représente à l'heure actuelle un potentiel de développement élevé.

PRODUCTION DES INSTALLATIONS DE GROUPE E GREENWATT EN 2020 (SITUATION FIN 2020)

91 installations photovoltaïques en activité:

- > 182'000 m² de surface
- > 28,8 MW de puissance installée
- > 28,6 GWh d'électricité produite

11 installations en construction

LES INSTALLATIONS EXPLOITÉES EN PARTENARIAT

Dix centrales de biomasse (jusqu'au 31.08.2020. Exploitation reprise par Engreen SA depuis le 01.09.2020):

- > 4,7 MW de puissance installée
- > 32,9 GWh d'électricité produite

Un réseau de chauffage à distance:

- > 2,3 GWh d'énergie fournie

14 aménagements hydroélectriques, dont 8 chez Entegra Wasserkraft AG:

- > 6,0 MW de puissance installée
- > 28,5 GWh d'électricité produite

Un parc éolien:

- > 3,0 MW de puissance installée
- > 6,8 GWh d'électricité produite



La centrale de biomasse de BioEnergie Düdingen AG fait désormais partie des installations gérées par Engreen SA.

Les panneaux photovoltaïques du parc solaire de la Boverie couvrent une surface totale de 38'000 m².



PERSPECTIVES 2021

Groupe E Greenwatt optimise en permanence l'exploitation de ses centrales photovoltaïques et poursuit le développement de projets de nouvelles centrales photovoltaïques en consommation propre dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Vaud et Valais.

Dans le domaine de la petite hydraulique, Groupe E Greenwatt optimise l'exploitation de ses trois centrales hydrauliques. Egalement active dans ce domaine, Entegra Wasserkraftwerk AG, dont Groupe E Greenwatt est actionnaire, poursuit ses activités en Suisse orientale. L'entreprise exploite ses propres centrales et fournit des conseils d'ingénierie pour la planification et construction de centrales hydrauliques pour des tiers.

En ce qui concerne l'éolien, la Confédération a approuvé le Plan directeur cantonal fribourgeois en août 2020. Groupe E Greenwatt souhaite désormais soutenir les exécutifs des communes concernées dans le développement des quatre parcs reconnus en coordination réglée, à savoir Monts de Vuisternens, Côte du Glâne, Massif du Gibloux et Collines de La

Sonnaz. Parallèlement, Groupe E Greenwatt prévoit le lancement d'une campagne de communication destinée au grand public sur les avantages des énergies renouvelables et, plus particulièrement, sur l'éolien.

Le canton de Fribourg travaille actuellement sur les compléments à fournir à la Confédération afin que les trois autres sites, à savoir le Schwyberg, Autour de l'Esserta et Surpierre/Cheiry, obtiennent également le statut de coordination réglée dans le Plan directeur.

A Neuchâtel, le Tribunal cantonal a rejeté l'ensemble des recours contre le parc éolien de la Montagne de Buttes, suite à la levée des oppositions par le Conseil d'Etat. Les différentes procédures juridiques relatives notamment au plan d'aménagement communal et au permis de construire devraient continuer d'avancer positivement. C'est également le cas pour le parc éolien des Quatres Bornes, pour la partie neuchâteloise uniquement, car la commune de Sonvilier, située dans le Jura bernois, a refusé le dossier aux urnes à 5 voix près. Le projet prévoyait initialement sept éoliennes du côté bernois et trois sur la commune neuchâteloise de Val-de-Ruz.

Quant au parc éolien du Montperreux, il porte désormais le nom Éole-de-Ruz. Cette nouvelle dénomination souligne les ambitions conjointes de la commune de Val-de-Ruz et de Groupe E Greenwatt de faire de ce projet une référence en termes de préservation de l'environnement ou de production autonome d'électricité. Ce parc fait partie de la planification énergétique cantonale neuchâteloise, laquelle a été acceptée par 66% de la population en 2014. Entre 50% et 60% de la consommation électrique totale de la commune devraient être fournis par Éole-de-Ruz, à savoir une production annuelle de 40 à 50 millions de kWh selon le nombre, l'emplacement et le modèle des éoliennes. L'enquête préalable devrait être déposée avant l'été 2021. Selon les retours de toutes les parties prenantes consultées en phase d'élaboration du projet, notamment les associations environnementales, les services de l'Etat du canton Neuchâtel et les Offices fédéraux de la culture (question UNESCO) et de l'énergie, Groupe E Greenwatt espère une mise à l'enquête publique en décembre de cette même année.

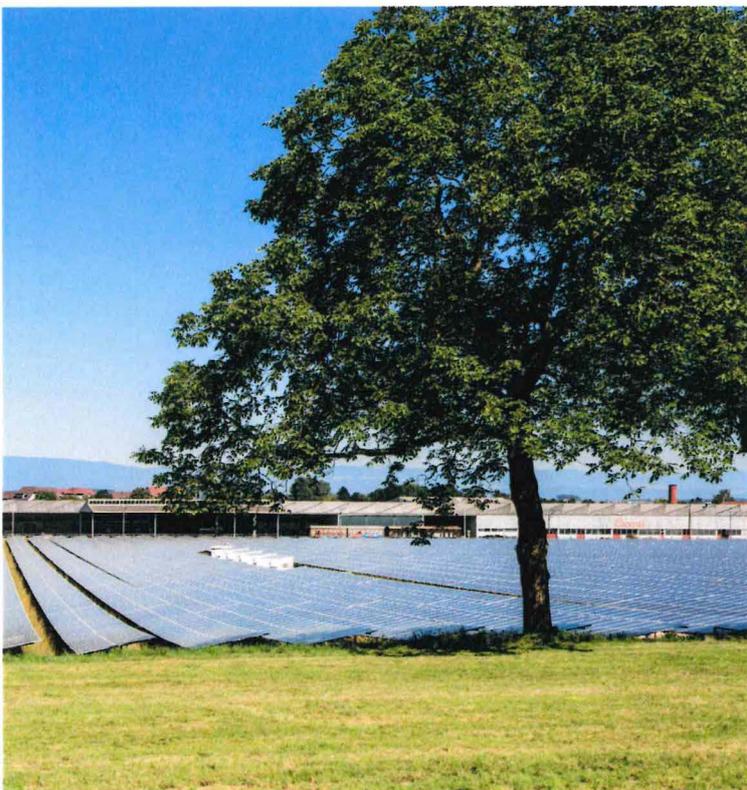
CHIFFRES-CLÉS (SITUATION FIN 2020)

10

sociétés en participation

+ de 100

installations en exploitation



PERSONNEL

Au 31 décembre 2020, Groupe E Greenwatt compte 13 collaboratrices et collaborateurs pour 11,5 EPT.

COMPTES ANNUELS

BILAN

Actifs (en CHF)	Note	31.12.2020	31.12.2019
Actifs circulants		8'882'443	6'414'317
Trésorerie et équivalents de trésorerie		5312204	3279970
Créances sur ventes et prestations	2	742427	1855394
Autres créances à court terme	2	184108	103678
Comptes de régularisation actifs	2	2643705	1175274
Actifs immobilisés		55'368'039	59'963'885
Immobilisations financières	3	8038672	7046940
Participations	3-4	4553920	7524920
Immobilisations corporelles	5	36265292	39703946
Projets en construction	6	6510154	5688079
TOTAL DES ACTIFS		64'250'482	66'378'202
Passifs (en CHF)			
Capitaux étrangers à court terme		30'566'328	4'035'289
Dettes sur achats et prestations reçues	2	865602	1424739
Dettes à court terme portant intérêt	7	29168000	0
Autres dettes à court terme	2	188673	1526287
Comptes de régularisation passifs	2	344053	1084262
Capitaux étrangers à long terme		10'000'000	39'600'000
Dettes financières à long terme portant intérêt	7	10000000	39600000
Total des capitaux étrangers		40'566'328	43'635'289
Capitaux propres		23'684'154	22'742'913
Capital actions		30000000	30000000
Réserve légale générale issue du bénéfice		33000	33000
Pertes cumulées		(6348846)	(7290087)
Résultat reporté		(7290087)	(6760180)
Résultat de l'exercice		941241	(529908)
TOTAL DES PASSIFS		64'250'482	66'378'202

COMPTE DE RÉSULTAT

En CHF	Note	2020	2019
Chiffre d'affaires		6'909'366	9'873'465
Propres prestations activées		452'652	437'944
Autres produits d'exploitation		48'440	48'000
Total des produits d'exploitation		7'410'458	10'359'409
Charges de matériel et prestations	2	(3'772'532)	(2'469'057)
Charges de personnel		(2'104'798)	(4'577'143)
Autres charges d'exploitation		(453'042)	(997'394)
Amortissements et corrections de valeur sur des postes de l'actif immobilisé	3/5	(3'364'425)	(2'319'515)
Total des charges d'exploitation		(9'694'797)	(10'363'108)
Résultat opérationnel (EBIT)		(2'284'339)	(3'699)
Produits financiers		3'880'144	1'964'63
Charges financières		(654'563)	(722'671)
Résultat avant impôts		941'241	(529'908)
Impôts sur le bénéfice		0	0
Résultat net de l'exercice		941'241	(529'908)

ANNEXE

1. PRINCIPE D'ÉVALUATION APPLIQUÉS DANS LES COMPTES ANNUELS

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations (art. 957 à 963b). Les principaux principes d'évaluation appliqués qui ne sont pas prescrits par la loi sont décrits ci-après. A cet égard, il faut tenir compte du fait que, afin d'assurer la prospérité de l'entreprise à long terme, la société saisit la possibilité de constituer et de dissoudre des réserves latentes. Tous les chiffres des comptes annuels sont arrondis à l'unité, tandis que les additions sont réalisées sur les chiffres exacts. Il peut donc en résulter des différences d'arrondis.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les ventes d'énergie et de biens et services aux clients finaux et aux partenaires de distribution sont considérées comme réalisées et sont comptabilisées dans le chiffre d'affaires dès lors que les livraisons correspondantes ont eu lieu.

Créances sur ventes et prestations

Les créances résultant de la vente de biens et de prestations de services ainsi que les autres créances à court terme sont comptabilisées à leur valeur nominale. Il est procédé à des corrections de valeur individuelles, le solde résiduel faisant l'objet d'aucune correction.

Immobilisations financières

Les participations non consolidées et les prêts financiers sont évalués à leur coût d'acquisition, après déduction des amortissements nécessaires.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition diminuée des amortissements cumulés. Elles sont amorties linéairement sur la durée de vie estimée. L'adéquation de la valeur des immobilisations corporelles est examinée annuellement. Si des indications de diminution de valeur significative ou des modifications de la durée d'utilisation sont constatées, le plan d'amortissement résiduel est modifié ou un amortissement non planifié est enregistré (impairment).

Durée d'amortissement (en années)
sur la base d'objets neufs

Installations de production :

- Groupes production photovoltaïque	25
- Groupes production biomasse	20
- Groupes production chauffage à distance	20-40

Autres immobilisations corporelles :

- Véhicules	5
- Aménagements et agencements, machines, outillage, divers	10
- Machines et mobilier de bureau	5
- Equipements informatiques	3
- Centraux téléphoniques et autres équipements télécom	4

Immobilisations en cours

Pas d'amortissement

Projets en construction

Les projets en construction sont portés au bilan à leur valeur d'acquisition. Chaque année, les projets sont réévalués selon une grille de dépréciation uniforme, basée sur les probabilités de réalisation des projets.

La méthode de dépréciation est la suivante:

Probabilité de réalisation estimées	Taux de dépréciation
Réalisation quasi certaine (95% - 100%)	0%
Probabilité de réalisation forte (75% - 95%)	10%
Probabilité de réalisation moyenne (35% - 75%)	50%
Probabilité de réalisation faible (0% - 35%)	90%

Postes en devises étrangères

Les cours applicables au bilan ci-dessus correspondent aux cours de clôture au 31 décembre; les cours appliqués aux transactions en cours d'année et au compte de résultat correspondent aux cours mensuels moyens pour l'exercice fiscal.

Les postes en devises étrangères ont été convertis en CHF en appliquant les cours suivants:

	Cours de change annuel moyen		Cours de change en fin d'année	
	2020	2019	2020	2019
1 EUR	1.0825	1.1276	1.0802	1.0854

2. INFORMATIONS, STRUCTURE DÉTAILLÉE ET COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

2.1 RAISON SOCIALE, FORME JURIDIQUE ET SIÈGE DE L'ENTREPRISE

La société est inscrite au registre du commerce sous le nom de «Groupe E Greenwatt SA» avec siège à Granges-Paccot.

2.2 DÉCLARATION SUR LA MOYENNE ANNUELLE DES EMPLOIS À PLEIN TEMPS

Le Conseil d'administration confirme que la moyenne annuelle des emplois à plein temps n'est pas supérieure à 250.

2.3 VENTILATION DE CERTAINES POSITIONS DU BILAN

En CHF	31.12.2020	31.12.2019
Créances sur ventes et prestations	742'427	1'855'394
Envers des tiers	253'229	929'021
Envers sociétés du groupe	429'315	584'258
Envers des actionnaires	59'884	342'116
Autres créances à court terme	184'108	103'678
Envers des tiers	175'808	102'430
Envers des actionnaires	8'299	1'248
Comptes de régularisation actifs	2'643'705	1'175'274
Envers des tiers	2'252'380	359'474
Envers sociétés du groupe	100'000	519'855
Envers des actionnaires	291'325	295'946
Dettes sur achats et prestations reçues	865'602	1'424'739
Envers des tiers	616'359	699'337
Envers sociétés du groupe	169'748	303'996
Envers des actionnaires	79'495	421'406
Autres dettes à court terme	188'673	1'526'287
Envers des tiers	188'673	1'526'287
Comptes de régularisation passifs	344'053	1'084'262
Envers des tiers	332'883	963'757
Envers sociétés du groupe	11'170	10'506
Envers des actionnaires	0	110'000
Charges de matériel et prestations	3'772'532	2'469'057
Charges de matériel et prestations	3'925'666	2'517'160
Charges refacturées	(153'134)	(48'103)

3. ÉVOLUTION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En CHF	Acomptes aux fournisseurs	Prêts financiers	Dépôt de garantie	Participations sociétés du groupe	Participations sociétés hors groupe	Total
Valeur comptable au 01.01.2019	0	7'430'940	16'000	7'002'920	522'000	14'971'860
Investissements	0	0	0	0	0	0
Cessions	0	0	0	0	0	0
Reclassement	0	0	0	432'000	(432'000)	0
Amortissements	0	(400'000)	0	0	0	(400'000)
Différence de change	0	0	0	0	0	0
Valeur comptable au 31.12.2019	0	7'030'940	16'000	7'434'920	90'000	14'571'860
Investissements	0	991'732	0	1'540'000	0	2'531'732
Cessions	0	0	0	(6'035'700)	0	(6'035'700)
Reclassement	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0
Réévaluation	0	0	0	1'524'700	0	1'524'700
Différence de change	0	0	0	0	0	0
Valeur comptable au 31.12.2020	0	8'022'672	16'000	4'463'920	90'000	12'592'592

4. PARTICIPATIONS

Participations	Siège au 31.12.2020	Capital-actions CHF	Quote-part 2020 en %	Quote-part 2019 en %
La Tzintre Energie SA	Val-de-Charmey	1'200'000	100,00%	100,00%
Schwyzberg Energie AG	Plasselb	100'000	90,00%	90,00%
BestPellet Wärme AG	Düdingen	800'000	80,44%	80,44%
Verrivent SA	Les Verrières	100'000	50,00%	50,00%
Entegra Wasserkraft AG	St-Gall	6'020'000	40,37%	40,37%
Chabloz Energie SA	Haut-Intyamon	100'000	40,00%	40,00%
COMBA Energies SA	Arbaz	100'000	40,00%	40,00%
Engreen SA	Granges-Paccot	100'000	36,00%	0,00%
KohleNusbaumer SA	Blonay	100'000	14,00%	14,00%
ValEole SA	Charrat	2'000'000	4,50%	4,50%
Enerbroye SA	Valbroye	100'000	0,00%	100,00%
BioEnergie Diessbach AG	Diessbach bei Büren	800'000	0,00%	90,00%
BioEnergie Düdingen AG	Düdingen	1'000'000	0,00%	85,50%
Climkit SA (anc. Sunergic SA)	Vevey	400'000	0,00%	60,00%
Vanils Energies SA	Grandvillard	1'440'000	0,00%	55,56%
Agri Bio Val SA	Val-de-Travers	800'000	0,00%	48,75%
Agreenergie SA	Val-de-Ruz	500'000	0,00%	45,00%
Cuachet Energies SA	Valbroye	400'000	0,00%	40,00%
AgroGaz Haute Sarine SA	Ferpicloz	100'000	0,00%	39,00%
Belgaz SA	Mont-Vully	600'000	0,00%	35,00%
Seedorf Energies SA Noréaz	Noréaz	1'200'000	0,00%	25,00%

5. ÉVOLUTION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En CHF	Installations de production	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Coûts d'acquisition :				
Solde au 01.01.2019	70'104'369	1'428'626	810'199	72'343'194
Investissements	(6100'771)	64'939	919'103	(5116'729)
Cessions	(11'689'633)	(168'850)	0	(11'858'483)
Transferts d'immobilisations	717'062	12'618	(729'699)	0
Solde au 31.12.2019	53'031'027	1'337'333	999'603	55'367'982
Investissements	226'650	54'745	193'469	474'863
Cessions	(413'916)	(187'590)	(62'523)	(664'029)
Transferts d'immobilisations	800'358	0	(800'358)	0
Solde au 31.12.2020	53'644'118	1'204'488	330'191	55'178'817
Amortissements cumulés :				
Solde au 01.01.2019	14'220'040	489'767	0	14'709'807
Amortissements planifiés	2160'701	158'814	0	2'319'515
Cessions	(1'307'565)	(57'721)	0	(1'365'286)
Solde au 31.12.2019	15'073'176	590'860	0	15'664'036
Amortissements planifiés	1'933'312	143'881	0	2'077'193
Amortissements non planifiés	1'287'232	0	0	1'287'232
Cessions	(36'484)	(78'454)	0	(114'938)
Solde au 31.12.2020	18'257'236	656'287	0	18'913'523
Valeur comptable nette :				
Au 31.12.2019	37'957'852	746'473	999'603	39'703'947
Au 31.12.2020	35'386'882	548'201	330'191	36'265'293

Au 31.12.2020, la société a procédé à une dépréciation non planifiée sur une installation de production et distribution de chaleur à distance pour un montant total de CHF 1'287'232.

6. PROJETS EN CONSTRUCTION

En CHF	31.12.2020	31.12.2019
Projets en construction	13'221'826	9'526'332
Corrections de valeur	(6'711'672)	(3'838'253)
Total	6'510'154	5'688'079

7. DETTES FINANCIÈRES PORTANT INTÉRÊT

Créancier	Taux	Durée	Échéance	2020 CHF		2019 CHF	
				Long terme	Court terme	Long terme	Court terme
Autres emprunts, auprès d'actionnaires							
Prêt Groupe E SA	1,50%	2016-2021	30.11.2021	0	29'168'000	29'600'000	0
Prêt Groupe E SA	2,00%	2014-2024	30.06.2024	10'000'000	0	10'000'000	0
Total des autres emprunts				10'000'000	29'168'000	39'600'000	0
Total des dettes financières				10'000'000	29'168'000	39'600'000	0

8. DETTES ENVERS LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

En CHF	31.12.2020	31.12.2019
Compte courant envers la fondation de prévoyance CPE	22'570	43'072
Total	22'570	43'072

9. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Groupe E SA	24'000	80,00%
Canton de Neuchâtel	3'000	10,00%
Ville de Sion	3'000	10,00%
Total	30'000	100,00%

10. ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

Dans le cadre du projet du parc éolien de Schwyberg Energie, la société s'est engagée auprès d'un fournisseur industriel à financer la construction des installations pour un montant initial de EUR 28'381'500,00. Au vu de l'important retard pris par le projet en raison d'oppositions, un avenant au contrat permettant de revoir les spécifications techniques des installations et de renégocier les conditions financières a été conclu entre les parties. En fonction des évolutions du dossier, l'engagement de Groupe E Greenwatt SA pourrait ainsi s'éteindre dans les années à venir.

11. TRANSFERT DE PATRIMOINE AU SENS DE LA LFUS

Durant l'exercice 2020, la société a procédé au transfert de son domaine d'activité Efficacité énergétique avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2020. Cette opération a été réalisée dans le cadre d'une réorganisation du groupe. Le contrat a eu pour effet le transfert d'actifs d'une valeur de CHF 1'732'072 et de passifs pour CHF 1'236'003. L'actif net transféré a été réglé en liquidités. Le personnel concerné par l'activité a également été transféré en date du 1^{er} avril 2020.



Groupe E Greenwatt soutient l'association MaréMotrice qui organise de nombreux projets à bord du Knut, son voilier d'expédition de 15 mètres.

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Tél. +41 26 435 33 33
Fax +41 26 435 33 34
www.bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A
Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale de

Groupe E Greenwatt SA, Granges-Paccot

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de Groupe E Greenwatt SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Fribourg, le 6 mai 2021

BDO SA

Yvan Haymoz
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Lucien Jordan
Expert-réviseur agréé

Annexe
Comptes annuels

Groupe E Greenwatt remercie les personnes qui ont collaboré à l'élaboration de ce document. Le rapport de gestion 2020 est disponible en français.

Contact

Groupe E Greenwatt
Route de Morat 135
1763 Granges-Paccot
T +41 840 20 30 40
info@greenwatt.ch

Rédaction

Groupe E, Communication & affaires publiques, Granges-Paccot
Groupe E Greenwatt, Granges-Paccot

Coordination

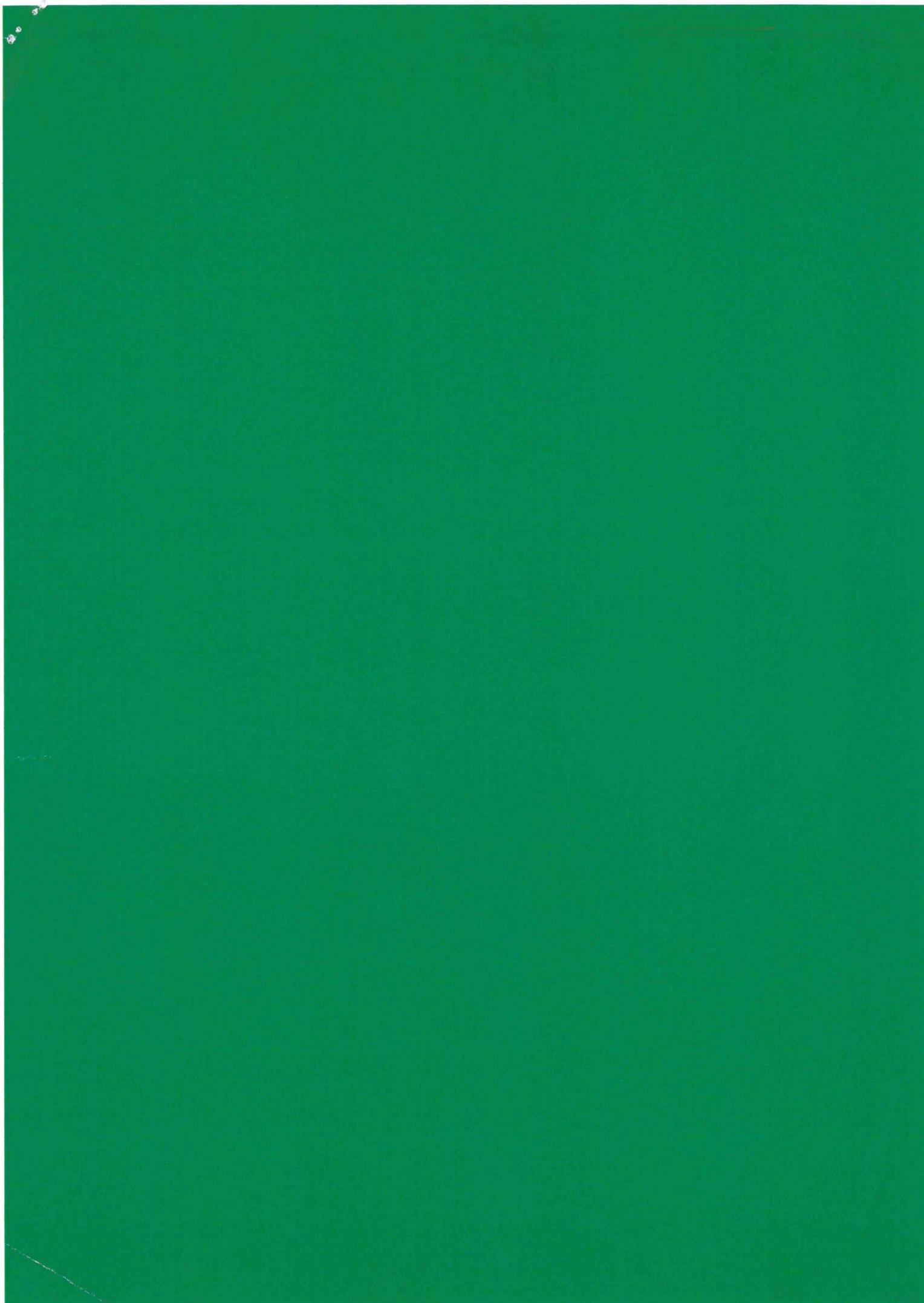
Iris Mende, furrerhugi. ag, Fribourg

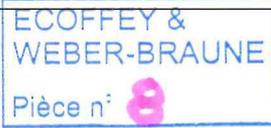
Graphisme

Farner Consulting AG, Genève

Photos

Dominique Bersier, Fribourg, dbersier.com
Stéphane Schmutz, Fribourg, stemutz.ch
Groupe E Greenwatt
Association MaréMotrice





Verrivent SA
inscrite le 22 mars 2010
Société anonyme

Ref.	Raison Sociale		
1	Verrivent SA		
	Siège		
1	Les Verrières		
	Adresse		
1	Grand-Bourgeau 61, c/o Administration communale, 2126 Les Verrières		
2	Grand-Bourgeau 61, c/o Administration communale, 2126 Les Verrières		
	Dates des Statuts		
1	17.03.2010	7	18.03.2013
	But, Observations		
1	<u>But:</u> développement, installation, management et gestion, en Suisse, de sites de production d'énergie renouvelable, en particulier de sites d'énergie éolienne; production et vente en Suisse et à l'étranger d'énergie électrique provenant de sources renouvelables, spécialement de provenance éolienne (pour but complet, cf. statuts).		
1	<u>Administration:</u> 4 membres ou plus		
7	<u>Administration:</u> 2 membres ou plus		
9	L'identification sous le numéro CH-645-4105110-4 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-115.535.569.		
	Organe de publication		
1	Convocations des actionnaires: lettre simple ou e-mail		
1	Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce		

Ref.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 100'000	CHF 100'000	1'000 actions de CHF 100, nominatives, liées selon statuts.

Ref.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
1		7	Haldimann Matthias, de Bowil, à Bolligen	adm.-président	signature collective à 2 (1)
1		m 7	Ruegg Marcel, de Carouge (GE), à Carouge (GE)	adm. vice-président	signature collective à 2 (2)
1		4	Pijls Stéphane, de Berne, à Etoy	adm.	signature collective à 2 (2)
1		m 5	"T & R AG" (CH-035.3.002.144-2), à Muri bei Bern	organe de révision	
1		7	Beldi Olivier, de Lauterbrunnen, à Köniz	adm.	signature collective à 2 (1)
3		7	Eckert Christophe, de Develier, à Les Verrières	adm.	
4		m 7	Boero Patrick Roger Marcel, de France, à Thoiry, F	adm.	signature collective à 2 (2)
		5 12	"T + R AG" (CH-035.3.002.144-2), à Muri bei Bern	organe de révision	
		7 10	Ruegg Marcel, de Carouge (GE), à Carouge (GE)	adm.-président	signature collective à 2

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
	7	8	Boero Patrick Roger Marcel, de France, à Thoiry, F	adm.	signature collective à 2
7		15	Wieland Jean-Bernard, de Schüpfen, à Les Verrières	adm.	
8	m	13	Barras Jérôme, de Chermignon, à Genève	adm.	signature collective à 2
10		11	Abbet Pascal, de Vollèges, à Veyrier	adm. président	signature collective à 2
11		14	Bonvin Jean-Michel Gérard, de Arbaz, à Arbaz	adm. président	signature collective à 2 (2)
11	m	14	Sapin Alain, de Autigny, à Corbières	adm.	signature collective à 2 (2)
12			"Fiduciaire C. Lebet" (CHE-107.702.026), à Val-de-Travers	organe de révision	
13			Zanasco Jean-Luc, de Meyrin, à Genève	adm.	signature collective à 2 (1)
13			Scacchi Laurent, de Mendrisio, à Neuchâtel	sec. hors cons.	
	13	m	Barras Jérôme, de Chermignon, à Genève	adm.	signature collective à 2 (1)
	14		Sapin Alain, de Autigny, à Corbières	adm. président	signature collective à 2 (2)
	14		Barras Jérôme, de Chermignon, à Genève	adm. vice-président	signature collective à 2 (1)
14			Zbinden-Boulianne Laure Vanessa, de Alterswil, à Gibloux	adm.	signature collective à 2 (2)
15			Galster Daniel Georges, de Gibloux, à Les Verrières	adm.	

(1) sauf entre eux
(2) sauf entre eux

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
1	1108	22.03.2010	26.03.2010	13/5561474	2		Rectification	12.04.2010	12/5582230
3	607	24.02.2011	01.03.2011	6056974	4	2690	04.07.2012	09.07.2012	6758954
5	3497	14.09.2012	19.09.2012	6855636	6	3511	18.09.2012	21.09.2012	6859232
7	2157	02.04.2013	05.04.2013	7135836	8	3076	01.07.2013	04.07.2013	958161
9		Complément	19.12.2013	7225830	10	1054	28.03.2014	02.04.2014	1430675
11	1841	18.06.2015	23.06.2015	2223711	12	542	09.02.2016	12.02.2016	2663921
13	1787	15.06.2017	20.06.2017	3590669	14	4049	21.12.2020	24.12.2020	1005058464
15	3930	20.08.2021	25.08.2021	1005277636					

Neuchâtel, 16 septembre 2021

Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.

LE TEMPS

ÉOLIENNES

Deux concurrents s'allient sur les crêtes du Jura

Les SIG et le Groupe E développeront un parc unique et redimensionné au Val-de-Travers



Yolmarc Roulet
Publié vendredi 22 mars 2013 à 16:59

Jusqu'ici en concurrence pour planter des éoliennes sur les hauts du Val-de-Travers, les Service industriels de Genève (SIG) et le Groupe E sont devenus alliés pour un projet unique et redimensionné. Les deux entreprises électriques développeront ensemble le parc de la Montagne de Buttes (NE), où elles dresseront 20 turbines au maximum.

Anzeige

ECOFFEY &
WEBER-BRAUNE
Pièce n° 9

More Information

Ce rapprochement s'est fait sous l'impulsion des autorités neuchâteloises. Le plan directeur cantonal, d'abord, a déterminé le nombre d'éoliennes possible en cet endroit. Ensuite, les deux communes de Val-de-Travers et des Verrières ont amené les développeurs à s'entendre sur une solution qui puisse «fédérer les communes et leur population», explique Christian Mermet, conseiller communal du Val-de-Travers.

Les SIG, qui envisagent d'installer au total une centaine d'éoliennes tout le long du Jura, prévoient au départ 19 turbines à la Montagne de Buttes, côté Verrières. Quant à Greenwatt, la division des énergies renouvelables du Groupe E, majoritairement fribourgeois, elle en voulait une quinzaine côté Val-de-Travers. A l'époque de la recherche des terrains, les deux entreprises s'étaient livrées à une surenchère remarquée auprès des propriétaires. Cette collaboration, en vue de produire moitié-moitié 100 GWh, est une première entre les deux sociétés, explique Marc Spitzli, des SIG.

Tout en se disant acquiescentes au développement éolien, les communes tiennent à montrer que l'intérêt public est pris en compte. «Nous ne voulons pas que ça pousse dans tous les coins», souligne Christian Mermet. Parmi bien d'autres points du Jura, les hauteurs du Val-de-Travers sont une terre promise de l'éolien. Entre Vaud et Neuchâtel, pas moins de six parcs sont planifiés dans les environs et les autorités perçoivent chez leurs administrés l'angoisse d'être cernés.

Grâce à cet accord entre communes et producteurs, le projet de la Montagne de Buttes acquiert une priorité officielle. Les autorités communales espèrent qu'il sera réalisé par étapes. L'autre projet situé sur le territoire de la commune de Val-de-Travers, au Mont-de-Boveresse, sera examiné dans une phase ultérieure, pour autant que le premier soit «validé, maîtrisé et accepté par notre population».

Les SIG sont intéressés au Mont-de-Boveresse (18 éoliennes prévues), à travers la société RenInvest, tout comme ils le sont, sur le versant vaudois, à La Grandsonne (21) et à Grandevent (7). A Provence (VD), toujours dans le même coin, Romande Energie a dû récemment revoir ses ambitions à la baisse par égard pour le site protégé du Creux-du-Van.



http://rc.ne.ch

Extrait avec radiations



EXTRAIT INTERNET

No réf. 00529/2012
N° féd. CH-036.3.050.864-3
IDE CHE-248.563.395

ennova SA
inscrite le 18 janvier 2012
Société anonyme

Réf.	Raison Sociale	
0	Green Wind AG	
1	ennova SA (ennova AG)	
Siège		
0	(précédemment à : Court)	
1	Le Landeron	
13	Neuchâtel	
Adresse		
1	Ville 1, 2525 Le Landeron	
13	rue du Temple-Neuf 4, 2000 Neuchâtel	
15	rue de la Place-d'Armes 3, 2000 Neuchâtel	
Dates des Statuts		
0	17.05.2011 (stat. origin.)	2 25.05.2012
1	29.11.2011	13 24.02.2017
But, Observations		
1	<p><u>But:</u> identification, analyse, planification, encouragement, développement, gestion de projets et exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables, en ce qui concerne tous les aspects techniques et administratifs; recherche, développement et structuration de possibilités d'investissement en faveur d'investisseurs privés ou institutionnels, dans le domaine de la production d'énergies renouvelables; acheter et vendre des sociétés ou des projets se rapportant à l'utilisation d'énergies renouvelables; activer des crédits pour y parvenir; dans le but de promouvoir l'efficacité énergétique - en particulier dans le domaine de la construction, de la production et de l'utilisation d'énergies renouvelables - rédiger des expertises, assumer la direction de projets, organiser et diriger des activités de formation et d'information; construction d'installations pour la production d'énergies renouvelables (pour but complet, cf. statuts);</p>	
1	<p><u>Administration:</u> un ou plusieurs membres</p>	
2	<p><u>But:</u> identification, analyse, planification, encouragement, développement, gestion de projets et exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables, en ce qui concerne tous les aspects techniques, juridiques et administratifs; recherche, développement et structuration de possibilités d'investissement en faveur d'investisseurs privés ou institutionnels, dans le domaine de la production d'énergies renouvelables; acheter, prendre des participations, créer et vendre des sociétés ou des projets se rapportant à l'utilisation d'énergies renouvelables; activer des crédits pour y parvenir; dans le but de promouvoir l'efficacité énergétique - en particulier dans le domaine de la construction, de la production et de l'utilisation d'énergies renouvelables - rédiger des expertises, assumer la direction de projets, organiser et diriger des activités de formation et d'information; construction d'installations pour la production d'énergies renouvelables (pour but complet, cf. statuts).</p>	
5	L'identification sous le numéro CH-036-3050864-3 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-248.563.395.	

Organe de publication	
0	Convocations et communications aux actionnaires: par lettre recommandée aux adresses inscrites sur le registre des actions
0	Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
0	CHF 100'000	CHF 100'000	10'000'000 actions de CHF 0.01, nominatives, liées selon statuts
Apports en nature, reprises de biens, avantages particuliers			
0	<p><u>Apport(s) en nature et reprise de biens:</u> A sa constitution et selon contrat du 17.05.2011:</p> <p>a) 300 actions nominatives de CHF 100 de "Parc Eolien de Delémont SA", à Delémont (CH-670.3.005.336-0), en échange de 110'918 actions de CHF 0.01 et une créance en faveur de l'apporteur de CHF 28'890.82.</p> <p>b) 600 actions nominatives de CHF 100 de "Parc Eolien de la Grandsonnaz SA, Bullet", à Bullet (CH-550-1057346-9), en échange de 221'836 actions de CHF 0.01 et une créance en faveur de l'apporteur de CHF 57'781.64.</p> <p>c) 60 actions nominatives de CHF 1'000 de "Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA", à Court (CH-036.3.045.839-9) en échange de 221'836 actions de CHF 0.01 et une créance en faveur de l'apporteur de CHF 57'781.64.</p> <p>d) 60 actions nominatives de CHF 1'000 de "Parc Eolien de la Montagne de Romont SA", à Romont/BE (CH-036.3.045.840-6) en échange de 221'836 actions de CHF 0.01 et une créance en faveur de l'apporteur de CHF 57'781.64.</p> <p>e) 60 actions nominatives de CHF 1'000 de "Parc Eolien de la Montagne du Droit SA", à Court (CH-036.3.045.841-4) en échange de 221'836 actions de CHF 0.01 et une créance en faveur de l'apporteur de CHF 57'781.64.</p> <p>f) 400 actions nominatives de CHF 100 de "Parc Eolien de Saint-Brais SA", à Saint-Brais (CH-670.3.005.280-4), en échange de 147'890 de CHF 0.01 et une créance en faveur de l'apporteur de CHF 38'521.10.</p> <p>g) 60 actions nominatives de CHF 1'000 de "Parc Eolien de la Montagne du Mont de Boveresse SA", à Val-de-Travers (CH-645-4104492-6), en échange de 221'836 actions de CHF 0.01 et une créance en faveur de l'apporteur de CHF 57'781.64.</p> <p>h) 50 actions nominatives de CHF 1'000 de "Windpark Schwängimatt AG", à Laupersdorf (CH-241.3.008.660-3), en échange de 184'863 actions de CHF 0.01 et une créance en faveur de l'apporteur de CHF 48'151.37.</p> <p>i) Divers biens matériels (mobilier de bureau) en échange de 49'879 actions de CHF 0.01 et une créance en faveur de l'apporteur de CHF 12'992.17.</p> <p>j) Une créance de CHF 247'250 à l'encontre du "Parc Eolien de Delémont SA", à Delémont (CH-670.3.005.336-0), en échange de 914'148 actions de CHF 0.01 et une créance en faveur de l'apporteur de CHF 238'108.52.</p> <p>k) Une créance de CHF 21'280 à l'encontre du "Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA", à Court (CH-036.3.045.839-9), en échange de 78'677 actions de CHF 0.01 et une créance en faveur de l'apporteur de CHF 20'493.23.</p> <p>l) Une créance de CHF 11'305 à l'encontre du "Parc Eolien de la Montagne de Romont SA", à Romont/BE (CH-036.3.045.840-6), en échange de 41'797 actions de CHF 0.01 et une créance en faveur de l'apporteur de CHF 10'877.03.</p> <p>m) Une créance de CHF 90'500 à l'encontre du "Parc Eolien de Saint-Brais SA", à Saint-Brais (CH-670.3.005.280-4), en échange de 334'602 actions de CHF 0.01 et une créance en faveur de l'apporteur de CHF 87'153.98.</p> <p>n) Une créance de CHF 85'120 à l'encontre du "Parc Eolien du Mont de Boveresse SA", à Val-de-Travers (CH-645-4104492-6), en échange de 314'711 actions de CHF 0.01 et une créance en faveur de l'apporteur de CHF 81'972.89.</p> <p>o) Une créance de CHF 1'245'000 à l'encontre de "Parc Eolien de Delémont SA", à Delémont (CH-670.3.005.336-0), en échange de 4'603'090 actions de CHF 0.01 et une créance en faveur de l'apporteur de CHF 1'198'969.10.</p>		

Apports en nature, reprises de biens, avantages particuliers

- p) Une créance de CHF 560'000 à l'encontre de "Parc Eolien de Saint-Brais SA", à Saint-Brais (CH-670.3.005.280-4), en échange de 2'070'466 actions de CHF 0.01 et une créance en faveur de l'apporteur de CHF 539'295.34.
 q) Une créance de CHF 4'000 à l'encontre de "Services Industriels de la Ville de Genève" (SIG), en échange de 14'789 actions de CHF 0.01 et une créance en faveur de l'apporteur de CHF 3'852.11.
 r) Une créance de CHF 6'759 à l'encontre de "Parc Eolien de Delémont SA", à Delémont (CH-670.3.005.336-0), en échange de 24'990 actions de CHF 0.01 et une créance en faveur de l'apporteur de CHF 6'509.10.

0 Reprise de biens envisagée:

divers droits et obligations de RENInvest SA, à Chiasso (CH-524.3.010.073-2), pour le prix maximum de CHF 1.

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
0		m 1	Zanini Claudio, de Chiasso, à Morbio Inferiore	adm. président	signature collective à 2
0		4	Juvet Jean-Luc Pascal, de Val-de-Travers, à Chézard-Saint-Martin	adm. délégué	signature collective à 2
0		7	Eichenberger Roland, de Beinwil am See, à Morbio Inferiore	adm.	signature collective à 2
0		3	Verburch Philippe Gérard Robert, de Belgique, à Romanel-sur-Lausanne	adm.	signature collective à 2
0		7	Wolf Marcel, de Wettswil am Albis, à Vico Moreote	adm.	signature collective à 2
0		m 7	Haarpaintner Roberto José Maria, de Zürich, à Sainte-Croix		signature collective à 2 (1)
0		m 7	Pizza Mirco, de Mendrisio, à Mendrisio		signature collective à 2 (1)
0		7	"PKF CERTIFICA SA" (CH-614.3.025.600-1), à Lugano	organe de révision	
1		7	Zanini Claudio, de Chiasso, à Melide	adm. président	signature collective à 2
1		m 7	Gozzer Davide, de Lugano, à Berne		signature collective à 2 (1)
2		6	Schmied Walter Daniel, de Brienz (BE), à Moutier	directeur	signature collective à 2 (1)
4		8	Abbet Pascal, de Vollèges, à Veyrier	adm.	signature collective à 2
7		11	Haarpaintner Roberto José Maria, de Zürich, à Sainte-Croix		procuration collective à 2 (1)
7		9	Pizza Mirco, de Mendrisio, à Mendrisio		procuration collective à 2 (1)
7		10	Gozzer Davide, de Lugano, à Berne		procuration collective à 2 (1)
7		m 8	Friedli David, de Seeberg, à Carouge GE	adm. président	signature collective à 2
7		11	Boéro Patrick Roger Marcel, de France, à Thoiry, F	adm.	signature collective à 2
7		m 8	Müller Michel, de Genève, à Genève		procuration collective à 2 (1)
7		14	"KPMG SA" (CHE-269-292-664), succursale à Genève	organe de révision	
8		8	Friedli David, de Seeberg, à Carouge GE	adm.	signature collective à 2
8		11	Müller Michel, de Genève, à Biemme	directeur	signature collective à 2 (1)
8			Gautier Pierre André, de Genève, à Genève	adm. président	signature collective à 2
12			Barras Jérôme, de Chermignon, à Genève	adm.	signature collective à 2
12			Zanasco Jean-Luc, de Meyrin, à Genève	directeur	signature collective à 2
14			"Ernst & Young SA" (CHE-186.791.979), succursale à Lancy	organe de révision	

(1) avec un membre du conseil d'administration

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
0			03.06.2011		1	529	18.01.2012	23.01.2012	6516286
2	2258	01.06.2012	06.06.2012	6706284	3	3612	28.08.2013	02.09.2013	1055093

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
4	4170	21.10.2013	24.10.2013	1144665	5		Complément	19.12.2013	7225830
6	1124	03.04.2014	08.04.2014	1442361	7	1616	23.05.2014	28.05.2014	1527245
8	2869	17.09.2014	22.09.2014	1727097	9	3112	08.10.2014	13.10.2014	1765279
10	2206	15.07.2015	20.07.2015	2278659	11	3639	10.12.2015	15.12.2015	2540947
12	644	19.02.2016	24.02.2016	2686537	13	708	03.03.2017	08.03.2017	3390721
14	2337	28.07.2017	03.08.2017	3677977	15	1586	16.03.2018	21.03.2018	4126709

Neuchâtel, 16 septembre 2021

Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies créés par nous-mêmes ou par des tiers pour vous proposer du contenu personnalisé.

Pour en savoir plus sur la protection de vos données, [cliquez-ici](#).

Accepter



Personnaliser les cookies

[Se connecter](#) | [S'inscrire](#)

[Play Suisse](#) | [À propos - Radio Télévision Suisse](#)

[INFO](#) [SPORT](#) [CULTURE](#) [PLAY RTS](#) [RADIO](#)
[TV](#) [PROGRAMME TV](#) [MÉTÉO](#) [PLUS](#)

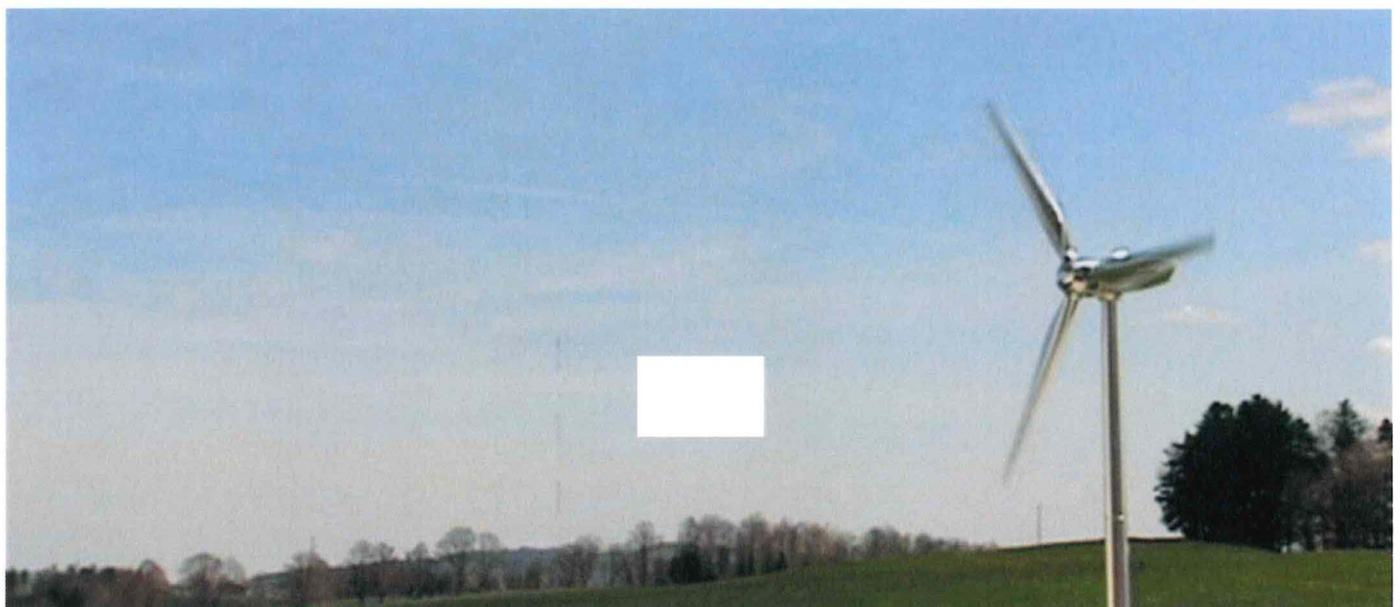
[RECHERCHER](#)

[INFO](#) [EMISSIONS TV](#) ▼ [RADIO](#) ▼ [PODCASTS](#) ▼
[COVID](#) ▼ [SUISSE](#) ▼ [MONDE](#) [ECO](#) [Rechercher](#)
[PLUS](#) ▼

Genève

Modifié le 17 septembre 2013 à 21:17

La société Ennova fâchée par les déclarations des SIG





Ennova se défend contre les SIG / 19h30 / 1 min. / le 17 septembre 2013



Ennova se défend contre les SIG

19h30

Le 17 septembre 2013 à 19:30



Critique des projets énergétiques jurassiens, la réponse de P. Kohler, maire de Delémont

Forum

Le 17 septembre 2013 à 18:38

[Afficher plus de médias](#)

Le différend entre la société éolienne Ennova et les Services industriels de Genève pourrait se poursuivre en justice. La première se dit atteinte dans sa réputation par les déclarations de la seconde.

La société Ennova, spécialisée dans la production d'énergie éolienne, n'a pas goûté les commentaires qui ont été faits sur elle par les Services industriels de Genève (SIG), lorsque ces derniers ont annoncé les raisons de la démission du directeur.

Ennova estime avoir été victime d'une atteinte à sa réputation et a annoncé mardi qu'elle se réservait le droit "de défendre sa réputation et sa rigueur professionnelle devant les instances judiciaires compétentes". Elle pourrait même exiger des dommages et intérêts.

"Vache à lait"

La semaine dernière, les SIG ont indiqué avoir investi en 4 ans 46 millions de francs dans Ennova, sans que cet investissement ne débouche sur la production d'un seul mégawatt d'énergie. Le président du conseil d'administration des SIG avait qualifié les SIG de "vache à lait" d'Ennova.

Ennova affirme que les SIG "auraient pu se faire rembourser la plus grande partie de leur prêt qu'ils lui ont accordés pour les études de faisabilité des projets éoliens. Une importante société souhaitait en effet devenir actionnaire d'Ennova. Mais les SIG ont refusé.

ats/boi

Publié le 17 septembre 2013 à 17:52 - Modifié le 17 septembre 2013 à 21:17

Démission du directeur des SIG

Les investissements "à risque" des SIG dans l'énergie éolienne ont coûté sa place au directeur général de l'entreprise genevoise André Hurter.

Celui-ci a démissionné après avoir pris connaissance d'audits qui faisaient état de dysfonctionnements aux SIG et critiquaient la gestion aventureuse et autoritaire du projet éolien.

À consulter également





Démission à la tête des services industriels de Genève

Genève

Le 12 septembre 2013

À propos de la RTS

[A propos](#)

[FAQ](#)

[Conditions générales](#)

[Charte de confidentialité](#)

[Contact](#)

[Travailler à la RTS](#)

[Communiqués de presse](#)

[Play Suisse](#)

[Recevoir nos programmes](#)

[Comment écouter nos podcasts](#)

[Ventes aux professionnels](#)

[Visiter les studios](#)

[Assister aux émissions](#)

[La Boutique RTS](#)

[RTS Avec Vous](#)

[RTSR](#)

[Médiation](#)

SRF | RSI | RTR | SWI

RTS Radio Télévision Suisse, succursale de la Société suisse de radiodiffusion et télévision

Front | Suisse | **Genève: Le directeur général des SIG démissionne**

Actualisé 12 septembre 2013, 16:14

GENÈVE

Le directeur général des SIG démissionne

Les Services industriels de Genève ont annoncé la démission de leur directeur général, André Hurter.



André Hurter, directeur général démissionnaire des SIG.

Le directeur général des Services industriels de Genève, André Hurter, a annoncé son départ lors d'une conférence de presse convoquée en urgence, jeudi matin. Suite à plusieurs audits au sujet d'investissements dans l'éolien jurassien, des divergences étaient apparues entre des cadres dirigeants et le conseil d'administration, ont indiqué les SIG dans un communiqué.

Publicité

Quel type d'Audi
êtes-vous?

Choisissez:

Le businessman

Le durable

Le s

Audits et enquêtes

Plusieurs audits révèlent des investissements à risque dans l'éolien jurassien et des dysfonctionnements dans l'entreprise. Deux enquêtes administratives sont ouvertes contre le directeur financier et l'ancien directeur commercial.

Les 46 millions de francs investis en quatre ans par les Services industriels de Genève dans la société Ennova n'ont pas créé un mégawatt d'énergie éolienne, a déclaré jeudi devant les médias Alain Peyrot, président du conseil d'administration de l'établissement public autonome propriété du canton et des communes. Le conseil a gelé sa participation en juin et mandaté un avocat pour récupérer cette somme.

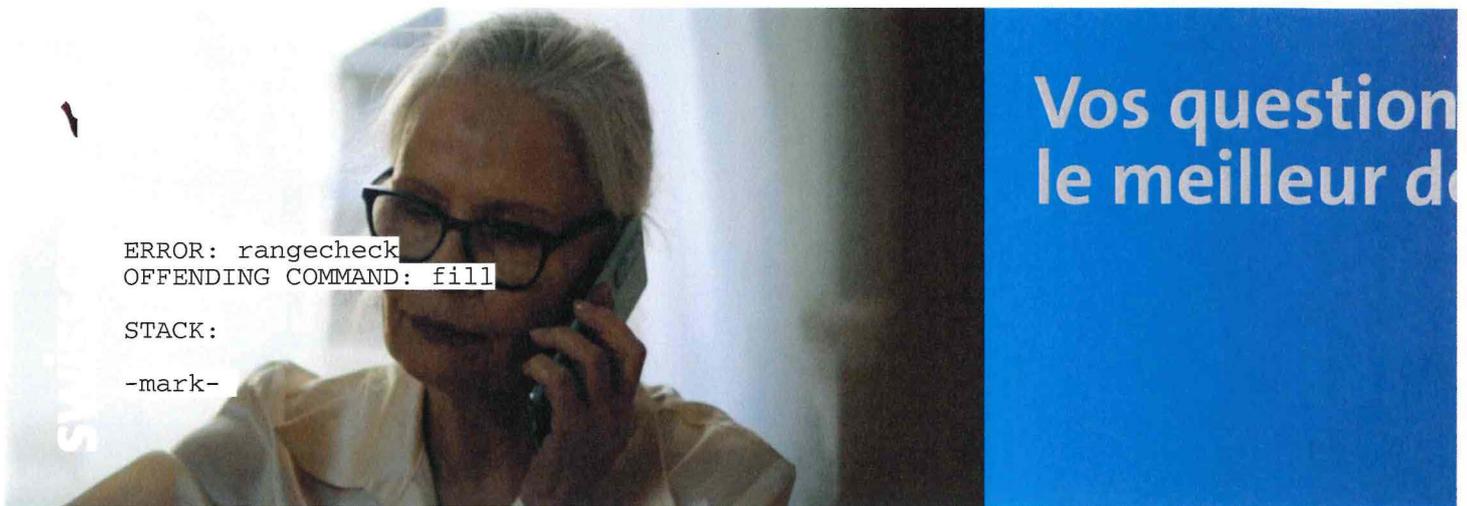
Les SIG ont dépensé 13 millions de francs pour l'acquisition de 20% du capital-actions d'Ennova, dont ils sont l'unique partenaire. Ils ont aussi avancé 33 millions pour les études de faisabilité. Le fait qu'aucun parc éolien n'ait été construit à ce jour n'est pas seulement dû à l'opposition de la population dans les urnes, estime le conseil d'administration.

Sans parler de détournement de fonds, M. Peyrot note que les SIG ont été «la vache à lait» d'Ennova. Il est reproché aux principaux négociateurs - le directeur financier et l'ex-directeur commercial des SIG, qui est en congé maladie depuis des mois - d'avoir fait preuve d'aveuglement dans la mission qui leur avait été donnée de faire des SIG des pionniers dans l'éolien.

Dysfonctionnements internes

Quatre audits font état de problèmes de gouvernance dans la conduite du projet. Le premier, diligenté en interne à la demande du conseil d'administration en place depuis octobre, a confirmé les risques par rapport aux fonds engagés et qui sont aujourd'hui en péril, explique le président.

Publicité



Il a aussi fait apparaître des «dysfonctionnements internes graves dans la direction de projets dans des secteurs nouveaux et mal connus», note M. Peyrot. Interpellé par cet aspect, le ministre de tutelle des SIG Pierre Maudet a demandé un autre audit qui confirme que les deux négociateurs ont écarté de nombreux avis et analyses contraires, notamment par rapport aux sites choisis.

A la suite du premier rapport, le conseil d'administration a lancé deux audits externes, l'un financier et l'autre technique, et dont il vient de prendre connaissance. «Ils sont alarmants», conclut M. Peyrot. «Les quatre montages financiers font état d'un partenariat boiteux défavorable aux SIG et montrent une fuite en avant», relève René Longet, vice-président du conseil d'administration.

Série de mesures

En fonction depuis janvier 2008, André Hurter a donc assumé ses responsabilités et présenté sa démission, selon M. Peyrot, qui indique que le directeur général s'est dit «écoeuré» de cette situation. «Il reconnaît avoir fait trop confiance aux deux collaborateurs visés par l'enquête administrative», précise-t-il. L'intérim est assuré par l'actuel directeur adjoint, Alain Zbinden.

A l'unanimité, le conseil d'administration a pris jeudi matin toute une série de mesures complémentaires. Au vu de la gestion «aventureuse et autoritaire» du projet éolien, il va investiguer sur les risques réels dans les secteurs en développement, comme l'éolien valaisan, la fibre optique, le secteur thermique. Et de souligner que le «mobbing» ne saurait être toléré. (ats)

Services industriels de Genève: le directeur démissionne

DÉMISSION Les Services industriels de Genève sont en pleine tourmente. Le directeur André Hurter a présenté sa démission ce jeudi matin.

PAR SAS  12.09.2013, 11:42



Le directeur des Services industriels de Genève, André Hurter a donné sa démission ce jeudi matin. Une conférence de presse a été convoquée. KEYSTONE

Le directeur général des SIG André Hurter a démissionné. Plusieurs audits révèlent des investissements à risque dans l'éolien jurassien et des dysfonctionnements dans l'entreprise. Deux enquêtes administratives sont ouvertes contre les directeurs financier et commercial.

Les 46 millions de francs investis en quatre ans par les Services industriels de Genève (SIG) dans la société Ennova n'ont pas créé un mégawatt d'énergie éolienne, a déclaré jeudi devant les médias Alain Peyrot, président du conseil d'administration de l'établissement public autonome propriété du canton et des communes. Le conseil a gelé sa participation en juin et mandaté un avocat pour récupérer cette somme.

Les SIG ont dépensé 13 millions de francs pour l'acquisition de 20% du capital-actions d'Ennova, dont ils sont l'unique partenaire. Ils ont aussi avancé 33 millions pour les études de faisabilité. Le fait qu'aucun parc éolien n'ait été construit à ce jour n'est pas seulement dû à l'opposition de la population dans les urnes, estime le conseil d'administration.

Sans parler de détournement de fonds, Alain Peyrot note que les SIG ont été "la vache à lait" d'Ennova. Il est reproché aux principaux négociateurs - le directeur financier et l'ex-directeur commercial des SIG, qui est en congé maladie depuis des mois - d'avoir fait preuve d'aveuglement dans la mission qui leur avait été donnée de faire des SIG des pionniers dans l'éolien.

Dysfonctionnements internes

Quatre audits font état de problèmes de gouvernance dans la conduite du projet. Le premier, diligenté en interne à la demande du conseil d'administration en place depuis octobre, a confirmé les risques par rapport aux fonds engagés et qui sont aujourd'hui en péril, explique le président.

Il a aussi fait apparaître des "dysfonctionnements internes graves dans la direction de projets dans des secteurs nouveaux et mal connus", note Alain Peyrot. Interpellé par cet aspect, le ministre de tutelle des SIG Pierre Maudet a demandé un autre audit qui confirme que les deux négociateurs ont écarté de nombreux avis et analyses contraires, notamment par rapport aux sites choisis.

A la suite du premier rapport, le conseil d'administration a lancé deux audits externes, l'un financier et l'autre technique, et dont il vient de prendre connaissance. "Ils sont alarmants", conclut Alain Peyrot. "Les quatre montages financiers font état d'un partenariat boiteux défavorable aux SIG et montrent une fuite en avant", relève René Longet, vice-président du conseil d'administration.

Série de mesures

En fonction depuis janvier 2008, André Hurter a donc assumé ses responsabilités et présenté sa démission, selon Alain Peyrot, qui indique que le directeur général s'est dit "écoeuré" de cette situation. "Il reconnaît avoir fait trop confiance aux deux collaborateurs visés par l'enquête administrative", précise-t-il. L'intérim est assuré par l'actuel directeur adjoint, Alain Zbinden.

A l'unanimité, le conseil d'administration a pris jeudi matin toute une série de mesures complémentaires. Au vu de la gestion "aventureuse et autoritaire" du projet éolien, il va investiguer sur les risques réels dans les secteurs en développement, comme l'éolien valaisan, la fibre optique, le secteur thermique. Et de souligner que le "mobbing" ne saurait être toléré.



RECEVEZ CHAQUE SOIR LES INFOS ESSENTIELLES DE LA JOURNÉE !

je m'inscris

PUBLICITÉ



Les SIG et Ennova mettent un terme à leur collaboration

Les Services industriels de Genève (SIG) et la société Ennova, spécialisée dans la production d'énergie éolienne, ont décidé de mettre un terme à leur collaboration d'ici à la fin de l'année. Les deux parties ont annoncé mardi "rompre à l'amiable les contrats les liant".

Selon l'accord trouvé après plusieurs jours de négociations, les SIG vont vendre aux dirigeants et actionnaires actuels d'Ennova la part de 20% qu'ils détiennent dans le capital de la société de production d'énergie éolienne. Le prix de ce rachat n'a pas été divulgué. Les SIG avaient acquis un cinquième d'Ennova pour 13 millions de francs.

Les actionnaires et dirigeants d'Ennova vont également racheter les participations des SIG dans les sociétés des projets développés par Ennova. Les SIG n'auront ainsi plus aucun lien avec le spécialiste de l'énergie éolienne. Le conseil d'administration des SIG doit encore approuver l'accord. Il se réunira jeudi.

Deux enquêtes

Les contrats des SIG avec Ennova ont beaucoup fait parler d'eux. Il y a un peu plus d'un mois, le directeur général des SIG André Hurter avait donné sa démission après avoir pris connaissance de plusieurs audits qui révélaient des investissements à risque dans l'éolien jurassien et des dysfonctionnements dans l'entreprise semi-publique.

Deux enquêtes administratives ont été ouvertes contre le directeur financier des SIG et un ancien membre de la direction générale de l'entreprise. Outre les 13 millions de francs dépensés pour l'acquisition de 20% du capital-actions d'Ennova, les SIG ont aussi avancé 33 millions de francs à la société pour financer les études de faisabilité.

Lors de l'annonce de la démission de M. Hurter, le président du conseil d'administration des SIG Alain Peyrot avait qualifié l'entreprise de "vache à lait" d'Ennova. Il avait souligné que les 46 millions de francs qui avaient été investis dans Ennova n'avaient pas permis de produire un seul mégawatt d'énergie éolienne.

/SERVICE

29.10.2013 - 16:48

Actualisé le 29.10.2013 - 16:54

Ce site utilise des cookies à des fins de statistiques, d'optimisation et de marketing ciblé. En poursuivant votre visite sur cette page, vous acceptez l'utilisation des cookies aux fins énoncées ci-dessus. En savoir plus.

Accepter

Energie

Les dessous de la débâcle éolienne des SIG

ECOFFEY & WEBER-BRAUNE
Pièce n° 15

La «Tribune de Genève» s'est procuré les quatre audits secrets qui ont précipité le départ du directeur général des Services Industriels de Genève. Révélations sur une aventure mal maîtrisée

L'essentiel

- **Gouvernance** Une confusion des rôles a eu lieu au sein de la direction des SIG, selon l'audit interne, empêchant les garde-fous de fonctionner.
- **Finances** Des directeurs jugeaient superflue l'exigence de rentabilité dans l'éolien, alors que les directives internes fixent un rendement minimum de 5%.
- **Mesures** Une expertise technique révisé à la baisse le potentiel de production électrique des sites jurassiens que convoite Genève.

Marc Moulin

Confidentiels, les audits éoliens des Services Industriels de Genève (SIG) sont évènements. La Tribune de Genève a mis la main sur les quatre expertises, en version complète ou abrégée, qui ont fait souffler un vent mauvais sur la régie publique genevoise, poussant son directeur général, André Hurter, à la démission et suscitant des enquêtes administratives sur deux autres directeurs. Les SIG négocient actuellement avec les partenaires privés tessinois qui les ont accompagnés depuis 2009 dans cette onéreuse odyssee dont pas une seule éolienne n'est encore née.

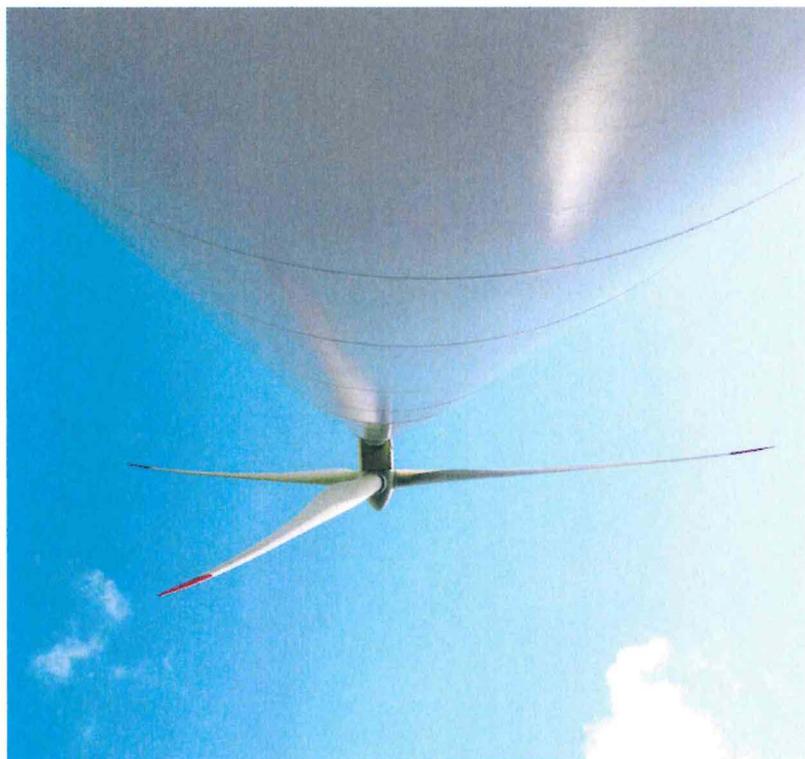
L'histoire est décortiquée par l'audit interne du 30 avril dernier, validé ensuite par une analyse du département de tutelle, celui de Pierre Maudet. On y découvre une régie publique pauvre en savoir-faire éolien tisser des contrats réussis avec la maison tessinoise RenInvest pour créer la filiale commune Ennova (détournée à 20% par les SIG), qui doit séparer les affaires intéressantes Genève des projets propres à RenInvest, ailleurs en Europe, notamment en Grèce. L'entrée de nouveaux partenaires échoue à plusieurs reprises, surtout pour des raisons de coût.

Un casting propice au désastre

L'analyse de l'auditeur sur les dysfonctionnements internes aux SIG dans cette affaire peut se résumer par une erreur de casting. Le directeur financier, qui devrait être «l'avocat du diable» et critiquer le volet économique du partenariat, est en fait en ligne de front des pourparlers, tout comme le directeur général, qui aurait dû, lui, jouer le rôle d'arbitre. Ce dernier s'est trouvé encore plus impliqué après que le troisième négociateur des SIG, leur directeur commercial, est tombé gravement malade. L'expertise observe «à plusieurs reprises» chez ces négociateurs une «crainte de fâcher» leurs partenaires privés et une incapacité à «actionner des leviers de négociation efficaces». En clair, le trio genevois semble subjugé par ses partenaires privés.

S'ajoute à cela un possible conflit d'intérêts: un ex-responsable des énergies renouvelables des SIG est un proche des Tessinois. Il est muté chez Swisspower Renewables (filiale à 23% des SIG et possible nouveau partenaire pour l'éolien). Il prend part aux négociations.

Au sein de la direction, on diverge sur la nécessité d'exiger ou pas une rentabi-



Les dessous du dossier éolien des Services Industriels de Genève, tels qu'ils apparaissent dans les audits, inquiètent. KEYSTONE

lité économique des futurs parcs éoliens. «Pour certains, il est prioritaire de réaliser la stratégie éolienne (...) alléguant que la rentabilité est secondaire et qu'aucun engagement n'a été pris par la direction générale vis-à-vis du conseil d'administration, écrit l'auditeur. Pour d'autres, il existe des solutions plus rapides, moins coûteuses et moins risquées pour satisfaire l'objectif de réduction de la dépendance énergétique des SIG et la rentabilité de 5%». L'expert demande une clarification sur ce point crucial. Il rappelle aussi que cette rentabilité minimale est

exigée «systématiquement» pour les activités de production électrique dans les directives internes sur les investissements.

L'auteur de l'audit découvre aussi un climat d'omertà. Un comité de pilotage pour l'énergie renouvelable existe bien, mais tout le monde n'y a pas le même niveau d'information. Il signale toutefois que le seul de rentabilité ne sera pas atteint avec le contrat en cours. Le responsable de la gestion des risques dit de même du nouveau contrat en gestation, Bufera, aujourd'hui gelé. Des détails tech-

niques et financiers sont requis aux Tessinois mais restent indisponibles, «malgré des demandes répétées des SIG». Dire son désaccord? «Des personnes interrogées craignent des conséquences professionnelles si elles persistent à exprimer leurs opinions», écrit l'auditeur.

N'y a-t-il pas un pilote dans l'avion? Il y a un conseil d'administration. Intronisé à la fin de 2012, le nouveau président de l'organe suprême des SIG, Alain Peyrot, est pris entre deux feux. Le 7 janvier dernier, il signe d'une main une lettre d'intention favorable à Bufera - «ne voulant

pas être responsable d'un blocage» - mais de l'autre, il saisit l'audit interne.

«Des doutes sur l'utilisation effective des fonds prêtés à Ennova sont largement partagés au sein des SIG», lit-on dans l'analyse du département de tutelle. Ce soupçon déclenche la commande d'une expertise de 100 pages, rendue le 28 août par Ernst & Young. Que dit-elle? Dans le con-

«Des doutes sur l'utilisation effective des fonds prêtés à Ennova sont largement partagés au sein des SIG»

Analyse de l'audit interne
Etat de Genève

trat Juel 3, signé entre les partenaires en mai 2011 et toujours en force, les «SIG supportent l'intégralité du risque financier» et celui de la rentabilité, avérée ou non, des parcs éoliens à bâtir, tandis que «les avantages sont principalement portés» par les Tessinois. Les prêts des SIG à sa filiale constituent «la seule source de financement d'Ennova depuis sa création». Cette ligne de crédit est presque épuisée.

Des dépenses incongrues

L'expert a épluché les dépenses d'Ennova de 2011 jusqu'à mai dernier, soit 15,4 millions de francs. Il juge «discutable» le lien entre 3,4 de ces millions (22% des charges) et les objectifs de Juel 3. Le personnel juridique et technique, au cœur de la mission d'Ennova, ne représente que la moitié des coûts et des postes. On débuse des curiosités: la filiale sponsorise la skieuse Lara Gut à hauteur de 50 000 francs par an, règle l'entier du loyer de RenInvest à Chiasso, lâche 58 000 francs pour un stand RenInvest au salon Energissima et éponge les leasings des voitures des deux actionnaires tessinois (23 000 francs par an pour une Mercedes et une Lexus). On offre un séjour à Bad Ragaz à un ingénieur grec et sa femme: 2723 francs qui récompenseraient son aide à des présentations éoliennes en Suisse.

L'expertise estime que le prix imposé aux SIG pour racheter un mégawatt autorisé (670 000 francs) excède les pratiques du marché, situées entre 70 000 et 600 000 francs. Comme cela a déjà transpiré, elle évalue à 500 000 francs la valeur des 20% que les SIG détiennent dans Ennova - une part payée 13 millions, auxquels il faudra ajouter 7 autres millions plus tard. Comment l'expliquer? L'expert a notamment intégré les coûts de fonctionnement réels d'Ennova et des éléments fiscaux. Il déprécie cette part minoritaire, car elle ne permet un contrôle total de la société. Surtout, les experts rabotent la valeur d'Ennova, qui ne possède pas de parc éolien actif mais juste des sites potentiels où la probabilité moyenne d'obtenir une autorisation est évaluée à 28%.

Des vents moins prometteurs que prévu

● Réalisé par la firme anglaise GL Garrad Hassan (GLGH), un rapport technique jauge les dix projets de parcs éoliens constituant le «cœur de portefeuille» d'Ennova. Pour deux d'entre eux (Grandsonnaz et Boveresse), le consultant a refait une analyse complète du potentiel de production électrique tandis que pour les huit autres, il se prononce sur la qualité des données établies par Ennova.

Le cabinet souligne la difficulté de prédire avec précision le rendement des sites étudiés, qui «présentent généralement une combinaison de vents à basse vitesse, de terrain complexe à pentes raides, de zones boisées et de possibles gelées sévères». La mesure des vents opérée sur ces

sites s'est globalement avérée «en dessous des standards que GLGH jugerait nécessaires pour des sites aussi complexes». Le cabinet fustige la méthodologie d'Ennova, dont les évaluations «manquent de niveau de détail, de la traçabilité et de l'exactitude qu'on trouve normalement dans les estimations des plus grands consultants indépendants». Le cabinet critique les mesures des vents sur les sites: essais trop brefs, mais trop courts. Un problème avec un radar de Météo France remet en cause 9 des 14 éoliennes de Delémont. Idem pour deux des cinq turbines prévues à Saint-Brais, cette fois à cause des oiseaux. Ces deux sites ont été apportés par les SIG au portefeuille d'Ennova.

Le cabinet jauge le potentiel énergétique de sept sites. Dans six cas, GLGH formule un résultat plus pessimiste qu'Ennova, avec des écarts allant de 14% - Grandsonnaz (VD) et Moutier (RE) - à 36% pour Schwängimatt (SO). Récemment vanté par Ennova pour être l'un des sites suisses les plus prometteurs, Boveresse (NE) déçoit de 29%. La régie s'attend à des répercussions économiques, ce d'autant plus que toutes les contraintes environnementales ne sont pas encore prises en compte. Le taux de rentabilité interne de cinq sites est indiqué: il va de 1,81 à 5,03%. L'audit interne note qu'une rentabilité moyenne de 6,2% a été promise au conseil d'administration des SIG en juin 2009. M.M.

Notre dossier consacré
aux SIG sur
www.sig.tdg.ch

Lire l'éditorial
en page une:
«Un avis de tempête éolien»

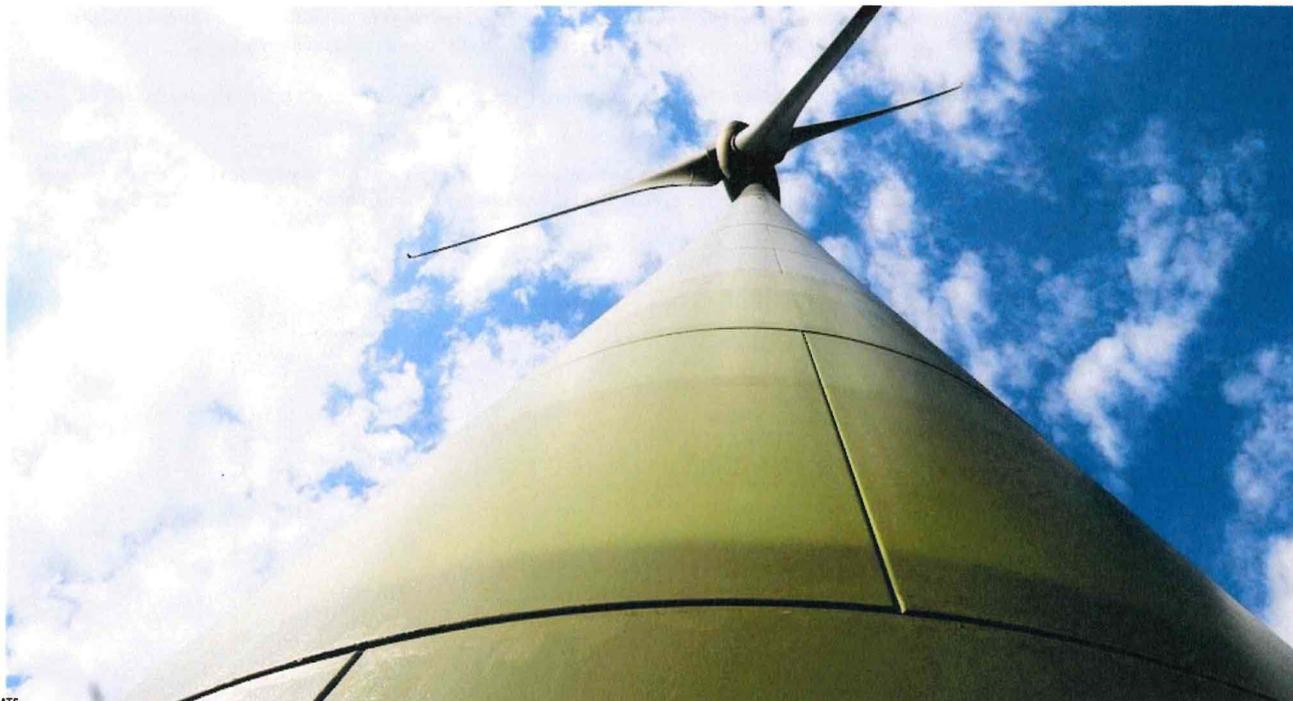


LE TEMPS

ÉNERGIE ÉOLIENNE

La société Ennova réfute les attaques des Services industriels genevois

Les SIG s'estiment être la «vache à lait» de la société de promotion de l'énergie éolienne du Landeron. Qui réagit vigoureusement et affirme qu'il y a atteinte à sa réputation



ATS
Publié mardi 17 septembre 2013 à 19:36

La société Ennova, au Landeron (NE), spécialisée dans la production d'énergie éolienne, n'a pas goûté les commentaires qui ont été faits sur elle par les Services industriels de Genève (SIG), lorsque ces derniers ont annoncé les raisons de la démission de leur directeur général, André Hurter. L'affaire pourrait aller jusque devant les tribunaux.

Anzeige

More Information

Ennova estime avoir été victime d'une atteinte à sa réputation. L'entreprise annonce dans un communiqué qu'elle se réserve le droit «de défendre sa réputation et sa rigueur professionnelle devant les instances judiciaires compétentes». Elle pourrait même exiger des dommages et intérêts.

La semaine dernière, les SIG avaient indiqué avoir investi en quatre ans 46 millions de francs dans Ennova, «sans que cet investissement ne débouche sur la production d'un seul mégawatt d'énergie éolienne». Le président du conseil d'administration des SIG, Alain Peyrot, avait qualifié les SIG de «vache à lait» d'Ennova.

Ces investissements «à risque» des SIG dans l'énergie éolienne ont coûté sa place au directeur général de l'entreprise genevoise André Hurter. Celui-ci a démissionné après avoir pris connaissance d'audits qui faisaient état de dysfonctionnements aux SIG et critiquaient la gestion aventureuse et autoritaire du projet éolien.

Les SIG auraient dû patienter

Ennova, de son côté, affirme que les SIG «auraient pu se faire rembourser la plus grande partie de leur prêt de 33 millions de francs qu'ils lui ont accordés pour les études de faisabilité des projets éoliens». Une importante société suisse d'électricité souhaitait en effet devenir actionnaire d'Ennova.

Cette société était prête, selon Ennova, à racheter une part du prêt des SIG et à s'associer financièrement au développement des projets éoliens en cours. «Les SIG n'ont pas saisi cette opportunité», s'étonne Ennova.

Ennova rappelle qu'en raison de la lenteur des procédures en Suisse et de la multitude d'études à effectuer, il n'a pas été possible de construire un seul parc éolien ces cinq dernières années. La durée moyenne de réalisation d'un projet éolien en Suisse varie de 7 à 10 ans. Ennova estime qu'elle devrait être au bénéfice des premières autorisations de construire vers la fin 2016.

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies créés par nous-mêmes ou par des tiers pour vous proposer du contenu personnalisé.

Pour en savoir plus sur la protection de vos données, [cliquez-ici](#).



Accepter

Personnaliser les cookies

Se connecter | S'inscrire

Play Suisse | À propos - Radio Télévision Suisse

INFO SPORT CULTURE PLAY RTS RADIO
TV PROGRAMME TV MÉTÉO PLUS

RECHERCHER

INFO EMISSIONS TV ▼ RADIO ▼ PODCASTS ▼
COVID ▼ SUISSE ▼ MONDE ECO
PLUS ▼

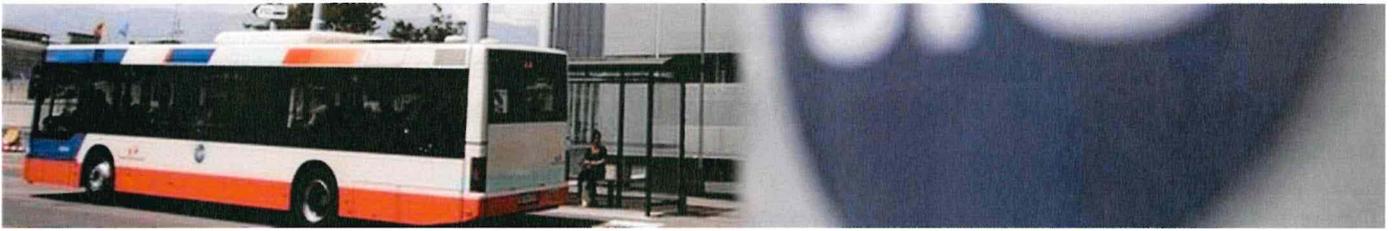
Rechercher

Genève

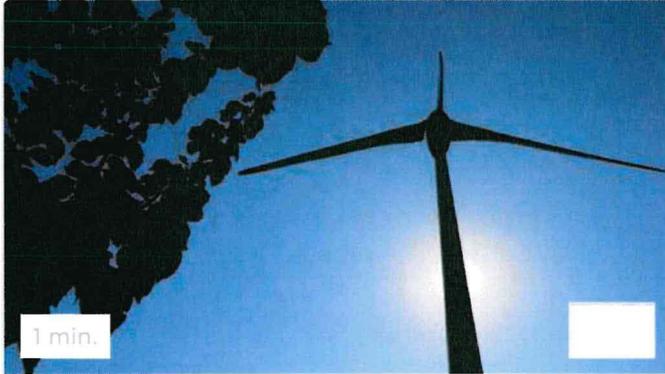
Modifié le 25 février 2014 à 09:43

Ennova réclame 176 millions de francs aux Services industriels de Genève





Les SIG détiennent toujours 20% de la société Ennova. [Martial Trezzini - Keystone]



Ennova met une pression maximum sur les SIG

Audio de l'info

Le 25 février 2014 à 00:00

La société spécialisée dans l'éolien Ennova, en litige avec les Services industriels de Genève, réclame à la régie publique 176 millions de francs de dommages et intérêts, a-t-elle communiqué lundi.

L'entreprise genevoise Ennova, spécialisée dans l'énergie éolienne, réclame aux Services industriels de Genève (SIG) un montant de 176 millions de francs de dommages et intérêts. Les deux entreprises sont en litige depuis l'automne 2013.

Ennova, qui appartient à hauteur de 20% aux SIG, affirme dans un communiqué diffusé lundi que les "accusations infondées (...) ont gravement endommagé la réputation d'Ennova SA et de ses actionnaires majoritaires".

"Obligation d'agir en justice"

En septembre, la régie publique avait indiqué avoir investi en 4 ans 46 millions de francs dans Ennova, sans que cet investissement ne débouche sur la production d'un mégawatt d'énergie, qualifiant les SIG de "vache à lait" d'Ennova. (Lire: [La société Ennova fâchée par les déclarations des SIG](#))

En raison "du non respect des contrats signés et de la dramatique incapacité de décision des SIG", Ennova se dit "obligée d'agir en justice pour défendre les intérêts de la société", poursuit le communiqué.

gchi

Publié le 24 février 2014 à 16:19 - Modifié le 25 février 2014 à 09:43

Accord non respecté

En novembre 2013, un accord de divorce avait été conclu entre Ennova et les SIG: Ennova devait racheter les 20% d'actions que le régie publique autonome détient pour 15 millions de francs, et céder aux SIG deux projets éoliens estimés à 8 millions.

Au 31 décembre, cet accord n'avait pas été exécuté comme prévu, forçant les deux parties à revenir à la situation initiale.

À consulter également





SIG et Ennova ratent leur divorce

Forum

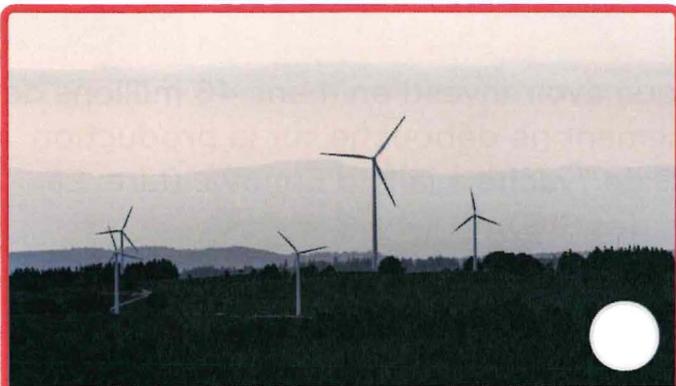
Le 3 janvier 2014



Les SIG genevois ont encore injecté 850'000 francs dans la société Ennova

Audio de l'info

Le 11 décembre 2013



La grosse erreur d'évaluation financière des SIG

Forum

Le 18 octobre 2013



Après avoir été mise en cause par les Services industriels genevois, Ennova se défend

19h30

Le 17 septembre 2013



Les SIG genevois et Ennova vont cesser toute collaboration

Genève

Le 29 octobre 2013

À propos de la RTS

[A propos](#)

[Contact](#)

[Recevoir nos programmes](#)

[RTS Avec Vous](#)

[FAQ](#)

[Travailler à la RTS](#)

[RTSR](#)

Interview Energies renouvelables

Vers la paix éolienne

Antonio Hodgers revient sur la crise des SIG et ébauche l'avenir des nouvelles énergies

Marc Moulin

Les Services Industriels de Genève (SIG) viennent de mettre fin à plusieurs mois de crise en rachetant leur filiale éolienne Ennova de leurs partenaires privés. Mais la régie vient aussi de déprécier fortement dans son bilan la valeur de certains de ses actifs, notamment éoliens et hydroélectriques. Ailleurs, les signaux sont variables sur le sort des énergies renouvelables. Le peuple neuchâtelois a plébiscité dimanche l'énergie éolienne, tandis que la Ville de Saint-Gall vient d'abandonner, après plusieurs secousses sismiques, son projet de géothermie. Tour d'horizon avec le conseiller d'Etat genevois chargé de l'Energie, le Vert Antonio Hodgers.

Les SIG ont déprécié fortement dans leur bilan de nombreux actifs éoliens et hydroélectriques. Ces énergies renouvelables sont-elles condamnées faute de rentabilité?

Non. Dans l'hydraulique, on subit comme partout ailleurs la chute du prix du courant en Europe, lié à la crise économique qui a réduit la demande, à la réouverture des mines de charbon allemandes et à l'exploitation du gaz de schiste américain. C'est conjoncturel. Les prix remonteront à terme et la valeur de nos actifs aussi. Dans l'éolien, on revient à la réalité: les rendements et les capacités seront moindres que prévu, mais cela reste rentable, sans subvention cantonale. L'erreur a été d'attendre une forte rentabilité d'une nouvelle énergie qu'il faut cependant développer pour assurer la transition énergétique.

Votre prédécesseur à l'Energie, Pierre Maudet, avait signé un divorce avec la filiale éolienne des SIG, Ennova. Sous votre règne, on assiste à un rachat d'Ennova par les SIG. Signal politique ou simple opportunité?

Dans les deux cas, il y a eu un divorce avec les actionnaires privés et c'était inévitable au vu de la mésaventure. La question, c'était la garde de l'enfant, le parc éolien d'Ennova. Mon prédécesseur a tenté de résoudre la situation en sortant les SIG d'Ennova. Pour ma part, j'ai jugé important de garder ce potentiel éolien, un des plus importants de Suisse, en mains publiques car le privé n'arrivera pas à le développer par lui-même.

Cependant, Genève n'a pas vocation à être, seul, roi de l'éolien du pays. Il faut maintenant mesurer tous ces parcs potentiels et ensuite les partager avec d'autres cantons, en premier lieu romands, avec lesquels j'ai déjà pris contact.

Est-ce qu'on mord à l'hameçon? Dans le cas de Neuchâtel et du Jura, c'est plus concret. Il n'est pas admissible que les Genevois viennent leur expliquer avec arrogance où installer leurs parcs. Il faut faire les choses ensemble, également avec Vaud, dans le cadre de la Métropole lémanique. C'est en mettant les électriciens publics en concurrence, en faisant monter les enchères que deux promoteurs malins, qui avaient bloqué les terrains les plus venteux, ont pu imposer aux SIG un contrat aussi défavorable, où ces derniers finançaient tout le développement tout en restant minoritaires dans le capital. C'est absurde! Genève a payé très cher... **Il faut une paix éolienne.** Pour les énergies renouvelables, les opérateurs doivent sortir d'une logique de concurrence pour mieux collaborer dans l'intérêt de la transition énergétique.

Avez-vous l'espoir que les parcs éoliens potentiels du portefeuille d'Ennova soient un jour rentables? Certains oui, d'autres non, d'autres encore doivent être évalués sérieusement.



Dans le vent

Antonio Hodgers veut exploiter avec les autres cantons romands les sites éoliens acquis par Genève. OLIVIER VOGELSANG

Les anciens partenaires privés estimaient qu'il y avait un potentiel de 700 mégawatts; les SIG jugent qu'il y en a entre 80 et 100, et c'est là que se situe depuis des mois le principal différend, sur le prix de rachat. On est passé de 70 à 14,3 millions de francs (dont 1,5 million de reprises de dettes). Nous avons payé le prix des parcs qui sont à coup sûr positifs, mais il y aura peut-être de bonnes surprises. La votation neuchâteloise de dimanche va en outre réactiver certains des parcs que nous venons de racheter, ce d'autant que la majorité était très nette. Je ne veux pas que Genève soit seul pour la phase de construction et d'exploitation. Il y aura partage des risques et des bénéfices.

«Concernant les énergies renouvelables, il ne faudrait pas tomber dans le travers des timorés qui renoncent à entreprendre. On le paierait très cher»

Antonio Hodgers Conseiller d'Etat chargé de l'Energie

L'image des SIG a souffert de la crise éolienne. Le Parlement sera méfiant face à de nouveaux investissements à risque. Comment ramener la confiance?

La situation du marché met à mal aujourd'hui tout projet d'énergie renouvelable. Mais Genève doit voir à long terme: le tournant énergétique et la sortie du nucléaire se feront tôt ou tard. Il faut y aller, avec moins d'euphorie et plus de réalisme et de prudence qu'avant. C'est pour cela que j'ai proposé à la présidence des SIG Michel Balestra, un industriel du privé avec les pieds sur terre. La crise des SIG a sanctionné les aventuriers. Mais il ne faudrait pas tomber dans le travers des timorés qui renoncent à entreprendre. On le paierait très cher.

Les audits ont démontré une gestion hasardeuse des SIG. Y aura-t-il des sanctions, un coup de sac à la direction des SIG?

Plusieurs audits sont encore en cours, à l'interne et à la Cour des comptes, et le Parlement va étudier le dossier. Le nouveau directeur général, Christian Brunier, mettra en œuvre les mesures qui s'imposent suite à ces enquêtes. Des sanctions seront prises s'il le faut. Sans minimiser les responsabilités personnelles de certains cadres, je constate qu'il y a eu une euphorie collective. Je ne voudrais pas la réparer en désignant des boucs émissaires. Le fameux contrat entre les SIG et Ennova a été résumé dans un document étoffé soumis au conseil d'administration, qui l'a accepté à l'unanimité, y compris par les représentants de la Ville de Genève ou de partis comme le MCG ou l'UDC. Les administrateurs pouvaient poser des questions s'ils le souhaitaient.

Réformez-vous la gouvernance des SIG?

Je veux à l'avenir clarifier les rôles. L'Etat passerait une convention d'objectifs avec les SIG, qui seraient ensuite responsables de les mener à bien. Il faut dès lors un conseil d'administration qui assume ses décisions et qui évite de se mêler de l'opérationnel, lequel est du ressort de la direction. Par le passé, il y a eu du flottement...

«Le sous-sol peut chauffer deux tiers du canton»

• **Le solaire est-il assez développé à Genève?**

On peut faire nettement mieux. Ce potentiel est largement sous-exploité. C'est l'avantage d'avoir réuni l'Energie et l'Aménagement du territoire dans un même département. Nous développons une vision du territoire comme source d'énergie.

Les rénovations écologiques de bâtiments sont l'une des grandes sources d'économies d'énergie. Mais elles coûtent cher et se heurtent parfois à des écueils patrimoniaux...

Le bâti représente la moitié de la consommation énergétique du canton et c'est énorme. Avoir le Patrimoine et l'Energie dans le même département contribuera à mieux les concilier. Mon ambition est de stimuler ces rénovations. Le simple vitrage sera interdit dès 2016 et je compte mettre en œuvre cette norme légale, de

même que l'obligation actuelle pour les propriétaires de bâtiments de plus de quatre logements d'établir un indice de dépenses de chaleur. Les rénovations commencent par coûter mais rapportent au final. Le propriétaire finance les travaux et le locataire en bénéficie sur ses charges. Cela fera partie du débat quand on remettra en discussion l'accord sur le logement.

La géothermie a-t-elle un avenir à Genève?

Nous différons de la Ville de Saint-Gall (ndlr: qui vient d'abandonner son projet géothermique après des secousses) car les responsables de ce projet ont forcé d'emblée à grande profondeur, alors que nous privilégierons la faible et la moyenne profondeur. Avant cela, il faut cartographier le sol de la région et, sur cette base, faire les meilleurs choix. En théorie, il y a de quoi assurer deux tiers des besoins de

chauffage du canton, ce qui est énorme. Des annonces sur ce thème seront faites à la fin de juin.

Le Canton bâtra-t-il le barrage de Conflan, près de Chancy, dernier ouvrage hydroélectrique d'envergure réalisable sur notre sol?

On n'abandonne pas ce projet qui accroîtrait l'autonomie énergétique du canton, mais il connaît de grosses difficultés financières qui restent irrésolues.

Dans votre vie, que faites-vous pour économiser l'énergie?

Je circule à vélo ou en transports publics, je n'ai pas de voiture et je privilégie le train pour mes voyages européens. Je consomme local. Ma maison est bien isolée et je la chauffe avec modération: 19 degrés en hiver, ce qui est plus sain pour l'hygiène de vie. Je vis ainsi de façon spontanée. M.M.

Lire notre dossier sur www.sig.tdg.ch/

KohleNusbaumer SA

inscrite le 31 juillet 2001

Société anonyme

Réf.	Raison Sociale	
1	KohleNusbaumer SA	
	Siège	
1	Lausanne	
3	Blonay	
	Adresse	
1	Route Aloys-Fauquez 26, 1018 Lausanne	
3	Chemin de Champ-Jaccoud 22, 1807 Blonay	
	Dates des Statuts	
1	19.06.2008	11 22.09.2020
3	31.08.2010	
	But, Observations	
1	<u>But:</u> conseils et projets en énergies nouvelles.	
7	L'identification sous le numéro CH-670-2002595-2 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-109.274.225.	
11	Selon déclaration du 22 septembre 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.	
	Transformations (LFus)	
1	La société en nom collectif Kohle + Nusbaumer est transformée en société anonyme conformément au projet de transformation du 19 juin 2008 et bilan au 31 décembre 2007, présentant des actifs de 581'184 et des passifs envers les tiers de CHF 443'681, soit un actif net de CHF 137'503, contre attribution aux associés de 1'000 actions de CHF 100.	
	Organe de publication	
1	Communications aux actionnaires: par courrier normal envoyé à la dernière adresse figurant au registre des actionnaires.	
1	Feuille officielle suisse du commerce	

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 100'000	CHF 100'000	1'000 actions nominatives de CHF 100, avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts.

Réf.	Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer				
Inscr	Mod.	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
1		m 2	Kohle Oliver, d'Allemagne, à Lausanne	adm. président	signature individuelle
		2 m 4	Kohle Oliver, d'Allemagne, à Lausanne	adm. président	signature collective à 2
		4 m 8	Kohle Oliver, d'Allemagne, à Blonay	adm. président	signature collective à 2
		8	Kohle Oliver, de Blonay, à Blonay	adm. président	signature collective à 2
1		m 2	Nusbaumer Hervé, de Develier, à Lausanne	adm.	signature individuelle
6		m 8	Bonvin Jean Michel, d'Arbaz, à Arbaz	adm.	signature collective à 2
5		8	Buser Christian, de Zunzgen, à Baden	adm.	signature collective à 2
2		5	Escola Henri, de France, à Montreux	adm.	signature collective à 2
		2	Nusbaumer Hervé, de Develier, à Préverenges	adm.	signature collective à 2

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod.	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
10	8	11	Bonvin Jean Michel, d'Arbaz, à Arbaz	adm.	
		m 11	Golay Raynald, du Chenit, à Mont-sur-Rolle	adm.	
		11	Golay Raynald, du Chenit, à Perroy	adm.	
8		10	Roy Guillaume, de Genève, à Lausanne	adm.	
11			Scacchi Laurent, de Mendrisio, à Neuchâtel	adm.	
1		9	Ernst & Young SA (CH-550-0139941-8), à Lausanne	organe de révision	
9		11	Fidexaudit révision SA (CHE-102.868.553), à Lausanne	organe de révision	

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
0		report			1	7690	25.06.2008	01.07.2008	26/4552046
2	12147	03.10.2008	09.10.2008	15/4684370	3	14827	08.09.2010	14.09.2010	18/5810980
4	2645	11.02.2011	17.02.2011	18/6038482	5	10302	24.06.2011	29.06.2011	6227720
6	13848	02.10.2012	05.10.2012	6878522	7		Complément	19.12.2013	7225834
8	7618	20.05.2015	26.05.2015	2168719	9	10961	17.07.2015	22.07.2015	2283427
10	1805	29.01.2016	03.02.2016	2637791	11	16256	01.10.2020	06.10.2020	1004993921

Moudon, le 01 octobre 2021

Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.

Technologien („Cookies“), um unsere Dienste bereitzustellen und zu schützen, um die Leistung der Dienste zu ermitteln und zu verbessern und um relevante Anzeigen (einschließlich Stellenanzeigen) auf und außerhalb von LinkedIn zu schalten. Weitere Informationen finden Sie in unserer [Cookie-Richtlinie](#).

Wählen Sie „[Cookies akzeptieren](#)“, um dieser Nutzung zuzustimmen, oder legen Sie Ihre Cookie-Auswahl unter „[Einstellungen verwalten](#)“ fest. Sie können Ihre Cookie-Einstellungen jederzeit ändern und die Einwilligung in Ihren Einstellungen widerrufen.



Thomas Delavy



Thomas Delavy

Chef de projet Environnement

Vevey, Waadt, Schweiz · 438 Kontakte

ECOFFEY &
WEBER-BRAUNE
Pièce n° 20

Zum Vernetzen anmelden



SBB CFF FFS

EPFL

Ecole polytechnique fédérale de
Lausanne



Unternehmenswebseite [↗](#)

Info

FORMATION

- Master MSc en Sciences et Ingénierie de l'Environnement (2008 EPFL)
- CAS en Analyse énergétique des bâtiments (2017 HEIA-FR)

EXPÉRIENCE

Technologies („Cookies“), um unsere Dienste bereitzustellen und zu schützen, um die Leistung der Dienste zu ermitteln und zu verbessern und um relevante Anzeigen (einschließlich Stellenanzeigen) auf und außerhalb von LinkedIn zu schalten. Weitere Informationen finden Sie in unserer **Cookie-Richtlinie**.

Wählen Sie „**Cookies akzeptieren**“, um dieser Nutzung zuzustimmen, oder legen Sie Ihre Cookie-Auswahl unter „**Einstellungen verwalten**“ fest. Sie können Ihre Cookie-Einstellungen jederzeit ändern und die Einwilligung in Ihren Einstellungen widerrufen.



Thomas Delavy



SBB CFF FFS

Juli 2020–Heute · 1 Jahr 3 Monate

Lausanne, Vaud, Suisse



Chargé d'affaires Nouvelles Energies Renouvelables

Groupe E Greenwatt SA

Nov. 2016–Dez. 2019 · 3 Jahre 2 Monate

Fribourg

Évaluation, planification et coordination de projets dans le domaines des énergies renouvelables

Suivi des projets selon la stratégie définie, le cahier des charges, le budget et les délais de réalisation

Établir des avant-projets et des business plan afin de calculer la rentabilité de chaque projet



KohleNusbaumer SA

7 Jahre 10 Monate

Chef de projet éolien

Juni 2013–Okt. 2016 · 3 Jahre 5 Monate

Région de Lausanne, Suisse

Coordination et réalisation d'études d'impact et de rapports d'aménagement pour des projets éoliens

Conceptualisation de la mise en œuvre d'un suivi environnemental pour la réalisation de mesures de compensation liées au défrichement et aux mesures intégrées au



**COMMUNE DE
VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT**

Administration communale

Guillaume Favre de Thierrens [mailto:guillaume.favredt@ennova.ch]

1687 Vuisternens-devant-Romont

Envoyé : vendredi 21 juin 2013 08:56

À : 'Juliette Tardent Buser'

Objet : RE: ennova-retour

ECOFFEY &
WEBER-BRAUNE

Pièce n° 21

Tél. secrétariat: 026 655 92 92

Tél. caisse: 026 655 92 93

Fax: 026 655 92 99

Site: www.vuisternens-devant-romont.ch

E-mail: admin@vuisternens-devant-romont.ch

21.06.2013

Bonjour Madame,

Merci de votre retour. Je vous prie de m'informer si possible des différentes dates retenues pour vos prochains conseils.

M. Girard Jean-François est l'un de vos conseillers que j'ai pu rencontrer lors de l'inauguration du mât de mesure, le 1^{er} juin dernier, au Défenant.

En parallèle des réflexions que vous menez actuellement avec le groupe de travail greenwatt, nous sommes depuis un certain temps, prêts à agir, au niveau des études et sur le terrain.

Nous savons tous que les congés arrivent et que cela impliquera un ajournement de rencontre courant de l'automne si cela ne peut être fait présentement, raison justifiant cette demande.

Dans un souci d'égalité de traitement, nous aimerions tant que possible être donc reçu par le conseil in corpore, ou une délégation de celui-ci avant le 12 juillet (disponibilité en journée ou soirée).

Même si, a priori, votre positionnement n'est pas défini aujourd'hui, nous avons pris le temps d'évaluer plus précisément le potentiel projet éolien qui vous concerne afin d'alimenter la réflexion.

Sachant qu'en parallèle, les études de vent et des milieux naturels se mènent actuellement au Défenant ainsi à l'automne nous pourrions utiliser ces mêmes données pour affiner votre projet.

A ce titre, l'un des objectifs de vous revoir est de vous présenter concrètement :

- Un projet réaliste sur votre commune
- Les effets visuels du projet sur vos villages, et les environs
- Les estimations sonores du projet sur les environs
- Une simulation financière des retombées locales engendrait par le projet
- Une situation des propriétaires fonciers concernés (en dehors des terrains communaux)
- Discuter d'une stratégie de communication auprès de la population locale, puis de la presse
- Phaser le développement de ce projet en 2013/2014
- Expliquer la planification en cours de révision au niveau cantonal

Mercredi 26 juin, je serai dans le secteur de Vuisternens pour des repérages de terrain (accès, raccordement électrique, paysage...) donc vous pouvez me solliciter dès maintenant pour une rencontre sur « le pouce », à l'administration ou au café.

Je vous remercie de votre écoute et je vous remercie d'avance pour votre retour,

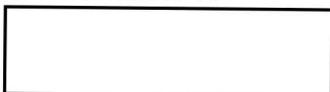
Dans l'attente de vous lire,

Cordialement

Guillaume Favre de Thierrens
Chef de projets
Projektleiter



-
ennova SA
Ville 1
CH - 2525 Le Landeron
T +41 32 752 33 70





ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU

Rue de la Fonderie 2, 1701 Fribourg

T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02
www.fr.ch/sen

3

Requérant	Communes de Le Châtelard et Grangettes	Dossier N°	1350499
Auteur des plans	Enova	Coordonnées (X/Y)	565992/168204
Commune de	Le Châtelard	Coût (CHF)	-
District	Glâne	Emoluments (CHF)	0.-
Entré le	27.11.2013	Contrôle déchets chantier	0.-
Sorti le	24.02.2014		
Objet	Parc éolien du Mont-Gibloux - RIE		

EXAMEN PREALABLE

Préavis SEn : FAVORABLE AVEC CONDITIONS

Etudes d'impact

Préavis : Favorable avec conditions

Personne de contact : Martin Descloux T +41 26 305 37 73

Bases légales et autres bases d'appréciation

- > Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE)
- > Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE)
- > Ordonnance du 2 juillet 2002 sur les études d'impact sur l'environnement et les procédures décisives (OEIEP)
- > Rapport d'enquête préliminaire et cahier des charges du 1^{er} juillet 2013 du bureau ennova SA

Eléments déterminants

Le projet de parc éolien du Mont Gibloux sur le territoire des communes de Grangettes et Le Châtelard prévoit l'implantation d'éoliennes afin de produire entre 35 et 40 GWh par année.

Selon l'art. 10a LPE et le chiffre 21.8 de l'annexe de l'OEIE, les installations d'exploitation de l'énergie éolienne d'une puissance installée supérieure à 5 MW sont formellement soumises à l'obligation d'effectuer une étude d'impact sur l'environnement (EIE) sur la base d'un rapport d'impact sur l'environnement (RIE) à élaborer par les requérants des installations. La tâche du RIE est de démontrer la conformité du projet à la législation sur la protection de l'environnement au sens large (art. 3 OEIE).

Evaluation

Le rapport d'impact préliminaire avec cahier des charges est établi sur la base des directives de la Confédération (Manuel EIE, 2009).

L'évaluation du rapport d'impact et l'appréciation de la compatibilité du projet avec les prescriptions de l'environnement seront effectuées dans le cadre cette procédure décisive.

Conditions

1. Le RIE devra être complété selon les remarques et conditions émises dans le présent préavis.
2. Tous les points mentionnés dans le cahier des charges devront être traités et faire partie intégrante du RIE.
3. Les conditions émises par les différents services de l'Etat devront être traitées et faire partie du RIE.

Remarques

Les prises de position des autres services concernés restent entièrement réservées.

Protection contre le bruit

Préavis : Favorable

Personne de contact : Manfred Portmann T +41 26 305 64 88

Bases légales et autres bases d'appréciation

- > Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la Protection de l'Environnement (LPE)
- > Ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la Protection contre le Bruit (OPB)

Eléments déterminants

Un parc éolien ainsi que les travaux de réalisation sont des sources de bruit générant des nuisances sonores gênantes ou incommodantes.

Evaluation

La problématique du bruit a été admise dans le rapport d'enquête préliminaire et la conformité à l'OPB devra être démontrée. Aucune méthode de démonstration n'est encore agréée à ce jour. Les exigences complémentaires du plan directeur cantonal restent réservées.

Condition

1. Tous les points mentionnés dans le cahier des charges devront être traités et faire partie intégrante du RIE.

Protection contre le rayonnement non ionisant

Préavis : Favorable

Personne de contact : Jean-Pierre Broillet T +41 26 305 37 71

Bases légales et autres bases d'appréciation

- > Ordonnance du 23 décembre 1999 sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)

Evaluation

La section protection contre le bruit et le rayonnement non ionisant n'a pas de remarque particulière à émettre pour le chapitre « Protection contre le rayonnement non ionisant ».

Protection des eaux souterraines

Préavis : Favorable avec conditions

Personne de contact : Romain Ducommun T +41 26 305 64 92

Bases légales et autres bases d'appréciation

- > Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux)
- > Ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux)
- > Loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux)
- > Règlement du 21 juin 2011 sur les eaux (RCEaux)
- > Instruction pratique pour la protection des eaux souterraines OFEFP 2004
- > Carte des secteurs de protection des eaux du Canton de Fribourg

Eléments déterminants

Le projet de parc éolien du Mont Gibloux est situé en grande partie en secteur üB de protection des eaux. Une partie du périmètre du projet (au nord des Esserts) touche au secteur A_J de protection des eaux. Aucune zone ni périmètre de protection des eaux souterraines ne sont situés dans le périmètre du projet.

Quelques sources privées sont présentes dans le périmètre du projet, notamment dans le petit vallon au sud-ouest des Morvins.

Evaluation

Bien qu'il n'y ait pas présence de nappe d'eau souterraine importante ni de source d'intérêt public dans le périmètre du projet, il y a toutefois nécessité, au regard de l'annexe 1 ch. 2, al. 3 OEaux, et annexe 2 ch. 21, al. 1 OEaux, d'éviter de manière générale toute dégradation des eaux souterraines. Il est donc nécessaire de veiller à ce que la qualité chimique de l'eau souterraine, ainsi que sa capacité d'écoulement souterrain, ne soient pas modifiés à long-terme.

Du point de vue de la protection des eaux souterraines, le projet est préavisé favorablement. Le RIE du projet de parc éolien du Mont Gibloux devra contenir les mesures pour la protection générale des eaux souterraines, **en respectant le cahier des charges proposé par Ennova SA (document du 1^{er} juillet 2013).**

Condition

1. Le RIE devra contenir les mesures pour la protection générale des eaux souterraines, selon le cahier des charges d'Ennova SA du 1^{er} juillet 2013.



Responsable administratif du SEn pour le traitement de la demande

5



Ordre du jour

- Bienvenue – présentation des participants (5')
- Présentation du projet éolien «Le Gibloux» (15')
- Historique des deux projets à unifier
- Etat des différentes études effectuées et à effectuer pour l'unique projet
- Concrétisation: différentes possibilités de réalisation du projet
- Situation de la réflexion de développer des éoliennes sur le Plateau fribourgeois (10')
- Au niveau politique FR
- Au niveau des services de l'Etat FR
- Situation d'acceptation des associations de protection de la nature (5')
- WWF-FR, Pro Natura FR, COF (ASPO/Birdlife)
- FP, Mountain Wilderness, Sauvez les Préalpes / Sauvez le Schwyberg, Pro Fribourg
- Quelles sont les attentes de tous les partenaires ? (15')
- Suite et fonctionnement ensemble entre tous les partenaires (10')
- Apéro dinatoire

The slide features a green background with a grid of 12 regional coats of arms at the top. Below the grid, the title 'PROJET EOLIEN «LE GIBLOUX»' is prominently displayed, followed by the subtitle 'DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DANS VOTRE RÉGION'. At the bottom, the names and titles of the project leaders are listed: 'Groupe E Greenwatt SA' with 'Jean-Michel Bonvin, Directeur' and 'Ennova SA' with 'Michel Müller, Directeur a.i.'. A white rectangular box is present at the bottom of the slide.



Les participants

- Groupe E Greenwatt SA par M Bonvin (directeur) et M Scacchi (chargé d'affaires éolien)
- ennova SA par M Müller (a.i. directeur), M Gozzer (membre de la direction) et M Favre de Thierrens (chef de projet)
- Commune de Vuissiens-devant-Romont



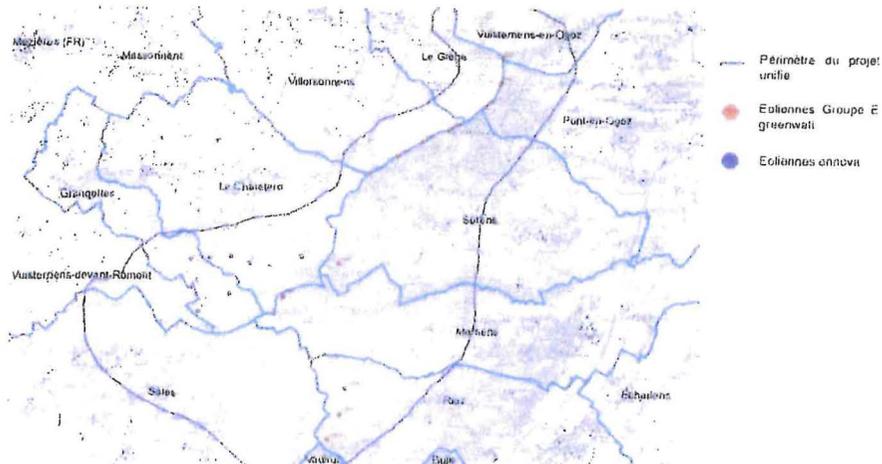
Ordre du jour

- Bienvenue – présentation des participants (5')
- Projet éolien «Le Gibloux» : 1 fort potentiel de développement pour 1 unique projet (15')
 - Historique des deux projets à unifier
 - Etat des différentes études effectuées et à effectuer pour l'unique projet
 - Concrétisation: différentes possibilités de réalisation du projet
- Situation de la réflexion de développer des éoliennes sur le Plateau fribourgeois (10')
 - Au niveau politique FR
 - Au niveau des services de l'Etat FR
- Situation d'acceptation des associations de protection de la nature (5')
 - WWF-FR, Pro Natura FR, COF (ASPO/Birdlife)
 - FP, Mountain Wilderness, Sauvez les Préalpes / Sauvez le Schwyberg, Pro Fribourg
- Quelles sont les attentes de tous les partenaires ? (15')
- Suite et fonctionnement ensemble entre tous les partenaires (10')
- Apéro dinatoire

ECOFFEY & WEBER-BRAUNE
Pièce n° 23

5

Périmètre «Le Gibloux» : potentiel max !



Ordre du jour



- 1. Introduction
- 2. Projet éolien «Le Gibloux» : 1 fort potentiel de développement pour 1 unique projet (15')
 - Historique des deux projets à unifier
 - Etat des différentes études effectuées et à effectuer pour l'unique projet
 - Concrétisation : différentes possibilités de réalisation du projet
- 3. Conclusion

Projet éolien «Le Gibloux» : 1 fort potentiel de développement pour 1 unique projet



Etat des différentes études effectuées et à effectuer pour l'unique projet :

- Mesures de vent (plusieurs anémomètres sur mâts de mesure et SODAR)
- Etude du productible et du type de machines (fabricant et type de machines)
- Etudes préliminaires d'impacts sur l'Humain (bruit, ombre et paysage)
- Etudes préliminaires d'impacts sur la nature (faune ailée, sol, flore)
- Etudes aviation civile et militaire, OFCOM, Météosuisse
- Etude préliminaire pour l'accès routier
- Etude préliminaire pour l'accès au réseau électrique

Projet éolien «Le Gibloux» : 1 fort potentiel de développement pour 1 unique projet



Historique des deux projets à unifier :

- Groupe E Greenwatt SA : Dès 2012, elle réfléchit à des potentiels sites éoliens sur le Plateau FR. Des mesures de vent et suite à une planification négative, le site du Gibloux apparaît comme très prometteur. Suite à la rencontre de communes concernées, un groupe de travail débute en mai 2013.
- ennova SA : Début 2012, rencontre des communes de Châtelard, Grandettes et Sables pour 1 seul projet. Fin 2012, LOI intercommunale signée et 1 mât de mesure sur le site. Début 2013: sortie de Sables suite à votation. En 2013-2014, études environnementales et techniques finalisées sur Grandettes, Châtelard en vue de la modification des plans d'affectation
- **Août 2014 : une lettre d'intention de collaboration pour ce projet est signée entre Groupe E Greenwatt et ennova.**
- **Août (juillet) 2014 : échanges des données et des études pour unifier les deux projets.**

Situation d'acceptation des associations de la nature

WWF-FR, Pro Natura FR, COF (ASPO/Birdlife)

- Plusieurs rencontres faites avec les développeurs. Ils sont ouverts au dialogue. Ils sont intéressés à être informés.
- Ces associations favorisent les sites éoliens sur le Plateau plutôt que dans les Préalpes (cas du Schwyberg).
- Proposition faite par Groupe E Greenwatt de les intégrer dans le choix des critères pour le suivi des éoliennes-test. Leurs réponses interviendront cet automne 2014.

FP, Mountain Wilderness, Sauvez les Préalpes / Sauvez le Schwyberg, Pro Fribourg

- Très très peu d'intérêt pour le développement de cette énergie. Le paysage prime sur la production électrique avec des éoliennes.
- Ils ne s'opposent pas systématiquement à des sites sur le Plateau FR.

Ordre du jour

1. Accueil et présentation des participants (10')
2. Rappel des objectifs de la réunion (5')
3. Présentation de la situation d'acceptation des associations de la nature (15')
4. Quelles sont les attentes de tous les partenaires ? (15')
5. Questions diverses (10')
6. Clôture de la réunion (5')



Situation de la réflexion de développer des éoliennes sur le Plateau fribourgeois

Au niveau des services de l'Etat FR

- Avril 2013 : Un groupe de travail a été mis sur pied par les services de l'Etat : DAEC, DEE et DIAF en vue de l'élaboration d'un nouveau plan directeur éolien.
- Février 2014 : 2^{ème} séance entre les développeurs et le groupe de travail de l'Etat
- Automne 2014 : le groupe de travail de l'Etat va définir des critères et des zones. Le CE choisira entre les critères et/ou zones. La forêt ne sera pas la zone prioritaire mais pas interdite.
- Actuellement, les services de l'Etat ne sont pas encore totalement convaincus avec des éoliennes-test.



Ordre du jour

1. Accueil et présentation des participants (10')
2. Rappel des objectifs de la réunion (5')
3. Présentation de la situation d'acceptation des associations de la nature (15')
4. Quelles sont les attentes de tous les partenaires ? (15')
5. Questions diverses (10')
6. Clôture de la réunion (5')

Suite et fonctionnement ensemble entre tous les partenaires

La suite des opérations :

- Unification et intégration des deux projets éoliens par les deux développeurs. Elaboration de l'équipe des mandataires.
- Poursuite des études et préparation du dossier.
- Le Gibloux doit être dans le prochain plan directeur éolien FR.
- Vote formel dans les communes partenaires du projet Gibloux. A ce jour:
 - Châtelard / 23 mai 2013: votation favorable (92%) sur la convention communale et les documents fonciers
 - Grangettes / 15 septembre 2014: séance publique de présentation de la convention de collaboration, en vue du vote sur l'adhésion à cette convention du 28 septembre 2014

Le fonctionnement entre tous les partenaires :

- Continue-t-on avec le groupe de réflexion? Si oui, avec quel objectif, avec qui et à quelle fréquence ?

Ordre du jour

- 18h00 - Accueil
- 18h05 - Présentation de l'ordre du jour
- 18h15 - Point sur l'état d'avancement des études et de la préparation du dossier
- 18h30 - Point sur le plan directeur éolien FR
- 18h45 - Point sur le vote formel dans les communes partenaires du projet Gibloux
- 19h00 - Point sur le fonctionnement entre tous les partenaires
- 19h15 - Point sur le statut de la convention de collaboration
- 19h30 - Point sur le statut de la convention de collaboration
- 19h45 - Point sur le statut de la convention de collaboration
- 20h00 - Apéro dinatoire

Quelles sont ...

■ ... VOS REACTIONS et COMMENTAIRES ?

■ ... VOS ATTENTES ?

Ordre du jour

- 18h00 - Accueil
- 18h05 - Présentation de l'ordre du jour
- 18h15 - Point sur l'état d'avancement des études et de la préparation du dossier
- 18h30 - Point sur le plan directeur éolien FR
- 18h45 - Point sur le vote formel dans les communes partenaires du projet Gibloux
- 19h00 - Point sur le fonctionnement entre tous les partenaires
- 19h15 - Point sur le statut de la convention de collaboration
- 19h30 - Point sur le statut de la convention de collaboration
- 19h45 - Point sur le statut de la convention de collaboration
- 20h00 - Suite et fonctionnement ensemble entre tous les partenaires (10')
- 20h15 - Apéro dinatoire

greenwatt
groupe e

Merci de votre attention




ennova

De: Scacchi Laurent <Laurent.Scacchi@greenwatt.ch>
Envoyé: vendredi 3 octobre 2014 08:42
À:

Cc: admin@vuisternens-devant-romont.ch;

Objet: Développement éolien "Le Gibloux" : dernières actualités et ACTIONS à faire
Pièces jointes: Suisse-Eole_ProgSéminaireCommunes.pdf; 20140602_Collomb_Bosson_Intrt_public_ER_V011.pdf; MHN-programme-A5-DP.PDF

Importance: Haute

Bonjour Mesdames, Messieurs,

Nous revenons vers vous comme cela avait été convenu dans le mail du 26.08 dernier, concernant plusieurs points et actualités intéressantes pour la suite de votre projet.

Dernières actualités :

- Grangettes : Le 28 septembre dernier, il y a eu la votation consultative de Grangettes sur sa participation ou pas au projet éolien du Gibloux. La population a accepté à hauteur de 74% le projet éolien sur la commune avec une participation de 64%. A ce titre, nous félicitons le Conseil Communal de Grangettes pour leur engagement et leur confiance dans le projet et ses partenaires ;
- Partenariat Groupe E Greenwatt et ennova : la signature de la collaboration entre les 2 sociétés sera effective le 15 octobre prochain à Granges-Paccot ;
- Séminaire Suisse Eole : le 2 décembre prochain, le séminaire de Suisse Eole s'articulera autour de la thématique des « implications pour une commune à porter un projet éolien ». « Démarches participatives », « implications et bénéfices pour une commune » et « votation » seront les trois axes discutés au cours de cette matinée. Nous vous recommandons d'y participer. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer par retour de mail le nombre de personnes de votre Conseil qui souhaiterait y participer. Vous trouverez d'autres informations complémentaires sur le flyer en attaché. Les frais d'inscription pour le séminaire sont pris en charge par Groupe E Greenwatt SA. Pour des raisons administratives propres à SuisseEole, il faut annoncer votre inscription à Greenwatt afin que la facture soit directement envoyée chez greenwatt et non à votre commune.
- Motion Collomb/Bosson : vous trouverez également en attaché, la réponse du Grand Conseil à la motion déposée en février 2014 par les députés M. Collomb et M. Bosson. Cette motion avait ainsi pour objet que les bases légales cantonales en matière d'énergie soient adaptées et concèdent aux installations de production de nouvelles énergies renouvelables, en particulier éoliennes, un statut d'intérêt public.

- Exposition : une exposition au Musée d'Histoire Naturelle à Fribourg propose une exposition sur le Milan Royal et ses comportements migratoires en Suisse et en Europe, dont vous pourrez retrouver les détails sur http://www.fr.ch/mhn/fr/pub/projets/milan_royal.htm
Cette exposition est réalisée par M Jérôme Gremaud, qui est un des biologiste qui travaille sur le projet éolien du Gibloux (et sur d'autres dans le canton de Fribourg).

Actions

- Comité restreint des communes : comme nous l'avions proposé, un comité de pilotage (COPIL) devra être créé et constituera l'organe décisionnel du projet Gibloux. Un appel aux volontaires a été passé : les communes de Sorens et du Glèbe ainsi que celle du Châtelard se sont proposées. Il manque des réponses. Un nouvel appel est donc lancé pour un comité qui devrait comporter 5 personnes et se réunir entre 3 et 5 fois par an (en fonction aussi des besoins). L'idée est ensuite que le COPIL puisse consulter l'assemblée générale composée par les représentants des 11 communes partenaires, 1 à 2 fois par an. Toutes les idées de votre part sont les bienvenues pour coordonner au mieux ce COPIL. Nous vous demandons de bien vouloir vous annoncer comme participants au COPIL avant le **13 octobre prochain**. Une première séance du COPIL aura lieu dans le courant du mois de décembre 2014 pour envisager 2015 et établir les règles générales de fonctionnement. Nous tiendrons informés les membres du COPIL pour la date précise.
- Sortie Mont-Crosin : comme vous l'aviez suggéré, nous proposons une visite du parc éolien du Mont Crosin pour les exécutifs des communes partenaires avant les assemblées communales de fin 2014.
Les dates envisagées sont les :
 - o Samedi 22 novembre
 - ou
 - o Samedi 29 novembre

Nous avons besoin de vos retours avant le **20 octobre** afin de procéder à l'organisation de la sortie. Vous serez informé à posteriori des détails logistiques.

Tous les frais occasionnés par cette sortie sont pris en charge par Groupe E Greenwatt SA.

Une visite pour votre population sera mise sur pied plus tard si vous le souhaitez.

Informations

Compte tenu de la collaboration en cours, je vous demande de bien vouloir mettre en copie M. Guillaume Favre de Thierrens de la société ennova pour vos réponses/retours de mails (guillaume.favredt@ennova.ch). En particulier car je serai en congés du 13 au 17 octobre 2014.

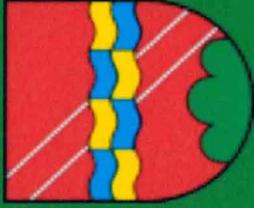
Nous restons à votre disposition pour toutes vos éventuelles questions et remarques sur ces prochaines étapes importantes.

Avec nos salutations distinguées,

Laurent Scacchi
Chargé d'affaires éolien

Groupe E Greenwatt SA
Route du Lavapesson 2
1763 Granges-Paccot
T +41 26 467 70 65
M +41 76 556 24 65

www.greenwatt.ch



Vuisternens-devant-Romont

DEVELOPPEMENT EOLIEN VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT POTENTIELS ET COLLABORATION

greenwatt
groupe

Groupe E Greenwatt SA

Jean-Michel Bonvin

Directeur

Laurent Scacchi & Thomas Delavy

Chargés d'affaires éolien

ECOFFEY &
WEBER-BRAUNE

Pièce n° **25**

Ordre du jour

- ✚ Bienvenue et présentation des participants (5')

Le contexte

- ✚ Situation actuelle du développement éolien dans le Canton de Fribourg (5')
- ✚ Nouveau concept éolien fribourgeois (10')
 - ✚ Les déclencheurs de cette nouvelle réflexion éolienne
 - ✚ Mise en place d'un groupe de travail et son calendrier
 - ✚ Les potentiels en discussion et en études préliminaires
 - ✚ Les différents acteurs qui développent des projets éoliens dans le Canton de Fribourg
 - ✚ 1 nouveau concept : 2 pistes possibles

Votre potentiel

- ✚ Potentiel de développement éolien sur la Commune de Vuisternens-devant-Romont (10')
- ✚ Redevances et Intention de collaboration (10')
- ✚ Questions & Réponses

Ordre du jour

✦ Bienvenue et présentation des participants (5')

✦

✦

✦

✦

✦

✦

✦

✦

✦

✦

Mots de bienvenue et présentation de tous les participants



Vuisternens-devant-Romont



Ordre du jour

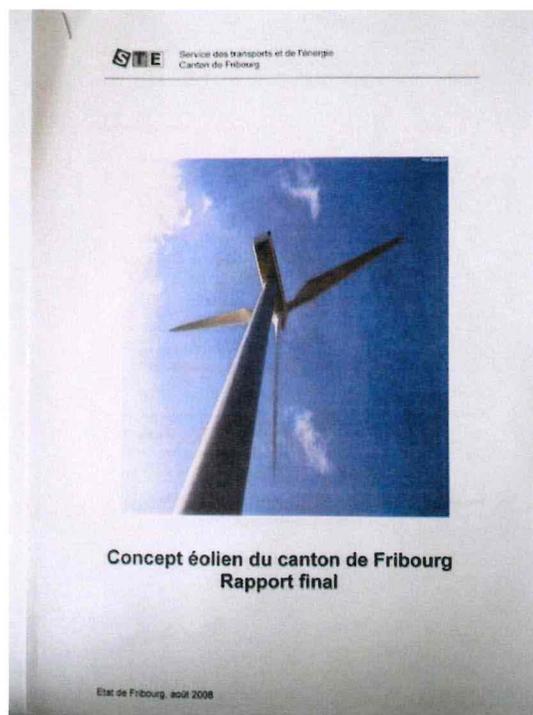


 Situation actuelle du développement éolien dans le Canton de Fribourg (5')



Situation actuelle du développement éolien dans le Ct FR

➤ Depuis 2008, le canton de Fribourg a finalisé un concept éolien qui est validé dans son plan directeur.



- Sites favorables: Schwyberg + Les Paccots 1-2-3.
- Sites à étudier: Le Cousimbert/La Berra + Les Merlas + La Geissalp + Galmiz + Les Plannes (Semsales) + Euschelspass
- Sites non appropriés: Niremout + Aettenberg
- Sites non mentionnés

- Le site du Schwyberg est bloqué par des oppositions depuis juin 2009. Une non-décision du TF est tombée le 26.10.2016 et renvoie au TC pour nouveau jugement.
- En études : Les Plannes, Les Paccots et Le Cousimbert/La Berra.
- Tous les autres sites mentionnés sont inaptes et ont été abandonnés.

➤ FR en chiffres : Conso : 1800 GWh, prod : 600 GWh → taux auto-prod : ~30%

→ avec potentiel éolien 2016 +15%

Situation actuelle du développement éolien dans le Ct FR

- ✚ Le projet éolien du Schwyberg (Plasselb, Plaffeien) reçoit un sérieux coup de frein de la part du TF et retourne au TC. Les sites des Préalpes aussi.
- ✚ Suite aux premières discussions avec les communes partenaires de la Singine, le projet va se poursuivre.
- ✚ On doit attendre le retour du TC, la nouvelle fiche éolienne du Ct de Fribourg et la validation définitive de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.



Communiqué aux médias du Tribunal fédéral

Arrêt du 26 octobre 2016 (1C_346/2014)

Projet de parc éolien du Schwyberg : le recours des organisations de protection de la nature et de l'environnement est admis

La zone d'aménagement spéciale prévue pour le projet de parc éolien au Schwyberg ne satisfait pas aux exigences du droit fédéral. Le Tribunal fédéral admet le recours formé par quatre organisations de protection de la nature et de l'environnement contre la décision du Tribunal cantonal fribourgeois et renvoie la cause pour nouveau jugement. Dans le cadre d'une pesée globale des intérêts, il y a lieu d'examiner de manière plus approfondie si l'emplacement du Schwyberg est adéquat et si des variantes et alternatives sont possibles. Il s'agit aussi de mieux tenir compte des intérêts du paysage, des biotopes et de la protection des espèces.

Ordre du jour



Nouveau concept éolien fribourgeois (10')

-  Les déclencheurs de cette nouvelle réflexion éolienne
-  Mise en place d'un groupe de travail et son calendrier
-  Les potentiels en discussion et en études préliminaires
-  Les différents acteurs qui développent des projets éoliens dans le Canton de Fribourg
-  1 nouveau concept : 2 pistes possibles

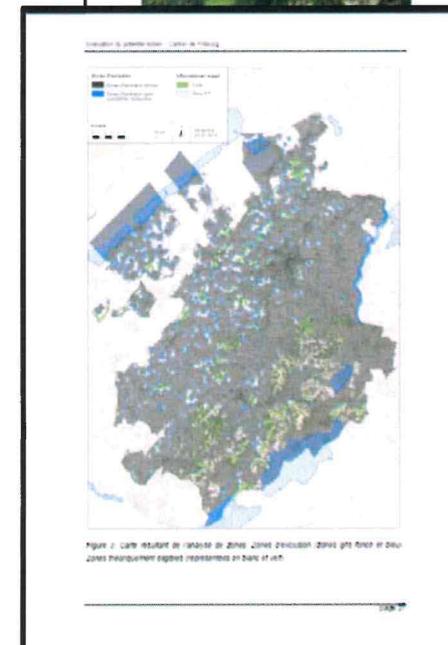
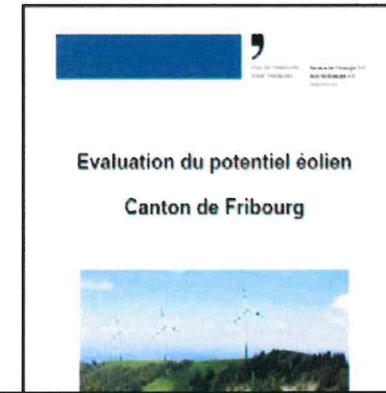


Nouveau concept éolien fribourgeois : Les déclencheurs

- 29.09.2010 : 10.3722 – Postulat de R.Cramer au Conseil des Etats: **Simplification de la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés.**
- 10.10.2012 : Le rapport en réponse au postulat 10.3722 de M Cramer a été publié et approuvé par le Conseil Fédéral. **La loi actuelle autorise déjà les éoliennes en forêt** : « Les cantons ont d'ailleurs déjà la possibilité de désigner les forêts comme zones d'implantation d'éoliennes ».
- 11.03.2011 : Accident nucléaire de Fukushima
- Dans la foulée, le Conseil fédéral veut la sortie du nucléaire : la stratégie énergétique 2050 est lancée : l'éolien devrait participer à hauteur de 7%, soit 4 TWh/an (4'000 mio kWh/an).
- Juin 2013 : dépôt au Gd Conseil FR du postulat P2027.13 : FR pionnier du tournant énergétique éolien en plaine (Collomb/Bosson).
- Septembre 2014 : réponse du CE : mise en place d'un groupe de travail inter-services et sortie d'un document «Evaluation du potentiel éolien Canton de Fribourg». Un potentiel éolien de 160 mio kWh/an doit être atteint pour contribuer avec la part fribourgeoise à la stratégie énergétique 2050 de la Confédération (Schwyberg : 35 mio kWh/an ou >50 avec éoliennes dern génération)

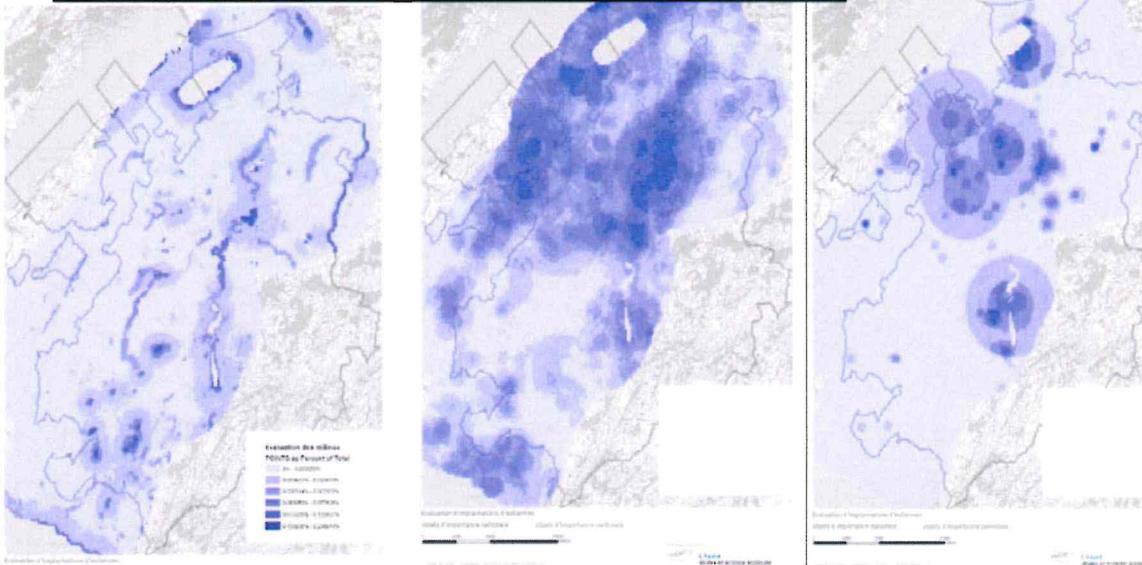
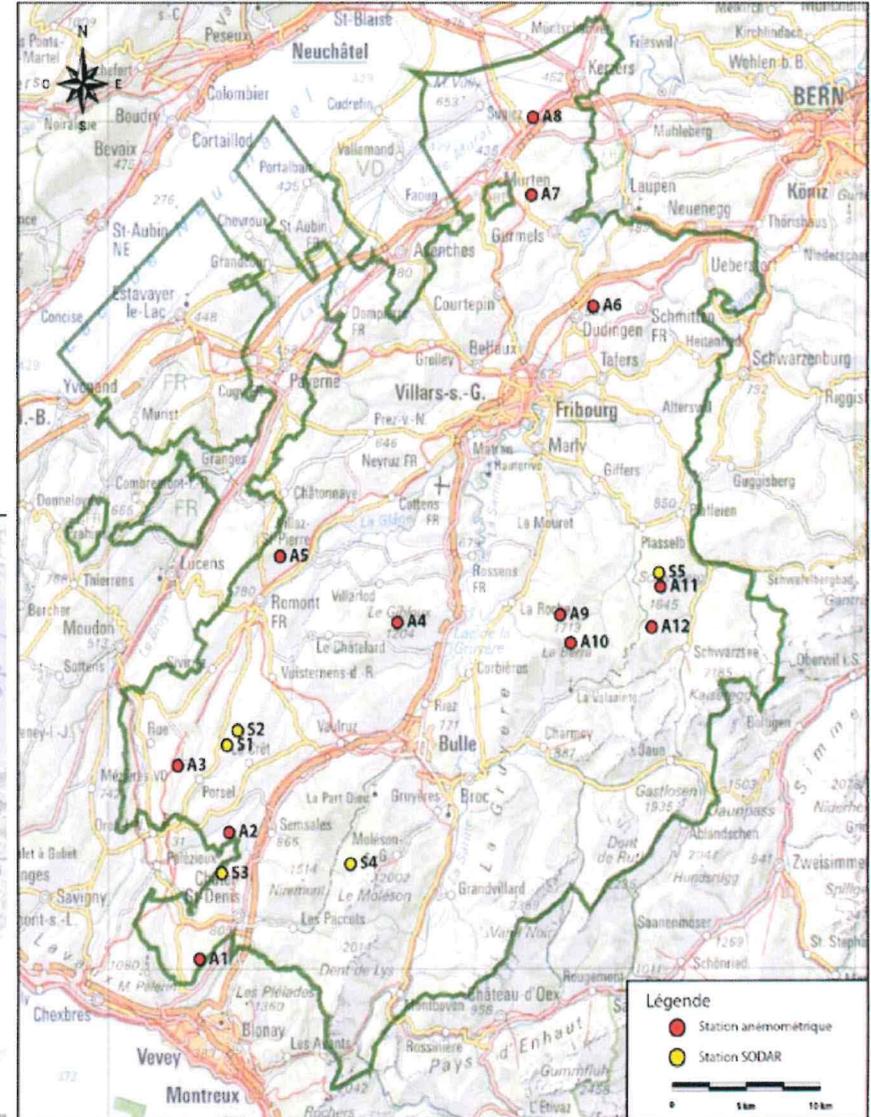
Nouveau concept éolien fribourgeois : Mise en place d'un groupe de travail et son calendrier

- Toujours suite au postulat P2027.13 : FR pionnier du tournant énergétique éolien en plaine (Collomb/Bosson) à sa réponse documentée, un groupe de travail inter-services a été reconduit en août 2015.
- Août 2015 – juin 2016 : Le groupe de travail définit/affine ses critères et ses zones. Il commande des études.
- Août 2016 : Le groupe de travail de l'Etat s'est élargi aux associations nature, paysage et riverains, aux communes et aux distributeurs d'énergie fribourgeois. Greenwatt ou autres potentiels développeurs éoliens : pas invités.
- Février 2017 : la révision du thème éolien du Canton de Fribourg devrait être finie.
- Février 2017 : validation par le nouveau Conseil d'Etat et suite du processus du plan directeur.



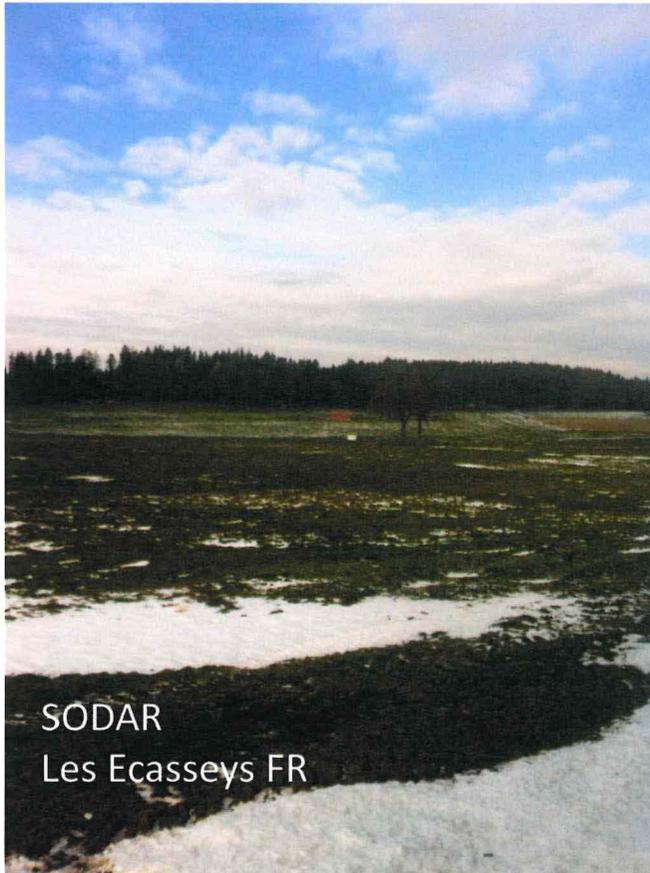
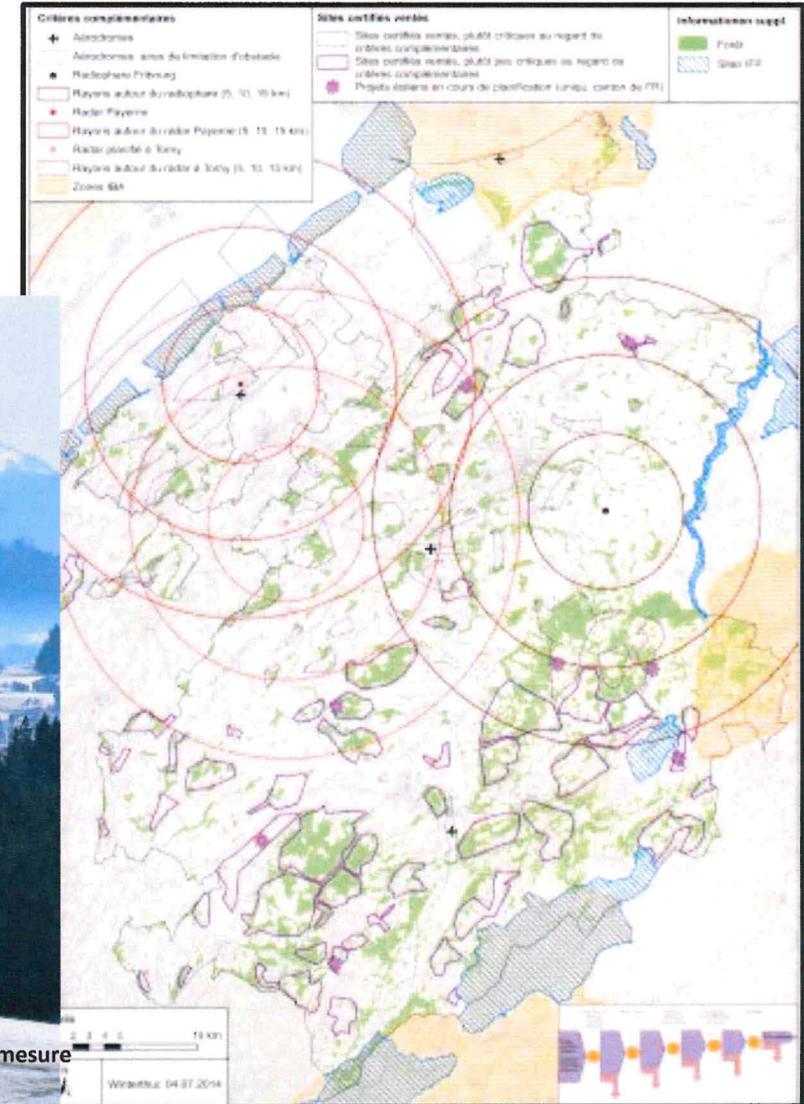
Nouveau concept éolien fribourgeois : Les potentiels en discussion et en études préliminaires

- ✚ Malgré les mesures de vent déjà menées sur pylônes électriques, sur des antennes ou à l'aide de SODAR/LIDAR, il en faudra d'autres avec des grands mâts (min 90-120m) pendant 1 à 2 ans.
- ✚ Etudes des impacts sur l'humain (bruit, ombre et paysage).
- ✚ Cartes de recensement chauve-souris, milieux naturels et oiseaux nicheurs avec résolution de 250m



Nouveau concept éolien fribourgeois : Les potentiels en discussion et en études préliminaires

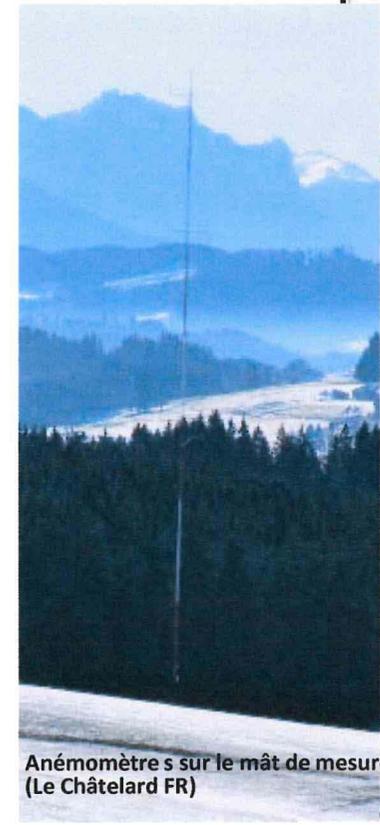
- Discussions déjà entamées en direct et via Suisse éole pour les potentiels conflits avec l'armée (radars, faisceaux radio, opérations), avec l'aviation civile, l'OFCOM et Météosuisse.



SODAR
Les Écasseys FR



Anémomètre
sur pylône
électrique
(Salvenach FR)



Anémomètres sur le mât de mesure
(Le Châtelard FR)

Nouveau concept éolien fribourgeois :

Les différents acteurs qui développent des projets éoliens dans le Ct FR

- Une grosse consolidation des acteurs éoliens s'est produites ces 2 dernières années en Suisse et surtout dans le canton de Fribourg.
- Il ne reste plus que deux développeurs institutionnels dans le Ct de FR. Ils travaillent déjà ensemble sur d'autres projets dans toute la Suisse :



- Un bureau d'ingénierie éolienne a emménagé à Granges-Paccot chez greenwatt:



ennova est une nouvelle société appartenant à 100% à SIG et est un bureau d'ingénierie éolienne reconnue.

- SIG a également racheté l'entièreté du projet éolien de aux Plannes à Semsales.



- Greenwatt et ennova (-SIG) se sont entendus pour que Greenwatt prenne le lead sur le projet au Gibloux.

Il n'y a dès lors plus de concurrence entre développeurs éoliens sur sol fribourgeois

Nouveau concept éolien fribourgeois : 1 nouveau concept : 2 pistes possibles

- Par route secondaire – début études finales et dossier pas avant fin 2018 : on attend le nouveau concept éolien et plan directeur FR validé par la Confédération.

On aura des zones définies susceptibles d'accueillir des parcs éoliens (min 3 machines ou 10 mio kWh/an).
On devra faire toutes les études nécessaires pour les dossiers pour le changement de zone et permis de construire. Un Rapport d'Impact sur l'Environnement sera nécessaire, car la puissance installée sera supérieure à 5 MW.

Procédure très lourde, très longue et coûteuse.

Oppositions à la clé.

- Par autoroute – début installation fin 2018 : 1 éolienne-test avant de réaliser tout un parc éolien. LAT24.

On devrait justifier par un de ces critères de tests : - interférence avec armée (radar), en forêt, interférence avec ondes radio, dans un couloir migratoire ou encore dans un champ agricole.

Procédure très simplifiée, rapide et peu coûteuse. Permet à votre population de s'approprier cette première machine et de décider en connaissance de cause pour la suite (cas Charrat VS).

Oppositions possibles.

Ordre du jour



 Potentiel de développement éolien sur la Commune de Vuisternens-devant-Romont (10')

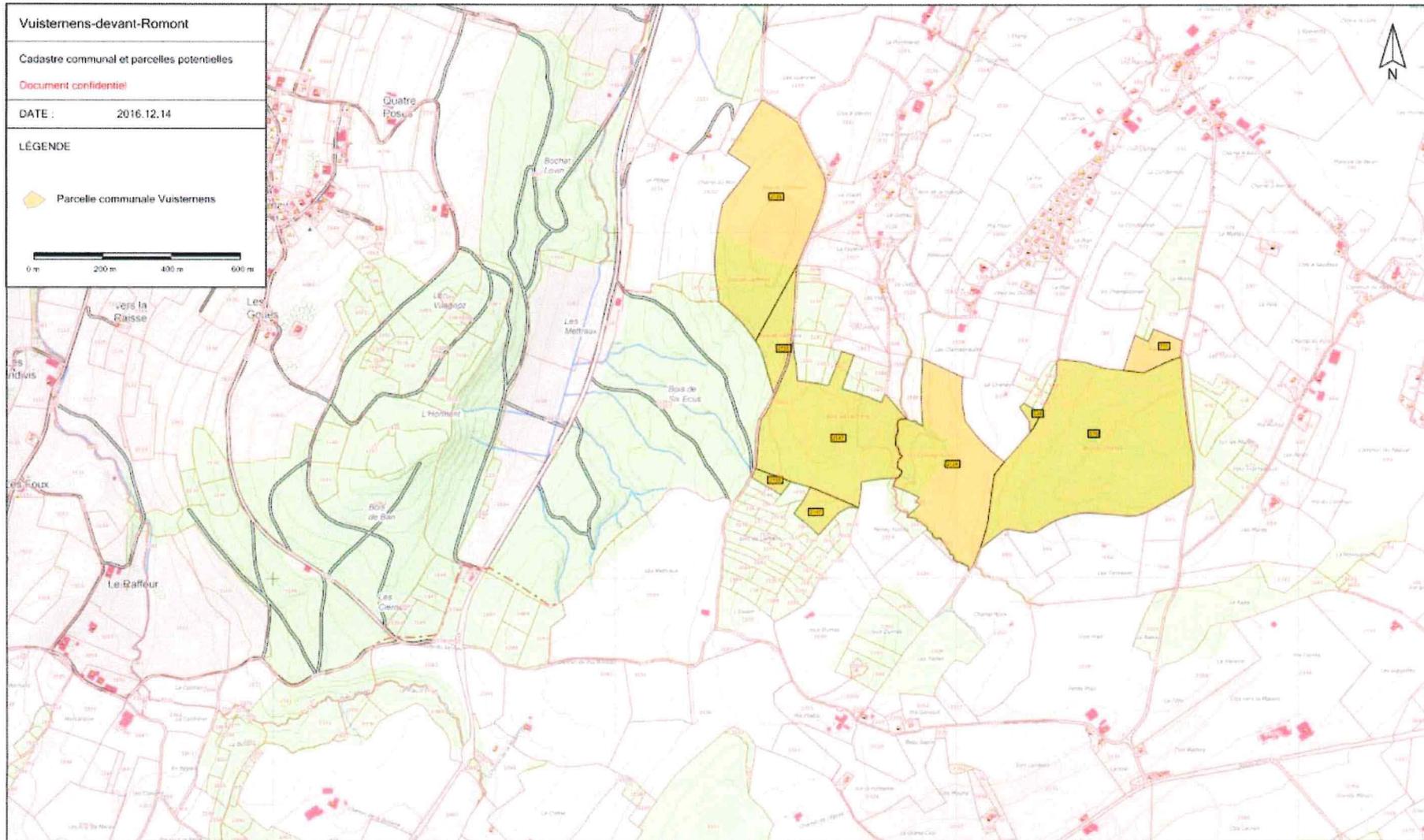


Potentiel de développement éolien sur la Commune de Vuisternens-devant-Romont

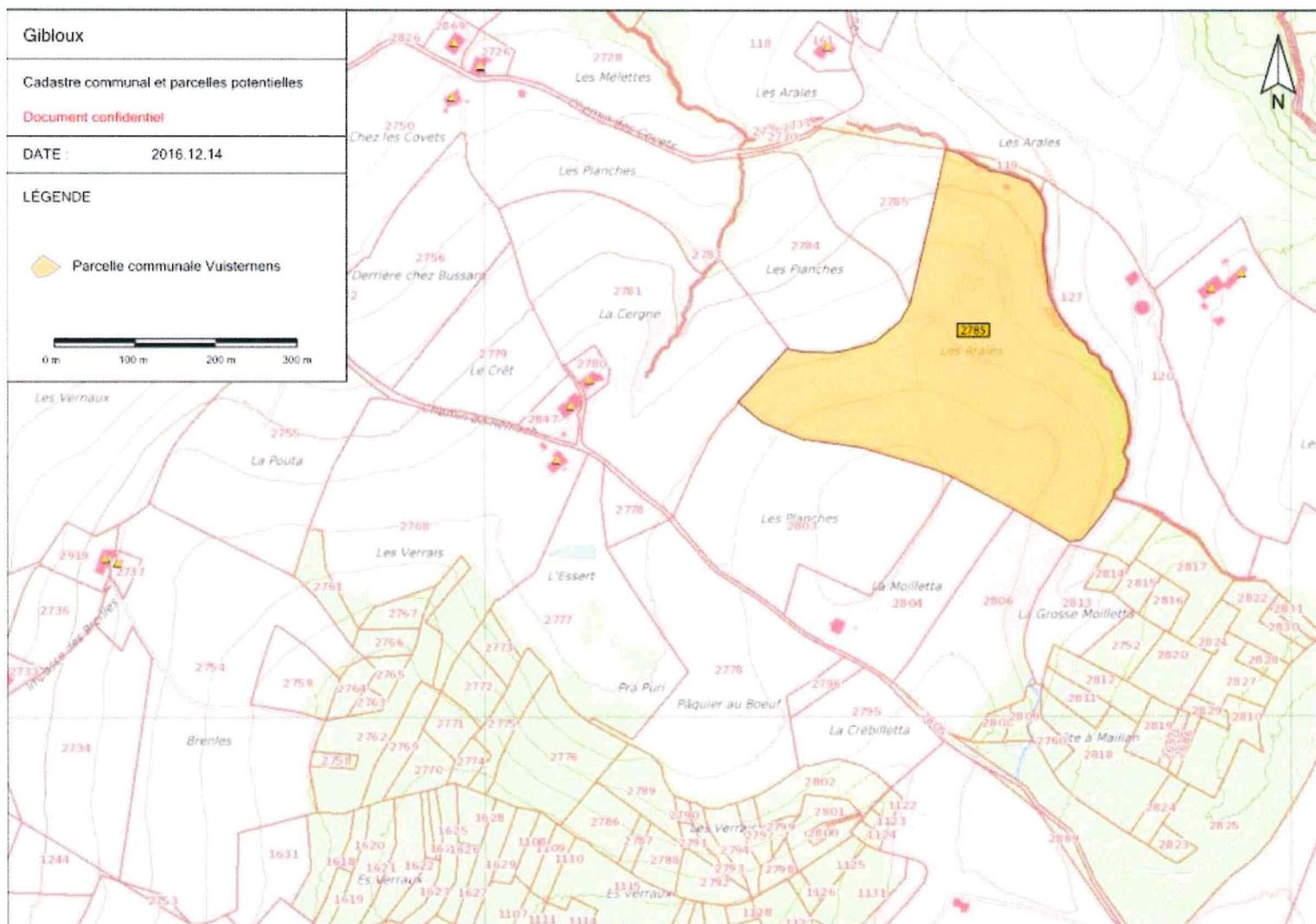
- ✚ Votre commune est présente dans le groupe de travail Glâne-Sud depuis 11.2012 avec vos communes voisines de Siviriez, Le Flon, Ursy, Romont et Billens-Hennens
- ✚ Votre commune a aussi participé à deux séances de réunification du projet Gibloux-Le Châtelard en 08.2014 et 01.2015
- ✚ Votre territoire est concerné par le développement éolien fribourgeois par deux parcs :
 - au nord-est : Gibloux
 - au sud-ouest : Glâne-Sud
- ✚ **ENORME avantage** pour la Commune, vous êtes propriétaire foncier de beaucoup de biens-fonds dans les périmètres sélectionnés.
- ✚ Des mesures de vents spécifiques ont été menées :
 - par SODARs ; aux Ecasseys et à Bouloz (La Tossaire)
 - par mâts et SODARs : sommet Gibloux et au Défenant

Région	Potentiel sur parcelles communales	Potentiel sur parcelles privées	Prévision énergétique nette estimée par éolienne
Vuisternens	3 à 6 éoliennes	1 à 2 éoliennes	6,5 millions de kWh par éolienne par année
Gibloux	1 éolienne	0	5,5 millions de kWh par éolienne par année

Glâne-Sud : de 3 à 6 éoliennes sur biens-fonds communaux



Gibloux : max 1 éolienne sur biens-fonds communaux



Ordre du jour



 Redevances et Intention de collaboration (10')



Redevances et Intention de collaboration

Région	Potentiel sur parcelles communales	Potentiel sur parcelles privées	Prévision énergétique nette estimée par éolienne
Vuisternens	3 à 6 éoliennes	1 à 2 éoliennes	6,5 millions de kWh par éolienne par année
Gibloux	1 éolienne	0	5,5 millions de kWh par éolienne par année

- Le meilleur potentiel pour Vuisternens-dt-Romont se trouve entre Lieffrens et Les Ecasseys.
- La consommation électrique totale de Vuisternens-devant-Romont en 2011 était d'environ 8,5 millions de kWh, soit la production de 1,3 éolienne. La production totale d'un parc au sud de Vuisternens, en incluant Siviriez et Le Flon atteindrait environ près de 50 millions de kWh par an - premières estimations indicatives

Redevances et Intention de collaboration

Calcul indicatif avec un subventionnement RPC sur 20 ans (mode actuel en vigueur)					
production BRUTE	7'000'000 kWh/an				
production NETTE	6'300'000 kWh/an				
tarif RPC maximum	19,78 cts/kWh		(21,5 cts/kWh - TVA)		
tarif RPC minimum	12,42 cts/kWh		(13,5 cts/kWh - TVA)		
Ca dépend de la ventilation du site selon un calcul de référence					
Prenons 17 cts/kWh nets pour le rendement financier					
2,5% pour propriétaire foncier =	$0.17 \times 6'300'000 \times 2.5\% =$		26'775 chf		
2,5% pour commune-site =			26'775 chf		
1% pour fond d'investissement régional =			10'710 chf		
	total		64'260 chf/an d'exploitation de 1 éolienne		

Ordre du jour



 Questions & Réponses

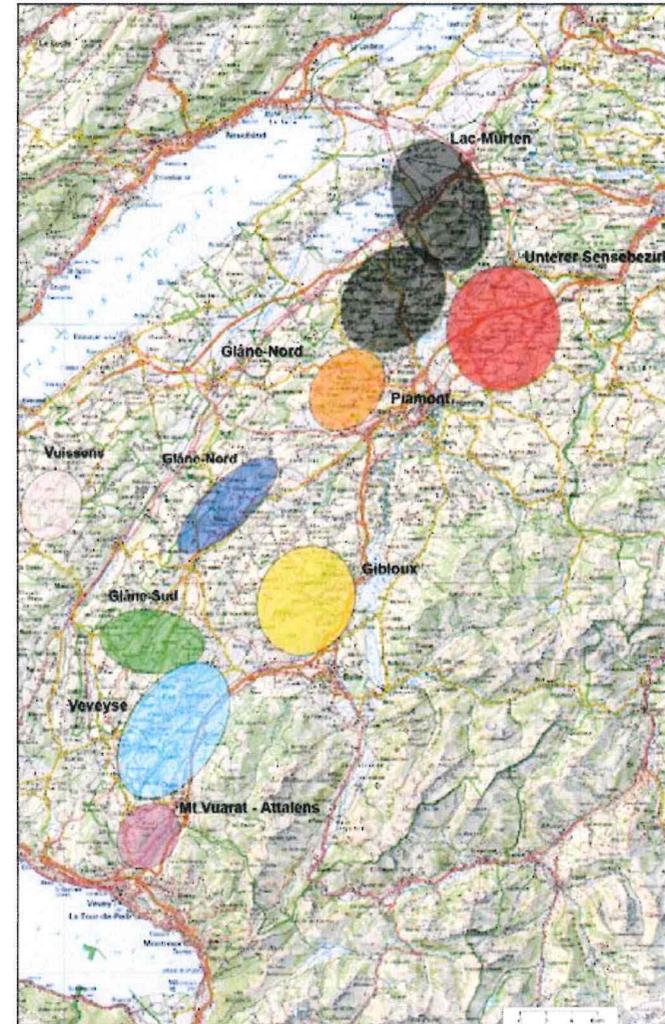
Questions & Réponses



Merci pour votre participation et votre collaboration

Nouveau concept éolien fribourgeois : Les potentiels en discussion et en études préliminaires

- ✚ D'abord, on a mesuré le vent sur tout le périmètre pour savoir s'il y avait du vent et s'il y avait suffisamment de vent. D'autres études préliminaires ont alors été faites.
- ✚ Pour respecter >500m de distance min à une habitation, les principales zones possibles retenues sont en forêt.
- ✚ Les meilleurs terrains susceptibles d'accueillir des éoliennes appartiennent aux collectivités publiques (canton ou commune) : souvent en forêt.
- ✚ Toutes les communes contactées ont acceptées de se joindre à un groupe de travail pour étudier leur potentiel de développement éolien. Grp travail : Lac-Murten, Piamont, Glâne-Nord, Glâne-Sud, Veveyse, Gibloux, Mt-Vuarat et Vuissens.



vorstand



Präsidentin: **Isabelle Chevalley**, Nationalrätin GLP, Saint-George (VD)



Vize-Präsidentin: **Priska Wismer**, Nationalrätin CVP, Kanton Luzern



Kassier: **Raynald Golay**, Senior Project Manager, [Alpiq EcoPower Suisse SA](#),



Kassier: **Raynald Golay**, Senior Project Manager, [Alpig EcoPower Suisse SA](#),
Lausanne



David Fattebert, Syndic, Le Châtelard / FR



Pierre Gautier, Administrateur SIG et Président du Conseil d'Administration
d'ennova



Philippe Gendret, Chef du [Service des Energies](#), Yverdon-les-Bains





Jürg Michel, Geschäftsführer und Mitinhaber [Calandawind AG](#)



Jean-Marie Rouiller, Consultant, Vertreter RhônEole



Etienne Roy, Leiter erneuerbare Energien, [Romande Energie](#), Morges



Peter Schwer, Geschäftsführer [New Energy Scout](#), Winterthur



Grundsätzlich soll die Hälfte der Vorstandsmitglieder aus Markt-TeilnehmerInnen

comité

Présidente: **Isabelle Chevalley** [<http://www.isabelle-chevalley.ch/>], conseillère nationale, Verts Libéraux, Saint-George (VD)



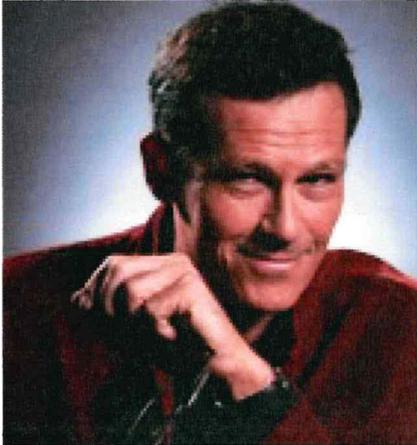
Vice-présidente: **Priska Wismer** [<https://www.priska-wismer.ch/>], conseillère nationale, PDC, Lucerne



Caissier: **Raynald Golay**, Senior Project Manager, Alpiq EcoPower Suisse SA, Olten



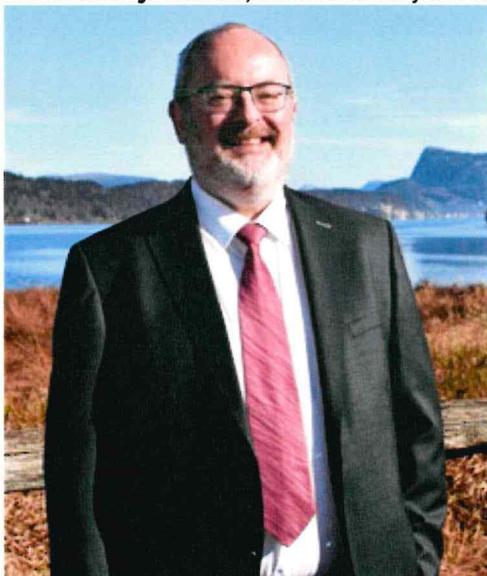
Philippe Gendret, Chef de Service des Energies, Yverdon-les-Bains



Michel Jürg, directeur et co-proprétaire Calandawind AG, Haldenstein



Laurent Raymondin, directeur Eoljoux SA, L'Orient et président du GREE



Jean-Marie Rouiller , consultant et représentant, RhônEole, Vernayaz



Etienne Roy, responsable du Service Nouvelles Energies Renouvelables, Romande Energie, Morges



Peter Schwer, directeur New Energy Scout, Winterthur



Jean-Luc Zanasco, directeur ennova SA, Granges-Paccot



En principe, la moitié des membres du comité représentent des entreprises (développeurs de projets, experts en météorologie, exploitants, etc.).

Le comité est élu par l'assemblée générale pour une durée de deux ans.

Invité.es

Markus Geissmann, domaine éolien , section énergies renouvelables, Office fédéral de l'énergie

Saskia Bourgeois, responsable du guichet unique éolien , section énergies renouvelables, Office fédéral de l'énergie



Registre du commerce du canton de Zurich

Numéro de registre CHE-359.966.846	Nature juridique Société à responsabilité limitée	Inscription 16.05.2014	Radiation	Report CH-020.4.052.779-0 de: sur:	1
--	---	---------------------------	-----------	--	----------



Toutes les inscriptions

In	Ra	Raison sociale	Réf	Siège
1	5	New Energy Scout GmbH	1	Winterthur
5		New Energy Scout GmbH in Liquidation		

Réf	Capital	In	Mo	Ra	Parts sociales	Associés (voir indications personnelles)	In	Ra	Adresse
1	70'000.00	1		4m	525 x 100.00	N-E-S Switzerland GmbH (CHE-112.329.111)	1		Neuwiesenstrasse 95 8400 Winterthur 
			1	2m	175 x 100.00	Schwer, Peter			
			2	4m	35 x 100.00	Kupfahl, Alexander			
			2	4m	14 x 100.00	Altherr, Michael			
			2	4m	21 x 100.00	Fernandez-Noriega-Macias, Corina			
			2	4	49 x 100.00	Ruch, Daniel			
			2	4m	56 x 100.00	Schwer, Peter			
			4	5m	71 x 100.00	Schwer, Peter			
			4		45 x 100.00	Kupfahl, Alexander			
			4		17 x 100.00	Altherr, Michael			
			4		30 x 100.00	Fernandez-Noriega Macias, Corina			
			4		537 x 100.00	N-E-S Switzerland GmbH (CHE-112.329.111)			
			5		71 x 100.00	Schwer, Peter			

In	Ra	But	In	Ra	Autres adresses
1		Die Gesellschaft bezweckt Tätigkeiten aller Art im Zusammenhang mit erneuerbarer Energie und nachhaltiger Umwelttechnologie insbesondere Windkraft, Biomasse und Solarenergie. Die Geschäftstätigkeit erstreckt sich auf das In- und Ausland. Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen und Tochtergesellschaften im In- und Ausland errichten und sich an anderen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen sowie alle Geschäfte tätigen, die direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen. Die Gesellschaft kann im In- und Ausland Grundeigentum erwerben, belasten, veräussern und verwalten. Sie kann auch Finanzierungen für eigene oder fremde Rechnung vornehmen sowie Garantien und Bürgschaften für Tochtergesellschaften und Dritte eingehen.			

In	Ra	Observations	Réf	Date des statuts
1		Mitteilungen der Geschäftsführung an die Gesellschafter erfolgen per Brief, E-Mail oder Telefax an die im Anteilbuch verzeichneten Adressen.	1	07.05.2014
1		Gemäss Erklärung vom 07.05.2014 wurde auf die eingeschränkte Revision verzichtet.	3	09.09.2015
5		Die Gesellschaft ist mit Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 03.12.2020 aufgelöst.		

In	Ra	Faits particuliers	Réf	Organe de publication
1		Sacheinlage/Sachübernahme: Die Gesellschaft übernimmt bei der Gründung den operativen Betriebsteil der New Energy Scout GmbH (neu: N-E-S Switzerland GmbH), CHE-112.329.111, in Winterthur, gemäss Vermögensübertragungsvertrag vom 07.05.2014 mit Aktiven von CHF 251'289.92 und Passiven von CHF 198'359.82, wofür 525 Stammanteile zu CHF 100.00 ausgegeben und CHF 430.10 als Forderung gutgeschrieben werden.	1	SHAB

In	Ra	Versements supplémentaires et prestations accessoires dans les statuts	In	Ra	Succursale (s)
1		Pflichten: Nebenleistungspflichten, Vorhand-, Vorkaufs- oder Kaufsrechte gemäss näherer Umschreibung in den Statuten.			

Réf	Journal	Date journal	FOSC	Date FOSC	Page / Id	Réf	Journal	Date journal	FOSC	Date FOSC	Page / Id
1	16548	16.05.2014	97	21.05.2014	1514347	4	39422	09.10.2019	198	14.10.2019	1004736488
2	10729	23.03.2015	59	26.03.2015	2064977	5	48988	17.12.2020	249	22.12.2020	1005054362
3	1995	14.01.2016	12	19.01.2016	2604371						



Registre du commerce du canton de Zurich

CHE-359.966.846	New Energy Scout GmbH in Liquidation	Winterthur	2
-----------------	--------------------------------------	------------	---

Toutes les inscriptions

In	Mo	Ra	Indications personnelles	Fonction	Mode de signature
1		4m	N-E-S Switzerland GmbH (CHE-112.329.111), in Winterthur	associée	
1		2m	Schwer, Peter, von Riehen, in Elsau	associé et gérant	signature individuelle
1		2m	Kupfahl, Alexander, deutscher Staatsangehöriger, in Zürich		procuration individuelle
2		4m	Kupfahl, Alexander, deutscher Staatsangehöriger, in Zürich	associé et gérant	procuration individuelle
2		4m	Altherr, Michael, von Speicher, in Celerina/Schlarigna	associé	sans droit de signature
2		4m	Fernandez-Noriega Macias, Corina, deutsche Staatsangehörige, in Kradolf-Schönenberg	associée	sans droit de signature
2		4	Ruch, Daniel, von Diessenhofen, in Bäretswil	associé	sans droit de signature
2		4m	Schwer, Peter, von Riehen, in Elsau	associé et président des gérants	signature individuelle
4		5m	Schwer, Peter, von Riehen, in Elsau	associé et président des gérants	signature individuelle
4			Kupfahl, Alexander, deutscher Staatsangehöriger, in Zürich	associé et gérant	procuration individuelle
4			Altherr, Michael, von Speicher, in Celerina/Schlarigna	associé	sans droit de signature
4			Fernandez-Noriega Macias, Corina, deutsche Staatsangehörige, in Kradolf-Schönenberg	associée	sans droit de signature
4			N-E-S Switzerland GmbH (CHE-112.329.111), in Winterthur	associée	
5			Schwer, Peter, von Riehen, in Elsau	associé et président des gérants + liquidateur	signature individuelle

Zürich, 19.09.2021

Les informations ci-dessus sont de nature purement informelle; elles sont fournies sans garantie et n'entraînent pas l'effet de publicité.

EXTRAIT



Mise au point Zones éoliennes du plan directeur cantonal

Beaucoup de rumeurs et malheureusement d'attaques personnelles circulent à l'heure actuelle au sujet des zones dites « éoliennes » prévues par le Plan directeur cantonal. Le Conseil communal tient à rappeler le contexte particulier de Le Châtelard et notamment la position du Conseil à ce sujet.

En effet, il n'y a plus de projet en activité depuis l'année 2016. La société Ennova a mené de 2013 à 2016 des études de faisabilité sur notre territoire. Les différentes étapes ont été à chaque fois avalisées par l'Assemblée communale, ceci avec un fort taux d'acceptation après des débats constructifs et objectifs. Cette acceptation a été possible, car le Conseil communal a toujours communiqué en toute transparence et surtout s'est montré critique avec le développeur. Nous avons imposé nos conditions en ce qui concerne les emplacements, la taille et le nombre de machines pris en compte dans les études. Pour nous, il a toujours été exclu de construire en forêts ou sur des crêtes. De plus, nous n'étions pas sur des tailles de machines de plus de 200m à l'époque.

Nous avons également toujours refusé une collaboration avec le Groupe E/Greenwatt. En effet, cette entreprise n'était pas prête à accepter nos conditions et n'imaginait pas développer un projet à taille humaine comme nous l'exigions.

C'est d'ailleurs cette attitude critique qui a conduit à ce que notre Syndic, M. David Fattebert, ait été approché pour participer au Comité de Suisse-Eole. Son rôle a été de rappeler en permanence aux développeurs l'importance d'impliquer les citoyens concernés. Depuis mars 2021, M. Fattebert s'est retiré du comité afin de rendre sa position plus claire.

Nous avons également toujours voulu qu'il n'y ait pas uniquement des éoliennes qui soient posées. Notre volonté était que la démarche soit plus large et permette notamment de financer la production solaire sur les toits de nos nombreuses fermes ou de soutenir plus activement l'isolation des maisons de nos citoyens.

Concernant le tourisme, nous étions d'avis qu'il y aurait un potentiel dans le tourisme doux à exploiter. En effet, le Mont-Crosin accueille 55'000 visiteurs par année, ce qui nous semblait offrir une opportunité intéressante pour diversifier le revenu agricole.

Sur demande de l'Office fédéral de l'énergie, nous nous sommes prêtés au jeu du tournage d'une vidéo. En effet, il voulait au travers de nos témoignages documenter comment un projet pouvait se dérouler en toute transparence et en impliquant les citoyens (tout le contraire de ce qui a été fait dans le reste de notre District.). Il est vrai que maintenant que les plans peu transparents du Groupe E ont été publiés, cela peut paraître naïf. Néanmoins, cette vidéo montre bien que nous avons de toutes autres valeurs derrière notre projet. En aucun cas, nous aurions imposé quelque chose à nos citoyens.

En résumé :

- Le Conseil, dans son rôle d'exécutif, ne se positionne ni pour ou contre les éoliennes et se limite à exécuter les décisions du législatif.
- Il n'y a aucun projet en cours ou en planification sur notre territoire.
- Nous sommes contre une implantation d'autant d'éoliennes en Glâne.
- Nous combattons l'implantation de méga-éoliennes sur les crêtes et dans les forêts.

Le Conseil communal

Abonnez-vous

Se connecter



Greenwatt partenaire d'Ennova au Gibloux

Eoliennes | mar, 04. nov. 2014



Greenwatt est désormais impliqué dans le parc prévu entre Le Châtelard et Grangettes.

PAR ANGELIQUE RIME

Un nouveau partenaire fait son entrée dans le parc éolien prévu au Mont-Gibloux, à cheval entre les communes du Châtelard et de Grangettes. Promoteur depuis le début de l'aventure, Ennova a signé, voilà quinze jours, une lettre d'intention de collaboration avec la société fribourgeoise Greenwatt. «Il était dommage qu'il y ait une concurrence par rapport au développement de l'éolien et que des projets puissent se nuire», rapporte David Fattebert, syndic du

Châtelard. Nous avons donc poussé ces deux sociétés au dialogue.»

Pour rappel, Greenwatt lorgnait déjà sur cette région. Des mesures de vent avaient été effectuées par la société basée à Granges-Paccot sur la tour Swisscom, au Gibloux. «Nous allons échanger les informations que nous avons déjà récoltées et se coordonner», explique Guillaume Favre, chef de projet chez Ennova. Et de souligner «qu'il est important pour un projet de travailler avec des industriels locaux.» Ce partenariat pourrait-il s'étendre à d'autres régions? «La mutualisation des risques fait sens», dit Jean-Michel Bonvin, directeur de Greenwatt.

Autre élément d'importance pour le parc éolien du Mont-Gibloux: le soutien octroyé par la population de Grangettes lors d'un vote consultatif organisé le 28 septembre dernier. Par 74% des voix, celle-ci a accepté sa création sur le territoire communal. A noter que les citoyens du Châtelard avaient, eux, déjà validé le principe d'une convention de collaboration avec Ennova en mai 2013, dans le cadre d'une assemblée communale.

«C'est un beau résultat, dont nous sommes très satisfaits, commente Willy Gobet, syndic de Grangettes. Légalement, nous n'étions pas obligés de consulter la population. Mais nous l'avons fait par souci de transparence. Au moment où l'Exécutif va procéder à des changements de zone pour le périmètre des éoliennes, cela évitera certainement des problèmes.» Dans le même esprit, un groupe d'accompagnement va être créé d'ici au début de l'année 2015. Des représentants de différentes ONG ainsi que des acteurs du milieu du tourisme en feront par exemple partie.

Vent «satisfaisant»

Tout semble donc fait dans les règles de l'art pour qu'au maximum huit éoliennes, qui produiraient chacune entre 4 et 5 GWh, voient le jour dans le périmètre du lieu-dit Le Défénant. Reste que différents éléments peuvent encore entraver la naissance du premier parc éolien du plateau suisse. Notamment les possibles conséquences de la révision du Plan directeur cantonal, en cours. «Actuellement, il précise certaines zones ressortant du potentiel éolien étudié en 2008. Et le Gibloux n'en fait pas partie. Toutefois, cela ne veut pas dire que des éoliennes ne peuvent pas y être construites, explique Serge Boschung, chef du Service de l'énergie. Mais, une nouvelle évaluation du potentiel éolien est en cours. Le thème éolien du canton devra donc être adapté et il n'est pas encore possible de se prononcer sur la manière dont les nouvelles zones seront considérées.»

L'implantation éventuelle d'un radar militaire à Torny pourrait aussi poser problème. «Nous sommes actuellement en discussion avec le Département fédéral de la défense. Il est possible que la distance entre les éoliennes et le radar influence les signaux, explique Guillaume Favre. Mais il n'existe aucun cadre légal.»

Pour l'heure, le rapport d'enquête préliminaire est revenu des services de l'Etat avec un préavis positif. Prochaine étape, le dépôt d'un rapport d'impact sur l'environnement, puis une mise à l'enquête. «Si les éoliennes pouvaient voir le jour en 2018, ce serait extraordinaire, espère David Fattebert. Il s'agirait d'un signal fort pour le reste du canton.»

Quant aux résultats des mesures de vent, elles s'avèrent «satisfaisantes», annonce Guillaume Favre. Soit 5 m/s à une hauteur de 120 mètres. «Mais ce n'était pas une année standard, relève le syndic du Châtelard. Il n'y a pas eu de bise cet hiver!»

Plus: Glâne

Acheter le PDF

Ajouter un commentaire

Votre nom



COMMUNE DE LE CHATELARD

Rte de Sorens 8
1689 Le Châtelard

Tél. 026 652 45 06
Fax 026 651 76 28



Le Châtelard, le 8 octobre 2015

Ennova SA
M. Jean-Luc Zanasco
Rte de Chantemerle 1
1763 GRANGES-PACCOT

Projet éolien du Gibloux

Monsieur,

Le Conseil communal vous remercie pour la rencontre du 29 septembre dernier et l'échange en toute transparence qui a été possible.

Nous tenons par ce courrier à vous confirmer le vif intérêt de notre Commune à poursuivre le projet de parc éolien initié en 2012. Malgré les nombreux défis posés par ce processus, nous souhaitons continuer à le porter et, au-delà de l'aspect « production énergétique », à le développer comme enjeu de société fédérateur et dynamisant pour notre village.

Après analyse des opportunités et risques de la démarche visant dans un premier temps à installer une éolienne dite pilote, le Conseil communal appuie à l'unanimité cette variante. En effet, elle cumule de nombreuses opportunités en termes politique, de communication et d'identification de la population au projet qui font que nous ne désirons en aucun cas manquer cette chance de réussir un projet modèle du développement durable d'un territoire.

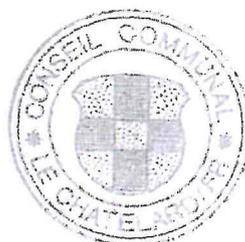
Comme déjà communiqué lors de notre dernière entrevue, il est pour nous primordial d'avoir dans les prochains mois à nouveau de « l'activité » pour communiquer sur le projet et ainsi assumer pleinement notre rôle de porteur de projet.

Nous sommes convaincus que nous pourrons compter pour ce faire, comme jusqu'à présent, sur les compétences, le professionnalisme et surtout le bon sens des collaborateurs d'ennova SA.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

Au nom du Conseil communal

David Fattebert
Syndic



Nathalie Dumas
Secrétaire



Route de Chantemerle 1, 1763 Granges-Paccot



Commune de Le Châtelard
Administration communale
Route de Sorens 8
1689 Le Châtelard

Granges-Paccot, le 26 octobre 2015

Projet éolien du Mont Gibloux : éolienne pilote

Monsieur le Syndic,
Mesdames, Messieurs les Conseillers Communaux,

Nous vous remercions de votre courrier du 8 octobre dernier relatif à votre volonté de poursuivre les démarches visant à planifier une éolienne dite pilote sur votre territoire. Au nom des partenaires Groupe E Greenwatt SA et ennova SA, nous nous en réjouissons et vous rejoignons sur les valeurs et principes fédérateurs que doit comporter le processus d'autorisation lié à cette installation particulière. A ce titre, nous vous sommes reconnaissants de la confiance que vous nous portez.

Nous nous permettons de rappeler les termes exprimés lors de la séance du 29 septembre dernier, qui sont indispensables à la poursuite des démarches et que vous comprendrez certainement. Cette installation pilote ainsi que l'extension du projet sur votre territoire et celui de la commune de Grangettes, doivent satisfaire aux critères économiques fixés par les Conseils d'administration des SIG et de Groupe E Greenwatt.

En ce qui concerne l'installation pilote, sous réserve des considérations politiques cantonales relatives à l'acceptabilité d'un tel dossier, la décision de construire ou non sera prise par les Conseils d'administration de SIG, ennova et de Groupe E Greenwatt dès lors que les conditions économiques et d'acceptabilité seront remplies.

Afin de pouvoir répondre non seulement aux conditions précitées ainsi qu'aux attentes de votre commune, nous projetons d'ici la fin d'année 2015 d'étudier l'ensemble des coûts inhérents à cette installation. Dès lors, nous vous proposons de venir présenter les résultats de nos études devant vos autorités en début d'année 2016.

Nous souhaitons vous renouveler nos remerciements pour votre engagement et votre disponibilité depuis ces dernières années.

Nous vous remercions de votre attention et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, nos cordiales salutations.


Jean-Luc Zanasco
Directeur de ennova


Jean-Michel Bonvin
Directeur de greenwatt



DEMANDE DE RACCORDEMENT POUR INSTALLATION DE PRODUCTION DÉCENTRALISÉE (IPD)

Situation

Commune: Le Châtelard

Raccordement existant le plus proche
(un seul champ complété suffit):

Parcelle n°: 1535

N° de client: _____

Adresse de l'installation: Les Esserts

N° de facture: _____

N° de compteur: _____

Installation IPD

Puissance (kVA): 3300

Nombre de phases: 3

Agent énergétique:

- Hydraulique Eolien Biomasse
 Solaire Gaz naturel _____

Date de mise en service souhaitée: 2018

Extension prévue: Aucune Oui, puissance: 19800 kVA Année de mise en service: 2022

D'autres productions sont-elles envisagées sur les parcelles voisines?

- Oui, puissance: 19800 kW Non Ne sait pas

Propriétaire foncier*

Raison sociale / nom: Commune de Le Châtelard

Personne de contact:

Prénom: _____

Nom: Fattebert

Adresse: Route de Sorens 8

Prénom: David

NPA / localité: 1689 / Le Châtelard

Tél.: 079 252 08 64

Tél.: 026/ 652.45.06

E-mail: admin@le-chatelard.ch

N° TVA: _____

Autre mandataire

Raison sociale / nom: ennova SA Personne de contact:
Prénom: _____ Nom: Favre De Thierrens
Adresse: Route de chantemerle 1 Prénom: Guillaume
NPA / localité: 1763 / Granges-paccot Tél.: 079 752 33 01
Tél.: 032 752 33 70
E-mail: guillaume.favredt@ennova.ch
N° TVA: CHE-248.563.395

- Veuillez adresser les prochaines correspondances et factures au propriétaire foncier.
 Veuillez adresser les prochaines correspondances et factures au mandataire.
 Je souhaite que toute la correspondance me soit envoyée par e-mail à l'adresse suivante: guillaume.favredt@ennova.ch

Remarques: _____

Informations importantes

Ce document doit impérativement être accompagné du **formulaire 1.18f de l'AES** afin que votre demande puisse être considérée.

La signature du propriétaire est obligatoire. De par sa signature apposée ci-dessous, le propriétaire foncier reconnaît que le présent document vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

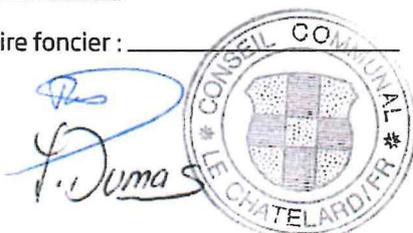
* En présence d'un mandataire, les signatures du propriétaire foncier et du mandataire, apposées ci-dessous, sont réputées valoir procuration pour le traitement du dossier.

Pour chaque site de production d'une puissance supérieure à 30 kVA, un montant minimum de CHF 760.- HT sera perçu par demande de raccordement. Groupe E se réserve également le droit de facturer les frais effectifs pour des installations de production d'une puissance ≤ 30 kVA en cas de demande complexe. Les demandes de raccordement au niveau HT feront l'objet d'un devis spécifique.

Document à renvoyer dûment complété et signé à:
Groupe E SA, direction distribution énergie, route de Morat 135, 1763 Granges-Paccot,
ou par e-mail à l'adresse: producteurIPD@groupe-e.ch

Date: 10 18 04. 2016

Signature du propriétaire foncier: _____



Signature du mandataire: _____

DEMANDE DE RACCORDEMENT POUR INSTALLATION DE PRODUCTION DÉCENTRALISÉE (IPD)

Situation

Commune: Le Châtelard

Raccordement existant le plus proche
(un seul champ complété suffit):

Parcelle n°: 1535

N° de client: _____

Adresse de l'installation: Les Esserts

N° de facture: _____

N° de compteur: _____

Installation IPD

Puissance (kVA): 3300

Nombre de phases: 3

Agent énergétique:

Hydraulique

Eolien

Biomasse

Solaire

Gaz naturel

Date de mise en service souhaitée: 2018

Extension prévue:

Aucune

Oui, puissance: 19800 kVA

Année de mise en service: 2022

D'autres productions sont-elles envisagées sur les parcelles voisines?

Oui, puissance: 19800 kW

Non

Ne sait pas

Propriétaire foncier*

Raison sociale / nom: Commune de Le Châtelard

Personne de contact:

Prénom: _____

Nom: Fattebert

Adresse: Route de Sorens 8

Prénom: David

NPA / localité: 1689 / Le Châtelard

Tél.: 079 252 08 64

Tél.: 026/ 652.45.06

E-mail: admin@le-chatelard.ch

N° TVA: _____

Autre mandataire

Raison sociale / nom: ennova SA Personne de contact:
Prénom: _____ Nom: Favre De Thierrens
Adresse: Route de chantemerle 1 Prénom: Guillaume
NPA / localité: 1763 / Granges-paccot Tél.: 079 752 33 01
Tél.: 032 752 33 70
E-mail: guillaume.favredt@ennova.ch
N° TVA: CHE-248.563.395

- Veuillez adresser les prochaines correspondances et factures au propriétaire foncier.
 Veuillez adresser les prochaines correspondances et factures au mandataire.
 Je souhaite que toute la correspondance me soit envoyée par e-mail à l'adresse suivante: guillaume.favredt@ennova.ch
- Remarques: _____

Informations importantes

Ce document doit impérativement être accompagné du **formulaire 1.18f de l'AES** afin que votre demande puisse être considérée.

La signature du propriétaire est obligatoire. De par sa signature apposée ci-dessous, le propriétaire foncier reconnaît que le présent document vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

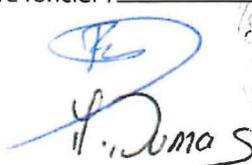
* En présence d'un mandataire, les signatures du propriétaire foncier et du mandataire, apposées ci-dessous, sont réputées valoir procuration pour le traitement du dossier.

Pour chaque site de production d'une puissance supérieure à 30 kVA, un montant minimum de CHF 760.- HT sera perçu par demande de raccordement. Groupe E se réserve également le droit de facturer les frais effectifs pour des installations de production d'une puissance ≤ 30 kVA en cas de demande complexe. Les demandes de raccordement au niveau HT feront l'objet d'un devis spécifique.

Document à renvoyer dûment complété et signé à:
Groupe E SA, direction distribution énergie, route de Morat 135, 1763 Granges-Paccot,
ou par e-mail à l'adresse: producteurIPD@groupe-e.ch

Date: 10.04.2016

Signature du propriétaire foncier: _____ Signature du mandataire: _____




DEMANDE DE RACCORDEMENT POUR INSTALLATION DE PRODUCTION DÉCENTRALISÉE (IPD)

Situation

Commune: Le Châtelard

Raccordement existant le plus proche
(un seul champ complété suffit):

Parcelle n°: 1535

N° de client: _____

Adresse de l'installation: Les Esserts

N° de facture: _____

N° de compteur: _____

Installation IPD

Puissance (kVA): 3300 Nombre de phases: 3

Agent énergétique:

- Hydraulique Eolien Biomasse
 Solaire Gaz naturel _____

Date de mise en service souhaitée: 2018

Extension prévue: Aucune Oui, puissance: 19800 kVA Année de mise en service: 2022

D'autres productions sont-elles envisagées sur les parcelles voisines?

- Oui, puissance: 19800 kW Non Ne sait pas

Propriétaire foncier*

Raison sociale / nom: Commune de Le Châtelard

Personne de contact:

Prénom: _____

Nom: Fattebert

Adresse: Route de Sorens 8

Prénom: David

NPA / localité: 1689 / Le Châtelard

Tél.: 079 252 08 64

Tél.: 026/ 652.45.06

E-mail: admin@le-chatelard.ch

N° TVA: _____

Autre mandataire

Raison sociale / nom: ennova SA Personne de contact:
Prénom: _____ Nom: Favre De Thierrens
Adresse: Route de chantemerle 1 Prénom: Guillaume
NPA / localité: 1763 / Granges-paccot Tél.: 079 752 33 01
Tél.: 032 752 33 70
E-mail: guillaume.favredt@ennova.ch
N° TVA: CHE-248.563.395

- Veuillez adresser les prochaines correspondances et factures au propriétaire foncier.
 Veuillez adresser les prochaines correspondances et factures au mandataire.
 Je souhaite que toute la correspondance me soit envoyée par e-mail à l'adresse suivante: guillaume.favredt@ennova.ch

Remarques: _____

Informations importantes

Ce document doit impérativement être accompagné du **formulaire 1.18f de l'AES** afin que votre demande puisse être considérée.

La signature du propriétaire est obligatoire. De par sa signature apposée ci-dessous, le propriétaire foncier reconnaît que le présent document vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

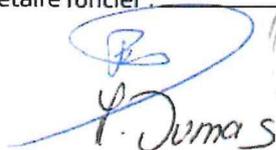
* En présence d'un mandataire, les signatures du propriétaire foncier et du mandataire, apposées ci-dessous, sont réputées valoir procuration pour le traitement du dossier.

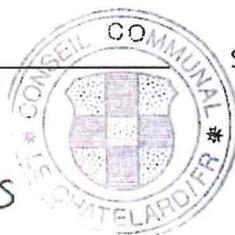
Pour chaque site de production d'une puissance supérieure à 30 kVA, un montant minimum de CHF 760.- HT sera perçu par demande de raccordement. Groupe E se réserve également le droit de facturer les frais effectifs pour des installations de production d'une puissance ≤ 30 kVA en cas de demande complexe. Les demandes de raccordement au niveau HT feront l'objet d'un devis spécifique.

Document à renvoyer dûment complété et signé à:
Groupe E SA, direction distribution énergie, route de Morat 135, 1763 Granges-Paccot,
ou par e-mail à l'adresse: producteurIPD@groupe-e.ch

Date: le 18.04.2016

Signature du propriétaire foncier: _____





Signature du mandataire: _____

Autre mandataire

Raison sociale / nom : ennova SA Personne de contact :
Prénom : _____ Nom : Favre De Thierrens
Adresse : Route de chantemerle 1 Prénom : Guillaume
NPA / localité : 1763 / Granges-paccot Tél. : 079 752 33 01
Tél. : 032 752 33 70
E-mail : guillaume.favredt@ennova.ch
N° TVA : CHE-248.563.395

- Veuillez adresser les prochaines correspondances et factures au propriétaire foncier.
- Veuillez adresser les prochaines correspondances et factures au mandataire.
- Je souhaite que toute la correspondance me soit envoyée par e-mail à l'adresse suivante : guillaume.favredt@ennova.ch

Remarques : _____

Informations importantes

Ce document doit impérativement être accompagné du **formulaire 1.18f de l'AES** afin que votre demande puisse être considérée.

La signature du propriétaire est obligatoire. De par sa signature apposée ci-dessous, le propriétaire foncier reconnaît que le présent document vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

* En présence d'un mandataire, les signatures du propriétaire foncier et du mandataire, apposées ci-dessous, sont réputées valoir procuration pour le traitement du dossier.

Pour chaque site de production d'une puissance supérieure à 30 kVA, un montant minimum de CHF 760.- HT sera perçu par demande de raccordement. Groupe E se réserve également le droit de facturer les frais effectifs pour des installations de production d'une puissance ≤ 30 kVA en cas de demande complexe. Les demandes de raccordement au niveau HT feront l'objet d'un devis spécifique.

Document à renvoyer dûment complété et signé à :
Groupe E SA, direction distribution énergie, route de Morat 135, 1763 Granges-Paccot,
ou par e-mail à l'adresse : producteurIPD@groupe-e.ch

Date : 29.10.2015

Signature du propriétaire foncier : _____



Signature du mandataire : _____



DEMANDE DE RACCORDEMENT POUR INSTALLATION DE PRODUCTION DÉCENTRALISÉE (IPD)

Situation

Commune: Le Châtelard

Raccordement existant le plus proche
(un seul champ complété suffit):

Parcelle n°: 1535

N° de client: _____

Adresse de l'installation: Les Esserts

N° de facture: _____

N° de compteur: _____

Installation IPD

Puissance (kVA): 3300

Nombre de phases: 3

Agent énergétique:

Hydraulique

Eolien

Biomasse

Solaire

Gaz naturel

Date de mise en service souhaitée: 2018

Extension prévue: Aucune Oui, puissance: 19800 kVA

Année de mise en service: 2022

D'autres productions sont-elles envisagées sur les parcelles voisines?

Oui, puissance: 19800 kW

Non

Ne sait pas

Propriétaire foncier*

Raison sociale / nom: Commune de Le Châtelard

Personne de contact:

Prénom: _____

Nom: Fattebert

Adresse: Route de Sorens 8

Prénom: David

NPA / localité: 1689 / Le Châtelard

Tél.: 079 252 08 64

Tél.: 026/ 652.45.06

E-mail: admin@le-chatelard.ch

N° TVA: _____

Autre mandataire

Raison sociale / nom: ennova SA Personne de contact:
Prénom: _____ Nom: Favre De Thierrens
Adresse: Route de chantemerle 1 Prénom: Guillaume
NPA / localité: 1763 / Granges-paccot Tél.: 079 752 33 01
Tél.: 032 752 33 70
E-mail: guillaume.favredt@ennova.ch
N° TVA: CHE-248.563.395

- Veuillez adresser les prochaines correspondances et factures au propriétaire foncier.
 Veuillez adresser les prochaines correspondances et factures au mandataire.
 Je souhaite que toute la correspondance me soit envoyée par e-mail à l'adresse suivante: guillaume.favredt@ennova.ch

Remarques: _____

Informations importantes

Ce document doit impérativement être accompagné du **formulaire 1.18f de l'AES** afin que votre demande puisse être considérée.

La signature du propriétaire est obligatoire. De par sa signature apposée ci-dessous, le propriétaire foncier reconnaît que le présent document vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

* En présence d'un mandataire, les signatures du propriétaire foncier et du mandataire, apposées ci-dessous, sont réputées valoir procuration pour le traitement du dossier.

Pour chaque site de production d'une puissance supérieure à 30 kVA, un montant minimum de CHF 760.- HT sera perçu par demande de raccordement. Groupe E se réserve également le droit de facturer les frais effectifs pour des installations de production d'une puissance ≤ 30 kVA en cas de demande complexe. Les demandes de raccordement au niveau HT feront l'objet d'un devis spécifique.

Document à renvoyer dûment complété et signé à :
Groupe E SA, direction distribution énergie, route de Morat 135, 1763 Granges-Paccot,
ou par e-mail à l'adresse : producteurIPD@groupe-e.ch

Date : le 18.04.2016

Signature du propriétaire foncier : _____



Signature du mandataire: _____

DEMANDE DE RACCORDEMENT POUR INSTALLATION DE PRODUCTION DÉCENTRALISÉE (IPD)

Situation

Commune: Le Châtelard

Parcelle n°: 1520

Adresse de l'installation: Les Esserts

Raccordement existant le plus proche
(un seul champ complété suffit):

N° de client: _____

N° de facture: _____

N° de compteur: _____

Installation IPD

Puissance (kVA): 3300

Nombre de phases: 3

Agent énergétique:

Hydraulique

Eolien

Biomasse

Solaire

Gaz naturel

Date de mise en service souhaitée: 2018

Extension prévue:

Aucune

Oui, puissance: 19800 kVA

Année de mise en service: 2022

D'autres productions sont-elles envisagées sur les parcelles voisines?

Oui, puissance: 19800 kW

Non

Ne sait pas

Propriétaire foncier*

Raison sociale / nom: Commune de Le Châtelard

Personne de contact:

Prénom: _____

Nom: Fattebert

Adresse: Route de Sorens 8

Prénom: David

NPA / localité: 1689 / Le Châtelard

Tél.: 079 252 08 64

Tél.: 026/ 652.45.06

E-mail: admin@le-chatelard.ch

N° TVA: _____

Intention de collaboration concernant la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Vuisternens-devant- Romont

entre d'une part,

Commune de Vuisternens-dt-Romont

Route de Bulle 27 - Case postale 79
1687 Vuisternens-dt-Romont

ci-après Commune

Et d'autre part,

**Groupe E Greenwatt SA
(ci-après : Greenwatt)**

Rte de Chantemerle 1
1763 Granges-Paccot

ci-après Greenwatt

Ci-après ensemble : Les partenaires

* * * * *

Préambule

Greenwatt est active dans l'étude, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie électrique. Greenwatt développe des parcs éoliens. Greenwatt développe également des solutions pour l'efficacité énergétique.

La commune de Vuisternens-devant-Romont dispose d'une configuration géographique qui est très intéressante pour le développement de la force éolienne ; au nord avec le Gibloux et au sud vers Les Ecasseys.

Les partenaires prévoient au travers de la présente lettre d'intention de se lier en partenariat afin d'étudier puis éventuellement de réaliser ensemble un parc éolien sur votre territoire communal. Les éoliennes seront installés sur des biens-fonds communaux.

Selon les études et prévisions actuelles entre 3 et 6 éoliennes pourraient prendre place sur des biens-fonds dans la région des Ecasseys et 1 au Gibloux.

La présente intention est élaborée dans un esprit de partenariat et vise au maintien d'un pouvoir décisionnel local ainsi que la recherche du profit mutuel des partenaires.

Sur cette base, il a été convenu ce qui suit :

Partenariat

¹Les parties s'engagent à mener en commun les études et démarches pour la construction d'un parc éolien jusqu'au permis de construire. Les partenaires s'accordent à transférer les permis de construire au nom de la future société d'exploitation qu'ils créeront, au plus tard, à la réception des permis de construire.

²Si le permis de construire ne devait pas être obtenu, chacun des partenaires s'engage à assumer ses propres frais de fonctionnement. Tous les frais engagés pour toutes les études et tout le développement du projet restent à charge de Greenwatt.

³La participation, ainsi que les modalités d'admission de nouveaux partenaires au projet avant la constitution de la future société d'exploitation, devront faire l'objet de l'accord des partenaires.

Devoirs de Greenwatt

¹Greenwatt s'engage à mettre à disposition des partenaires les conventions, acquisitions et études réalisées. Groupe E Greenwatt propose également son savoir-faire et des économies d'échelles dans les réalisations et achats.

²Greenwatt s'engage à proposer à la commune de Vuisternens-devant-Romont une entrée dans le capital de la société d'exploitation.

Devoirs de la commune

¹La commune s'engage à faire valoir son poids politique sur les autorités locales, régionales et cantonales pour favoriser le développement harmonieux des projets des partenaires.

²La commune s'engage à favoriser l'adhésion des propriétaires fonciers ainsi que de la population impactée.

³La commune s'engage à ne pas soutenir le développement de projets concurrents sur le même site.

Devoirs des partenaires

¹Les partenaires s'engagent à intégrer d'un commun accord des tiers dans les sociétés d'exploitation, pour autant que le partenariat fasse du sens.

²Avant la constitution de la société anonyme les partenaires signeront une convention d'actionnaires reprenant l'esprit du présent partenariat et réglant notamment la composition du conseil d'administration et les questions de transmission des actions.

³Les partenaires s'engagent à ne conclure aucun accord sans l'adhésion de l'autre partenaire avec une autre personne physique ou morale concernant le développement de projets éoliens sur la commune

⁴Le présent accord est confidentiel et les parties s'engagent à ne pas en divulguer le contenu à des tiers.

⁵Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement, au préalable, lors de toute communication envers les tiers ou la presse.

Dispositions transitoires

Ainsi fait à Vuisternens-devant-Romont le **27 JAN, 2017** en deux exemplaires originaux.

Commune de Vuisternens-devant-Romont

Le Syndic

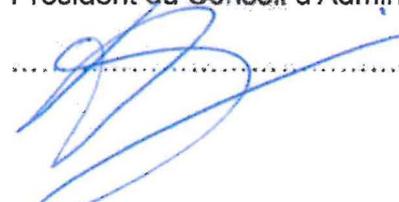


La Secrétaire



GROUPE E GREENWATT

Monsieur Alain Sapin,
Président du Conseil d'Administration



Monsieur Jean-Michel Bonvin,
Directeur



PARC ÉOLIEN

« LES COLLINES DE LA SONNAZ »

Séance intercommunale du 5 sept. 2019
Salle Festisport, Courtepin

Scacchi Laurent
Chargé d'affaires éolien

Delavy Thomas
Chargé d'affaires éolien



Belfaux



Courtepin



Misery-
Courtion



La Sonnaz

greenwatt
groupe e

ECOFFEY &
WEBER-BRAUNE

Pièce n° 35

Sommaire

- A. Présentation des participants
- B. Buts de la séance intercommunale
- C. Historique du développement éolien
- D. Site des « Collines de La Sonnaz »
- E. Potentiel du site
- F. L'énergie éolienne
- G. Stratégie de développement et collaboration

A. Présentation des participants

➤ Les communes-site



Belfaux



Courtepin



Misery-
Courtion



La Sonnaz

➤ Le développeur

- M. Pierre Oberson (Secrétaire général Groupe E SA)
- M. Jean-Michel Bonvin (Directeur Greenwatt SA)
- M. Laurent Scacchi (Chargé d'affaires Greenwatt SA)
- M. Thomas Delavy (Chargé d'affaires Greenwatt SA)

➤ Invités à titre d'information

- Service de l'énergie SdE – M. Serge Boschung
- Préfecture du Lac – M. Daniel Lehmann
- Préfecture de la Sarine – M. Carl-Alex Ridoré (excusé)



B. Buts de la séance intercommunale

- Mise au même niveau d'informations pour les 4 communes-site pour un développement éolien raisonnable par Greenwatt sur votre territoire.
- Intention et construction d'une collaboration durable de travail avec Greenwatt pour réussir votre potentiel éolien sur les collines de la Sonnaz.
- Mise en place d'un Groupe de Travail pour développer tous ensemble le meilleur parc éolien possible dans le périmètre défini par l'Etat FR.

→ **Ce parc éolien doit être élaboré selon les principes du développement durable**

C. Historique du développement éolien

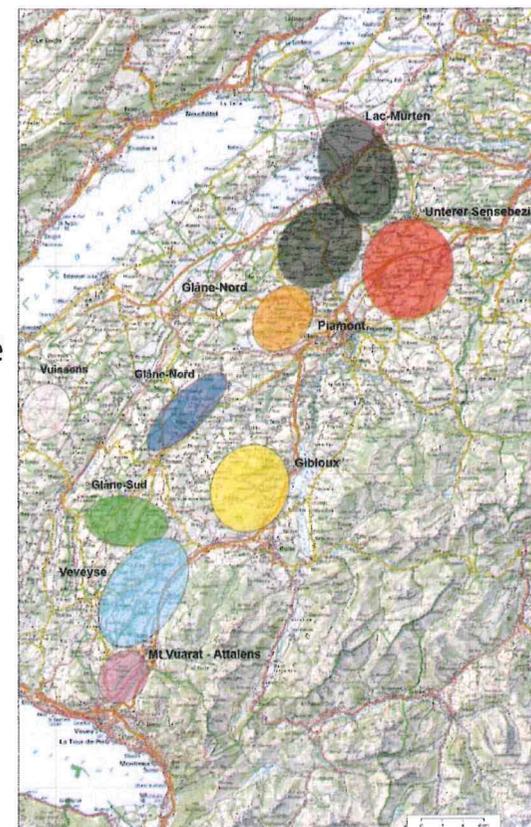
- 2008 : Concept éolien du canton de Fribourg
 - 06.2009 : Parc éolien du Schwyberg (Plasselb et Plaffeien FR) : mise à l'enquête publique
 - 29.09.2010 : Postulat 10.3722 de R.Cramer au CE – Simplification de la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés (approuvé par le CF le 10.10.2012)
 - 11.03.2011 : Accident nucléaire de Fukushima 
 - 25.05.2011 : Le Conseil fédéral décide la sortie du nucléaire. La **SE2050** est lancée et le potentiel de l'énergie éolienne devra participer à hauteur de 7%, soit 4 TWh/an (4'000 mio. kWh/an)
 - 26.10.2016 : Arrêt du Tribunal fédéral pour parc éolien Schwyberg
 - 21.05.2017 : Le peuple accepte la SE2050
- Loi du 30.09.2016 sur l'énergie (LEne)) à 58,2%, le Canton FR à 63,2%
- 28.06.2017 : Le CF adopte la Conception énergie éolienne
 - 01.01.2018 : Mise en vigueur de la loi sur l'énergie par le CF



C. Historique du développement éolien

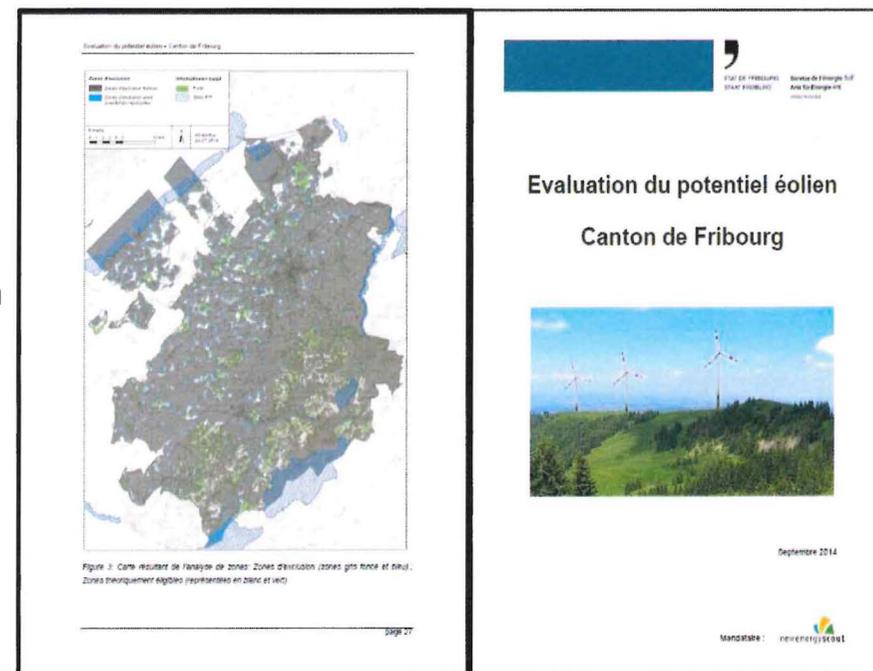
Historique fribourgeois:

- Dès fin 2011, investigations de Greenwatt sur le Plateau fribourgeois
 - Réalisation de mesures de vent (anémomètres, SODAR) et d'études d'impact sur la nature menées par des biologistes
 - **Création de Groupes de Travail** avec les communes au potentiel identifié (éloignement de 500 m des zones habitées → zones en forêt)
 - Toutes les communes contactées acceptent de se joindre à un GT pour étudier leur potentiel de développement éolien (GT : Lac-Murten, **Piamont**, Glâne-Nord, Glâne-Sud, Veveyse, Gibloux, Mt-Vuarat et Vuissens.)
 - Misery-Courtion et Le Châtelard décident de partir avec un autre développeur : ennova (inactif et retiré du ct Fribourg depuis 2015)



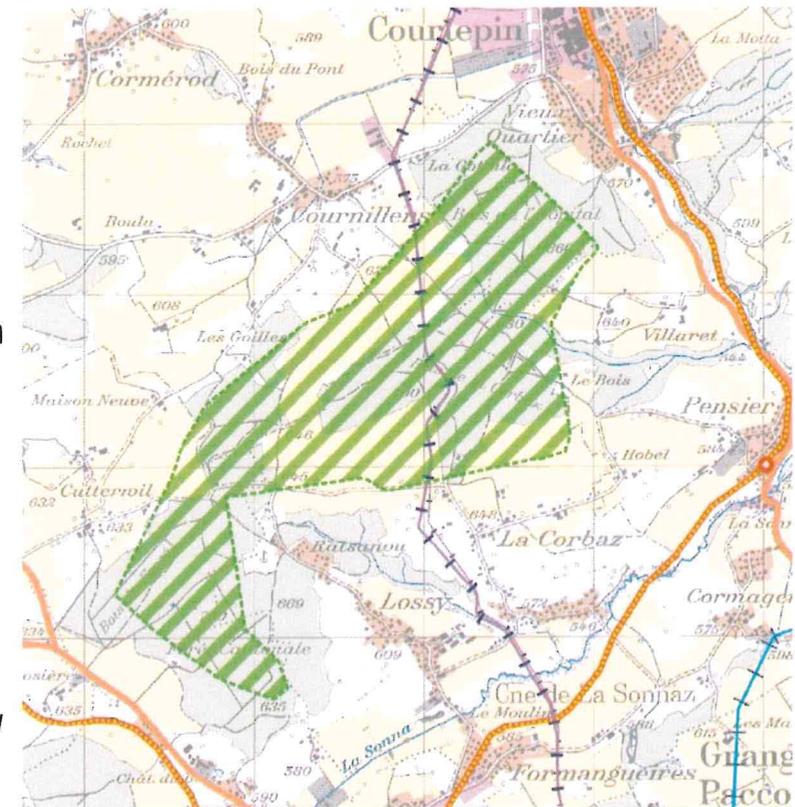
C. Historique du développement éolien

- Juin 2013 : Dépôt au Gd Conseil du postulat P2027.13 : FR pionnier du tournant énergétique éolien en plaine (Collomb/Bosson)
- Sept 2014 : Mise en place par le CE d'un Groupe de Travail inter-services et sortie d'un document « Evaluation du potentiel éolien Canton de Fribourg ». Un potentiel éolien de 160 mio kWh/an doit être atteint pour contribuer avec la part fribourgeoise à la SE2050 de la Confédération
- Toujours suite au postulat P2027.13, le Groupe de Travail inter-services a été reconduit en août 2015
- Depuis le lancement du nouveau plan directeur FR, Greenwatt attend son approbation par la Confédération pour le démarrer les meilleurs sites.



D. Site des « Collines de la Sonnaz »

- Nouveau plan directeur cantonal mis en consultation publique le 10.11.2017
- Débattu en séance du Grand Conseil le 13.09.2018
- Plan adopté par le Conseil d'Etat le 02.10.2018
- Approbation par la Confédération pour **automne 2019**
- Réactions concernant les sites éoliens et notamment la Fiche P0305 du plan directeur
 - Vents contraires, Sauvez les Préalpes, commune de La Sonnaz et qqes particuliers y ont répondu négativement et sans enthousiasme
 - «Source d'énergie non rentable et fluctuante»
 - «Carte des vents défavorable»
 - «Impact écologique disproportionné par rapport à la production d'énergie»
 - «Endroits encore non urbanisés»



Source : Fiche P0305 Site éolien « Collines de la Sonnaz »

D. Site des « Collines de la Sonnaz »

- Extrait de la fiche P0305
- Potentiel estimé à 8 éoliennes au total
- Points forts du site
 - Eloignement des habitations isolées et zones habitées
 - Eloignement des infrastructures publiques
 - Impacts potentiels sur les milieux naturels et la faune ailée jugés faibles à modérés
 - Raccordement électrique direct sur le poste électrique de Courtepin
- Enjeux principaux
 - Coordination avec Skyguide/DDPS pour la procédure de vol (alt. min 879 m) et la visibilité avec le VOR FRI
 - Implantation du site sur 145 ha de forêt et 68 ha de surface d'assolement

Fiche P0305



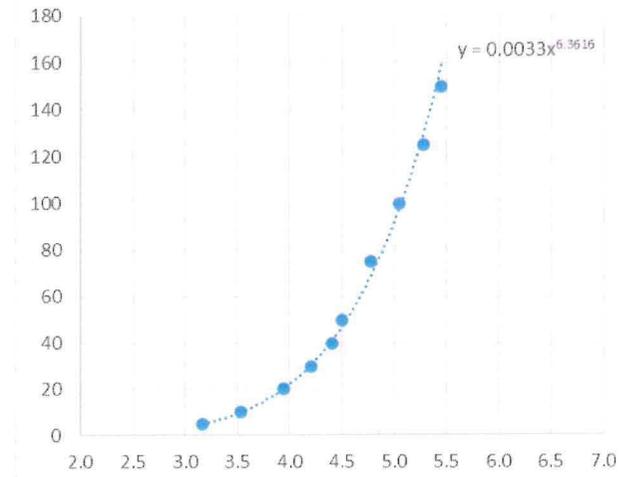
D. Site des « Collines de la Sonnaz »

- Groupe E Greenwatt est intéressée à développer un projet éolien une fois le plan directeur approuvé par le Conseil fédéral
- Divers échanges informels avec les communes de Courtepin (depuis fin 2018), Misery-Courtion (depuis 2013) et Belfaux (depuis 2014)
- Séance d'information au Conseil communal de La Sonnaz le 11.03.2019
- Un développement avec les quatre communes-sites concernées est souhaité par Greenwatt
- Potentiel éolien avec/sans la commune de La Sonnaz
 - Sans : 6 éoliennes
 - Avec : 6 à 8 éoliennes
- Objectifs de Greenwatt une fois le plan directeur approuvé (automne 2019)
 - Signature d'une lettre d'intention de collaboration
 - Montage d'un Groupe de Travail : Communes-Développeur-Associations ?
 - Lancement des études de faisabilité et techniques

→ **Planifier ce projet en partenariat avec les acteurs locaux**

E. Potentiel du site

- Vitesse de vent de **5,3 à 5,7 m/s à 150 m** de hauteur selon le nouvel Atlas des vents
- Mesures de vent réalisées dans la région (SODAR aux Ecasseys et à La Tossaie, anémomètres au Gibloux, au Défenant et à Vauderens)
- Modèle d'éolienne adapté aux vents moyens, par exemple Enercon E-138 / 122 m (3,5 MW)
- Prévion énergétique nette : **5,5 mio.kWh/an**
- A titre comparatif, l'éolienne de Charrat (Adonis) produit env. 7 mio.kWh/an



Profil de vent moyen sur le site selon nouvel Atlas des vents

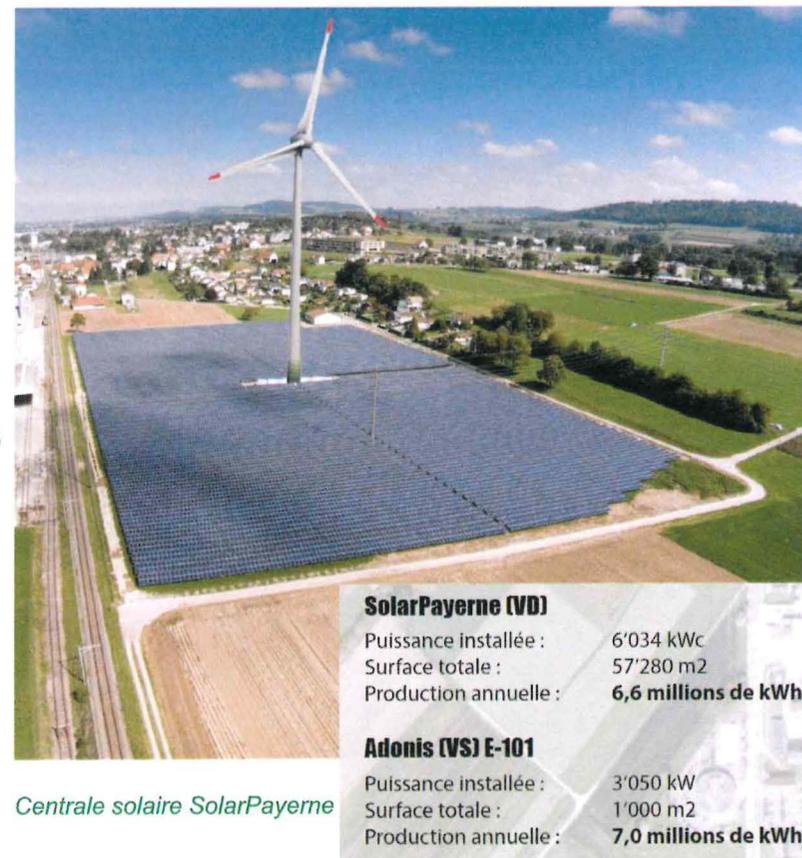


E-138 / 3,5 MW
Hauteur moyen : 100 / 120 m
Hauteur max (Skyguide) : 190 m

➔ Bonne ventilation du site à compléter par une mesure

E. Potentiel du site – Ressource

- Évolution des modèles d'éolienne disponibles pour s'adapter au mieux aux conditions de vent (augmentation de la taille des rotors)
- Prévission d'une éolienne : **5,5 mio.kWh/an**
 - Soit environ 33 à 44 mio.kWh/an pour le parc
- Consommation électrique totale des communes-sites en 2018 : **86,8 mio.kWh/an**
 - Soit 38 à 51% de la consommation totale des communes-site
- Potentiel photovoltaïque théorique total de toutes les communes-sites : **87,9 mio.kWh/an**
 - Couverture de tous les toits de la commune
Source OFEN : Sonnendach.ch Solarpotenzial
 - Potentiel raisonnable (30% des besoins) : **26 mio.kWh/an**



Centrale solaire SolarPayerne

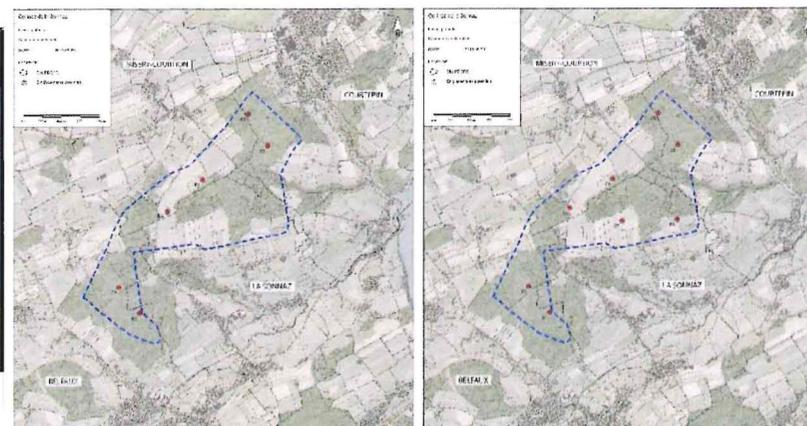
➔ **Une production significative d'énergie renouvelable localement**

E. Potentiel du site

- Réalisation de différents layouts potentiels de parc éolien selon notre expérience
 - Respect des distances techniques entre les éoliennes
 - Maximisation des distances aux habitations
 - Minimisation des emprises (accès, choix des places de grutage)
 - Situation foncière : favoriser les terrains aux mains des collectivités
- Layout à titre informatif pour une base de discussion → Etudes technique, études de faisabilité, études d'impact sur l'environnement et accords fonciers à mener

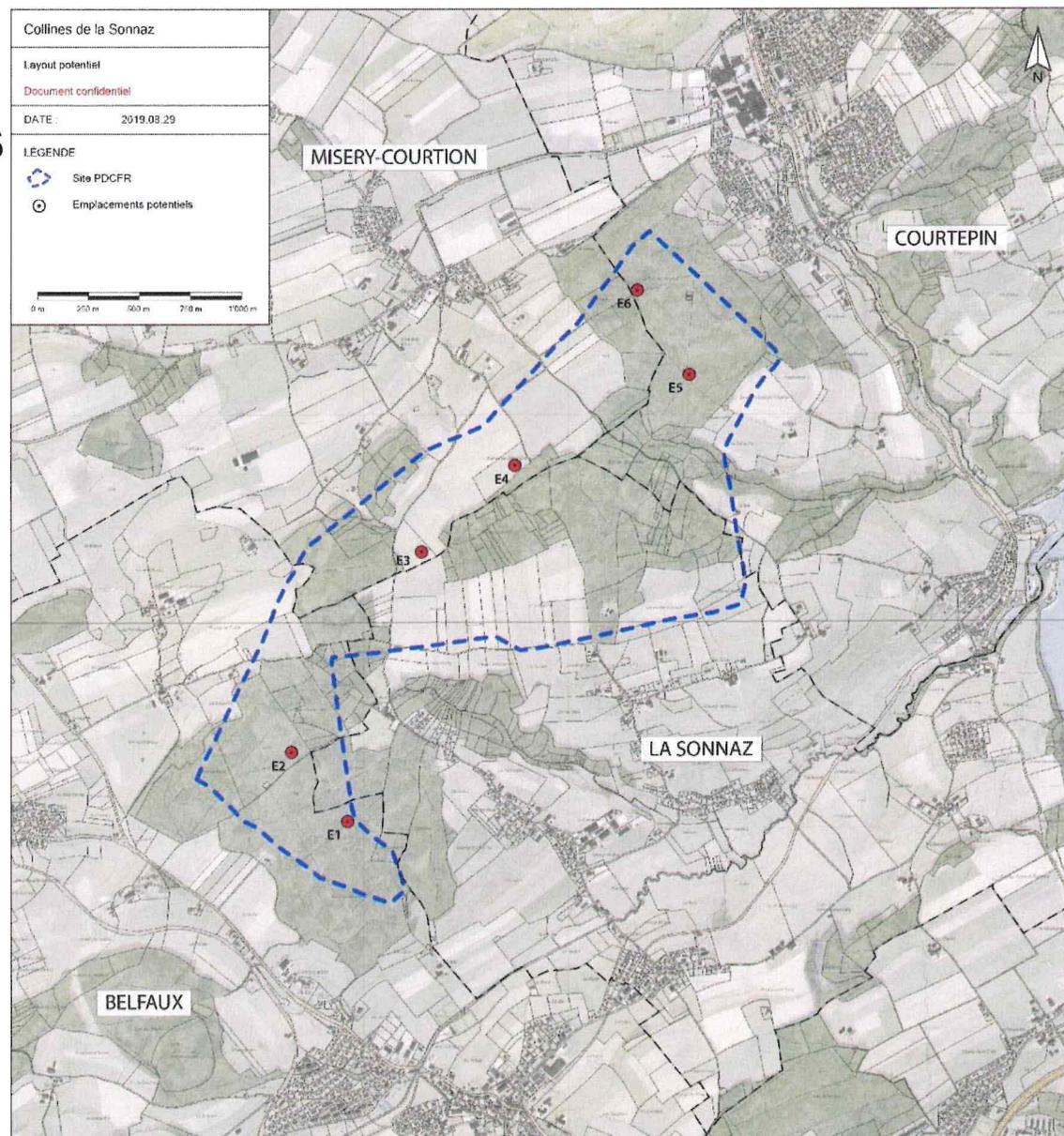
n°	Commune	Propriétaire foncier	Altitude [m]
E1	Belfaux	Etat de Fribourg, Département des forêts	668
E2	Belfaux	Fondation de l'hôpital des bourgeois	688
E3*	Misery-Courtion	Privé	653
E4	Misery-Courtion	Privé	652
E5	Courtepin	Hôpital des Bourgeois de la Ville de Fribourg	644
E6	Courtepin	Hôpital des Bourgeois de la Ville de Fribourg	637
E7	La Sonnaz	Privé	690
E8	La Sonnaz	Privé	671

* Emplacement alternatif sur La Sonnaz



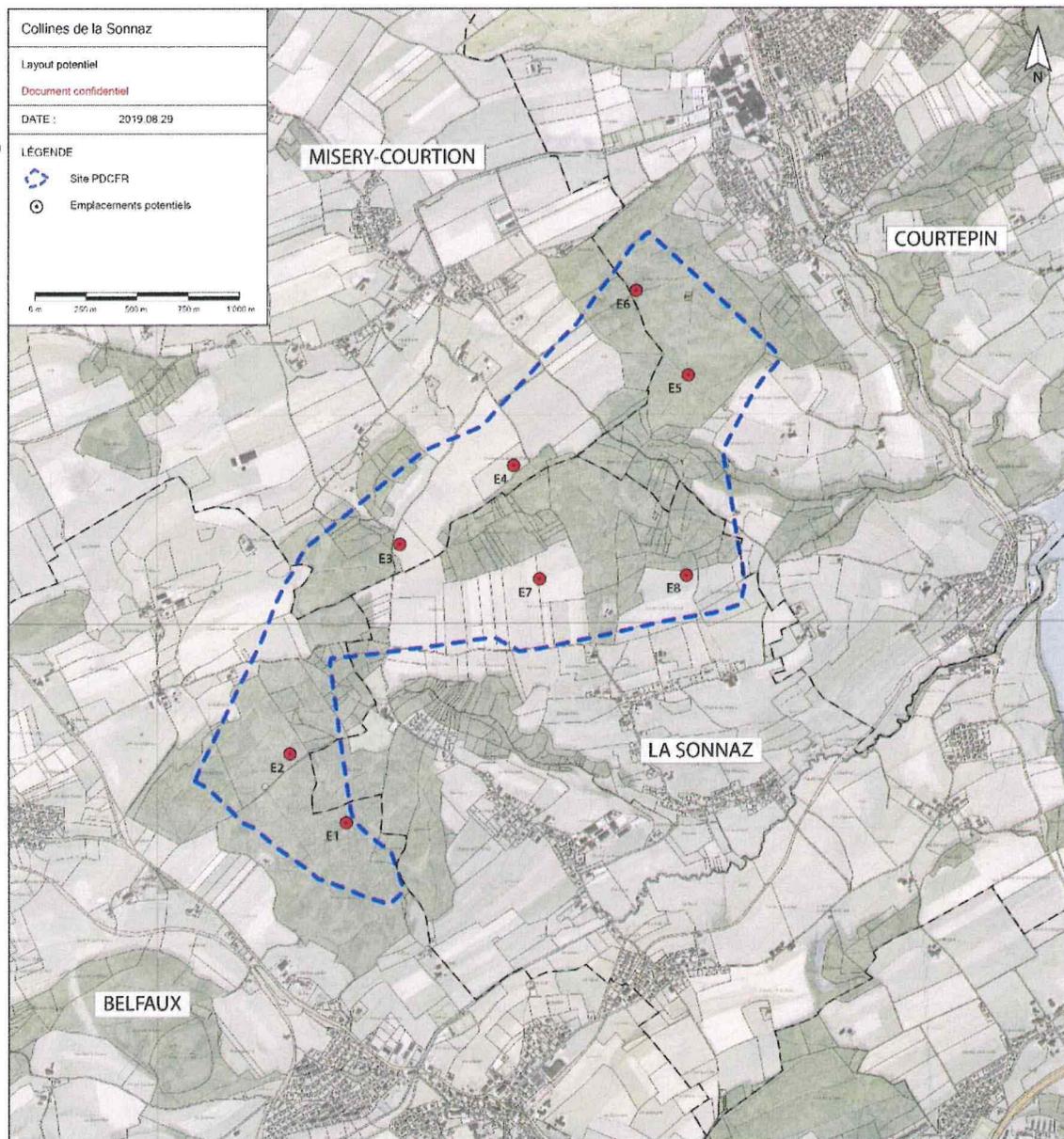
Alternative à 6 éoliennes

- Distances aux habitations maximisée
- 6 éoliennes : ~ 33 mio.kWh/an
- Impact paysager : topographie soulignée par les éoliennes (p.ex. Le Peuchapatte)
- 4 éoliennes / 6 sur des terrains appartenant aux collectivités

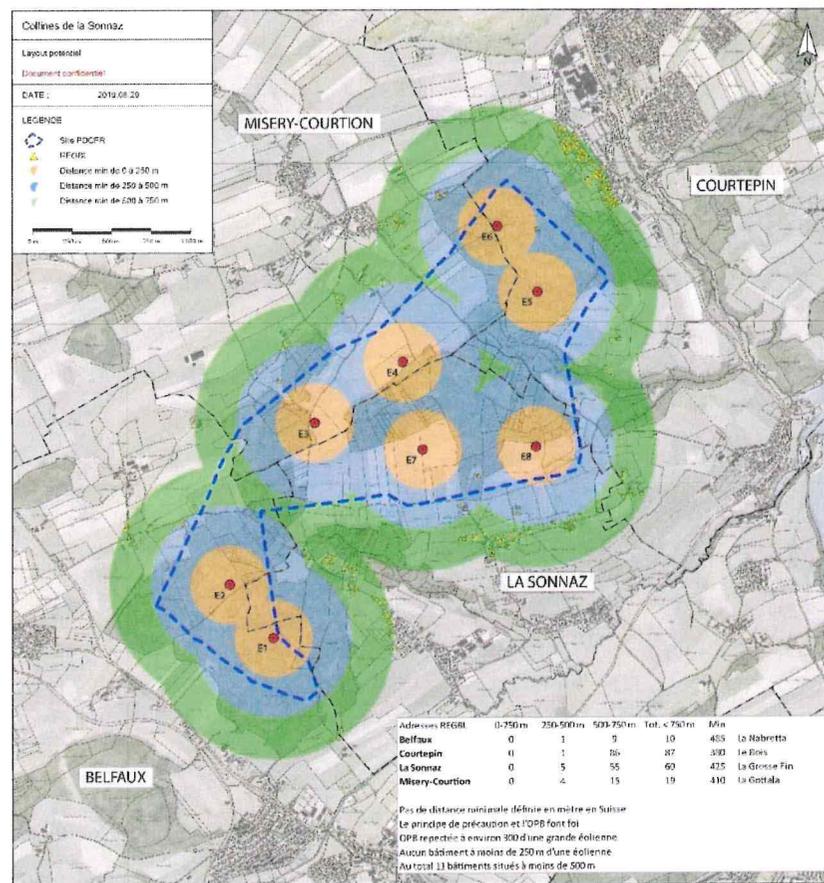
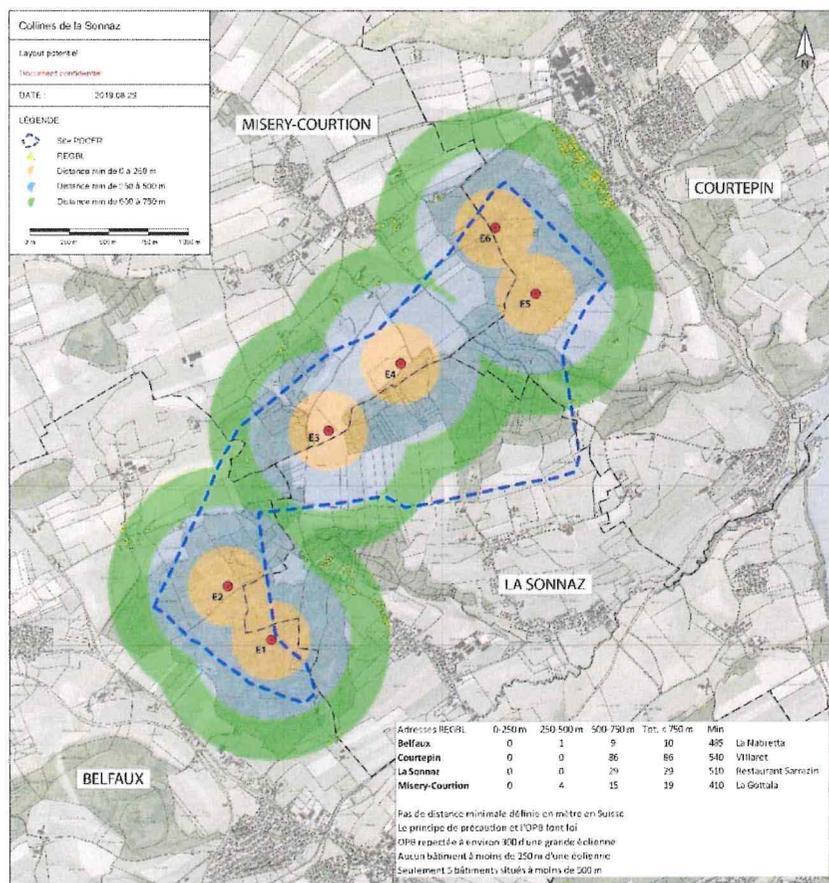


Alternative à 8 éoliennes

- Conservation de distances importantes aux habitations
- 8 éoliennes : ~ 44 mio.kWh/an
- Maximisation du potentiel énergétique du site
- Impact paysager : type cluster (p.ex. Mont-Crosin)
- 4 éoliennes / 6 sur des terrains appartenant aux collectivités



E. Potentiel du site – Distances aux habitations



E. Potentiel du site – Revenus ?

- Rétribution selon la RPC (15 ans) ? Fin 2023 ?
 - Annonces pronovo à déposer pour 6 à 8 inscriptions sur liste d'attente
 - Déplacement de décisions positives pour bénéficier de la RPC à 15 ans
- Schéma de la **rétribution à discuter entre les partenaires et le Groupe de Travail**
 - Critères : situation foncière, exposition des communes, visibilité, proximité des habitations...
- A partir de 5,5 mio.kWh/an : 1% du courant injecté = env. 8'000 CHF/an/éolienne
- Exemple de schéma proposé à l'époque des GT
 - 2.5 % commune
 - 2,5 % propriétaire foncier
 - 1 % fond d'investissement régional
- Incertitude sur le futur subventionnement (RPC sur 20 ans/ 15 ans ou RU ?)
 - Fin RPC 2023, convention à discuter

Calcul indicatif avec un subventionnement RPC sur 15 ans (mode actuel en vigueur)		
Production Brute	7'000'000 kWh/an	Modèle 3-4 MW / 150 m hauteur
Production Nette	6'000'000 kWh/an	Pertes (transformation, transport, environnement, disponibilité,...)
Tarif RPC maximum	19.78 cts/kWh	(21.5 cts/kWh – TVA)
Tarif RPC minimum	12.42 cts/kWh	(13.5 cts/kWh – TVA)
Tarif définit selon production de référence et ventilation du site (détails disponible dans l'O'Ene)		
Proposition de redevances pour la commune	2.5 % propriétaire foncier	25'500 CHF/an/éolienne
	2.5 % pour commune-site	25'500 CHF/an/éolienne
	1 % fond d'investissement régional	10'200 CHF/an/éolienne
Redevance versée par la Société d'exploitation du parc éolien		TOTAL 61'200 CHF/an/éolienne

Exemple de rétribution basé sur 6 GWh/an/éolienne

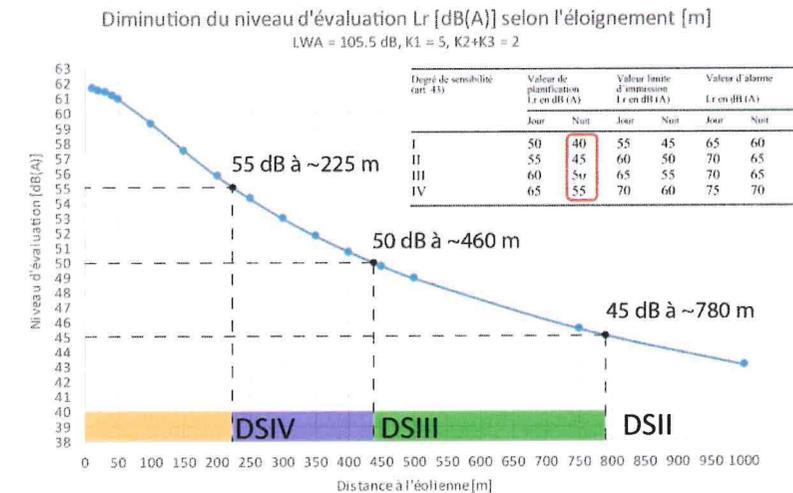
→ Maximiser les recettes pour la collectivité avec le subventionnement obtenu

F. L'énergie éolienne – Bruit

- Propagation du bruit d'une éolienne selon la distance
- Limites d'immission définies par l'OPB
- Principe de précaution : maximiser la distance
- Système Trailing Edge System (TES)
- Campagne de mesure à St-Brais (Prona)
 - Large respect de l'OPB (planification VS)
 - Etude avant/après mise en service système TES diminution -3 dB(A)
 - Marge de sécurité avec les valeurs non nulles des composantes tonales et impulsives (K2 et K3)
- Audibilité en fonction du vent et du masquage

Vitesse	Distribution	Audibilité
0-4.5 [m/s]	40%	Nulle
4.5-7.5 [m/s]	30%	Minimale
7.5-10.5 [m/s]	20%	Moyenne
> 10.5 [ms]	10%	Maximale

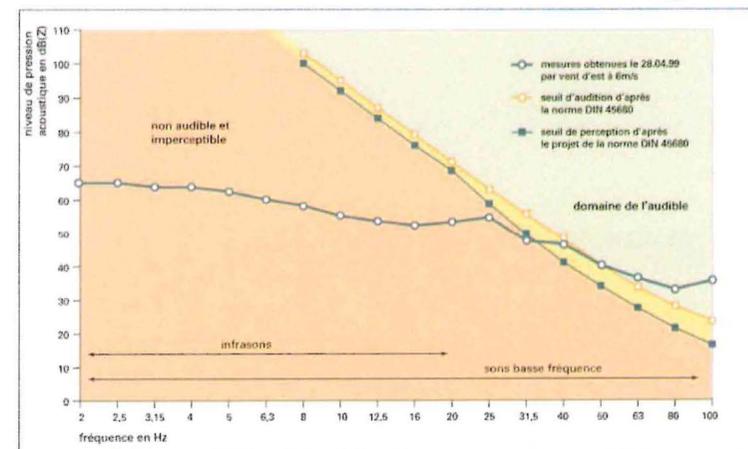
→ On vous invite à aller visiter le parc éolien du Mont-Crosin !



F. L'énergie éolienne – Infrason

- Infrasons naturellement présents dans l'environnement
- Aucun effet nuisible sur l'Homme si le niveau sonore reste en dessous du seuil de perception
- Infrason d'une éolienne largement en dessous du seuil de perception de l'oreille humaine
- Cadre légal Suisse – Prise de position de l'OFEV suite à l'interpellation 13.3113 Cadre législatif pour l'implantation de parcs éoliens industriels

→ **Aucun problème de santé lié aux infrasons des éoliennes**



Infrasons, source des données : Office de l'environnement de Bavière

Extrait de la réponse de l'OFEV à l'interpellation

«Les infrasons sont des sons dont la fréquence est inférieure à 20 Hz. Ils peuvent être nuisibles ou incommodants pour l'être humain si le niveau sonore se situe au-dessus du seuil d'audition ou de perception spécifique à la fréquence. En l'état actuel des connaissances, et **moyennant le respect des directives de l'OPB** citées ci-dessus concernant les sons audibles, les émissions d'infrasons des installations d'énergie éolienne se situent au-dessous du seuil d'audition ou de perception et n'ont donc **pas d'effets sur la santé.**»

F. L'énergie éolienne – Ombres

- L'impact des ombres clignotantes est traité dans l'étude d'impact (compétence du canton) et suit des recommandations en termes d'exposition en [min/j] maximales et en [h/j] probable (selon météo)
- Évènements rares, de courte durée et maîtrisables
- Planification selon la position relative des zones d'habitation (éviter les impacts)
- Mise en place d'un système d'arrêt automatique

→ **Problématique des ombres maîtrisée**

Solstice d'été

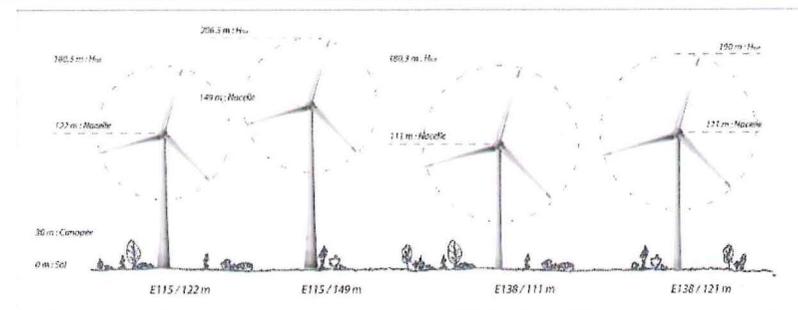


Solstice d'hiver



F. L'énergie éolienne – Paysage

- Subjectivité de l'analyse paysagère
- Illustration par des photomontages
- Photomontages valant gabarit (sur site)
- Modélisation 3D / réalité virtuelle
- Démantèlement et réversibilité complète du site (après 20 à 25 ans)



« Le paysage est une lecture, indissociable de la personne qui contemple l'espace considéré. Évacuons donc, ici, la notion d'objectivité. »

Corbin, Alain. (2001) *L'homme dans le paysage*, Paris: édition textuel, p.11

→ L'éolien, c'est réversible et un emprunt temporaire au paysage

F. L'énergie éolienne – Paysage



→ Est-ce beau ? Pas beau ? Purement, subjectif !

F. L'énergie éolienne – Environnement naturel



- Oiseaux migrateurs et nicheurs
 - Observations sur site et recensement des espèces → planification rigoureuse
 - Nombreux suivis sous les éoliennes en Allemagne et en Europe (base de donnée)
 - Suivi de la LPO de 1997 à 2015 « [...] mortalité est relativement faible »
 - Etude de suivi intensive au Peuchapatte JU → Risque surévalué
 - Travailler sur les impacts significatifs pour l'avifaune : enfouissement de lignes électriques MT/BT et assainissement des pylônes à risque (mesures d'accompagnement ciblées)
- Impact sur les chauves-souris
 - Activité particulière : période nocturne, T°C, vent, altitude, pluie
 - Evènements rares mais maîtrisables par la mise en œuvre d'un protocole d'arrêt des éoliennes selon les directives cantonales et les spécificité des sites

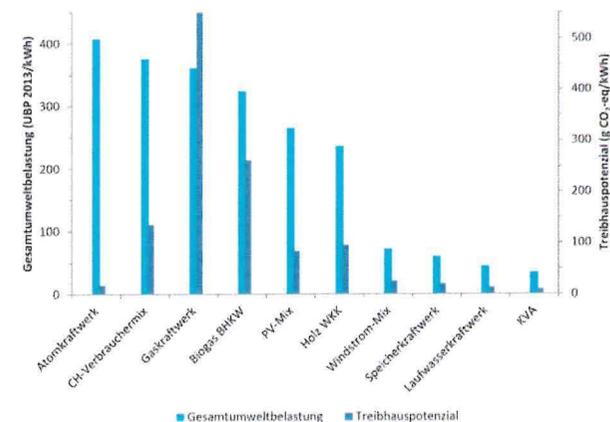


→ **Planification rigoureuse d'un parc éolien permet de mettre en œuvre des mesures efficaces pour la biodiversité. Bilan final positif**

F. L'énergie éolienne – Climat et biodiversité

- L'énergie éolienne a un **écobilan positif** par rapport aux autres sources d'énergie. L'énergie grise nécessaire de tout son cycle de vie est remboursée entre 6 mois à 12 mois (40x plus d'énergie produite que consommée)
- D'un point de vue de la protection du climat, l'énergie éolienne contribue à **diminuer l'empreinte CO2 du kWh** produit en Suisse (~150 gCO₂/kWh)
- Impact sur la nature jugé faible voire négligeable par les associations de protection de l'environnement
- Eolienne pleinement compatible avec l'agriculture. Témoignage dans le Couleur locale du 15.08.2019 ([Couleur locale](#))
- Position Greenpeace FR → « Zéro perte nette de biodiversité » ([Greenpeace.fr](#))
- Position WWF → « Planifier et construire sans mettre en péril la nature » ([WWF.ch](#))
- Position Pro Natura NE → Acteur du développement éolien de Greenwatt sur le canton de Neuchâtel (<https://www.pronatura-ne.ch/fr/les-parcs-eoliens>)

➔ **Pro Natura FR et WWF FR participerons aux Groupe de Travail Nature et Paysage**



Ökobilanzierung von Schweizer Windenergie, OFEN 2015

Greenpeace France

« À grands coups d'arguments biaisés sur l'impact environnemental des énergies renouvelables, les opposants à l'éolien font circuler des idées fausses. »

G. Collaboration et stratégie de développement

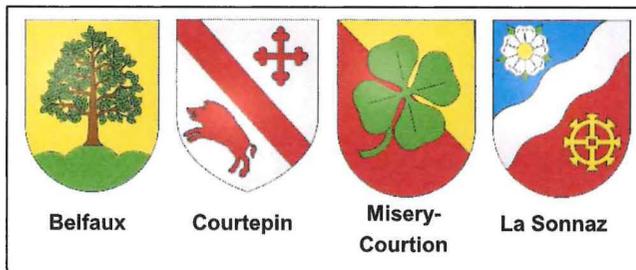
- Stratégie de développement d'un parc éolien
 - Un projet mené selon les principes stricts du **développement durable** (Agenda 2030)
 - Planification des emplacements suivant le principe **EVITER / REDUIRE / COMPENSER**
 - Impliquer les partenaires techniques reconnus en particulier pour la mise en œuvre des mesures d'amélioration
 - Consultation de tous les acteurs locaux pour la construction du projet
- Mesures d'accompagnement environnementales liées au parc
 - Mise en œuvre et/ou soutien à un éco réseau
 - Mesures d'extensification agricole
 - Mesures d'exploitation forestière
 - Mesures paysage-biodiversité : lisières étagées, bosquets, allées d'arbres

→ **Le parc éolien est un levier pour l'amélioration de la biodiversité et pour lutter contre le réchauffement climatique**

G. Collaboration et stratégie de développement

- Pour maximiser les chances de réussite d'un projet, la Commune est le porteur du projet
- Proposition de collaborer ensemble pour réaliser l'optimum du potentiel éolien de la commune
- Proposition d'une intention de collaboration afin de détailler comment travailler en équipe

Les communes partenaires



Autres partenaires

Financement participatif

Le développeur



Partenaires techniques



Consultation participative



→ Collaborer pour maximiser les chances de réussite du développement de votre potentiel éolien



Merci pour votre attention et votre collaboration



Courtepin, Route de la forêt



Courtepin, Route des Chansalle



Grolley, Route de Misery











La Sonnaz, Route de la Faye





La Sonnaz, Route de Passafou







Route des Prés, Belfaux



Route de Chésopelloz, Belfaux



Bibliographie

Principales références

- Vogelzugintensität und Anzahl Kollisionsopfer an Windenergieanlagen am Standort Le Peuchapatte (JU), November 2016, Bundesamt für Energie & Schweizerische Vogelwarte Sempach.
- Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune - Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015, Septembre 2017, LPO France.
- Ökobilanzierung von Schweizer Windenergie, 11.03.2015, BFE.
- Mesurage d'efficacité des Trailing Edge Serration (TES) pour la réduction du bruit éolien (St-Brais), Etude PRONA
- Lien vers la base de données de la Fundkartei : <https://lfu.brandenburg.de>

Annexe

Extrait du Plan Directeur Section C / T121. Energie éolienne

Tâches communales

Conséquences sur le plan d'aménagement local

- Plan directeur communal : Reporter les accès et les mesures de compensation au plan directeur communal lors de la révision générale du PAL.
- Plan d'affectation des zones : Affecter l'ensemble du parc éolien, y compris la desserte interne, en zone spéciale en distinguant les secteurs constructibles des inconstructibles.
- Règlement communal d'urbanisme : Indiquer dans un article les prescriptions de construction adéquates par rapport au projet envisagé.
- Indiquer dans cet article l'obligation d'établir un plan d'aménagement de détail s'il n'est pas possible de définir une réglementation suffisante dans le plan d'aménagement local. Si un plan d'aménagement de détail est rendu obligatoire, en définir les objectifs dans le règlement communal d'urbanisme.
- Rapport explicatif : Apporter, pour le périmètre de la mise en zone, les justifications de la prise en compte de l'ensemble des critères figurant dans la rubrique « principes ».

Coordination des procédures

- Mises à l'enquête simultanée à la modification du plan d'aménagement local (incluant la création du plan d'aménagement de détail) des éléments suivants : première demande de permis de construire des éoliennes ;
- Demande de permis pour une éventuelle route d'accès ;
- étude d'impact sur l'environnement ;
- demande pour un éventuel défrichement ;
- demande de permis de construire éventuelle pour la création d'un poste d'injection du courant (si situé hors zone spéciale) ;
- demande d'approbation des plans pour le raccordement électrique (procédure fédérale ESTI) ;
- mesures de compensation.

Présentation Greenwatt SA



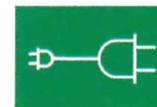
Création 2007

3 actionnaires 80 % Groupe E SA
10 % Canton de Neuchâtel
10 % Ville de Sion

Siège administratif Granges-Paccot (FR)
Bureaux à **Sion et Neuchâtel**

Nb. d'employés 26 EPT au 01.01.2019

Deux piliers



Amélioration de l'efficacité énergétique



Développement des énergies renouvelables

Domaines d'activité



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE



ÉOLIEN



MINI-HYDRAULIQUE



PHOTOVOLTAÏQUE



BIOGAZ



CHAUFFAGE À DISTANCE



Présentation Greenwatt SA

Installations de production réalisées



Efficacité énergétique



Solaire photovoltaïque



Éolien



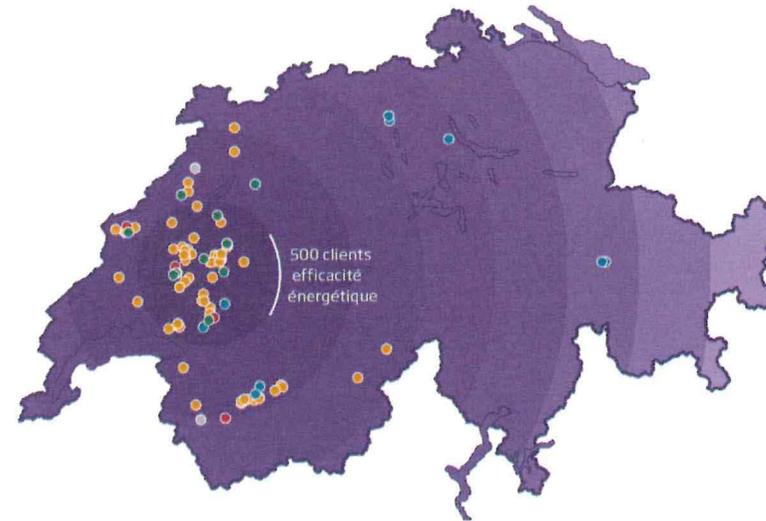
Biogaz (électricité)



Petite hydraulique (Mini Hydro)



Chauffage à distance



500 clients
efficacité
énergétique

1 parc éolien:

- 3.0 MW de puissance installée
- 6.8 GWh d'électricité produite

1 réseau de chauffage à distance

- 2.2 GWh d'énergie fournie

77 installations photovoltaïques:

- 167'000 m2 de surface
- 25.7 MW de puissance installée
- 27.5 GWh d'électricité produite

10 centrales de biomasse:

- 4.7 MW de puissance installée
- 26.6 GWh d'électricité produite

8 aménagements hydroélectriques:

- 6.0 MW de puissance installée
- 24 GWh d'électricité produite

POTENTIEL ÉOLIEN

« CÔTE DU GLÂNEY »

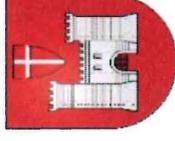
Séance intercommunale du 30 janvier 2020
Romont, Hôtel-de-Ville

Scacchi Laurent
Chargé d'affaires éolien

Communes-site concernées :



Billens-Hennens



Romont



Siviriez



Ursy

greenwatt
groupe e

ECOFFEY &
WEBER-BRAUN
Pièce n° 36

Sommaire

- A. Présentation des participants
- B. Buts de la Séance intercommunale "Côte du Glâne"
- C. Historique du développement éolien
- D. Site éolien « Côte du Glâne »
- E. Potentiel du site
- F. Stratégie de développement et collaboration

A. Présentation des participants

➤ Les communes-site



Billens-Hennens



Romont



Siviriez



Ursy

➤ Le développeur

- M. Jean-Michel Bonvin (Directeur Greenwatt SA)
- M. Laurent Scacchi (Chargé d'affaires Greenwatt SA)



➤ Invités à titre d'information

- Service de l'énergie SdE – M. Serge Boschung



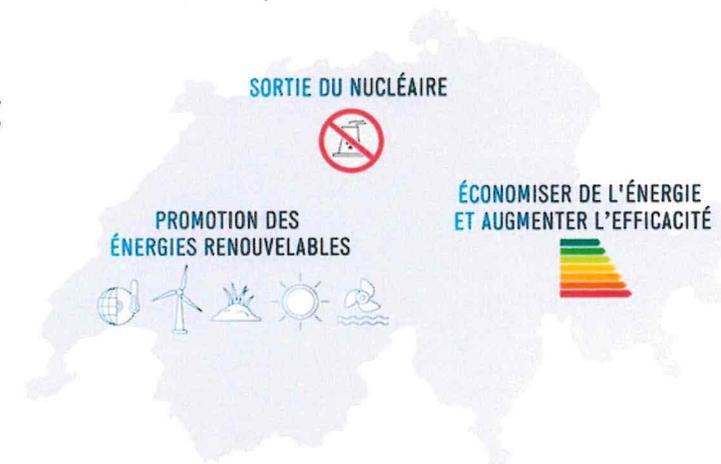
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

B. Buts de la Séance intercommunale "Côte du Glâne"

- Mise au même niveau d'informations pour les 4 communes-site pour un développement éolien raisonnable par Greenwatt sur votre territoire.
 - Intention et construction d'une collaboration durable de travail avec Greenwatt pour réussir le potentiel éolien de la région
 - Mise en place d'un Groupe de Travail pour développer tous ensemble le meilleur parc éolien possible dans le périmètre défini par l'Etat FR.
- Condition de base : ce parc éolien doit être élaboré selon les principes du développement durable**

C. Historique du développement éolien

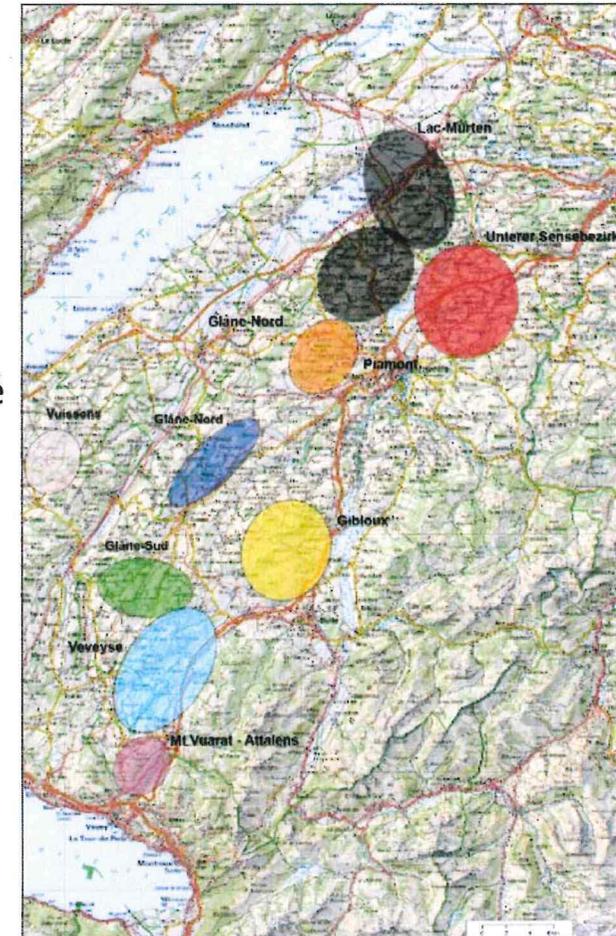
- 2008 : Concept éolien du canton de Fribourg
 - 06.2009 : Parc éolien du Schwyberg (Plasselb et Plaffeien FR) : mise à l'enquête publique
 - 29.09.2010 : Postulat 10.3722 de R.Cramer au CE – Simplification de la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés (approuvé par le CF le 10.10.2012)
 - 11.03.2011 : Accident nucléaire de Fukushima 
 - 25.05.2011 : Le Conseil fédéral décide la sortie du nucléaire. La **SE2050** est lancée et le potentiel de l'énergie éolienne devra participer à hauteur de 7%, soit 4 TWh/an (4'000 mio. kWh/an)
 - 26.10.2016 : Arrêt du Tribunal fédéral pour parc éolien Schwyberg
 - 21.05.2017 : Le peuple accepte la SE2050
- Loi du 30.09.2016 sur l'énergie (LEne)) à 58,2%, le Canton FR à 63,2%
- 28.06.2017 : Le CF adopte la Conception énergie éolienne
 - 01.01.2018 : Mise en vigueur de la loi sur l'énergie par le CF



C. Historique du développement éolien

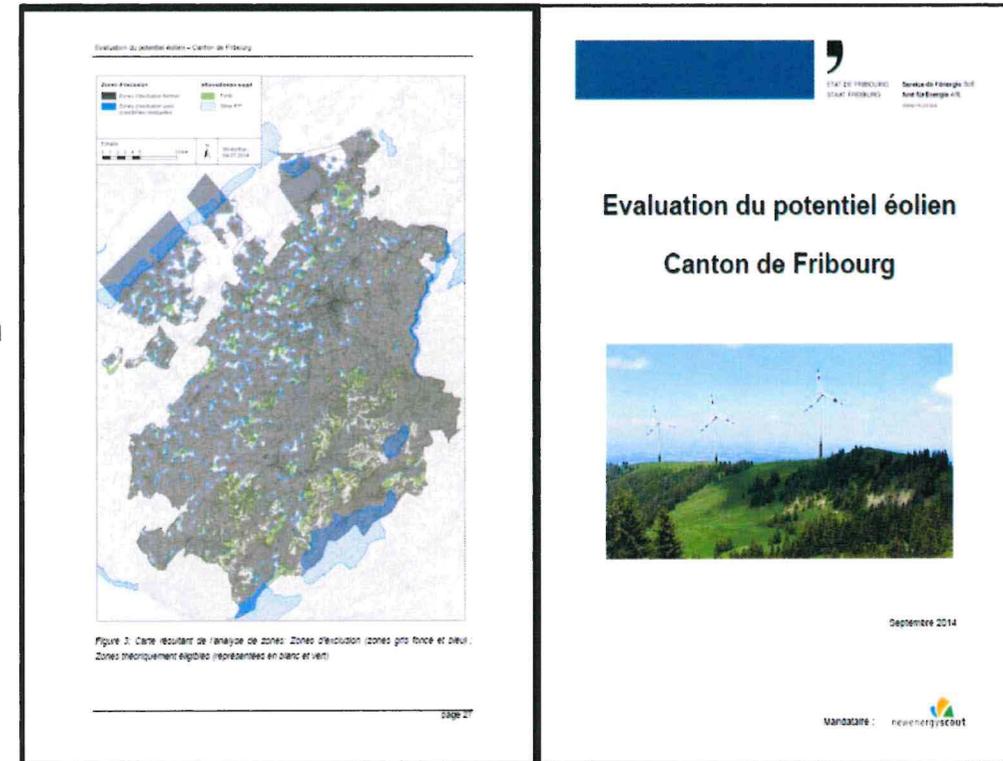
Historique fribourgeois:

- Dès fin 2011, investigations de Greenwatt sur le Plateau fribourgeois
 - Réalisation de mesures de vent (anémomètres, SODAR) et d'études d'impact sur la nature menées par des biologistes
 - **Création de Groupes de Travail** avec les communes au potentiel identifié (éloignement de 500 m des zones habitées → zones en forêt)
 - Toutes les communes contactées acceptent de se joindre à un GT pour étudier leur potentiel de développement éolien (GT : Lac-Murten, Piamont, **Glâne-Nord**, **Glâne-Sud**, Veveyse, Gibloux, Mt-Vuarat et Vuissens.)
 - Misery-Courtion et Le Châtelard décident de partir avec un autre développeur : ennova (inactif et retiré du ct Fribourg depuis 2015)



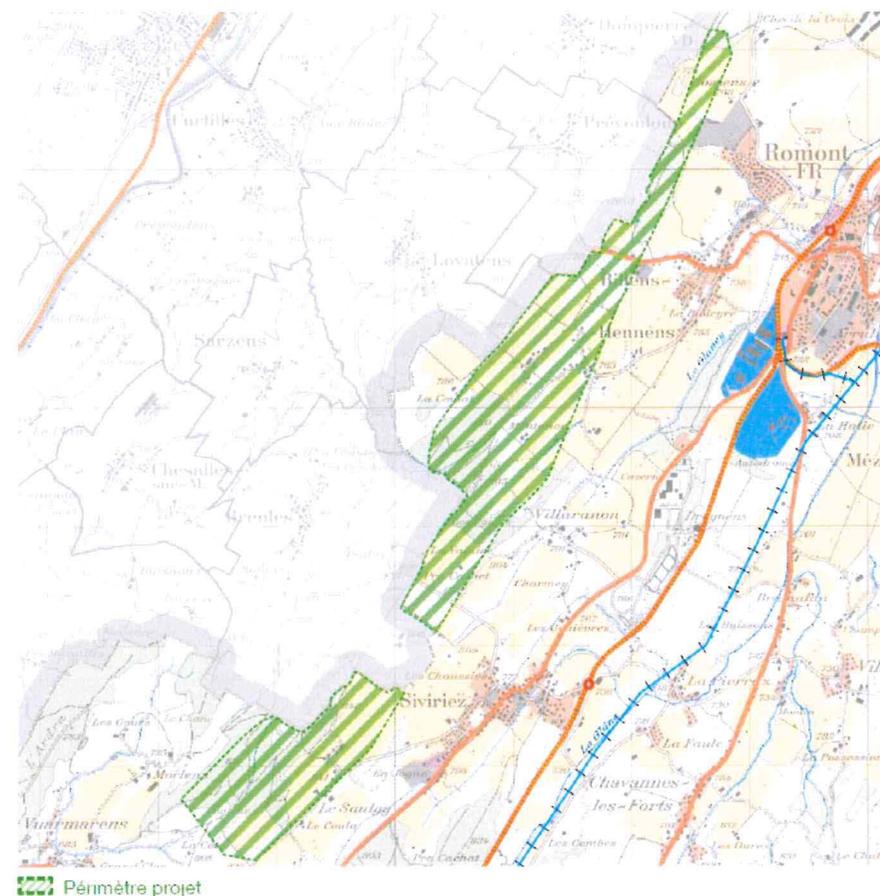
C. Historique du développement éolien

- Juin 2013 : Dépôt au Gd Conseil du postulat P2027.13 : FR pionnier du tournant énergétique éolien en plaine (Collomb/Bosson)
- Sept 2014 : Mise en place par le CE d'un Groupe de Travail inter-services et sortie d'un document « Evaluation du potentiel éolien Canton de Fribourg ». Un potentiel éolien de 160 mio kWh/an doit être atteint pour contribuer avec la part fribourgeoise à la SE2050 de la Confédération
- Toujours suite au postulat P2027.13, le Groupe de Travail inter-services a été reconduit en août 2015
- Depuis le lancement du nouveau plan directeur FR, Greenwatt attend son approbation par la Confédération pour le démarrer les meilleurs sites.



D. Site éolien « Côte du Glâne »

- Nouveau plan directeur cantonal mis en consultation publique le 10.11.2017
- Débattu en séance du Grand Conseil le 13.09.2018
- Plan adopté par le Conseil d'Etat le 02.10.2018
- Approbation par la Confédération initialement prévue pour l'automne 2019
- Approbation par la Confédération pour le printemps 2020 ???
- Réactions concernant les sites éoliens et notamment la Fiche P0306 du plan directeur
 - Canton de Vaud demande une coordination pour l'EIE notamment sur l'impact avec ISOS Lovatens
 - Sauvez les Préalpes demande la suppression du site (manque de vent, proximité à l'aérodrome de Payerne)



Source : Fiche P0306 Site éolien «Côte du Glâne»

D. Site éolien « Côte du Glâney »

- Extrait de la fiche P0306
- Potentiel estimé à 10 éoliennes au total
- Points forts du site
 - Accès routiers existants pour la construction du parc
 - Peu d'impacts potentiels sur les milieux naturels, les oiseaux nicheurs et les chauves-souris
 - Raccordement électrique direct sur le poste électrique de Romont
- Enjeux principaux
 - Coordination avec Skyguide/DDPS pour la procédure de vol et la proximité à l'aérodrome de Payerne
 - Implantation du site sur 140 ha de forêt et 38 ha de surface d'assolement : démontrer et justifier les emplacements retenus
 - Démontrer de l'intégration paysagère : proximité à ISOS Romont

Fiche P0306



D. Site éolien « Côte du Glâne »

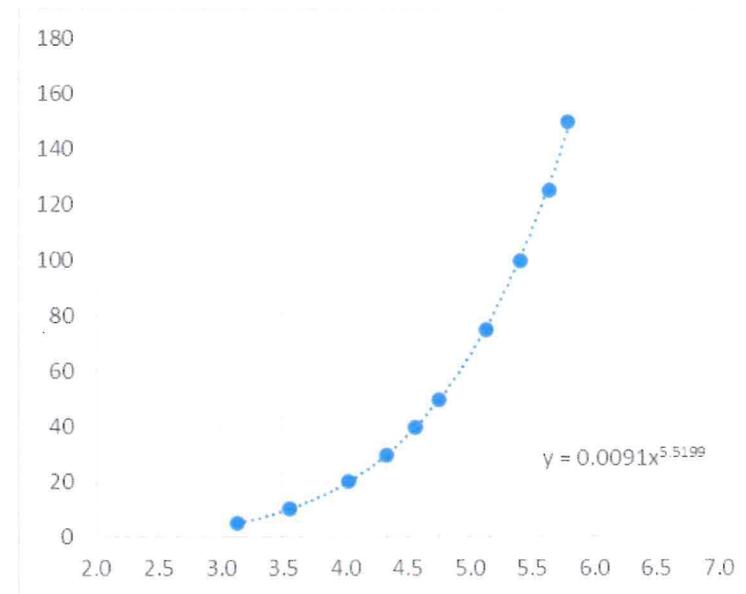
- Groupe E Greenwatt est intéressée à développer un projet éolien une fois le plan directeur approuvé par le Conseil fédéral
- Diverses séances d'information sur le potentiel du site, l'énergie éolienne et l'intérêt de Greenwatt avec les communes-sites
 - A Billens-Hennens les 03.07.2017 et 25.03.2019), à Siviriez le 19.06.2017, à Ursy les 19.06.2017 et 23.04.2019) et à Romont le 30.01.2020 + 5 séances du GT Glâne-Sud entre 2012 et 2014
- Proximité du site des « Monts de Vuisternens »
 - Mesures de vent sur site confirme le potentiel de la région
 - Comment imaginer un développement coordonné des deux sites (commune de Siviriez concernées par les 2)
- Un développement avec les quatre communes-sites concernées est souhaité par Greenwatt dès le plan directeur approuvé par la Confédération (printemps 2020 ?)
 - Signature d'une lettre d'intention de collaboration
 - Montage d'un Groupe de Travail : Communes-Développeur-Associations ?
 - Lancement des études de faisabilité et techniques

→ **Planifier ce projet en partenariat avec les acteurs locaux pour la région proche**

E. Potentiel du site

- Vitesse de vent de **5,8 à 5,9 m/s à 150 m** de hauteur selon le nouvel Atlas (précédemment 6 à 6.5 m/s)
- Mesures de vent réalisées à proximité (SODAR aux Ecasseys et à La Tossaire, anémomètres au Gibloux, au Défenant et à Vauderens)
- Vitesse long-terme selon les mesures :
 - 5,5 m/s à 150 m à la Tossaire
 - 6,5 m/s à 150 m aux Ecasseys
- Prévission énergétique nette : **5,5 mio kWh/an**
- Modèle d'éolienne adapté aux vents moyens, par exemple Enercon E-138 (3,5 MW)

➔ **Mesure de vent complémentaire sur le site**
 ➔ **Choix adéquat de la machine la plus adaptée**



Profil de vent moyen sur le site selon nouvel Atlas des vents

E-138 / 3,5 MW
 Hauteur moyen : 111 / 131 m
 Max : 180-200 m



E. Potentiel du site – Ressource

- Évolution rapide des modèles d'éolienne disponibles pour s'adapter au mieux aux conditions de vent (augmentation de la taille des rotors)
- Prévission d'une éolienne : **5,5 mio kWh/an**
 - Soit environ 33 mio kWh/an pour le parc
- Consommation électrique totale des communes-sites en 2018 : **106,9 mio kWh/an**
 - Soit 31% de la consommation élec totale des communes-site
- Potentiel photovoltaïque théorique total (façades et toits) de toutes les communes-sites : **143,1 mio kWh/an**
 - Couverture de tous les toits de la commune
Source OFEN : Sonnendach.ch Solarpotenzial
- www.uvek-gis.admin.ch/BFE/storymaps/ECH_SolarpotGemeinden
 - Potentiel raisonnable (30% des besoins) : **43 mio kWh/an**
- Production propre Glâne 2018 : < 5% de sa conso



Centrale solaire SolarPayerne

SolarPayerne (VD)

Puissance installée :	6'034 kWc
Surface totale :	57'280 m ²
Production annuelle :	6,6 millions de kWh

Adonis (VS) E-101

Puissance installée :	3'050 kW
Surface totale :	1'000 m ²
Production annuelle :	7,0 millions de kWh

➔ **Une production significative d'énergie renouvelable localement !**

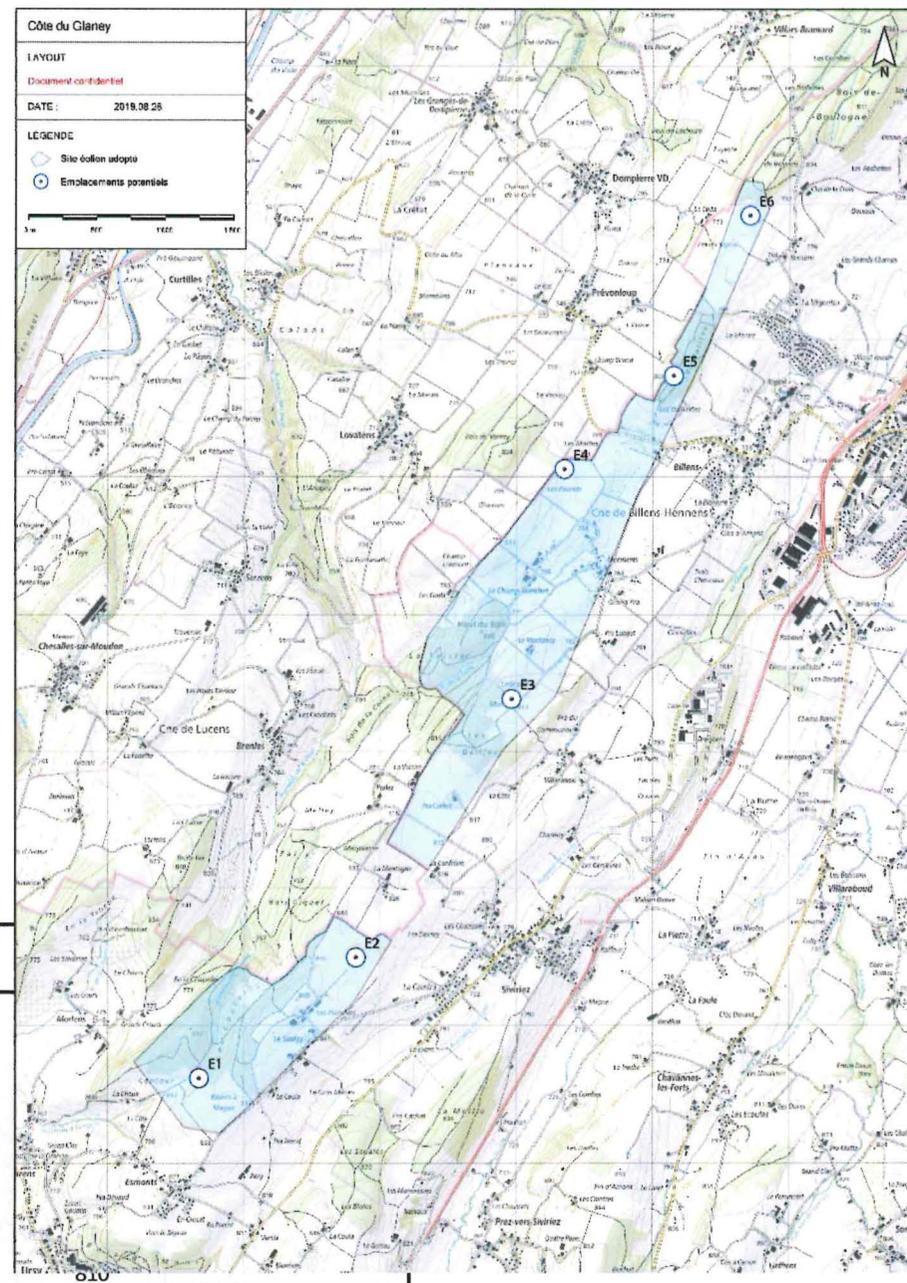
E. Potentiel du site

- Au total 4 communes concernées territorialement
- Potentiel raisonnable de 6 éoliennes sur le site
- Emplacements de éoliennes à définir par les études techniques, les études d'impact, la situation foncière...

- ➔ Identifier les parcelles foncières concernées
- ➔ Négociations : Groupe de travail - propriétaires
- ➔ **Situation foncière : échanges ou travailler sur la clef de répartition des revenus à définir**

COTE DU GLANEY Emplacements

Commune	Parcelle	Propriétaire	Commune	Coordonnées CH1903+
LAYOUT				
WEA1	1066	Conus Christine	Ursy	2°55'4'671.0, 1°16'6'612.0
WEA2	5041	Bossel Jean-Louis	Siviriez	2°55'5'818.0, 1°16'7'492.0
WEA3	236	Commune de Siviriez	Siviriez	2°55'6'958.0, 1°16'9'379.3
WEA4	586	Paccaud Olivier	Billens-Hennens	2°55'7'346.1, 1°17'1'056.0
WEA5	197	Commune de Billens-Hennens	Billens-Hennens	2°55'8'143.5, 1°17'1'737.5
WEA6	959	Cardinaux Marguerite	Romont	2°55'8'704.5, 1°17'2'909.5



E. Potentiel du site – Redevances - revenus ?

- Rétribution selon la RPC (15 ans) ? Fin 2023 ?
 - Annonces pronovo à déposer pour 6 à 8 inscriptions sur liste d'attente
 - Déplacement de décisions positives pour bénéficier de la RPC à 15 ans
- Schéma de la **rétribution à discuter entre les partenaires** et le Groupe de Travail

- Critères : situation foncière, exposition des communes, visibilité, proximité des habitations...

Calcul indicatif avec un subventionnement SRI sur 15 ans (mode actuellement en vigueur dès 1.1.2018)

Production Brute	6'500'000 kWh/an	Modèle 3-4 MW /150m hauteur
production Nette	5'500'000 kWh/an	Pertes (transformation, transport, environnement humain et nature, disponibilité, ...)

avant le 1.1.2018

Tarif RPC MAX	19.85 cts/kWh	(21,5 cts/kWh moins TVA pendant 20 ans)
Tarif RPC MIN	12,45 cts/kWh	(13,5 cts/kWh moins TVA pendant 20 ans)
tarif définit selon la production de référence et ventilation du site (détails disponible dans l'Oene)		

dès 1.1.2018

Tarif SRI MAX	21,25 cts/kWh	(23 cts/kWh moins TVA pendant 15 ans)
Tarif SRI MIN	12,45 cts/kWh	(13,5 cts/kWh moins TVA pendant 15 ans)
tarif définit selon la production de référence et ventilation du site (détails disponible dans l'Oene)		

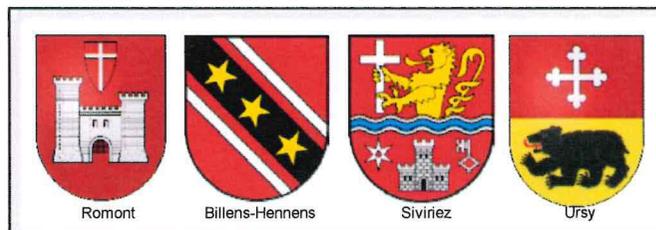
Proposition de redevances pour la commune	2,5% propriétaire foncier	23'375 CHF/an/éolienne	avec 17 cts/KWh
	2,5% propriétaire foncier	23'375 CHF/an/éolienne	avec 17 cts/KWh
	1% fond d'investissement régional	9'350 CHF/an/éolienne	avec 17 cts/KWh

➔ **Maximiser les recettes pour la collectivité avec le subventionnement obtenu**

F. Stratégie de développement et collaboration

- Pour maximiser les chances de réussite d'un projet, la Commune et le porteur du projet
- Proposition de collaborer ensemble pour réaliser l'optimum du potentiel éolien de la commune
- Proposition d'une intention de collaboration afin de détailler comment travailler en équipe
- WWF Fribourg et Pro Natura Fribourg favorable au groupe de travail, CCO et BirdLife en cours

Les communes partenaires



Le développeur



Partenaires techniques



Consultation participative



Autres partenaires ?

Financement participatif ?

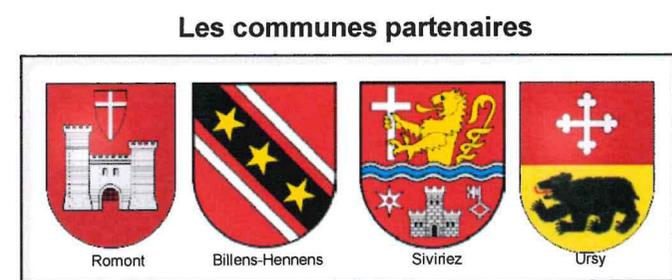
➔ Collaborer pour maximiser les chances de réussite du projet

F. Stratégie de développement et collaboration

- Stratégie de développement d'un parc éolien
 - Un projet mené selon les principes stricts du **développement durable** (Agenda 2030)
 - Planification des emplacements suivant le principe **EVITER / REDUIRE / COMPENSER**
 - Impliquer les partenaires techniques reconnus pour la mise en œuvre des mesures d'amélioration et la planification
 - Consultation de tous les acteurs locaux pour la construction du projet
 - Mesures d'accompagnement environnementales liées au parc
 - Mise en œuvre environnementales spécifiques à des espèces : nichoirs, réaménagement de biotopes,...
 - Mesures d'exploitation agricoles et/ forestière
 - Mesures paysage-biodiversité : lisières étagées, bosquets, allées d'arbres, enfouissement lignes aériennes
- **Le parc éolien (et ses infrastructures) est un levier pour l'amélioration de la biodiversité**

F. Stratégie de développement et collaboration

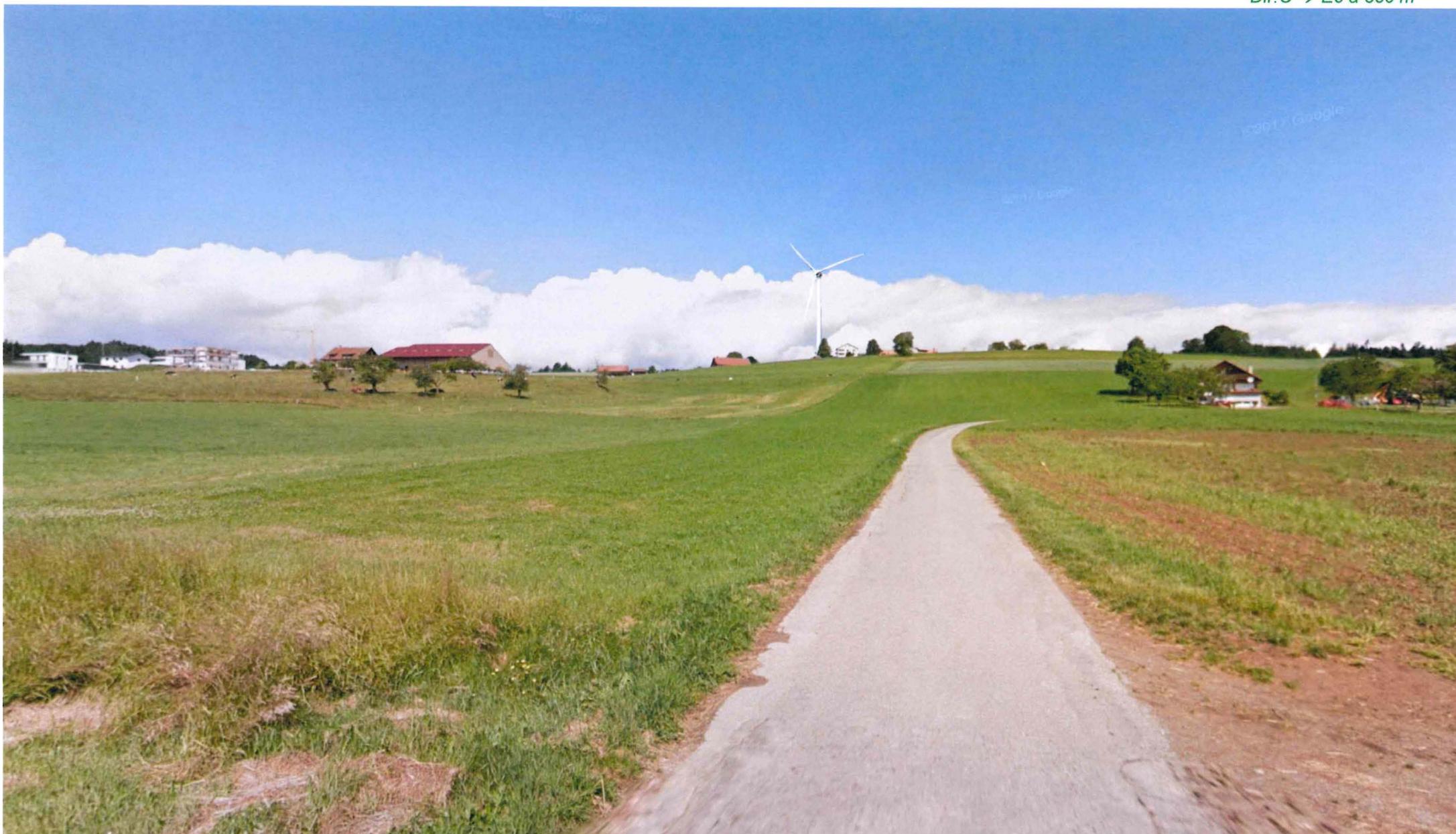
- Greenwatt supporte tout le risque économique (frais des études)
- Les communes supportent les frais de représentation (séances)
- Tâche communale : modification du plan d'aménagement local (zone spéciale éolienne)
- Proposition d'une intention de collaboration entre Greenwatt-Les communes
- Organisation d'une séance d'information avec toutes les communes partenaires



➔ **Construisons ensemble ce projet**





























Merci pour votre attention

Extrait du Plan Directeur Section C / T121. Energie éolienne

Tâches communales

Conséquences sur le plan d'aménagement local

- Plan directeur communal : Reporter les accès et les mesures de compensation au plan directeur communal lors de la révision générale du PAL.
- Plan d'affectation des zones : Affecter l'ensemble du parc éolien, y compris la desserte interne, en zone spéciale en distinguant les secteurs constructibles des inconstructibles.
- Règlement communal d'urbanisme : Indiquer dans un article les prescriptions de construction adéquates par rapport au projet envisagé.
- Indiquer dans cet article l'obligation d'établir un plan d'aménagement de détail s'il n'est pas possible de définir une réglementation suffisante dans le plan d'aménagement local. Si un plan d'aménagement de détail est rendu obligatoire, en définir les objectifs dans le règlement communal d'urbanisme.
- Rapport explicatif : Apporter, pour le périmètre de la mise en zone, les justifications de la prise en compte de l'ensemble des critères figurant dans la rubrique « principes ».

Coordination des procédures

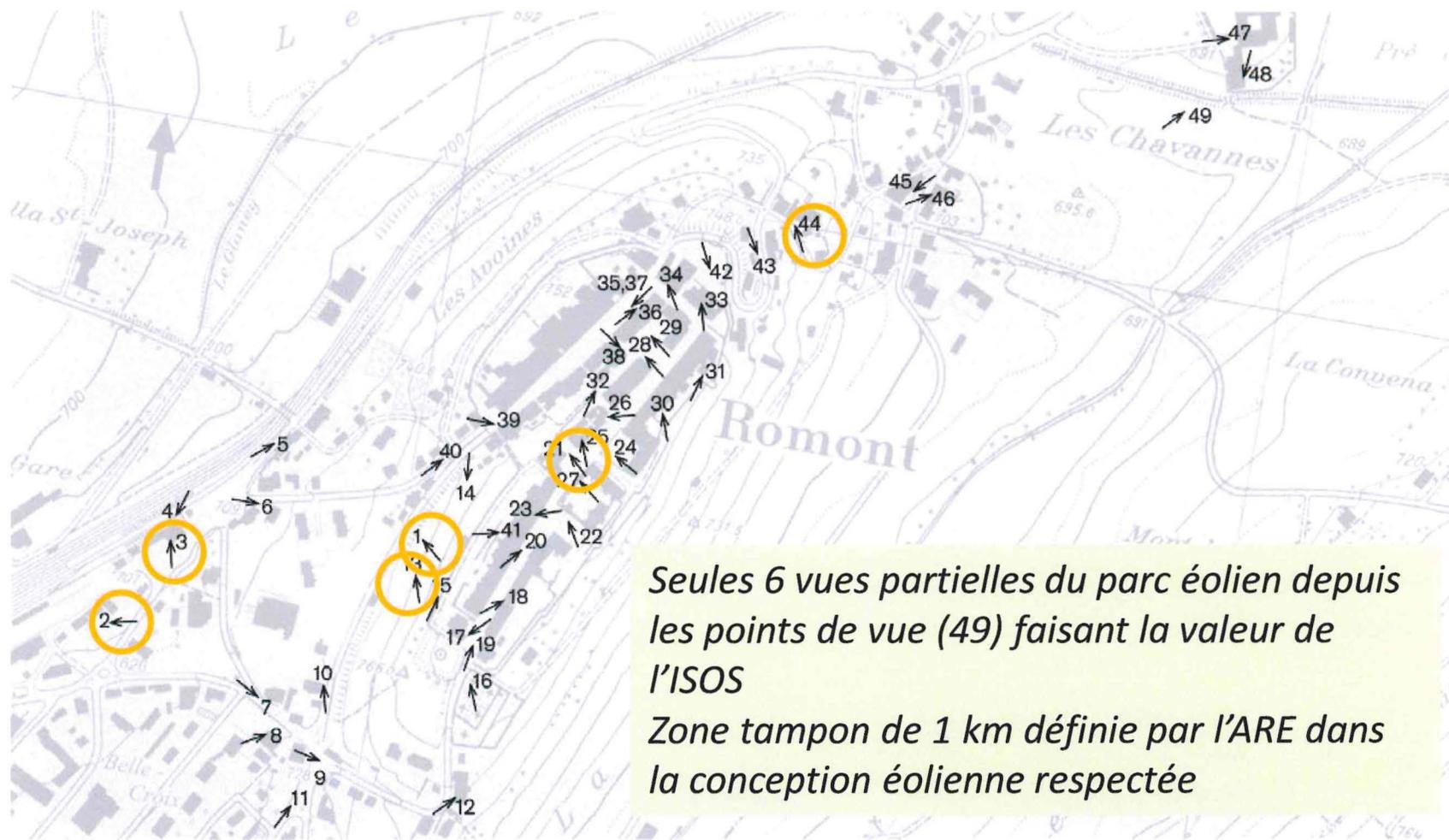
- Mises à l'enquête simultanée à la modification du plan d'aménagement local (incluant la création du plan d'aménagement de détail) des éléments suivants : première demande de permis de construire des éoliennes ;
- Demande de permis pour une éventuelle route d'accès ;
- étude d'impact sur l'environnement ;
- demande pour un éventuel défrichement ;
- demande de permis de construire éventuelle pour la création d'un poste d'injection du courant (si situé hors zone spéciale) ;
- demande d'approbation des plans pour le raccordement électrique (procédure fédérale ESTI) ;
- mesures de compensation.

Annexe

Romont

Commune de Romont, district de la Glâne, canton de Fribourg

ISOS
Ortsbilder[®]



Seules 6 vues partielles du parc éolien depuis les points de vue (49) faisant la valeur de l'ISOS
Zone tampon de 1 km définie par l'ARE dans la conception éolienne respectée

Installations de production réalisées



Efficacité énergétique



Solaire photovoltaïque



Éolien



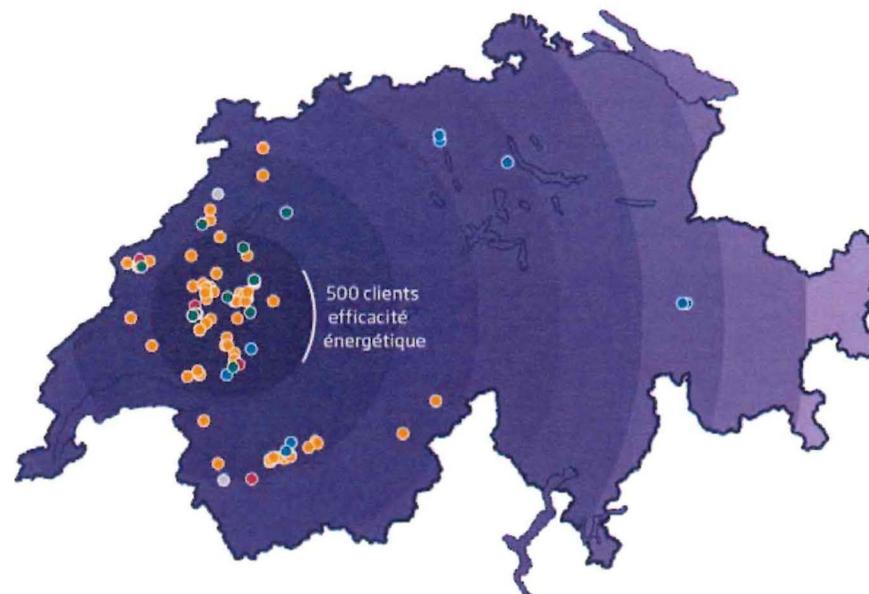
Biogaz (électricité)



Petite hydraulique (Mini Hydro)



Chauffage à distance



1 parc éolien:

- 3.0 MW de puissance installée
- 6.8 GWh d'électricité produite

1 réseau de chauffage à distance

- 2.2 GWh d'énergie fournie

77 installations photovoltaïques:

- 167'000 m2 de surface
- 25.7 MW de puissance installée
- 27.5 GWh d'électricité produite

10 centrales de biomasse:

- 4.7 MW de puissance installée
- 26.6 GWh d'électricité produite

8 aménagements hydroélectriques:

- 6.0 MW de puissance installée
- 24 GWh d'électricité produite

F. L'énergie éolienne – Bruit

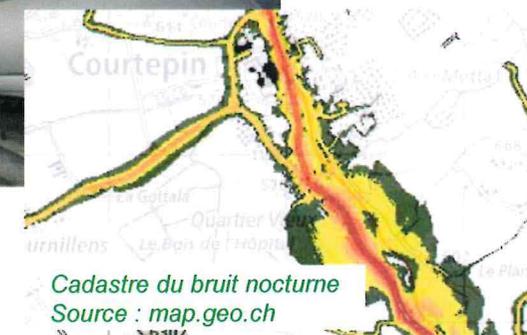
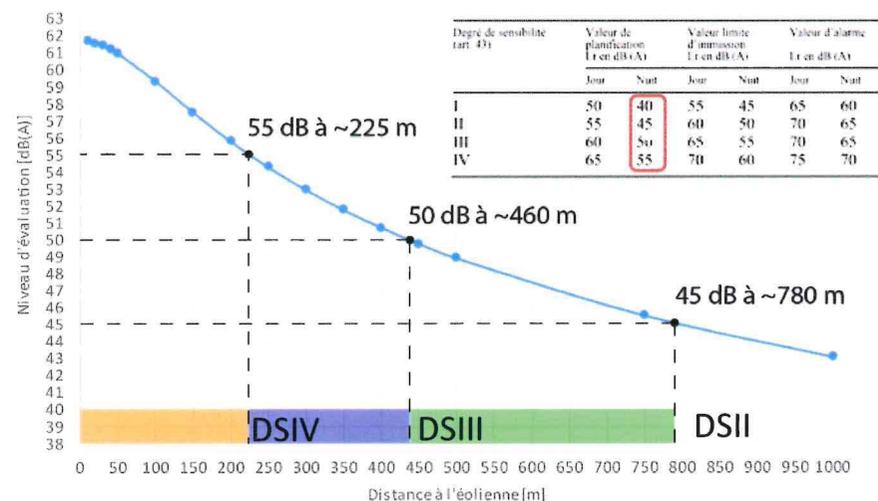
- Propagation du bruit d'une éolienne selon la distance
- Limites d'immission définies par l'OPB
- Principe de précaution : maximiser la distance
- Système Trailing Edge System (TES)
- Campagne de mesurage à St-Brais (Prona)
 - Large respect de l'OPB (planification VS)
 - Etude avant/après mise en service système TES diminution -3 dB(A)
 - Marge de sécurité avec les valeurs non nulles des composantes tonales et impulsives (K2 et K3)
- Audibilité en fonction du vent et du masquage

Vitesse	Distribution	Audibilité
0-4.5 [m/s]	40%	Nulle
4.5-7.5 [m/s]	30%	Minimale
7.5-10.5 [m/s]	20%	Moyenne
> 10.5 [ms]	10%	Maximale

➔ On vous invite à aller visiter le parc éolien du Mont-Crosin !

Diminution du niveau d'évaluation Lr [dB(A)] selon l'éloignement [m]

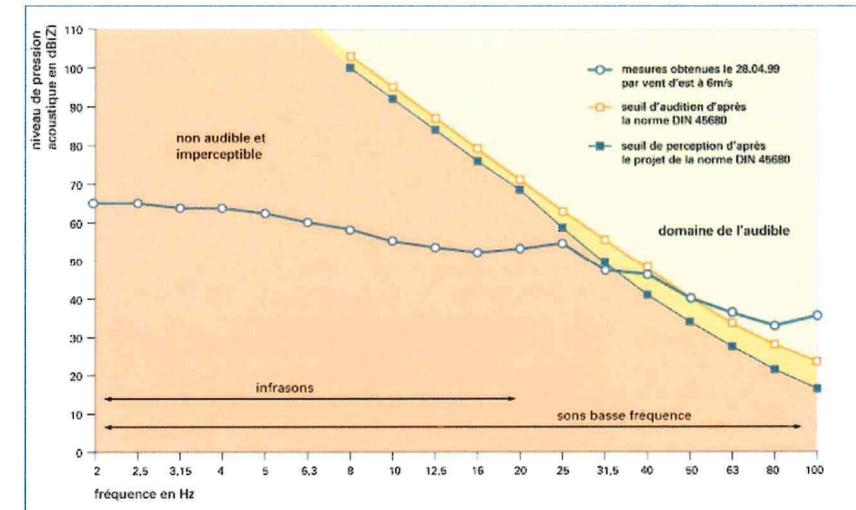
LWA = 105.5 dB, K1 = 5, K2+K3 = 2



F. L'énergie éolienne – Infrason

- Infrasons naturellement présents dans l'environnement
- Aucun effet nuisible sur l'Homme si le niveau sonore reste en dessous du seuil de perception
- Infrason d'une éolienne largement en dessous du seuil de perception de l'oreille humaine
- Cadre légal Suisse – Prise de position de l'OFEV suite à l'interpellation 13.3113 Cadre législatif pour l'implantation de parcs éoliens industriels

→ **Aucun problème de santé lié aux infrasons des éoliennes**



Infrasons, source des données : Office de l'environnement de Bavière

Extrait de la réponse de l'OFEV à l'interpellation

«Les infrasons sont des sons dont la fréquence est inférieure à 20 Hz. Ils peuvent être nuisibles ou incommodants pour l'être humain si le niveau sonore se situe au-dessus du seuil d'audition ou de perception spécifique à la fréquence. En l'état actuel des connaissances, et **moyennant le respect des directives de l'OPB** citées ci-dessus concernant les sons audibles, les émissions d'infrasons des installations d'énergie éolienne se situent au-dessous du seuil d'audition ou de perception et n'ont donc **pas d'effets sur la santé.**»

F. L'énergie éolienne – Ombres

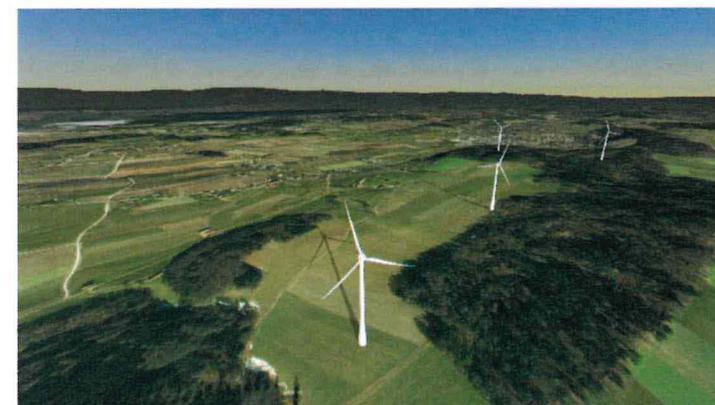
- L'impact des ombres clignotantes est traité dans l'étude d'impact (compétence du canton) et suit des recommandations en termes d'exposition en [min/j] maximales et en [h/j] probable (selon météo)
- Évènements rares, de courte durée et maîtrisables
- Planification selon la position relative des zones d'habitation (éviter les impacts)
- Mise en place d'un système d'arrêt automatique

→ **Problématique des ombres maîtrisée**

Solstice d'été

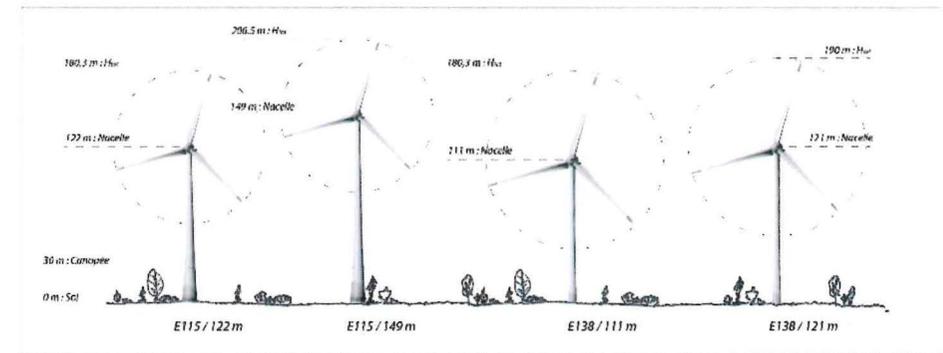


Solstice d'hiver



F. L'énergie éolienne – Paysage

- Subjectivité de l'analyse paysagère
- Illustration par des photomontages
- Photomontages valant gabarit (sur site)
- Modélisation 3D / réalité virtuelle
- Démantèlement et réversibilité complète du site (après 20 à 25 ans)



« Le paysage est une lecture, indissociable de la personne qui contemple l'espace considéré. Évacuons donc, ici, la notion d'objectivité. »

Corbin, Alain. (2001) *L'homme dans le paysage*, Paris: édition textuel, p.11

→ L'éolien, c'est réversible et un emprunt temporaire au paysage

F. L'énergie éolienne – Paysage



→ Est-ce beau ? Pas beau ? Purement, subjectif !

F. L'énergie éolienne – Environnement naturel



- Oiseaux migrateurs et nicheurs
 - Observations sur site et recensement des espèces → planification rigoureuse
 - Nombreux suivis sous les éoliennes en Allemagne et en Europe (base de donnée)
 - Suivi de la LPO de 1997 à 2015 « [...] mortalité est relativement faible »
 - Etude de suivi intensive au Peuchapatte JU → Risque surévalué
 - Travailler sur les impacts significatifs pour l'avifaune : enfouissement de lignes électriques MT/BT et assainissement des pylônes à risque (mesures d'accompagnement ciblées)
- Impact sur les chauves-souris
 - Activité particulière : période nocturne, T°C, vent, altitude, pluie
 - Evènements rares mais maîtrisables par la mise en œuvre d'un protocole d'arrêt des éoliennes selon les directives cantonales et les spécificité des sites

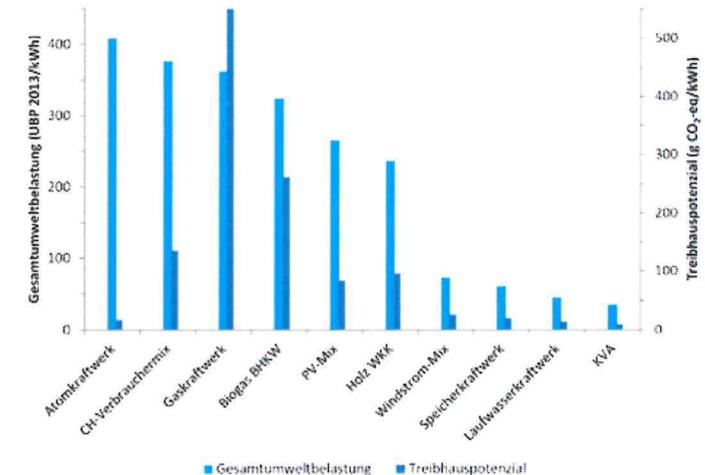


→ **Planification rigoureuse d'un parc éolien permet de mettre en œuvre des mesures efficaces pour la biodiversité. Bilan final positif**

F. L'énergie éolienne – Climat et biodiversité

- L'énergie éolienne a un **écobilan positif** par rapport aux autres sources d'énergie. L'énergie grise nécessaire de tout son cycle de vie est remboursée entre 6 mois à 12 mois (40x plus d'énergie produite que consommée)
- D'un point de vue de la protection du climat, l'énergie éolienne contribue à **diminuer l'empreinte CO2 du kWh** produit en Suisse (~150 gCO₂/kWh)
- Impact sur la nature jugé faible voire négligeable par les associations de protection de l'environnement
- Eolienne pleinement compatible avec l'agriculture. Témoignage dans le Couleur locale du 15.08.2019 ([Couleur locale](#))
- Position Greenpeace FR → « Zéro perte nette de biodiversité » ([Greenpeace.fr](#))
- Position WWF → « Planifier et construire sans mettre en péril la nature » ([WWF.ch](#))
- Position Pro Natura NE → Acteur du développement éolien de Greenwatt sur le canton de Neuchâtel (<https://www.pronatura-ne.ch/fr/les-parcs-eoliens>)

→ **Pro Natura FR et WWF FR participeront au Groupe de Travail Nature et Paysage**



Ökobilanzierung von Schweizer Windenergie, OFEN 2015

Greenpeace France
« À grands coups d'arguments biaisés sur l'impact environnemental des énergies renouvelables, les opposants à l'éolien font circuler des idées fausses. »

Guide de planification des parcs éoliens

Mai 2017



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'énergie SdE
Amt für Energie AfE

Mandataires

Coordination générale

ennova SA

Rapport d'analyses faune ailée

M. Jérôme Grémaud

Atelier 11 a, biologie appliquée

M. Alain Lugon

L'Azuré, biologie appliquée

Avertissement

Les recommandations pour les études à réaliser lors du rapport d'impact sur l'environnement (RIE) sont indicatives. Le manuel EIE publié par la Confédération fera foi, une fois accepté après la période de consultation.

Tout projet spécifique qui se développe sur un de ces périmètres devrait être communiqué à Skyguide pour l'établissement d'un préavis par rapport à la sécurité de la navigation aérienne. Les analyses des sites au stade de la planification directrice cantonale ne remplace pas une analyse individuelle de projet éolien.

Impressum

Edition / Diffusion : Service de l'énergie – SdE, Boulevard de Pérolles 25, 1701 – Fribourg

Rédaction et conception : M. Serge Boschung, Président du groupe de travail

Graphiques et illustrations : @ 2016, SdE

Données cartographiques : @ 2016 Swisstopo (BA16097)

Ce texte est la propriété intellectuelle du mandant. Tous les droits sont réservés. Toute reproduction, même partielle, de tout genre (photocopie...) et mémorisation au format numérique peut être autorisée uniquement par le mandant.

Liste des figures

Figure 1: Statut des sites retenus sur les thèmes chauves-souris et avifaune	10
Figure 2: Statut des sites retenus sur le thème chauves-souris	11
Figure 3: Statut des sites retenus sur le thème oiseaux	12
Figure 4: périmètre du site éolien des Collines de La Sonnaz	13
Figure 5: périmètre du site éolien du Massif du Gibloux	17
Figure 6: périmètre du site éolien des Monts de Vuisternens	21
Figure 7: périmètre du site éolien Côte du Glaney	24
Figure 8: périmètre du site éolien du Schwyberg	28
Figure 9: périmètre du site éolien Autour de l'Esserta	31
Figure 10: périmètre du site éolien Surpierre/Cheiry	32

Liste des références

Collines de La Sonnaz

[Référence : FR-A07_PA-O – COLLINE SONNAZ]

[Référence : FR-A08_PA-CH – COLLINE SONNAZ]

..... Voir Annexes 7 et 8 du rapport explicatif 2017

Massif du Gibloux

[Référence : FR-A07_PA-O – GIBLOUX]

[Référence : FR-A08_PA-CH – GIBLOUX]

..... Voir Annexes 7 et 8 du rapport explicatif 2017

Monts de Vuisternens

[Référence : FR-A07_PA-O – VUISTERNENS]

[Référence : FR-A08_PA-CH – VUISTERNENS]

..... Voir Annexes 7 et 8 du rapport explicatif 2017

Côte du Glaney

[Référence : FR-A07_PA-O – COTE GLANEY]

[Référence : FR-A08_PA-CH – COTE GLANEY]

..... Voir Annexes 7 et 8 du rapport explicatif 2017

Le Schwyberg

[Référence : FR-A07_PA-O – SCHWYBERG]

[Référence : FR-A08_PA-CH – SCHWYBERG]

..... Voir Annexes 7 et 8 du rapport explicatif 2017

Introduction

Ce guide a pour vocation de fournir les bases nécessaires au planificateur de parcs éoliens sur le canton de Fribourg pour mener à bien les études environnementales et techniques qui lui sont liées ainsi que de procéder à l'élaboration d'un rapport d'impact sur l'environnement conforme aux spécificités du parc éolien planifié.

Destiné aux autorités cantonales, communales et aux planificateurs de parcs éoliens, ce guide propose au stade de la planification directrice cantonale, un inventaire le plus exhaustif possible des enjeux ainsi que des recommandations qui en découlent, pour chacun des 5 sites éoliens retenus. Cet inventaire se concentre sur des thématiques importantes influençant de manière parfois significative le dimensionnement et l'évaluation des projets de parcs éoliens. Sont abordés dans ce guide, les thèmes oiseaux, chauves-souris, forêt et surface d'assolement, paysage ainsi que celui de la navigation aérienne.

Le présent guide traite des sites inscrits dans la planification directrice à l'exception des deux sites de Surpierre/Cheiry et Autour de l'Esserta, qui ont été intégrés en fin de processus (voir Rapport explicatif « Définition des sites éoliens » [chapitre 7] de mai 2017). Toutefois, Skyguide émet des recommandations pour ces deux sites dans le cadre des analyses réalisées.

Ce guide de planification permet d'avoir une vue macroscopique des grands intérêts souvent débattus autour des projets de parcs éoliens. Il ne s'apparente à aucune directive et son contenu ne lie pas les autorités. Toutefois, il fait office de cadre d'aménagement pour le développement coordonné des parcs éoliens et dont les autorités cantonales veilleront à ce qu'il soit respecté.



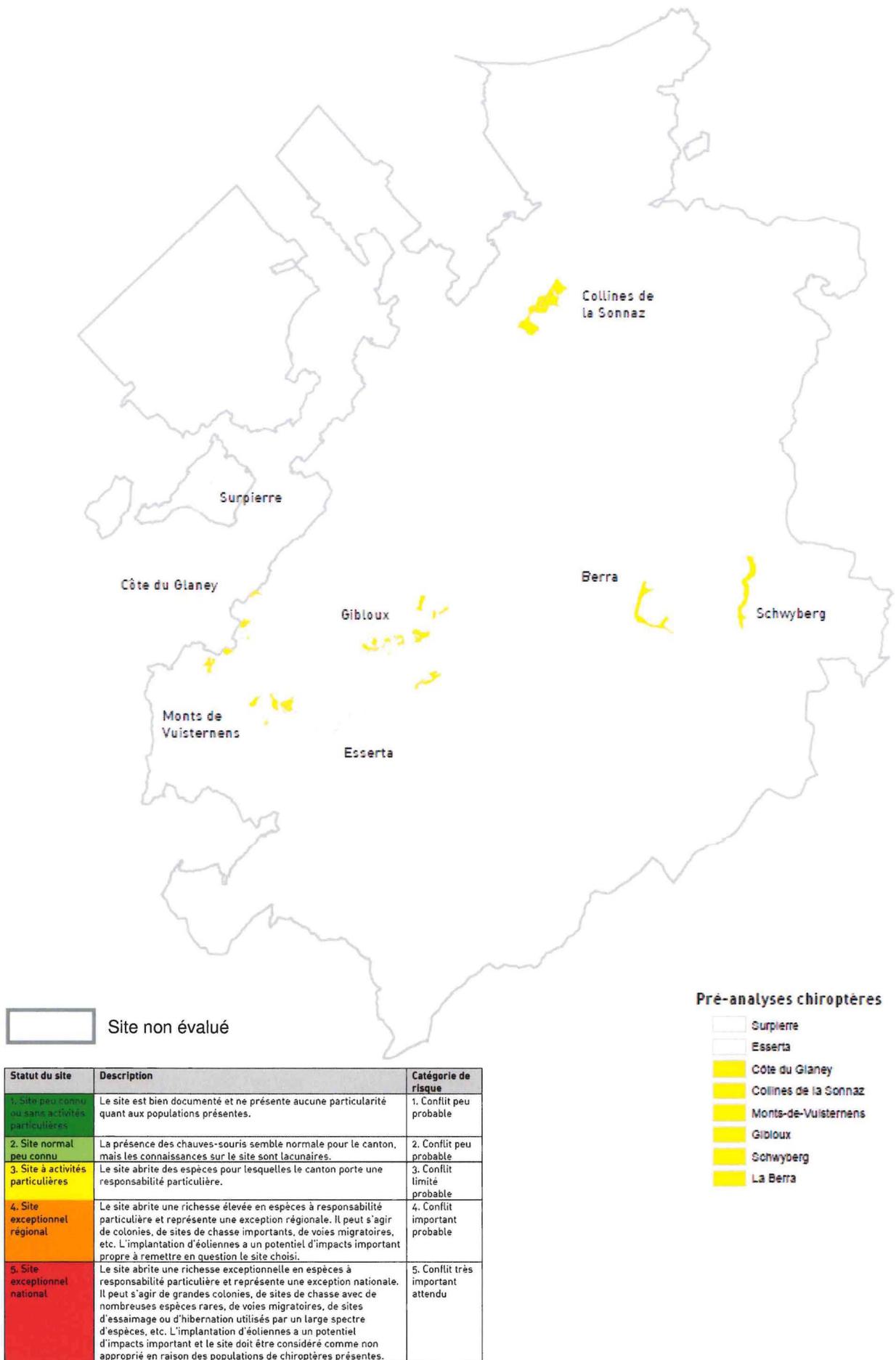


Figure 2: Statut des sites retenus sur le thème chauves-souris

Chauves-souris
Statut des sites

2. Les collines de La Sonnaz

Le site éolien des Collines de La Sonnaz

2.1 Situation

Représentation
graphique

Périmètre du site éolien

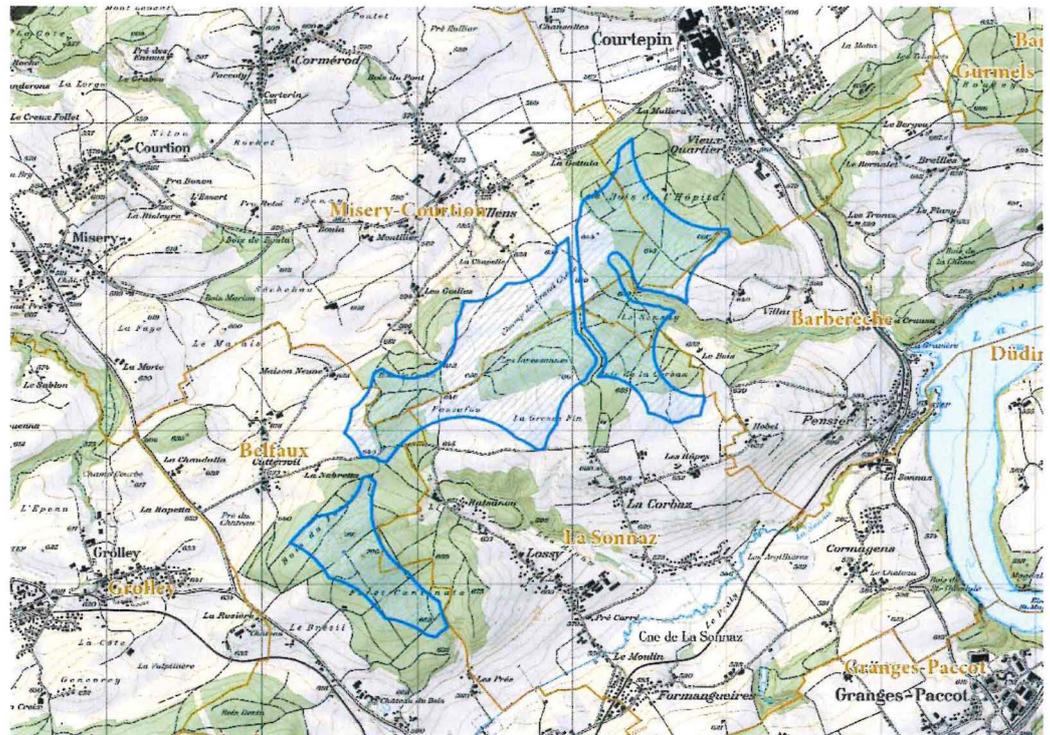


Figure 4: périmètre du site éolien des Collines de La Sonnaz

2.2 Les oiseaux

[Référence : FR-A07_PA-O – COLLINE SONNAZ]

Voir Fiche de synthèse en Annexe 2 (FR-Guide_Fiche_COLLINE SONNAZ)

2.2.1 Enjeux

- > Le site des Collines de La Sonnaz abrite au moins 11 espèces définies comme sensibles aux éoliennes.
- > Au final, au moins 3 espèces prioritaires et / ou menacées pourraient être affectées par les éoliennes: Milan royal, Faucon crécerelle et Alouette des champs. Le Faucon crécerelle et le Milan royal montrent des effectifs relativement importants dans le périmètre. Le statut de l'Alouette des champs reste à préciser.
- > Du fait de l'installation prévue en forêt, des conflits sont à envisager avec les espèces forestières, en particulier avec les rapaces qui nichent dans les environs. Au moins neuf espèces de rapaces ont été observées dans le périmètre considéré.
- > Les données concernant les flux migratoires sont lacunaires. Selon le modèle développé par la Station ornithologique suisse (Liechti et al., 2013), le site des Collines de La Sonnaz se trouve dans une zone à potentiel de conflit élevé, en limite d'une zone à potentiel de conflit moyen. Le passage migratoire sur le site est probablement moyen à fort pour les passereaux lors des pics migratoires, mais l'intensité et les modalités du flux migratoire sur le site devront être déterminées, notamment pour les rapaces.

les mesures minimales suivantes :

- > Sondage bioacoustique en altitude (à hauteur de nacelle ou au minimum 50 m) durant au moins 4 mois (entre mai et octobre)
- > Sondage bioacoustique à partir du sol (de juin à septembre)
- > Recherche de colonies de mise-bas sur le site ou dans un rayon de 1 à 3 km selon les espèces et suivi de sites témoins (caractérisation des colonies de mise-bas connues et recherche de nouvelles colonies)
- > Détermination de zones de chasse des Sérotines communes de la colonie de Grolley et des Grands Murins de la colonie d'Autafond
- > Eclaircissement sur le statut de la Noctule commune et de la Noctule de Leisler sur le site

2.4 La forêt

2.4.1 Enjeux

- > Le site éolien est situé partiellement en forêt

2.4.2 Recommandations

- > Il s'agira de démontrer l'impossibilité de construire sur des surfaces agricoles respectivement mettre en évidence les problèmes écologiques, environnementaux liés à leur implantation hors forêt, en tenant notamment compte du fait que des motifs financiers ne sont pas considérés comme besoins primant l'intérêt à la conservation de la forêt.

2.5 Les surfaces d'assolement

2.5.1 Enjeux

- > La révision de la loi sur l'aménagement du territoire a grandement renforcé la protection des surfaces d'assolement. Selon l'OAT, les surfaces d'assolement peuvent néanmoins être affectées à la zone à bâtir « lorsqu'un objectif que le canton estime également important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement » et « lorsqu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale selon l'état des connaissances ».
- > Par ailleurs, les cantons doivent s'assurer que leur quota de surface d'assolement, relatif au plan sectoriel fédéral des surfaces d'assolement, soit garanti.
- > Le site comprend 64.3 ha de surface d'assolement, faisant parti du quota cantonal. Ce chiffre est indicatif puisque l'emprise définitive des infrastructures du projet ne relève pas de la planification directrice cantonale et n'est donc pas connue. En conséquence de quoi, le site contient donc des surfaces non constructibles qui peuvent rester en surface d'assolement si elles peuvent continuer à être exploitées à des fins agricoles.

2.5.2 Recommandations

- > La planification du projet devra apporter la justification qu'il limite autant que possible l'impact sur les surfaces d'assolement en étudiant spécifiquement l'emplacement des aires d'installation des éoliennes et des accès à créer et à élargir.

2.6 Le paysage

- > Eviter d'altérer la perception de la topographie existante : en effet, les éoliennes situées en flanc de relief ou sur de petits monticules peuvent renforcer le sentiment d'écrasement ou sembler plus hautes que si l'observateur se situe au même niveau topographique. Il est donc recommandé de s'éloigner des ruptures de pentes marquées (effet contre-plongée appliqué dans les cantons du Jura et de Neuchâtel).
- > Respecter la logique paysagère et patrimoniale locale : lorsque le paysage présente une orientation spécifique marquée (vallée, combe, ligne de crête, structure du parcellaire agricole, alignement d'infrastructures existantes...), il est recommandé de ne pas rompre cette logique. L'emplacement des éoliennes ne doit pas contribuer à un sentiment de fermeture d'une échappée visuelle ou créer un « effet barrière ». De même, le parc éolien ne doit pas modifier sensiblement, ou doit présenter des mesures d'aménagements compensatoires les éléments locaux :
 - > Les réseaux à l'IVS (au moins pour les objets d'importance nationale et régionale)
 - > Les paysages dans une zone de protection du paysage d'importance locale
- > Eviter ou limiter de créer des points de vue non harmonieux depuis lesquels seules les pales sont visibles par intermittence, ou depuis lesquels la logique d'implantation n'est pas lisible / compréhensible.
- > Eviter de localiser un parc « à cheval » sur deux unités paysagères voisines très distinctes, ce qui nuirait à leur lisibilité et leurs caractéristiques mutuelles. Le parc éolien ne doit pas non plus rendre confus ou miter un paysage.

3. Le Massif du Gibloux

Le site éolien du Massif du Gibloux

3.1 Situation

Représentation
graphique

Périmètre du site éolien

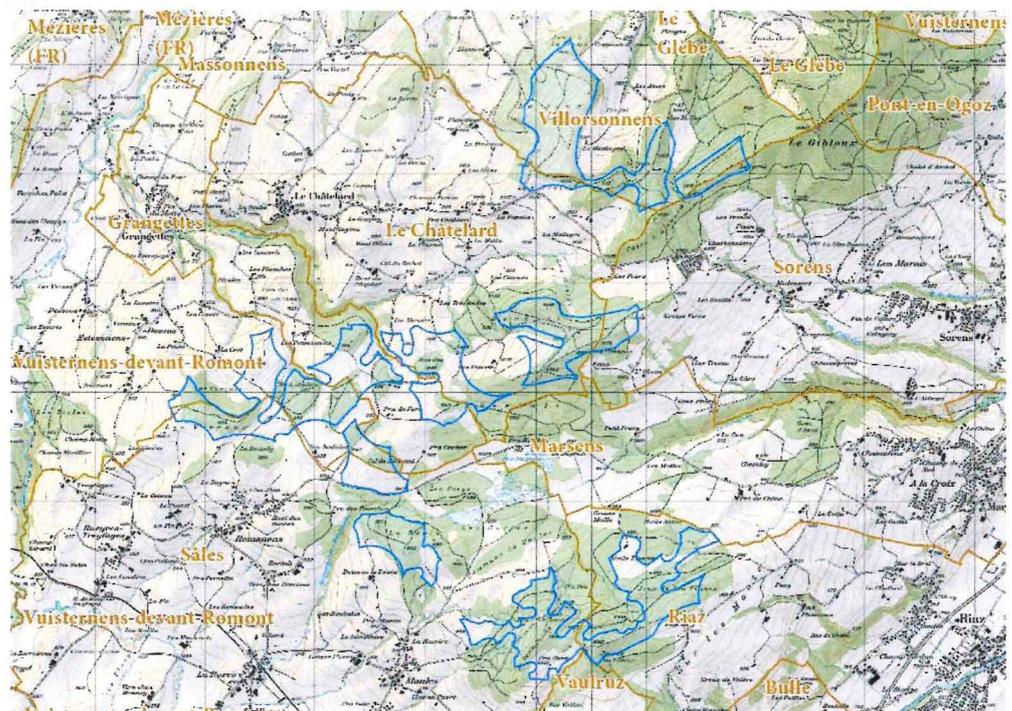


Figure 5: périmètre du site éolien du Massif du Gibloux

3.2 Les oiseaux

[Référence : FR-A07_PA-O – GIBLOUX]

Voir Fiche de synthèse en Annexe 2 (FR-Guide_Fiche_GIBLOUX)

3.2.1 Enjeux

- > Le site du Massif du Gibloux abrite au moins 14 espèces définies comme sensibles aux éoliennes, dont une figure sur la liste nationale : Bécasse des bois.
- > Du fait de l'installation prévue en forêt, des conflits sont à envisager avec les espèces forestières, en particulier avec la Bécasse des bois et les rapaces qui nichent dans les environs. Au moins neuf espèces de rapaces ont été observées dans le périmètre considéré.
- > La présence d'un dortoir à Milan royal dans le périmètre proche doit être prise en compte et son développement futur pourrait conduire à une réévaluation du site. En l'état actuel et au vu du nombre d'oiseaux rassemblés, ceci ne justifie pas un placement en site d'importance nationale. Un autre dortoir à Milan royal est situé au Nord du site dans le périmètre d'évaluation. Celui-ci rassemble parfois plus de 100 individus et son développement futur pourrait conduire à une réévaluation du site.
- > Les données concernant les flux migratoires sont lacunaires. Selon le modèle développé par la Station ornithologique suisse (Liechti et al., 2013), le site du Massif du Gibloux se trouve dans une zone à potentiel de conflit élevé, en limite d'une zone à potentiel de conflit moyen. Le passage migratoire sur le site est probablement moyen à fort pour les passereaux, mais l'intensité et les modalités du flux migratoire sur le site devront être déterminées, notamment pour les rapaces.

- > Sondage bioacoustique à partir du sol (de juin à septembre)
- > Recherche de colonies de mise-bas sur le site ou dans un rayon de 1 à 3 km selon les espèces et suivi de sites témoins (caractérisation des colonies de mise-bas connues et recherche de nouvelles colonies)

3.4 La forêt

3.4.1 Enjeux

- > Le site éolien est situé partiellement en forêt

3.4.2 Recommandations

- > Il s'agira de démontrer l'impossibilité de construire sur des surfaces agricoles respectivement mettre en évidence les problèmes écologiques, environnementaux liés à leur implantation hors forêt, en tenant notamment compte du fait que des motifs financiers ne sont pas considérés comme besoins primant l'intérêt à la conservation de la forêt.

3.5 Les surfaces d'assolement

- > Sans objet

3.6 Le paysage

- > Eviter d'altérer la perception de la topographie existante : en effet, les éoliennes situées en flanc de relief ou sur de petits monticules peuvent renforcer le sentiment d'écrasement ou sembler plus hautes que si l'observateur se situe au même niveau topographique. Il est donc recommandé de s'éloigner des ruptures de pentes marquées (effet contre-plongée appliqué dans les cantons du Jura et de Neuchâtel).
- > Respecter la logique paysagère et patrimoniale locale : lorsque le paysage présente une orientation spécifique marquée (vallée, combe, ligne de crête, structure du parcellaire agricole, alignement d'infrastructures existantes...), il est recommandé de ne pas rompre cette logique. L'emplacement des éoliennes ne doit pas contribuer à un sentiment de fermeture d'une échappée visuelle ou créer un « effet barrière ». De même, le parc éolien ne doit pas modifier sensiblement, ou doit présenter des mesures d'aménagements compensatoires les éléments locaux :
- > Les réseaux à l'IVS (au moins pour les objets d'importance nationale et régionale),
- > Les paysages dans une zone de protection du paysage d'importance locale
- > Eviter ou limiter de créer des points de vue non harmonieux depuis lesquels seules les pales sont visibles par intermittence, ou depuis lesquels la logique d'implantation n'est pas lisible / compréhensible.
- > Eviter de localiser un parc « à cheval » sur deux unités paysagères voisines très distinctes, ce qui nuirait à leur lisibilité et leurs caractéristiques mutuelles. Le parc éolien ne doit pas non plus rendre confus ou miter un paysage.
- > Vérifier la visibilité du parc depuis les points de vue représentatifs et donc fréquentés (zone habitées, espaces publics majeurs, points de vue panoramiques, points de vue touristiques etc...) car le projet éolien devient un projet de paysage dès lors qu'il est « harmonieusement perçu ». Certains points de vue étant situés hors canton, cette analyse devrait être effectuée à l'aide de carte de visibilité de chaque site éolien potentiel.
- > Réaliser des outils de communication sur le projet réalistes et si possible dynamiques.

3.7 La navigation aérienne (Skyguide)

[Référence : FR-A09_Analyse_Skyguide]

Voir Annexe 7

3.7.1 Les enjeux

- > La hauteur d'évaluation des impacts potentiels sur les systèmes de navigation aérienne ainsi que sur les procédures de vol aux instruments a été fixée à 207 mètres hors sol (hauteur totale).
- > Tolérance verticale : 20m et la marge d'erreur liée à la mesure de l'altitude du terrain fournie par Swisstopo. Un déplacement latéral des éoliennes de plus que 150 mètres ou en dehors du périmètre et/ou une augmentation du nombre et/ou de la hauteur des éoliennes nécessite une nouvelle étude.
- > Le périmètre se trouve dans la zone de protection du radar primaire d'approche de Genève, engendrant une dégradation locale des performances du radar.

4. Monts de Vuisternens

Le site éolien des Monts de Vuisternens

4.1 Situation

Représentation
graphique

Périmètre du site éolien

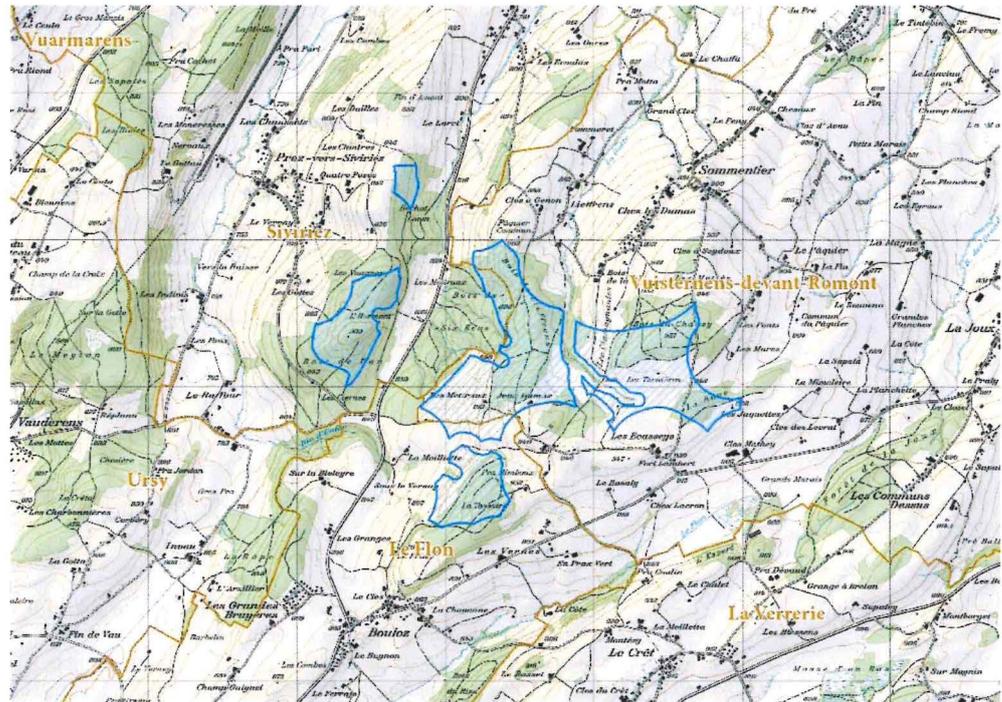


Figure 6: périmètre du site éolien des Monts de Vuisternens

4.2 Les oiseaux

[Référence : FR-A07_PA-O – VUISTERNENS]

Voir Fiche de synthèse en Annexe 2 (FR-Guide_Fiche_VUISTERNENS)

4.2.1 Enjeux

- > Le site des Monts de Vuisternens abrite au moins 5 espèces définies comme sensibles aux éoliennes.
- > Au final, les périmètres proches et d'implantation abritent 4 espèces prioritaires pour les programmes de conservation qui pourraient être affectées par les éoliennes : Faucon crécerelle, Milan royal, Coucou gris et Alouette des champs. Le Faucon crécerelle et le Milan royal montrent des effectifs relativement importants dans le périmètre. Le statut de l'Alouette des champs reste à préciser.
- > Du fait de l'installation prévue en forêt, des conflits sont à envisager avec les espèces forestières, en particulier avec les rapaces qui nichent dans les environs.
- > La présence d'un voire deux dortoirs à Milan royal dans le périmètre proche doit être prise en compte et leur développement futur pourrait conduire à une réévaluation du site.
- > Les données concernant les flux migratoires sont lacunaires. Selon le modèle développé par la Station ornithologique suisse (Liechi et al., 2013), le site des Monts de Vuisternens se trouve dans une zone à potentiel de conflit élevé, en limite d'une zone à potentiel de conflit moyen. Le passage migratoire sur le site est probablement moyen à fort pour les passereaux, mais l'intensité et les modalités du flux migratoire sur le site devront être déterminées, notamment pour les rapaces

- > Sondage bioacoustique en altitude (à hauteur de nacelle ou au minimum 50 m) durant au moins 4 mois (entre mai et octobre)
- > Sondage bioacoustique à partir du sol (de juin à septembre)
- > Recherche de colonies de mise-bas sur le site ou dans un rayon de 1 à 3 km selon les espèces et suivi de sites témoins (caractérisation des colonies de mise-bas connues et recherche de nouvelles colonies)

4.4 La forêt

4.4.1 Enjeux

- > Le site éolien est situé partiellement en forêt

4.4.2 Recommandations

- > Il s'agira de démontrer l'impossibilité de construire sur des surfaces agricoles respectivement mettre en évidence les problèmes écologiques, environnementaux liés à leur implantation hors forêt, en tenant notamment compte du fait que des motifs financiers ne sont pas considérés comme besoins primant l'intérêt à la conservation de la forêt.

4.5 Les surfaces d'assolement

- > Sans objet

4.6 Le paysage

- > Eviter d'altérer la perception de la topographie existante : en effet, les éoliennes situées en flanc de relief ou sur de petits monticules peuvent renforcer le sentiment d'écrasement ou sembler plus hautes que si l'observateur se situe au même niveau topographique. Il est donc recommandé de s'éloigner des ruptures de pentes marquées (effet contre-plongée appliqué dans les cantons du Jura et de Neuchâtel).
- > Respecter la logique paysagère et patrimoniale locale : lorsque le paysage présente une orientation spécifique marquée (vallée, combe, ligne de crête), il est recommandé de ne pas rompre cette logique. L'emplacement des éoliennes ne doit pas contribuer à un sentiment de fermeture d'une échappée visuelle ou créer un « effet barrière ».
- > Eviter ou limiter de créer des points de vue non harmonieux depuis lesquels seules les pales sont visibles par intermittence, ou depuis lesquels la logique d'implantation n'est pas lisible / compréhensible.
- > Eviter de localiser un parc « à cheval » sur deux unités paysagères voisines très distinctes, ce qui nuirait à leur lisibilité et leurs caractéristiques mutuelles. Le parc éolien ne doit pas non plus rendre confus ou miter un paysage.
- > Vérifier la visibilité du parc depuis les points de vue représentatifs et donc fréquentés (zone habitées, espaces publics majeurs, points de vue panoramiques, points de vue touristiques etc...) car le projet éolien devient un projet de paysage dès lors qu'il est « harmonieusement perçu ». Certains points de vue étant situés hors canton, cette analyse devrait être effectuée à l'aide de carte de visibilité de chaque site éolien potentiel.
- > Réaliser des outils de communication sur le projet réalistes et si possible dynamiques.

4.7 La navigation aérienne (Skyguide)

[Référence : FR-A09_Analyse_Skyguide]

Voir Annexe 7

4.7.1 Les enjeux

- > La hauteur d'évaluation des impacts potentiels sur les systèmes de navigation aérienne ainsi que sur les procédures de vol aux instruments a été fixée à 207 mètres hors sol (hauteur totale).
- > Tolérance verticale : 20m et la marge d'erreur liée à la mesure de l'altitude du terrain fournie par Swisstopo. Un déplacement latéral des éoliennes de plus que 150 mètres ou en dehors du périmètre et/ou une augmentation du nombre et/ou de la hauteur des éoliennes nécessite une nouvelle étude.
- > Une grande partie du périmètre se trouve dans la zone de protection du radar primaire d'approche de Genève, engendrant une dégradation locale des performances du radar.

4.7.2 Recommandations

- > Cette contrainte de dégradation du signal radar peut être levée par une mitigation technique, dont les coûts devront être supportés par le développeur de projet. Il est nécessaire que Skyguide soit informé au minimum 9 mois avant le début des travaux de construction lorsque des mitigations doivent être mises en œuvre.

Statut	Description	Recommandation	Etat
Site d'importance régionale	Le site est connu et abrite des espèces nicheuses à responsabilité particulières et/ou est connu couloir migratoire de moyenne importance	Site potentiellement avec conflits. Recherches complémentaires nécessaires pour évaluer les impacts et des mesures compensatoires	GO

5.2.2 Recommandations

- > Le site choisi pour le développement de ce projet éolien est une zone présentant un risque potentiel moyen pour l'avifaune. Des conflits sont à envisager avec les rapaces qui nichent dans les environs, mais également avec la population nicheuse de Choucas des tours et avec le Milan royal qui hiverne dans la région depuis 2015.
- > Des études complémentaires pour mesurer l'impact sur la migration et sur certaines espèces nicheuses (Choucas des tours, Milan royal et Alouette de champs notamment), seront nécessaires pour apporter des solutions aux problèmes soulevés.
- > Par ailleurs, en l'absence de directives cantonales ou fédérales, nous recommandons d'effectuer les mesures minimales suivantes :
 - > Un état initial des oiseaux nicheurs dans le périmètre d'implantation (localisation et effectifs) devra être dressé, de même qu'un état initial des rapaces potentiellement impactés dans le périmètre proche.
 - > L'utilisation de la crête par le Milan royal devra être éclaircie, aussi bien en période de nidification que lors de la formation des dortoirs hivernaux.
 - > L'utilisation du site par les Choucas des tours notamment comme terrain de chasse devra être éclaircie.
 - > Les flux migratoires au printemps et en automne devront être localisés et leur intensité déterminée.

5.3 Les chauves-souris

[Référence : FR-A07_PA-CH – COTE GLANEY]

Voir Fiche de synthèse en Annexe 2 (FR-Guide_Fiche_COTE GLANEY)

5.3.1 Les enjeux

- > Le site de la Côte de Romont abrite 9 espèces de chauves-souris dans le périmètre d'évaluation, dont 3 sont considérées comme sensibles aux éoliennes.
- > Pas de gîtes ni de colonies de reproduction connus dans le périmètre d'implantation (1 km), mais habitat disséminé et forêts dans les environs a priori favorables comme gîtes de reproduction.
- > Le site d'implantation recouvre pour moitié des zones ouvertes et pour moitié des forêts et présente les caractéristiques d'un milieu de chasse approprié pour les chauves-souris. Le faible nombre de données au sein du périmètre d'implantation ne permet pas de se faire une idée précise de l'utilisation du site comme terrain de chasse ou corridor de déplacement.
- > La topographie du site ne semble pas particulièrement favorable à la migration. Cependant, en l'absence de données en période de migration dans le périmètre d'implantation, il n'est pas possible de se prononcer plus précisément sur l'utilisation de la zone à cette période.
- > Indépendamment de l'importance relative du site pour les chauves-souris, son impact potentiel est important pour la faune chiroptérologique au vu de l'implantation en forêt.

Statut	Description	Recommandation	Etat
Activités particulières	Des activités chiroptérologiques particulières sont connues (migration) et également suspectées en relation avec les structures paysagères du site.	Site potentiellement avec conflits. Recherches complémentaires nécessaires pour évaluer les impacts potentiels.	GO

5.3.2 Recommandations

- > La poursuite du projet devra se pencher sur une appréciation détaillée de l'importance du site comme terrain de chasse, voie de déplacement. Ces études devront permettre de évaluer l'impact de cette implantation et de proposer des solutions dans le cadre de l'EIE. L'impact éventuel sur les milieux forestiers devra être bien documenté, ainsi que la présence de colonies de reproduction.
- > Par ailleurs, en l'absence de directives cantonales ou fédérales, nous recommandons d'effectuer les mesures minimales suivantes :
 - > Sondage bioacoustique en altitude (à hauteur de nacelle ou au minimum 50 m) durant au moins 4 mois (entre mai et octobre)
 - > Sondage bioacoustique à partir du sol (de juin à septembre)
 - > Recherche de colonies de mise-bas sur le site ou dans un rayon de 1 à 3 km selon les

5.7 La navigation aérienne (Skyguide)

—

[FR-A09_Analyse_Skyguide]

Voir Annexe 7

- > Tolérance verticale : 20m et la marge d'erreur liée à la mesure de l'altitude du terrain fournie par Swisstopo. Un déplacement latéral des éoliennes de plus que 150 mètres ou en dehors du périmètre et/ou une augmentation du nombre et/ou de la hauteur des éoliennes nécessite une nouvelle étude.

Statut du site	Description	Recommandation	Etat
Site exceptionnel régional	Le site est connu et représente une exception régionale (richesse élevée en espèces à responsabilité particulière, couloir migratoire d'importance élevée, etc.). L'implantation d'éoliennes a un potentiel d'impact important.	Site présentant des conflits évidents, difficiles à résoudre. Etudes complémentaires nécessaires pouvant mener à des restrictions / modifications d'utilisation du site et/ou des mesures compensatoires importantes.	GO

6.2.2 Recommandations

- > Le site choisi pour le développement de ce projet éolien est une zone présentant des risques importants de conflits avec les oiseaux nicheurs et les oiseaux migrateurs. Le site a déjà été l'objet d'études concernant les oiseaux nicheurs et migrateurs, qui ont conclu au statut de site exceptionnel régional. Au vu de l'importance du site, l'implantation d'éoliennes a un potentiel d'impacts important et présente des conflits évidents, difficiles à résoudre au vu des espèces présentes. Cela peut mener à des restrictions d'utilisation du site ou à des mesures compensatoires très importantes et compliquées à mettre en oeuvre.
- > Les études concernant les oiseaux nicheurs et migrateurs devront être complétées en partie selon les directives de la Confédération :
 - > Les oiseaux nicheurs sont bien connus dans un périmètre de 500 m autour de la crête, mais il conviendrait d'évaluer les oiseaux nicheurs jusqu'à 1500 m autour du site, en particulier concernant les espèces à large rayon d'action (rapaces, Bécasse des bois,...)
 - > Les flux migratoires au printemps et en automne devront être localisés sur la crête.
 - > Un concept d'exploitation avec détection radar et système d'arrêt pour les oiseaux migrateurs est indispensable pour cette catégorie de sensibilité.
 - > Un contrôle d'efficacité (monitoring des victimes de collision) après la mise en service pendant au moins 3 ans permet de vérifier la catégorie de risque attribuée et de calibrer le seuil déterminant l'arrêt.

6.3 Les chauves-souris

[Référence : FR-A07_PA-CH – SCHWYBERG]

Voir Fiche de synthèse en Annexe 2 (FR-Guide_Fiche_SCHWYBERG)

6.3.1 Les enjeux

- > La diversité des espèces aux alentours du Schwyberg est élevée : 15 des 22 espèces de chauves-souris connues dans le canton de Fribourg ont été notées au sein du périmètre d'évaluation dont 6 sont considérées comme sensibles aux éoliennes.
- > Le site d'implantation présente les caractéristiques d'un milieu de chasse approprié pour les chauves-souris. L'absence de données au sein du périmètre d'implantation ne permet pas de se faire une idée précise de l'utilisation du site comme terrain de chasse ou corridor de déplacement.
- > Le site pourrait être favorable à la migration. Cependant, en l'absence de données en période de migration dans le périmètre d'implantation, il n'est pas possible de se prononcer plus précisément sur l'utilisation de la zone à cette période.
- > Aucun gîte de chauves-souris n'est pour l'instant connu dans le périmètre d'implantation (1 km).

Statut	Description	Recommandation	Etat
Activités particulières	Des activités chiroptérologiques particulières sont connues (migration) et également suspectées en relation avec les structures paysagères du site.	Site potentiellement avec conflits. Recherches complémentaires nécessaires pour évaluer les impacts potentiels.	GO

6.3.2 Recommandations

- > Selon les directives de la Confédération, lorsque le requérant s'engage par anticipation à mettre en oeuvre un schéma prédéfini d'interruption de fonctionnement des éoliennes, il est possible de renoncer à une partie des études de terrain, notamment les sondages bioacoustiques en altitude.
- > S'il s'engage à appliquer un algorithme d'arrêt prédéfini, il doit retenir les valeurs les plus contraignantes, avec une perte de production a priori plus importante à la clef. Au contraire, un algorithme spécifique moins contraignant peut-être conçu en fonction des spécificités du site, selon les résultats des investigations effectuées dans l'EIE.
- > Dans le cas d'une EIE complète et selon les directives de la Confédération, le requérant devrait mener au minimum les investigations suivantes pour le site du Schwyberg :
 - > Sondage bioacoustique en altitude (2 points d'échantillonnage, à hauteur de nacelle ou au minimum 50 m) durant au moins 4 mois (entre mai et octobre)
 - > Sondage bioacoustique au sol (10 points d'échantillonnage, 4 x par saison)
 - > Recherche de colonies de mise-bas sur le site ou dans un rayon de 1 à 3 km selon les

7. Autour de l'Esserta

Le site éolien d'Autour de l'Esserta

7.1 Situation

Représentation graphique

Périmètre du site éolien

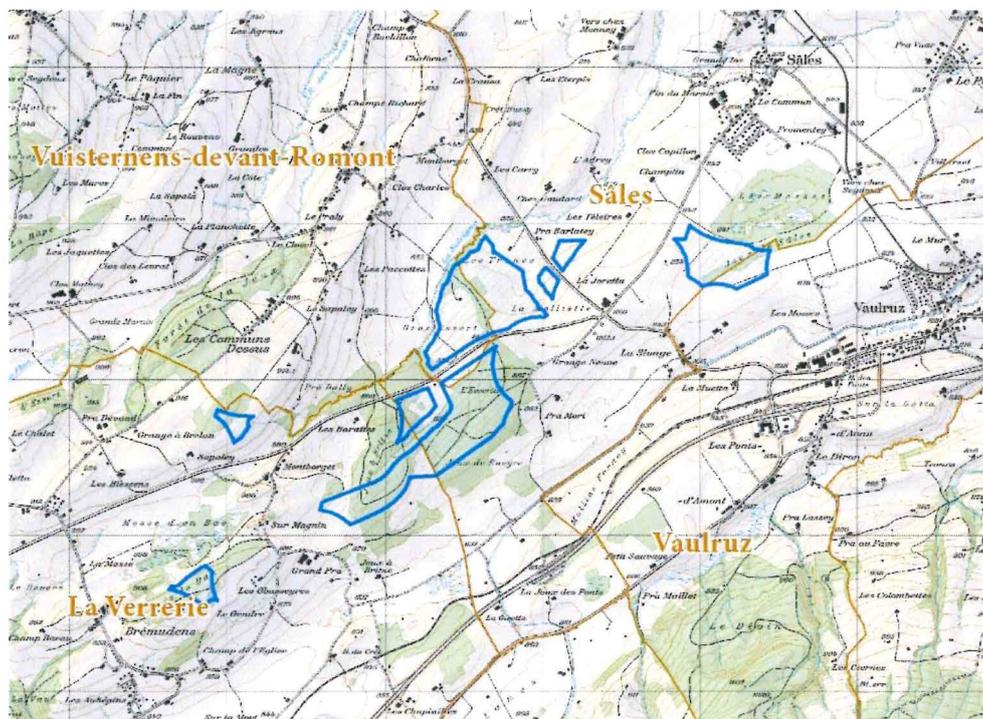


Figure 9: périmètre du site éolien Autour de l'Esserta

7.2 La navigation aérienne (Skyguide)

[Référence : FR-A09_Analyse_Skyguide]

7.2.1 Enjeux

- > La hauteur d'évaluation des impacts potentiels sur les systèmes de navigation aérienne ainsi que sur les procédures de vol aux instruments a été fixée à 139 mètres hors sol (hauteur totale).
- > Tolérance verticale : 20m et la marge d'erreur liée à la mesure de l'altitude du terrain fournie par Swisstopo. Un déplacement latéral des éoliennes de plus que 150 mètres ou en dehors du périmètre et/ou une augmentation du nombre et/ou de la hauteur des éoliennes nécessite une nouvelle étude.
- > Le périmètre se trouve dans la zone de protection du VOR Fribourg en visibilité directe du signal. Skyguide attend une dégradation non-tolérable du signal VOR. Skyguide émet un avis négatif.

7.2.2 Recommandations

- > La contrainte de dégradation du signal VOR pourrait être levée par une mitigation technique dont les coûts devront être supportés par le développeur du projet. Vu que l'effort est considérable, Skyguide recommande au développeur de prendre contact dans les plus brefs délais.

Annexes

Annexe 1

Plan de situation des sites éoliens du canton de Fribourg

Annexe 2

Collines de La Sonnaz / Fiche des enjeux et recommandations oiseaux et chauves-souris

Annexe 3

Massif du Gibloux / Fiche des enjeux et recommandations oiseaux et chauves-souris

Annexe 4

Monts de Vuisternens / Fiche des enjeux et recommandations oiseaux et chauves-souris

Annexe 5

Côte du Glaney / Fiche des enjeux et recommandations oiseaux et chauves-souris

Annexe 6

Le Schwyberg / Fiche des enjeux et recommandations oiseaux et chauves-souris

Annexe 7

Enjeux et recommandations sur la navigation aérienne



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'énergie SdE
Amt für Energie AfE
WWW.FR.CH/SdE

Canton de Fribourg Plan directeur cantonal

Etude de définition des sites éoliens

Plan de situation général

Sites éoliens retenus

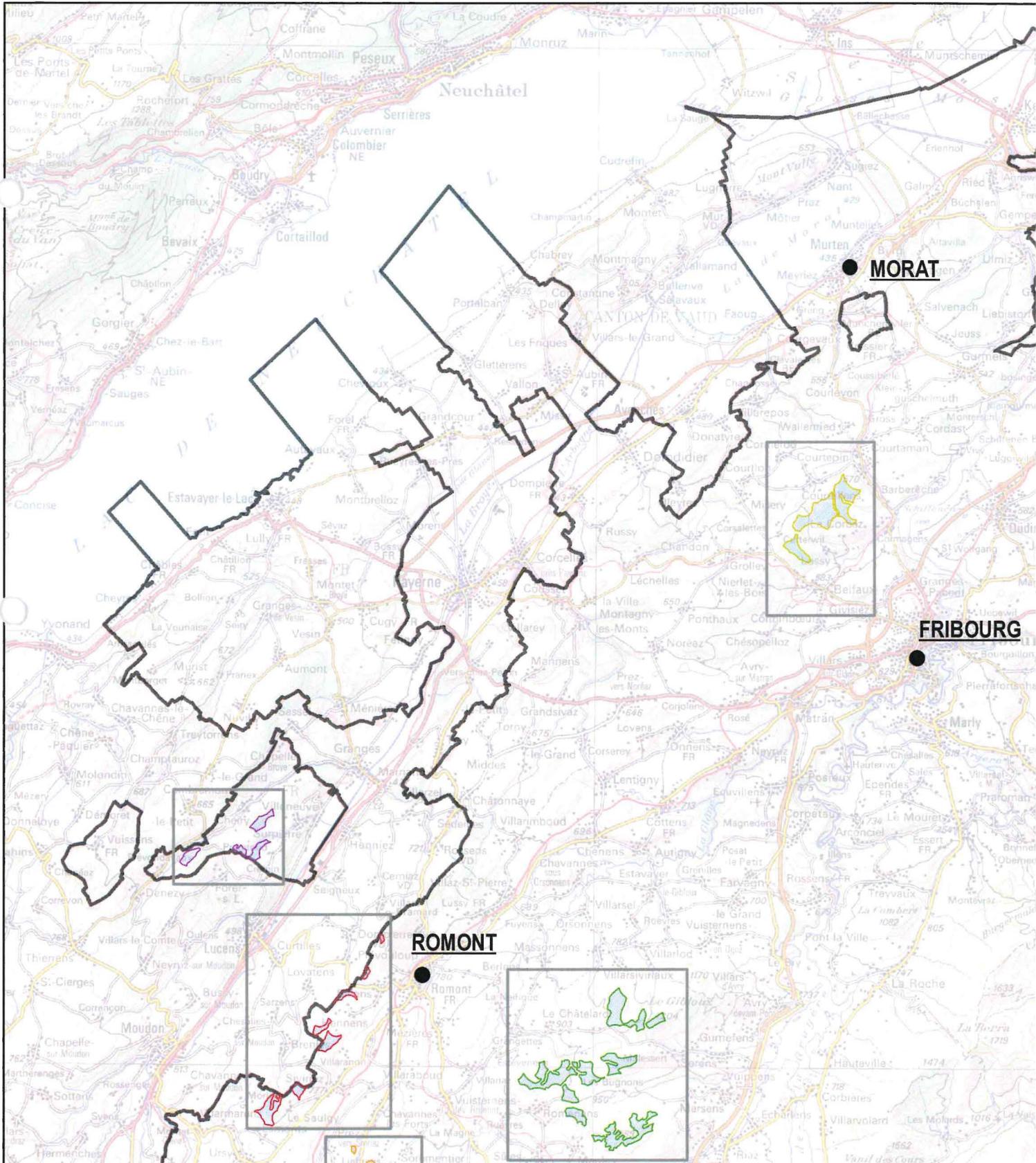


Format : A3

Date: mars 2017

Echelle : 1/190 000

@ 2016 Swisstopo (BA160245)



[FR-GUIDE_FICHE_COLLINE SONNAZ]

SITE: LES COLLINES DE LA SONNAZ

ENJEUX ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA FAUNE AILÉE

1 OISEAUX

1.1 Enjeux

- > Le site des collines de La Sonnaz abrite au moins **11 espèces définies comme sensibles aux éoliennes**.
- > Au final, au moins 3 espèces prioritaires et / ou menacées pourraient être affectées par les éoliennes : Milan royal, Faucon crécerelle et Alouette des champs. Le Faucon crécerelle et le Milan royal montrent des effectifs relativement importants dans le périmètre. Le statut de l'Alouette des champs reste à préciser.
- > **Du fait de l'installation prévue en forêt, des conflits sont à envisager avec les espèces forestières**, en particulier avec les rapaces qui nichent dans les environs. Au moins **neuf espèces de rapaces** ont été observées dans le périmètre considéré.
- > Les données concernant les flux migratoires sont lacunaires. Selon le modèle développé par la Station ornithologique suisse (Liechti et al., 2013), le site des Collines de La Sonnaz se trouve dans une zone à potentiel de conflit élevé, en limite d'une zone à potentiel de conflit moyen. **Le passage migratoire sur le site est probablement moyen à fort pour les passereaux** lors des pics migratoires, mais l'intensité et les modalités du flux migratoire sur le site devront être déterminées, notamment pour les rapaces.

Statut du site	Description	Recommandation	Etat
Site d'importance régionale	Le site est connu et abrite des espèces nicheuses à responsabilité particulières et/ou est connu comme couloir migratoire de moyenne importance	Site potentiellement avec conflits. Recherches complémentaires nécessaires pour évaluer les impacts et des mesures compensatoires	GO

1.2 Recommandations

Le site choisi pour le développement de ce projet éolien est une zone présentant un risque potentiel moyen pour l'avifaune. Des conflits sont toutefois à envisager avec les rapaces qui nichent dans les environs, en particulier avec le Milan royal.

La poursuite du projet devra se pencher sur une appréciation détaillée de l'importance du site pour certaines espèces nicheuses (Faucon crécerelle, Milan royal et Alouette des champs notamment) et comme voie de migration et site d'hivernage. L'impact sur les espèces forestières devra être bien documenté. Ces études devront permettre de d'évaluer l'impact de cette implantation et de proposer des solutions dans le cadre de l'EIE.

Par ailleurs, en l'absence de directives cantonales ou fédérales, nous recommandons d'effectuer les mesures minimales suivantes :

- > Un état initial des oiseaux nicheurs (en particulier forestiers) dans le périmètre d'implantation (localisation et effectifs) devra être dressé, en particulier un état initial précis des rapaces et des autres espèces forestières (rapaces nocturnes) potentiellement impactés dans le périmètre proche.
- > L'utilisation du site par le Milan royal, le Faucon crécerelle et l'Alouette des champs devra être éclaircie.
- > Les flux migratoires au printemps et en automne devront être localisés et leur intensité déterminée.

Annexe 3

—

**Titre : Massif du Gibloux / Fiche des enjeux et recommandations
oiseaux et chauves-souris**

—

2 CHAUVES-SOURIS

2.1 Enjeux

- > **La diversité des espèces sur le site du Massif du Gibloux est élevée : 19 des 22 espèces de chauves-souris** connues dans le canton de Fribourg ont été notées au sein du périmètre d'évaluation dont **7 sont considérées comme sensibles aux éoliennes.**
- > **L'habitat disséminé et les forêts dans les environs sont a priori favorables comme gîtes de reproduction.** Seuls quelques gîtes de Pipistrelle commune sont pour l'instant connus dans le périmètre d'implantation (1 km).
- > Le site d'implantation est essentiellement forestier, avec quelques zones agricoles ouvertes et présente les caractéristiques **d'un milieu de chasse approprié** pour les chauves-souris. Le faible nombre de données au sein du périmètre d'implantation ne permet pas de se faire une idée précise de l'utilisation du site comme terrain de chasse ou corridor de déplacement.
- > **La topographie du site pourrait être favorable à la migration.** Cependant, en l'absence de données en période de migration dans le périmètre d'implantation, il n'est pas possible de se prononcer plus précisément sur l'utilisation de la zone à cette période.
- > Indépendamment de l'importance relative du site pour les chauves-souris, son impact potentiel est important pour la faune chiroptérologique au vu de **l'implantation en forêt.**

Statut du site	Description	Recommandation	Etat
Activités particulières	Des activités chiroptérologiques particulières sont connues (migration) et également suspectées en relation avec les structures paysagères du site.	Site potentiellement avec conflits. Recherches complémentaires nécessaires pour évaluer les impacts potentiels.	GO

2.2 Recommandations

La poursuite du projet devra se pencher sur une appréciation détaillée de l'importance du site comme terrain de chasse et voie de déplacement. Ces études devront permettre d'évaluer l'impact de cette implantation et de proposer des solutions dans le cadre de l'EIE.

L'impact éventuel sur les milieux forestiers et la présence de colonies de reproduction devront être bien documentés, ainsi que l'utilisation du site comme terrains de chasse et corridors de déplacement par des espèces de haut-vol.

Vu l'étendue du site et la présence d'autres projets dans les environs, il s'agira de prendre en compte également les effets cumulés sur les populations de chauves-souris.

Par ailleurs, en l'absence de directives cantonales ou fédérales, nous recommandons d'effectuer les mesures minimales suivantes :

- > Sondage bioacoustique en altitude (à hauteur de nacelle ou au minimum 50 m) durant au moins 4 mois (entre mai et octobre)
- > Sondage bioacoustique à partir du sol (de juin à septembre)
- > Recherche de colonies de mise-bas sur le site ou dans un rayon de 1 à 3 km selon les espèces et suivi de sites témoins (caractérisation des colonies de mise-bas connues et recherche de nouvelles colonies)

[FR-GUIDE_FICHE_VUISTERNENS]

SITE: MONTS DE VUISTERNENS

ENJEUX ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA FAUNE AILÉE

1 OISEAUX

1.1 Enjeux

- > Le site des Monts de Vuisternens abrite au moins **5 espèces définies comme sensibles aux éoliennes**.
- > Au final, les périmètres proches et d'implantation abritent 4 espèces prioritaires pour les programmes de conservation qui pourraient être affectées par les éoliennes : Faucon crécerelle, Milan royal, Coucou gris et Alouette des champs. Le Faucon crécerelle et le Milan royal montrent des effectifs relativement importants dans le périmètre. Le statut de l'Alouette des champs reste à préciser.
- > **Du fait de l'installation prévue en forêt, des conflits sont à envisager avec les espèces forestières**, en particulier avec les rapaces qui nichent dans les environs.
- > La présence d'un voire **deux dortoirs à Milan royal** dans le périmètre proche doit être prise en compte et leur développement futur pourrait conduire à une réévaluation du site.
- > Les données concernant les flux migratoires sont lacunaires. Selon le modèle développé par la Station ornithologique suisse (Liechti et al., 2013), le site des Monts de Vuisternens se trouve dans une zone à potentiel de conflit élevé, en limite d'une zone à potentiel de conflit moyen. **Le passage migratoire sur le site est probablement moyen à fort pour les passereaux**, mais l'intensité et les modalités du flux migratoire sur le site devront être déterminées, notamment pour les rapaces.

Statut du site	Description	Recommandation	Etat
Site d'importance régionale	Le site est connu et abrite des espèces nicheuses à responsabilité particulières et/ou est connu comme couloir migratoire de moyenne importance	Site potentiellement avec conflits. Recherches complémentaires nécessaires pour évaluer les impacts et des mesures compensatoires	GO

1.2 Recommandations

Le site choisi pour le développement de ce projet éolien est une zone présentant un risque potentiel moyen pour l'avifaune. Des conflits sont toutefois à envisager avec les rapaces qui nichent dans les environs, en particulier avec le Milan royal.

La poursuite du projet devra se pencher sur une appréciation détaillée de l'importance du site pour certaines espèces nicheuses (Faucon crécerelle, Milan royal et Alouette des champs notamment) et comme voie de migration et site d'hivernage. L'impact sur les espèces forestières devra être bien documenté. Ces études devront permettre de d'évaluer l'impact de cette implantation et de proposer des solutions dans le cadre de l'EIE.

Par ailleurs, en l'absence de directives cantonales ou fédérales, nous recommandons d'effectuer les mesures minimales suivantes :

- > Un état initial des oiseaux nicheurs (en particulier forestiers) dans le périmètre d'implantation (localisation et effectifs) devra être dressé, en particulier un état initial précis des rapaces et des autres espèces forestières (rapaces nocturnes) potentiellement impactés dans le périmètre proche.
- > L'utilisation du site par le Milan royal devra être éclaircie, aussi bien en période de nidification que lors de la formation des dortoirs hivernaux.

Annexe 5

**Titre : Côte du Glâne / Fiche des enjeux et recommandations
oiseaux et chauves-souris**

2 CHAUVES-SOURIS

2.1 Enjeux

- > Le site de la Côte de Romont abrite **9 espèces de chauves-souris** dans le périmètre d'évaluation, **dont 3 sont considérées comme sensibles aux éoliennes.**
- > Pas de gîtes ni de colonies de reproduction connus dans le périmètre d'implantation (1 km), mais **habitat disséminé et forêts dans les environs a priori favorables comme gîtes de reproduction.**
- > Le site d'implantation recouvre pour moitié des zones ouvertes et pour moitié des forêts et présente les caractéristiques d'un **milieu de chasse approprié** pour les chauves-souris. Le faible nombre de données au sein du périmètre d'implantation ne permet pas de se faire une idée précise de l'utilisation du site comme terrain de chasse ou corridor de déplacement.
- > La **topographie du site ne semble pas particulièrement favorable à la migration.** Cependant, en l'absence de données en période de migration dans le périmètre d'implantation, il n'est pas possible de se prononcer plus précisément sur l'utilisation de la zone à cette période.
- > Indépendamment de l'importance relative du site pour les chauves-souris, son impact potentiel est important pour la faune chiroptérologique au vu de l'implantation en forêt.

Statut du site	Description	Recommandation	Etat
Activités particulières	Des activités chiroptérologiques particulières sont connues (migration) et également suspectées en relation avec les structures paysagères du site.	Site potentiellement avec conflits. Recherches complémentaires nécessaires pour évaluer les impacts potentiels.	GO

2.2 Recommandations

La poursuite du projet devra se pencher sur une appréciation détaillée de l'importance du site comme terrain de chasse, voie de déplacement. Ces études devront permettre de d'évaluer l'impact de cette implantation et de proposer des solutions dans le cadre de l'EIE. L'impact éventuel sur les milieux forestiers devra être bien documenté, ainsi que la présence de colonies de reproduction.

Par ailleurs, en l'absence de directives cantonales ou fédérales, nous recommandons d'effectuer les mesures minimales suivantes :

- > Sondage bioacoustique en altitude (à hauteur de nacelle ou au minimum 50 m) durant au moins 4 mois (entre mai et octobre)
- > Sondage bioacoustique à partir du sol (de juin à septembre)
- > Recherche de colonies de mise-bas sur le site ou dans un rayon de 1 à 3 km selon les espèces et suivi de sites témoins (caractérisation des colonies de mise-bas connues et recherche de nouvelles colonies)

[FR-GUIDE_FICHE_SCHWYBERG]

SITE: SCHWYBERG

ENJEUX ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA FAUNE AILÉE

1 OISEAUX

1.1 Enjeux

- > Le site du Schwyberg abrite au moins **12 espèces définies comme sensibles aux éoliennes, dont au moins 6 menacées ou prioritaires. Deux d'entre elles figurent sur la liste nationale : Tétrasyde et Bécasse des bois.**
- > Ces espèces sont liées aux milieux naturels particuliers de la crête du Schwyberg, notamment les landes à rhododendrons, les pâturages à nard raide et les pessières d'altitude, des milieux difficiles à compenser et recréer.
- > Selon le modèle développé par la Station ornithologique suisse (Liechti et al., 2013), le site du Schwyberg se trouve dans une zone à potentiel de conflit réel, mais les relevés au radar par la Station ornithologique ont révélé un **passage migratoire sur le site fort à très fort pour les passereaux en automne.**
- > La diversité des oiseaux nicheurs, les effectifs de certaines espèces rares et menacées ainsi que l'intensité migratoire constatée sur le site justifient un classement du site du Schwyberg en site exceptionnel régional.

Statut du site	Description	Recommandation	Etat
Site exceptionnel régional	Le site est connu et représente une exception régionale (richesse élevée en espèces à responsabilité particulière, couloir migratoire d'importance élevée, etc.). L'implantation d'éoliennes a un potentiel d'impact important.	Site présentant des conflits évidents, difficiles à résoudre. Etudes complémentaires nécessaires pouvant mener à des restrictions / modifications d'utilisation du site et/ou des mesures compensatoires importantes.	GO

1.2 Recommandations

Le site choisi pour le développement de ce projet éolien est une zone présentant des risques importants de conflits avec les oiseaux nicheurs et les oiseaux migrateurs. Le site a déjà été l'objet d'études concernant les oiseaux nicheurs et migrateurs, qui ont conclu au statut de site exceptionnel régional. Au vu de l'importance du site, l'implantation d'éoliennes a un potentiel d'impacts important et présente des conflits évidents, difficiles à résoudre au vu des espèces présentes. Cela peut mener à des restrictions d'utilisation du site ou à des mesures compensatoires très importantes et compliquées à mettre en oeuvre.

Les études concernant les oiseaux nicheurs et migrateurs devront être complétées en partie selon les directives de la Confédération :

- > Les oiseaux nicheurs sont bien connus dans un périmètre de 500 m autour de la crête, mais il conviendrait d'évaluer les oiseaux nicheurs jusqu'à 1500 m autour du site, en particulier concernant les espèces à large rayon d'action (rapaces, Bécasse des bois,...)
- > Les flux migratoires au printemps et en automne devront être localisés sur la crête.
- > Un concept d'exploitation avec détection radar et système d'arrêt pour les oiseaux migrateurs est indispensable pour cette catégorie de sensibilité.

Annexe 7



Titre : Enjeux et recommandations sur la navigation aérienne (Skyguide)



- > Tolérance verticale : 20m et la marge d'erreur liée à la mesure de l'altitude du terrain fournie par Swisstopo. Un déplacement latéral des éoliennes de plus que 150 mètres ou en dehors du périmètre et/ou une augmentation du nombre et/ou de la hauteur des éoliennes nécessite une nouvelle étude.
- > Le périmètre se trouve dans la zone de protection du VOR Fribourg en visibilité directe du signal. skyguide attend une dégradation non-tolérable du signal VOR. skyguide émet un avis négatif.
- > Le périmètre impacte les procédures de vol aux instruments (routes de départ) de Payerne (SID LSMP FRI 1Q).

2.7.2 Recommandations

- > La contrainte de dégradation du signal VOR pourrait être levée par une mitigation technique dont les coûts devront être supportés par le développeur du projet. Vu que l'effort est considérable, skyguide recommande au développeur de prendre contact dans les plus brefs délais.
- > Concernant la contrainte liée aux procédures de l'aérodrome de Payerne, elle pourrait être levée par un changement de procédure à coordonner avec skyguide et les Forces Aériennes.

3 Le Massif du Gibloux

3.7 La navigation aérienne (Skyguide) (page 20)

3.7.1 Les enjeux

- > La hauteur d'évaluation des impacts potentiels sur les systèmes de navigation aérienne ainsi que sur les procédures de vol aux instruments a été fixée à 207 mètres hors sol (hauteur totale).
- > Tolérance verticale : 20m et la marge d'erreur liée à la mesure de l'altitude du terrain fournie par Swisstopo. Un déplacement latéral des éoliennes de plus que 150 mètres ou en dehors du périmètre et/ou une augmentation du nombre et/ou de la hauteur des éoliennes nécessite une nouvelle étude.
- > Le périmètre se trouve dans la zone de protection du radar primaire d'approche de Genève, engendrant une dégradation locale des performances du radar.

3.7.2 Recommandations

- > Cette contrainte de dégradation du signal radar pourrait être levée par une mitigation technique dont les coûts devront être supportés par le développeur de projet. Il est nécessaire que skyguide soit informé au minimum 9 mois avant le début des travaux de construction lorsque des mitigations doivent être mises en œuvre.

4 Les Monts de Vuisternens

4.7 La navigation aérienne (Skyguide) (page 23)

4.7.1 Les enjeux

- > La hauteur d'évaluation des impacts potentiels sur les systèmes de navigation aérienne ainsi que sur les procédures de vol aux instruments a été fixée à 207 mètres hors sol (hauteur totale).
- > Tolérance verticale : 20m et la marge d'erreur liée à la mesure de l'altitude du terrain fournie par Swisstopo. Un déplacement latéral des éoliennes de plus que 150 mètres ou en dehors du périmètre et/ou une augmentation du nombre et/ou de la hauteur des éoliennes nécessite une nouvelle étude.

8 Surpierre-Cheiry

8.7 La navigation aérienne (Skyguide)

8.7.1 Les enjeux

- > La hauteur d'évaluation des impacts potentiels sur les systèmes de navigation aérienne ainsi que sur les procédures de vol aux instruments a été fixée à 200 mètres hors sol (hauteur totale).
- > Tolérance verticale : 20m et la marge d'erreur liée à la mesure de l'altitude du terrain fournie par Swisstopo.
- > Le périmètre se trouve dans la zone de protection du système d'atterrissage aux instruments (ILS05 LSMP) de l'aéroport de Payerne en visibilité directe du signal. L'évaluation du projet présenté montre que l'impact est tolérable.
- > Le périmètre impacte les procédures de vol aux instruments de Payerne :
 - o Route de départ : SID LSMP FRI 1R
 - o Routes d'approche : LSMP LNAV RWY23

8.7.2 Recommandations

- > Un déplacement latéral des éoliennes de plus que 150 mètres ou en dehors du périmètre et/ou une augmentation du nombre et/ou de la hauteur des éoliennes nécessite une nouvelle étude.
- > L'impact sur les procédures de vol aux instruments de l'aérodrome de Payerne est important. skyguide émet un avis conditionnel. Pour chaque projet éolien planifié, l'impact concret est à vérifier avec skyguide car de nombreuses modifications devraient être nécessaires.

Nous vous remercions de tenir compte de nos remarques et restons à disposition en cas de questions.

Avec nos salutations les meilleures

skyguide
CNS Expert Group



Dr. Maurizio Scaramuzza



Catherine Huguenin

- La facture sera envoyée

Service de l'énergie SdE
Boulevard de Pérolles 25,
1701 Fribourg
www.fr.ch / sde

Mandataires

ennova SA
Route de Chantemerle 1,
CH-1763 Granges-Paccot
www.ennova.ch

Atelier 11a
Rue du Levant 2,
CH-1635 La Tour-de-Trême
www.atelier-11a.ch

L'Azuré
Comble-Emine 1, CP 30,
CH-2053 Cernier
www.lazure.ch

Mai 2017





Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Gibbox

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Projet: 00214702

Site du projet (adresse ou coordonnées nationales suisses)

Y: 564720

Pâquier Commun 0

X: 168376

1687 Vuisternens-devant-Romont

Informations concernant le propriétaire foncier

Monsieur

Madame

Société

COMMUNE DE VUISTERNENS DEVANT ROMONT

Nom

Prénom

Rue

Roule de Bolle 27

NPA

1687 Vuisternens-devant-Romont

Numéro de
téléphone

+41 26 655 92 92

Adresse e-mail

admin@vuisternens-devant-romont.ch

Informations concernant le bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société Groupe E Greenwatt SA
Nom Scacchi
Prénom Laurent
Rue Route de Chantemerle 1
NPA 1763 Granges-Paccot
Numéro de téléphone +41/26/467/70/65
Adresse e-mail laurent.scacchi@greenwatt.ch

Lieu, date:

Signature du propriétaire foncier

VUISTERNENS-dev. ROMONT
13 NOV. 2017

Scacchi



[Handwritten signature]



Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

WEA 8 +
WEA 9

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Projet: 00214691

Site du projet (adresse ou coordonnées nationales suisses)

Y: 558425

Bois de Lieffrens 0

X: 164690

1687 Vuisternens-devant-Romont

Informations concernant le propriétaire foncier

Monsieur

Madame

Société

COMMUNE DE VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT

Nom

Prénom

Rue

Roule de Bolle 27

NPA

* 1687 Vuisternens-devant-Romont

Numéro de
téléphone

+41 26 655 92 92

Adresse e-mail

admin@vuislernens-devant-romont.ch

Informations concernant le bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société Groupe E Greenwatt SA
Nom Scacchi
Prénom Laurent
Rue Route de Chantemerle 1
NPA 1687 Vuisternens-devant-Romont
Numéro de téléphone +41/26/467/70/65
Adresse e-mail laurent.scacchi@greenwatt.ch

Lieu, date:

Signature du propriétaire foncier

VUISTERNENS-dev-ROMONT

1-3 NOV. 2017





Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

WEA 6

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Projet: 00214690

Site du projet (adresse ou coordonnées nationales suisses)

Y: 558420

Bois de Lieffrens 0

X: 164300

1687 Vuisternens-devant-Romont

Informations concernant le propriétaire foncier

Monsieur

Madame

Société

COMMUNE DE VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT

Nom

Prénom

Rue

Route de Bolle 27

NPA

1687 Vuisternens-devant-Romont

Numéro de
téléphone

+41 26 655 92 92

Adresse e-mail

admin@vuisternens-devant-romont.ch

Informations concernant le bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société Groupe E Greenwatt SA
Nom Scacchi
Prénom Laurent
Rue Route de Chantemerle 1
NPA 1763 Granges-Paccot
Numéro de téléphone +41/26/467/70/65
Adresse e-mail laurent.scacchi@greenwatt.ch

Lieu, date:

Signature du propriétaire foncier

VUISTERNIENS-dev-ROMONT

13 NOV. 2017





Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

WEA 5 +
WEA 7

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Projet: 00214689

Site du projet (adresse ou coordonnées nationales suisses)

Y: 559595

Bois de Lieffrens 0

X: 164150

1687 Vuisternens-devant-Romont

Informations concernant le propriétaire foncier

Monsieur

Madame

Société

COMMUNE DE VUISTERNENS - DEVANT-ROMONT

Nom

Prénom

Rue

Route de Bulle 27

NPA

1687 Vuisternens - devant - Romont

Numéro de
téléphone

+41 266559292

Adresse e-mail

admin@vuisternens-devant-romont.ch

Informations concernant le bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société Groupe E Greenwatt SA
Nom Scacchi
Prénom Laurent
Rue Route de Chantemerle 1
NPA 1763 Granges-Paccot
Numéro de téléphone +41/26/467/70/65
Adresse e-mail laurent.scacchi@greenwatt.ch

Lieu, date:

Signature du propriétaire foncier

VUISTERNENS-dev-ROMONT

13 NOV. 2017

The image shows a handwritten signature in black ink over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE' at the top, a central emblem, and 'VUISTERNENS-dev-ROMONT' at the bottom. The stamp is partially obscured by the signature.



Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

WEA3

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Projet: 00214687

Site du projet (adresse ou coordonnées nationales suisses)

Y: 559515 Bois du Chaney
X: 164430 1687 Vuisternens-devant-Romont

Informations concernant le propriétaire foncier

Monsieur Madame

Société COMMUNE DE VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT
Nom _____
Prénom _____
Rue Route de Bulle 27
NPA 1687 Vuisternens-devant-romont
Numéro de +41 26 655 92 92
téléphone
Adresse e-mail admin@vuisternens-devant-romont.ch

Informations concernant le bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société Groupe E Greenwatt SA
Nom Scacchi
Prénom Laurent
Rue Route de Chantemerle 1
NPA 1763 Granges-Paccot
Numéro de téléphone +41/26/467/70/65
Adresse e-mail laurent.scacchi@greenwatt.ch

Lieu, date:

Signature du propriétaire foncier

VUISTERNENS-dev.-ROMONT

13 NOV. 2017





Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

WEA2

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Projet: 00214685

Site du projet (adresse ou coordonnées nationales suisses)

Y: 559640

Route de Mottex 0

X: 164670

1687 Vuisternens-devant-Romont

Informations concernant le propriétaire foncier

Monsieur

Madame

Société

COMMUNE DE VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT

Nom

Prénom

Rue

Route de Bolle 27

NPA

1687 Vuisternens-devant-Romont

Numéro de
téléphone

+41 26 655 92 92

Adresse e-mail

admin@vuisternens-devant-romont.ch

Informations concernant le bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

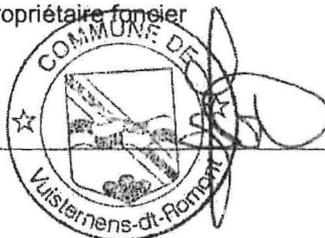
Société Groupe E Greenwatt SA
Nom Scacchi
Prénom Laurent
Rue Route de Chantemerle 1
NPA 1763 Granges-Paccot
Numéro de téléphone +41/26/467/70/65
Adresse e-mail laurent.scacchi@greenwatt.ch

Lieu, date:

Signature du propriétaire foncier

VUISTERNENS-dev.-ROMONT

13 NOV. 2017





Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

WEA4

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Projet: 00214693

Site du projet (adresse ou coordonnées nationales suisses)

Y: 559220

Le Chaney 0

X: 164475

1687 Vuisternens-devant-Romont

Informations concernant le propriétaire foncier

Monsieur

Madame

Société

COMMUNE DE VUISTERNENS - DEVANT - ROMONT

Nom

Prénom

Rue

Route de Bulle 27

NPA

1687 Vuisternens-devant-Romont

Numéro de
téléphone

+41 26 6559292

Adresse e-mail

admin@vuisternens-devant-romont.ch

Informations concernant le bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

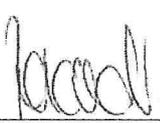
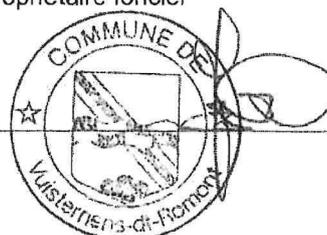
Société Groupe E Greenwatt SA
Nom Scacchi
Prénom Laurent
Rue Route de Chantemerle 1
NPA 1763 Granges-Paccot
Numéro de téléphone +41/26/467/70/65
Adresse e-mail laurent.scacchi@greenwatt.ch

Lieu, date:

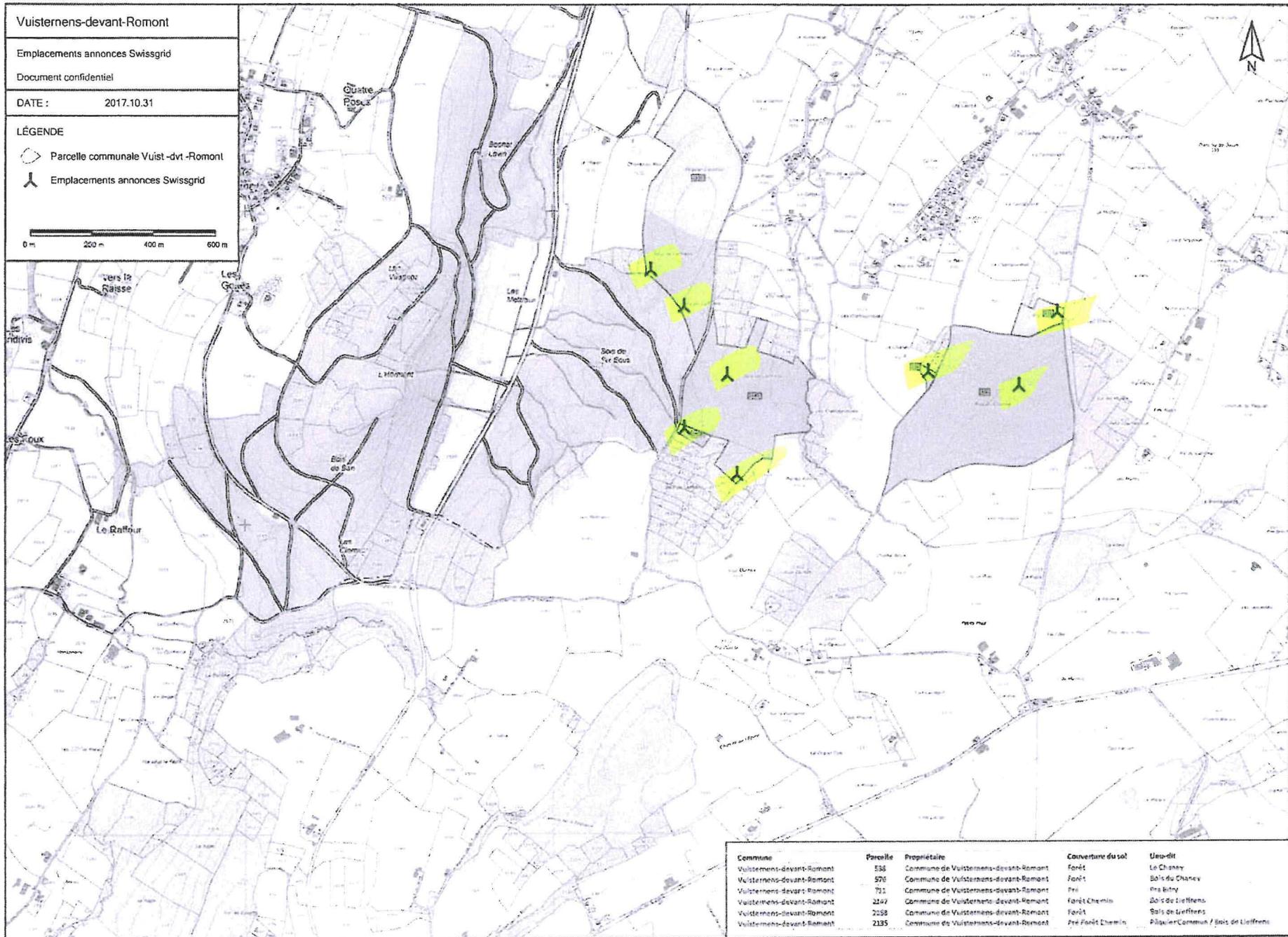
Signature du propriétaire foncier

VUISTERNENS-dev.-ROMONT

13 NOV. 2017

S.te Nauts de Vuisterens .



où est la neuvième possible ?

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Portail cartographique
du canton de Fribourg

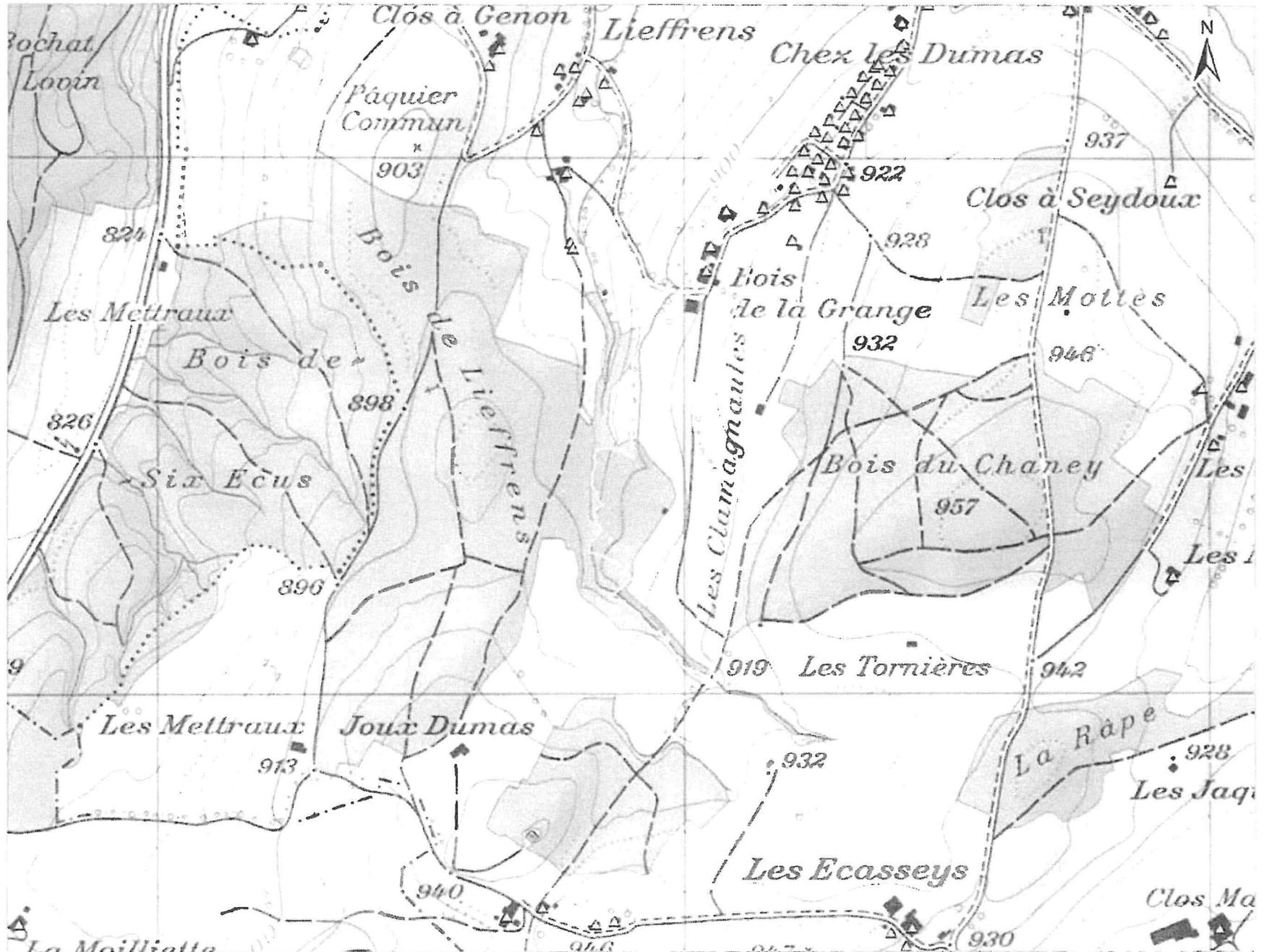
Légende

Adresses (REGBL)

- △ Existant
- ▲ En projet
- ▲ En construction

Immeubles en vigueur

- Biens-fonds en vigueur
- DDP en vigueur
- Limite cantonale





COPIE

Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Projet: 00190242

Site du projet (adresse ou coordonnées nationales suisses)

Y: 558269

Route de Bouloz 0

X: 163262

1699 Bouloz

Informations concernant le propriétaire foncier

Monsieur

Madame

Société

COMMUNE LE FLON

Nom

Prénom

Rue

CHEMIN DU CLOSEZ 30

NPA

1699 BOULOZ

Numéro de
téléphone

021 907 12 11

Adresse e-mail

commune@leflon.ch

Informations concernant le bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur

Madame

Société

Groupe E Greenwatt SA

Nom

Scacchi

Prénom

Laurent

Rue

Route de Chantemerle 1

NPA

1763 Granges-Paccot

Numéro de
téléphone

+41/26/467/70/67

Adresse e-mail

laurent.scacchi@greenwatt.ch

Lieu, date:

Signature du propriétaire foncier

Bouloz, 06.12.16



Francine Costa

Projet: 00190242
Swissgrid SA
Renewables & Disclosure Services
Dammstrasse 3
Case postale 22
CH-5070 Frick

 **COPIE**

Formulaire d'inscription Rétribution à prix coûtant / Rétribution unique

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir utilisé l'inscription en ligne pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté / la rétribution unique. Afin de terminer votre inscription pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté / pour la rétribution unique, veuillez imprimer ce formulaire PDF et en contrôler les données. Si vous souhaitez apporter des modifications dans l'annonce en ligne, vous pouvez le faire à la main sur la version imprimée. L'annonce en ligne n'est pas contraignante. Nous vous prions d'envoyer le formulaire dûment complété et signé, ainsi que toutes les annexes, à l'adresse suivante:

Swissgrid SA
Renewables & Disclosure Services
Dammstrasse 3
Case postale 22
CH-5070 Frick

Il est conseillé d'envoyer l'annonce à la rétribution en recommandé.

Comme nous avons reçu des nombreuses inscriptions dans les dernières semaines, le traitement de votre annonce se prolonge de 8 semaines.

L'annonce n'est réputée complète qu'accompagnée de toutes les annexes indispensables (accord des propriétaires fonciers éventuels, procuration éventuelle, etc.). Les annonces incomplètes seront retournées par Swissgrid à l'expéditeur sans avoir été traitées.

Avec nos salutations les meilleures, Swissgrid SA

Meilleures salutations

Renewables & Disclosure Services

Swissgrid SA

Projet: 00190242

page 2 de 5

Données du bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant (RPC) / de la rétribution unique (RU) (Adresse pour la correspondance)

1	Société	Groupe E Greenwatt SA	
128	Catégorie de producteur*	Entreprise indépendante	
130	Titre de civilité *	Monsieur	
2	Prénom *	Laurent	
3	Nom *	Scacchi	
4	Rue*	Route de Chantemerle	
5	n°*	1	
6	NPA*	1763	
7	Localité*	Granges-Paccot	
9	Numéro de téléphone *	+41 26 467 70 67	
11	Adresse e-mail *	laurent.scacchi@greenwatt.ch	
12	Confirmation de l'adresse e-mail *	laurent.scacchi@greenwatt.ch	
13	L'emplacement de l'installation est différente à celle du bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant *	Oui	
20	Désignation du projet *	Parc éolien Glâne-Sud	
22	L'annonce est remplie par une tiers personne/société mandatée par le destinataire RPC.*	Non	

Projet: 00190242

page 3 de 5

L'emplacement de l'installation

16	Rue*	Route de Bouloz	
17	n°*	0	
18	NPA*	1699	
19	Localité*	Bouloz	
53	Coordonnées Y de l'installation*		558269 [y]
54	Coordonnées X de l'installation*		163262 [x]
158	Numéro de bien-fonds	1177	

Données de l'installation

24	Statut de l'installation*	Nouvelle installation	
69	Altitude de l'installation au-dessus de la mer *		934.00 [m]
46	L'accord du propriétaire foncier est joint à la demande *	Le réquerant n'est pas lui-même le propriétaire foncier et le consentement du propriétaire foncier est soumis avec le formulaire "Accord du propriétaire foncier".	
40	Puissance nominale projetée du générateur (Photovoltaïque: Puissance des panneaux solaires)*		3300000.00 [kWp]
36	Production électrique brute annuelle projetée *		7000000.00 [kWh/a]
38	Mise en service prévue/effectuée *	29/08/2018	
15	Date à laquelle le projet a été annoncé au gestionnaire de réseau compétent*		18/11/2015
70	Nombre d'installations à énergie éolienne sur le site *		8.00
71	Fabricant de la turbine *	Enercon	
73	Désignation du type de l'installation à énergie éolienne *		E-115

Projet: 00190242

page 5 de 5

Confirmation de l'annonce et signature

Remarque: L'annonce du projet ne peut être prise en compte qu'une fois complète. La date de réception de l'annonce complète est déterminante pour la prise en compte du projet, le cachet de la poste faisant foi. Les annonces incomplètes sont retournées aux demandeurs pour être complétées.

Selon l'art. 28 let. f OEne, sera puni quiconque aura, intentionnellement ou par négligence, fourni lors de la procédure d'annonce ou d'avis des indications fausses ou incomplètes qui sont essentielles pour l'évaluation de la demande (art. 3g, 17b et 29 al. 1).

82 Les conditions de participation pour les annonces de projet ont été lues et acceptées. *

Oui*

Date 16.11.2016

Localité Granges - Paccot

Signature 
Par ma signature, je confirme l'exactitude et l'exhaustivité de mes indications.



WEA2

Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Projet: 00215818

Site du projet (adresse ou coordonnées nationales suisses)

Y: 567214

La Joux de Villargiroud 0

X: 170360

1694 Villorsonnens

Informations concernant le propriétaire foncier

Monsieur

Madame

Société

COMMUNE DE VILLORSONNENS

Nom

Prénom

Rue

ROUTE DU CHÂTELARD 11

NPA

1694 VILLARGIROUD

Numéro de
téléphone

+41 26 653 00 81

Adresse e-mail

administration@villorsonnens.com

Informations concernant le bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société Groupe E Greenwatt SA
Nom Scacchi
Prénom Laurent
Rue Route de Chantemerle 1
NPA 1763 Granges-Paccot
Numéro de téléphone +41/26/467/70/65
Adresse e-mail laurent.scacchi@greenwatt.ch

Lieu, date:

Signature du propriétaire foncier

Villargis, 28.11.17






WEA 3

Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Projet: 00215819

Site du projet (adresse ou coordonnées nationales suisses)

Y: 567082

Au Drochuz 0

X: 170850

1694 Villorsonnens

Informations concernant le propriétaire foncier

Monsieur

Madame

Société

COMMUNE DE VILLORSONNENS

Nom

Prénom

Rue

ROUTE DU CHÂTELARD 11

NPA

1694 VILLARGIROUD

Numéro de
téléphone

+41 26 653 00 81

Adresse e-mail

administration@villorsonnens.com

Informations concernant le bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société Groupe E Greenwatt SA
Nom Scacchi
Prénom Laurent
Rue Route de Chantemerle 1
NPA 1763 Granges-Paccot
Numéro de téléphone +41/26/467/70/65
Adresse e-mail laurent.scacchi@greenwatt.ch

Lieu, date:

Signature du propriétaire foncier

Villargiroud, 28.11.17

f. moulin
*[Signature]*



WEA 4

Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Projet: 00215820

Site du projet (adresse ou coordonnées nationales suisses)

Y: 567255

Les Troncs 0

X: 170000

1694 Villorsonnens

Informations concernant le propriétaire foncier

Monsieur

Madame

Société

COMMUNE DE VILLORSONNENS

Nom

Prénom

Rue

ROUTE DU CHÂTELARD 11

NPA

1694 VILLARGIROUD

Numéro de
téléphone

+41 26 653 00 81

Adresse e-mail

administration @ villorsonnens . com

Informations concernant le bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société Groupe E Greenwatt SA
Nom Scacchi
Prénom Laurent
Rue Route de Chantemerle 1
NPA 1763 Granges-Paccot
Numéro de téléphone +41/26/467/70/65
Adresse e-mail laurent.scacchi@greenwatt.ch

Lieu, date:

Signature du propriétaire foncier

Villargiroux, 28.11.17

J. Moe...




WEAS

Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Projet: 00215821

Site du projet (adresse ou coordonnées nationales suisses)

Y: 567410

La Montagne 0

X: 169945

1694 Villorsonnens

Informations concernant le propriétaire foncier

Monsieur

Madame

Société

COMMUNE DE VILLORSONNENS

Nom

Prénom

Rue

ROUTE DU CHÂTELARD 11

NPA

1694 VILLARGIROUD

Numéro de
téléphone

~~4694 VILLARGIROUD~~ +41 26 653 00 81

Adresse e-mail

administration @ villorsonnens .com

Informations concernant le bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société Groupe E Greenwatt SA
Nom Scacchi
Prénom Laurent
Rue Route de Chantemerle 1
NPA 1763 Granges-Paccot
Numéro de téléphone +41/26/467/70/65
Adresse e-mail laurent.scacchi@greenwatt.ch

Lieu, date:

Signature du propriétaire foncier

Villorsonnens, 28.11.17

J. Scacchi





WEAG

Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Projet: 00215822

Site du projet (adresse ou coordonnées nationales suisses)

Y: 567662

Le Devin 0

X: 169905

1694 Villorsonnens

Informations concernant le propriétaire foncier

Monsieur

Madame

Société

COMMUNE DE VILLORSONNENS

Nom

Prénom

Rue

ROUTE DU CHÂTELARD 11

NPA

1694 VILLARGIROUD

Numéro de
téléphone

+41 26 653 00 81

Adresse e-mail

administration@villorsonnens.com

Informations concernant le bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société Groupe E Greenwatt SA
Nom Scacchi
Prénom Laurent
Rue Route de Chantemerle 1
NPA 1763 Granges-Paccot
Numéro de téléphone +41/26/467/70/65
Adresse e-mail laurent.scacchi@greenwatt.ch

Lieu, date:

Signature du propriétaire foncier

Villorsonnens, 28-11-17

J. Macé

[Handwritten signature]



WEA 7

Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Projet: 00215823

Site du projet (adresse ou coordonnées nationales suisses)

Y: 568217 La Place de Carrys 0
X: 170250 1694 Villorsonnens

Informations concernant le propriétaire foncier

Monsieur Madame

Société COMMUNE DE VILLORSONNENS
Nom
Prénom
Rue ROUTE DU CHATELARD 11
NPA 1694 VILLARGIROUD
Numéro de
téléphone +41 26 653 00 81
Adresse e-mail administration@villorsonnens.com

Informations concernant le bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société Groupe E Greenwatt SA
Nom Scacchi
Prénom Laurent
Rue Route de Chantemerle 1
NPA 1763 Granges-Paccot
Numéro de téléphone +41/26/467/70/65
Adresse e-mail laurent.scacchi@greenwatt.ch

Lieu, date:

Signature du propriétaire foncier

Villargiroud, 28.11.17

J. M. Scacchi



(Handwritten signature in blue ink)

Formulaire d'inscription
éolienne

ECOFFEY &
WEBER-BRAUNE
Pièce n° 41

swissgrid



WEAS

Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Projet: 00215796

Site du projet (adresse ou coordonnées nationales suisses)

Y: 556636

Les Dailles 0

X: 169195

1678 Siviriez

Informations concernant le propriétaire foncier

Monsieur Madame

Société

COMMUNE DE SIVIRIEZ

Nom

ADMINISTRATION COMMUNALE

Prénom

Rue

ROUTE DE L'EGLISE 10

NPA

1678 SIVIRIEZ

Numéro de
téléphone

026 656 90 90

Adresse e-mail

commune @ siviriez .ch

Informations concernant le bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société Groupe E Greenwatt SA
Nom Scacchi
Prénom Laurent
Rue Route de Chantemerle 1
NPA 1763 Granges-Paccot
Numéro de téléphone +41/26/467/70/65
Adresse e-mail laurent.scacchi@greenwatt.ch

Lieu, date:

Signature du propriétaire foncier

Siviriez 19.12.17





WEA 0

Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Projet: 00215797

Site du projet (adresse ou coordonnées nationales suisses)

Y: 556780

Grand Marais 0

X: 169185

1678 Siviriez

Informations concernant le propriétaire foncier

Monsieur

Madame

Société

COMMUNE DE SIVIRIEZ

Nom

ADMINISTRATION COMMUNALE

Prénom

Rue

ROUTE DE L'EGLISE 10

NPA

1678 SIVIRIEZ

Numéro de
téléphone

026 656 90 90

Adresse e-mail

commune@ziviriez.ch

Informations concernant le bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société Groupe E Greenwatt SA
Nom Scacchi
Prénom Laurent
Rue Route de Chantemerle 1
NPA 1763 Granges-Paccot
Numéro de téléphone +41/26/467/70/65
Adresse e-mail laurent.scacchi@greenwatt.ch

Lieu, date:

Signature du propriétaire foncier

Sivriez 19.12.17



From: **evelynejaquet@bluewin.ch** <evelynejaquet@bluewin.ch>
Serge.Pichonnat@foerch.ch <Serge.Pichonnat@foerch.ch>; **Portner Christoph**
<Christoph.Portner@martitechnik.com>; **Secrétariat communal**
To: <commune@billens-hennens.ch>; **Jeannine REY BERSET**
<j.reyberset@bluewin.ch>; **Anders OLOFSSON** <anders.olofsson@bluewin.ch>;
Philippe Curdy <ph.curdy@gmail.com>; **Florian Dubail** <florian@dubail.ch>
Subject: Fwd: Urgent : Signature formulaire accord propriétaire foncier Swissgrid
Date: 14.12.2017 09:13:49 (+0100)
Attachments: WEA1 Commune de Billens-Hennens - Autorisation propriétaire.pdf (2 pages), WEA4
Commune de Billens-Hennens - Autorisation propriétaire.pdf (2 pages)

Bonjour à Tous,

Tout d'abord, j'aimerais avancer notre rendez-vous de lundi à 19h00, nous avons quelques points à discuter avant la fin de l'année et passer les dernières factures.

De plus, j'ai reçu un téléphone de M. Milavy, (cf fichiers attachés) au sujet du projet éolien. Il est impératif que nous signions la demande de subvention de va présenter à Swissgrid en faveur de la commune avant le 31.12.2017 (fin du subventionnement) au cas où la réalisation du parc éolien "site de Côte du Glâne" aboutisse. Il s'agit juste de ne pas perdre de l'argent à disposition au cas où....Mais comme signalé par M. Delavy, aucun engagement définitif....

Merci d'avance de votre présence
Bon week end et à lundi

Evelyne



-----Message d'origine-----

De : thomas.delavy@greenwatt.ch
Date : 14/12/2017 - 08:55 (GMT)
À : evelynejaquet@bluewin.ch
Cc : commune@billens-hennens.ch
Objet : Urgent : Signature formulaire accord propriétaire foncier Swissgrid

Madame Jacquet,

Pour faire suite à mon appel de ce jour, veuillez recevoir les deux formulaires d'accord du propriétaire foncier à signer afin que l'on puisse faire une demande de subvention.

Encore une fois, cette signature n'engage en rien la commune envers Groupe E Greenwatt, mais si nous voulons avoir une chance de réaliser un jour un parc éolien sur le site de « Côte du Glâne », la demande doit partir avant le 31 décembre à Swissgrid. Tout reste à faire et étudier et nous ne manquerons pas de vous consulter avant toute démarche de planification.

Parcelles concernées : n°197 - Chemin du réservoir / n°621 – La Taille

Plan de situation -> <https://www.dropbox.com/s/qjiguvws54nf6y1/2017-11-22%20PDCFR%20Cote%20du%20Glâne.pdf?dl=0>

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information, d'avance merci.

Meilleures salutations,

Thomas Delavy

Chargé d'affaires éolien

Groupe E Greenwatt SA

Rte de Chantemerle 1

1763 Granges-Paccot

T +41 76 811 17 96

www.greenwatt.ch





WEA1

Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Projet: 00215792

Site du projet (adresse ou coordonnées nationales suisses)

Y: 558220

Chemin du réservoir 0

X: 171850

1681 Billens-Hennens

Informations concernant le propriétaire foncier

Monsieur

Madame

Société

COMMUNE DE BILLENS-HENNENS

Nom

ADMINISTRATION COMMUNALE

Prénom

Rue

CHEMIN DE LA BIOLEYRE 2

NPA

1681 BILLENS-HENNENS

Numéro de
téléphone

026 652 15 00

Adresse e-mail

commune@billens-hennens.ch

Informations concernant le bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société Groupe E Greenwatt SA

Nom Scacchi

Prénom Laurent

Rue Route de Chantemerle 1

NPA 1763 Granges-Paccot

Numéro de
téléphone +41/26/467/70/65

Adresse e-mail laurent.scacchi@greenwatt.ch

Lieu, date:

Signature du propriétaire foncier



WEA 4

Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Projet: 00215795

Site du projet (adresse ou coordonnées nationales suisses)

Y: 556460

La Taille 0

X: 169620

1681 Billens-Hennens

Informations concernant le propriétaire foncier

Monsieur

Madame

Société

COMMUNE DE BILLENS-HENNENS

Nom

ADMINISTRATION COMMUNALE

Prénom

Rue

CHEMIN DE LA BIOLEYRE 2

NPA

1681 BILLENS-HENNENS

Numéro de
téléphone

026 652 15 00

Adresse e-mail

commune@billens-hennens.ch

Informations concernant le bénéficiaire de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société Groupe E Greenwatt SA

Nom Scacchi

Prénom Laurent

Rue Route de Chantemerle 1

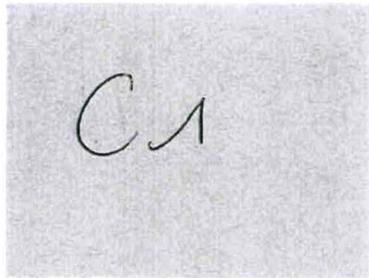
NPA 1763 Granges-Paccot

Numéro de
téléphone +41/26/467/70/65

Adresse e-mail laurent.scacchi@greenwatt.ch

Lieu, date:

Signature du propriétaire foncier



**Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution
à prix coûtant du courant injecté**

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Informations concernant le propriétaire foncier

En option: Veuillez cocher la présente case si vous êtes le représentant d'une communauté d'héritiers ou d'une autre majorité de propriétaires fonciers

Monsieur Madame

Nom COMMUNE DE LE CHATELARD
Prénom
Rue RTE DE SORENS
Numéro 18
NPA 1689
Localité LE CHATELARD
Téléphone 026 652 4506

Informations concernant le requérant pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société FINININIA
Nom FIANRIE DE THURIEDRIENS
Prénom GUILLAUME
Rue VILLE DE
Numéro 11
NPA 2525
Localité LE LANDERON


**Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution
à prix coûtant du courant injecté**

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Informations concernant le propriétaire foncier

En option: Veuillez cocher la présente case si vous êtes le représentant d'une communauté d'héritiers ou d'une autre majorité de propriétaires fonciers

Monsieur Madame

Nom COMMUNE DE LE CHATELARD

Prénom

Rue RTE DE SORENS

Numéro 8

NPA 1689

Localité LE CHATELARD

Téléphone 026 6524506

Informations concernant le requérant pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société ENNIOVA

Nom FIANDE DE THILFERENS

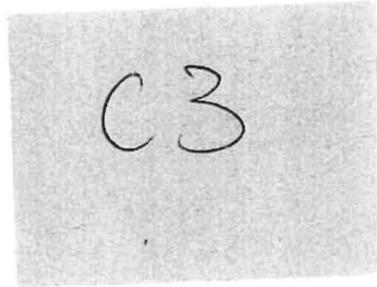
Prénom GUILLAUME

Rue VILLERAI

Numéro 1

NPA 2525

Localité LE LANDERON


**Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution
à prix coûtant du courant injecté**

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Informations concernant le propriétaire foncier

En option: Veuillez cocher la présente case si vous êtes le représentant d'une communauté d'héritiers ou d'une autre majorité de propriétaires fonciers

Monsieur Madame

Nom COMMUNE DE LE CHATELARD

Prénom

Rue RTE DE SORENS

Numéro 8

NPA 1689

Localité LE CHATELARD

Téléphone 026 6524506

Informations concernant le requérant pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société ENINONIA

Nom FAURE DE THIERRENS

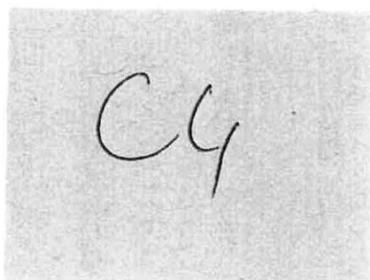
Prénom GUILLAUME

Rue VILLÉ

Numéro 1

NPA 2525

Localité LE LANDEON


**Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution
à prix coûtant du courant injecté**

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Informations concernant le propriétaire foncier

En option: Veuillez cocher la présente case si vous êtes le représentant d'une communauté d'héritiers ou d'une autre majorité de propriétaires fonciers

Monsieur Madame

Nom COMMUNE DE LE CHATELARD
 Prénom
 Rue RTE DE SORENS
 Numéro 8
 NPA 1689
 Localité LE CHATELARD
 Téléphone 026 16524506

Informations concernant le requérant pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société EINIONIA
 Nom FIANRIE DE THIERRENS
 Prénom GUILLAUME
 Rue VILLE MI
 Numéro 1
 NPA 2525
 Localité LE LANDERON



Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Informations concernant le propriétaire foncier

En option: Veuillez cocher la présente case si vous êtes le représentant d'une communauté d'héritiers ou d'une autre majorité de propriétaires fonciers

Monsieur Madame

Nom COMMUNE DE LE CHATELARD

Prénom

Rue RUE DE SOIRENS

Numéro 8

NPA 1689

Localité LE CHATELARD

Téléphone 026 6524506

Informations concernant le requérant pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société ENNOVIA

Nom FAUCIE DE THIERRENS

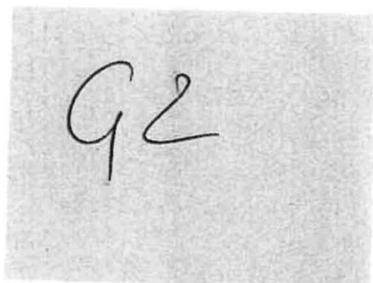
Prénom GUILLAUME

Rue VILLÉ

Numéro 1

NPA 2525

Localité LE LANDERIN



Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Informations concernant le propriétaire foncier

En option: Veuillez cocher la présente case si vous êtes le représentant d'une communauté d'héritiers ou d'une autre majorité de propriétaires fonciers

Monsieur Madame

Nom COMMUNE DE LE CHATELARD

Prénom

Rue RTE DE SORRENS

Numéro 8

NPA 1689

Localité LE CHATELARD

Téléphone 026 652 45 06

Informations concernant le requérant pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société ENNOVA

Nom FANRÉ DE THIERRENS

Prénom GUILAUME

Rue VILLE

Numéro 11

NPA 2525

Localité LE LANIERON


**Accord du propriétaire foncier en vue de la rétribution
à prix coûtant du courant injecté**

Avec le présent formulaire, le/les propriétaire(s) foncier(s) donne(nt) son/leur accord pour l'annonce d'une installation de production d'énergie située sur son/leur terrain en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Veuillez compléter ce formulaire intégralement, en lettres capitales. Le formulaire signé est à joindre à l'annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. En cas d'utilisation d'autres formulaires, ces derniers doivent contenir au minimum les informations figurant sur le présent formulaire.

Informations concernant le propriétaire foncier

En option: Veuillez cocher la présente case si vous êtes le représentant d'une communauté d'héritiers ou d'une autre majorité de propriétaires fonciers

Monsieur Madame

Nom COMMUNE DE LE CHATELARD

Prénom

Rue RUE DE SORIENS

Numéro 8

NPA 11689

Localité LE CHATELARD

Téléphone 026 452 45 06

Informations concernant le requérant pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté

Monsieur Madame

Société EMNOVA

Nom FABRIE DIE THIERIENS

Prénom CIVILIAIRE

Rue VILLE M

Numéro 1

NPA 2525

Localité LE LANDIEN

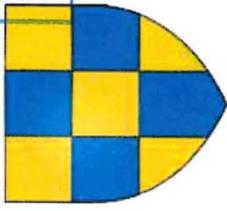
DEVELOPPEMENT EOLIEN LE GIBLOUX LE CHATELARD-PRES-ROMONT POTENTIELS ET COLLABORATION

Scacchi Laurent
Chargé d'affaires éolien



ECOFFEY &
WEBER-BRAUNE

Pièce n° 44



Le Châtelard



Sommaire

- A. Présentation des participants
- B. Historique du développement éolien
- C. Plan directeur fribourgeois
- D. Site éolien «Massif du Gibloux»
- E. Potentiel du site et intérêt de l'énergie éolienne
- F. Collaboration, contrat et stratégie de développement
- G. Discussion

A. Présentation des participants



Le Châtelard



Groupe E Greenwatt SA



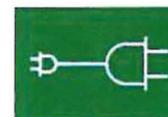
Création **2007**

3 actionnaires **80 % Groupe E SA**
10 % Canton de Neuchâtel
10 % Ville de Sion

Siège administratif **Granges-Paccot (FR)**
Bureaux à **Sion et Neuchâtel**

Nb. d'employés **28 EPT au 01.07.2019**

Deux piliers



Amélioration de l'efficacité
énergétique



Développement des
énergies renouvelables

Domaines d'activité



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE



ÉOLIEN



MINI-HYDRAULIQUE



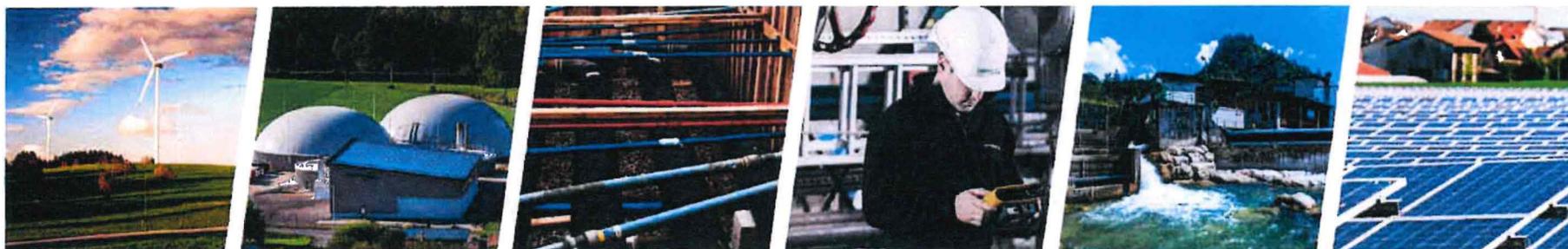
PHOTOVOLTAÏQUE



BIOGAZ



CHAUFFAGE À DISTANCE



Installations de production réalisées



Efficacité énergétique



Solaire photovoltaïque



Éolien



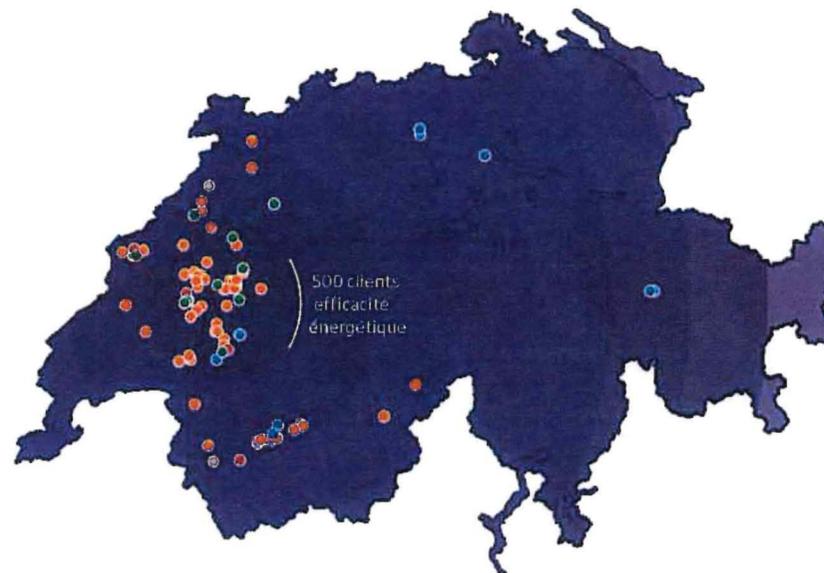
Biogaz (électricité)



Petite hydraulique (Mini Hydro)



Chauffage à distance



1 parc éolien:

- 3.0 MW de puissance installée
- 6.8 GWh d'électricité produite

1 réseau de chauffage à distance

- 2.2 GWh d'énergie fournie

77 installations photovoltaïques:

- 167'000 m2 de surface
- 25.7 MW de puissance installée
- 27.5 GWh d'électricité produite

10 centrales de biomasse:

- 4.7 MW de puissance installée
- 26.6 GWh d'électricité produite

8 aménagements hydroélectriques:

- 6.0 MW de puissance installée
- 24 GWh d'électricité produite

B. Historique du développement éolien

- Depuis 2008, le canton de Fribourg a finalisé un concept éolien qui est validé dans son plan directeur.



- Sites favorables: Schwyberg + Les Paccots 1-2-3.
- Sites à étudier: Le Cousimbert/La Berra + Les Merlas + La Geissalp + Galmiz + Les Plannes (Semsales) + Euschelsspass
- Sites non appropriés: Niremont + Aettenberg
- Sites non mentionnés
- Le site du Schwyberg a été bloqué par des oppositions depuis juin 2009. La décision du TF est tombée à fin 2016. Ce plan directeur n'avait pas été validé par le CF.
- En études : Les Plannes, Les Paccots et Le Cousimbert/La Berra.
- Tous les autres sites mentionnés sont inaptes et ont été abandonnés.

- FR en chiffres : Conso : 1800 GWh, prod : 600 GWh → taux auto-prod : ~30%

Nouveau concept éolien fribourgeois : Les déclencheurs

- 29.09.2010 : 10.3722 – Postulat de R.Cramer au Conseil des Etats: **Simplification de la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés.**
- 10.10.2012 : Le rapport en réponse au postulat 10.3722 de M Cramer a été publié et approuvé par le Conseil Fédéral. **La loi actuelle autorise déjà les éoliennes en forêt** : « Les cantons ont d'ailleurs déjà la possibilité de désigner les forêts comme zones d'implantation d'éoliennes ».

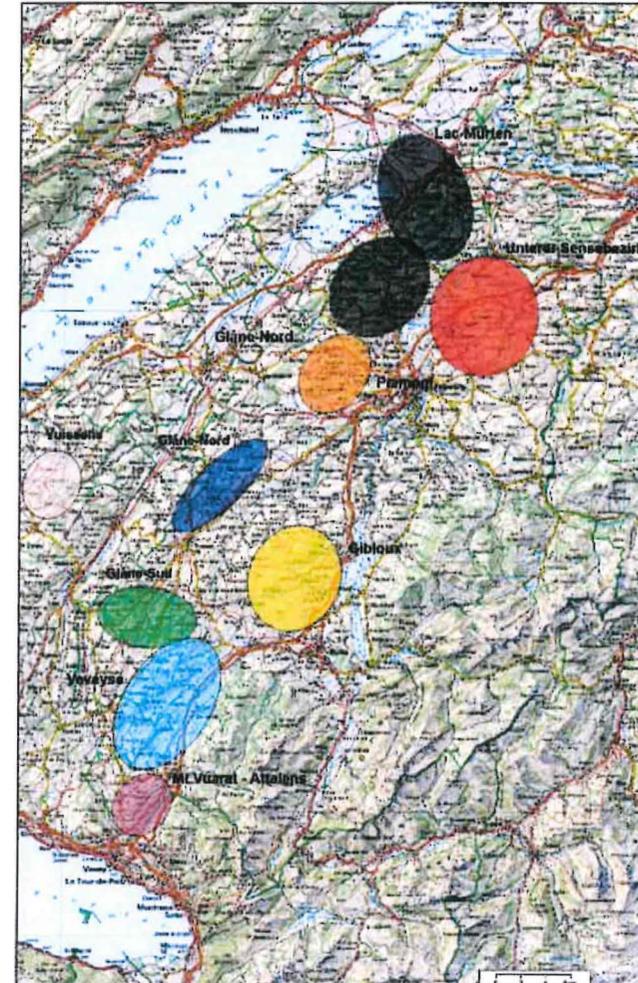
- 11.03.2011 : Accident nucléaire de Fukushima



- 25.05.2011 (dans la foulée), le Conseil fédéral décide la sortie du nucléaire. La stratégie énergétique 2050 est lancée : l'éolien devra participer à hauteur de 7%, soit 4 TWh/an (4'000 mio kWh/an).

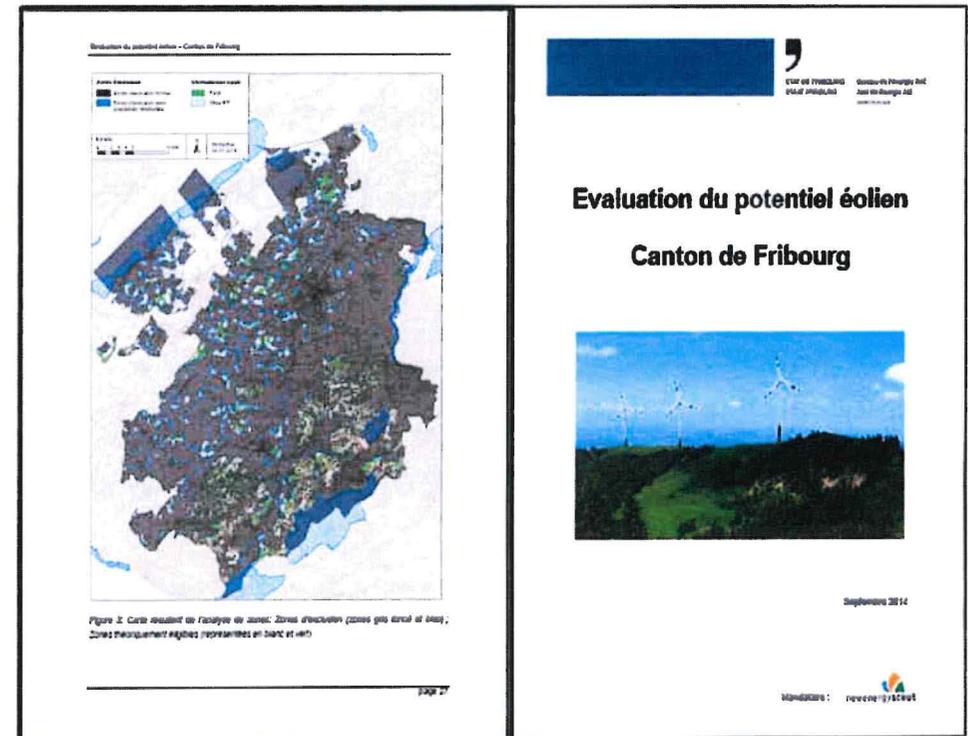
Nouveau concept éolien fribourgeois : Dès fin 2011, les investigations de greenwatt sur le Plateau FR

- ✚ D'abord, on a mesuré le vent sur tout le périmètre pour savoir s'il y avait du vent et s'il y avait suffisamment de vent. D'autres études préliminaires ont alors été faites.
- ✚ Pour respecter >500m de distance min à une habitation, les principales zones possibles retenues sont en forêt.
- ✚ Les meilleurs terrains susceptibles d'accueillir des éoliennes appartiennent aux collectivités publiques (canton ou commune) : souvent en forêt.
- ✚ Toutes les communes contactées ont accepté de se joindre à un groupe de travail pour étudier leur potentiel de développement éolien. Grp travail : Lac-Murten, Piamont, Glâne-Nord, Glâne-Sud, Veveyse, Gibloux, Mt-Vuarat et Vuissens.
- ✚ Misery-Courtion et Le Châtelard/Grangettes décident de partir avec un autre développeur : ennova



Nouveau concept éolien fribourgeois : Mise en place d'un groupe de travail et son calendrier

- ✚ Juin 2013 : dépôt au Gd Conseil FR du postulat P2027.13 : FR pionnier du tournant énergétique éolien en plaine (Collomb/Bosson).
- ✚ Septembre 2014 : réponse du CE : mise en place d'un groupe de travail inter-services et sortie d'un document «Evaluation du potentiel éolien Canton de Fribourg». Un potentiel éolien de 160 mio kWh/an doit être atteint pour contribuer avec la part fribourgeoise à la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.
- ✚ 23 mai 2013 : votation sur le projet d'éoliennes du Gibloux du Châtelard : OUI à 92% (en assemblée)
- ✚ 28 septembre 2014 : votation sur le projet d'éoliennes du Gibloux de Granettes : OUI à 74% (part. 64%)
- ✚ Toujours suite au postulat P2027.13 : FR pionnier du tournant énergétique éolien en plaine (Collomb/Bosson) à sa réponse documentée, un groupe de travail inter-services a été reconduit en août 2015.



Nouveau concept éolien fribourgeois :

Les différents acteurs qui développent des projets éoliens dans le Ct FR

- Une grosse consolidation des acteurs éoliens s'est produites ces 2 dernières années en Suisse et dans le canton de Fribourg.
- Il ne reste plus que deux développeurs institutionnels dans le Ct de FR. Ils travaillent déjà ensemble sur d'autres projets dans toute la Suisse :



- Un bureau d'ingénierie éolienne a emménagé à Granges-Paccot :



ennova est désormais une nouvelle société appartenant à 100% à SIG et est un bureau d'ingénierie éolienne reconnue.

- SIG a également racheté l'entièreté du projet éolien de  aux Plannes à Semsales. Projet plus retenu dans le nouveau plan directeur.

Décisions RPC positives à être transférer au Massif du Gibloux !

Nouveau concept éolien fribourgeois : 1 nouveau concept : 2 pistes possibles

- 25.05.2011 (dans la foulée), le Conseil fédéral décide la sortie du nucléaire. La stratégie énergétique 2050 est lancée : l'éolien devra participer à hauteur de 7%, soit 4 TWh/an (4'000 mio kWh/an).
- 21.05.2017 : Le peuple suisse accepte la stratégie énergétique 2050 (Loi du 30.09.2016 sur l'énergie)
→ CH : OUI à 58,2% (participation : 42,9%) → Ct FR : Oui à 63,2% (part. 38,8%) → Grangettes-près-Romont : Oui à 57,8% (part. 48,9%) → **le Châtelard : Oui à 75,5% (part. 33,1%)** → Villorsonnens : Oui à 60,5% (part. 39%) → Vuisternens-dt-Romont : Oui à 58,8% (part. 33,3%)
- 28.06.2017 : le CF adopte la Conception énergie éolienne

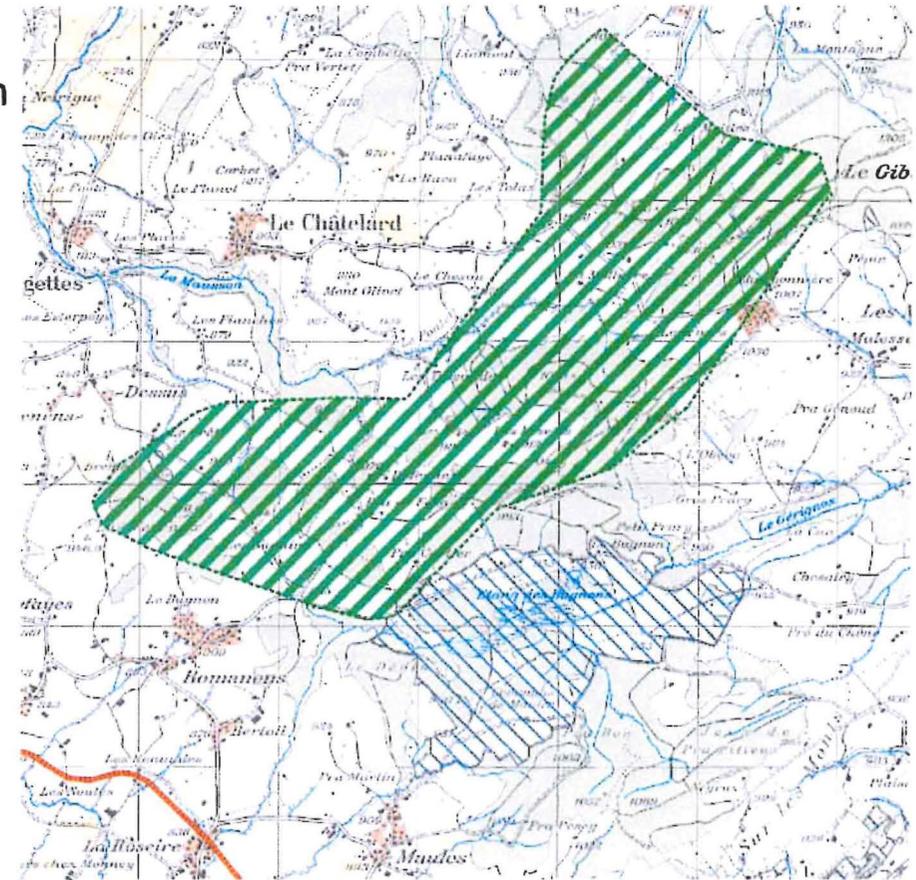
<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/media-et-publications/publications/strategie-et-planification/konzept-windenergie.html>

- 01.01.2018 : le CF a mis en vigueur la loi sur l'énergie.

Cadre d'orientation ¹³ pour la contribution cantonale à la production d'énergie éolienne d'ici 2050 selon la politique énergétique du Conseil fédéral	Liste des cantons (ordre alphabétique à l'intérieur de chaque classe)
0 – 60 GWh/a	Appenzel Rhodes-Intérieures, Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Glaris, Nidwald, Obwald, Schaffhouse, Tessin, Uri, Zoug
40 – 180 GWh/a	Appenzel Rhodes-Extérieures, Genève, Jura, Lucerne, Schwyz, Soleure, Thurgovie, Zurich
130 – 400 GWh/a	Neuchâtel, Saint-Gall, Valais
240 – 640 GWh/a	Fribourg, Grisons
570 – 1'170 GWh/a	Berne, Vaud

C. Plan directeur fribourgeois

- Nouveau plan directeur cantonal mis en consultation publique le 10.11.2017
- Débattu en séance du Grand Conseil le 13.09.2019
- Plan adopté par le Conseil d'Etat le 02.10.2018
- Approbation par la Confédération en automne 2019



Source : Fiche P0307 Site éolien « Massif du Gibloux »

E. Potentiel du site et intérêt de l'énergie éolienne

- Évolution des modèles d'éolienne disponibles pour s'adapter au mieux aux conditions de vent (augmentation des rotors)
- Prévion d'une éolienne : environ **6 mio kWh/an**
- Consommation Le Châtelard 2018 : **1.52 mio kWh/an**

→ Une production significative d'énergie renouvelable localement



Centrale solaire SolarPayenne

E. Potentiel du site et intérêt de l'énergie éolienne

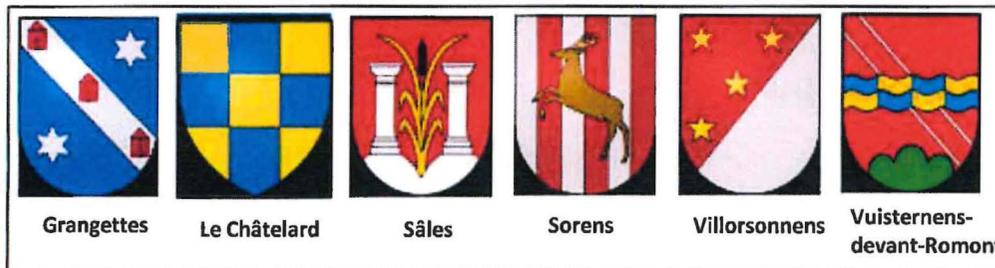
- Stratégie de développement d'un parc éolien
 - Un projet mené selon les principes stricts du **développement durable** (Agenda 2030)
 - Planification des emplacements suivant le principe **EVITER / REDUIRE / COMPENSER**
 - Impliquer les partenaires techniques reconnus en particulier pour la mise en œuvre des mesures d'amélioration
 - Consultation de tous les acteurs locaux pour la construction du projet
- Mesures d'accompagnement environnementales liées au parc
 - Mise en œuvre et/ou soutien à un éco réseau
 - Mesures d'extensification agricole
 - Mesures d'exploitation forestière
 - Mesures paysage-biodiversité : lisières étagées, bosquets, allées d'arbres

→ **Le parc éolien est un levier pour l'amélioration de la biodiversité**

F. Collaboration et stratégie de développement

- Pour maximiser les chances de réussite d'un projet, la Commune et le porteur du projet
- Proposition de collaborer ensemble pour réaliser l'optimum du potentiel éolien de la commune
- Proposition d'une intention de collaboration afin de détailler comment travailler en équipe

Les communes-sites partenaires



Autres partenaires

Financement participatif

Le développeur - investisseur



Partenaires techniques



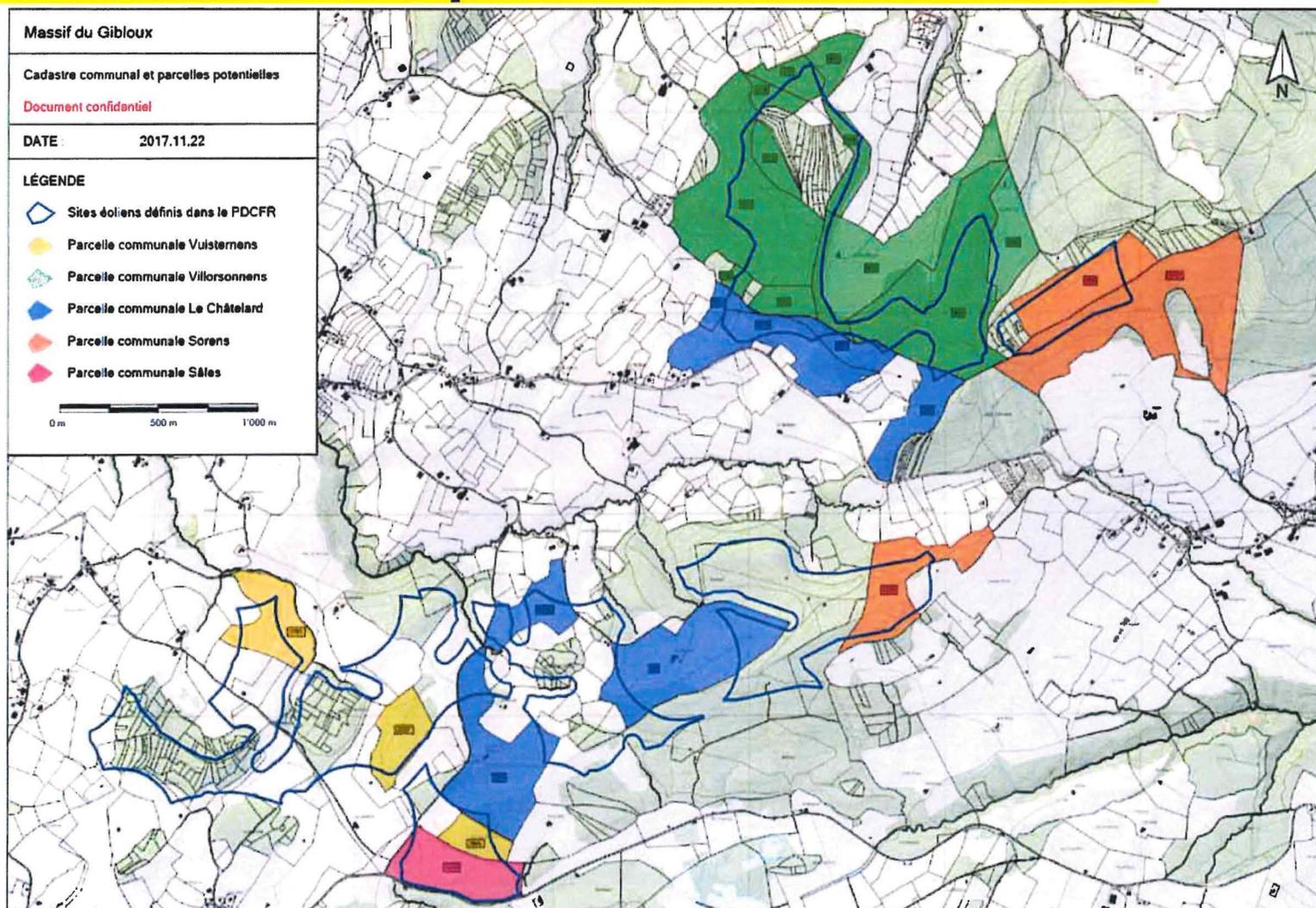
Consultation participative

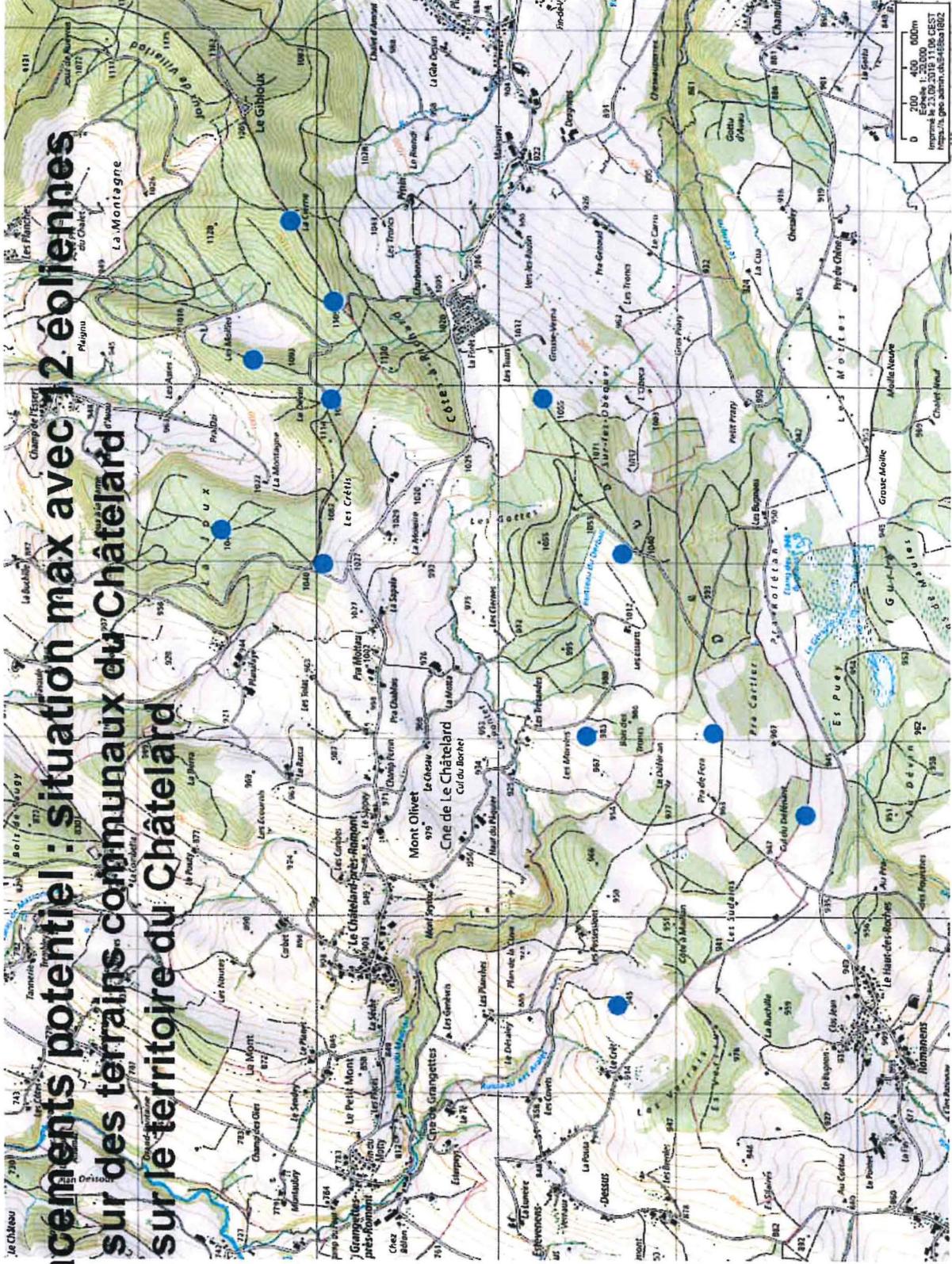


→ Collaborer pour maximiser les chances de réussite du projet

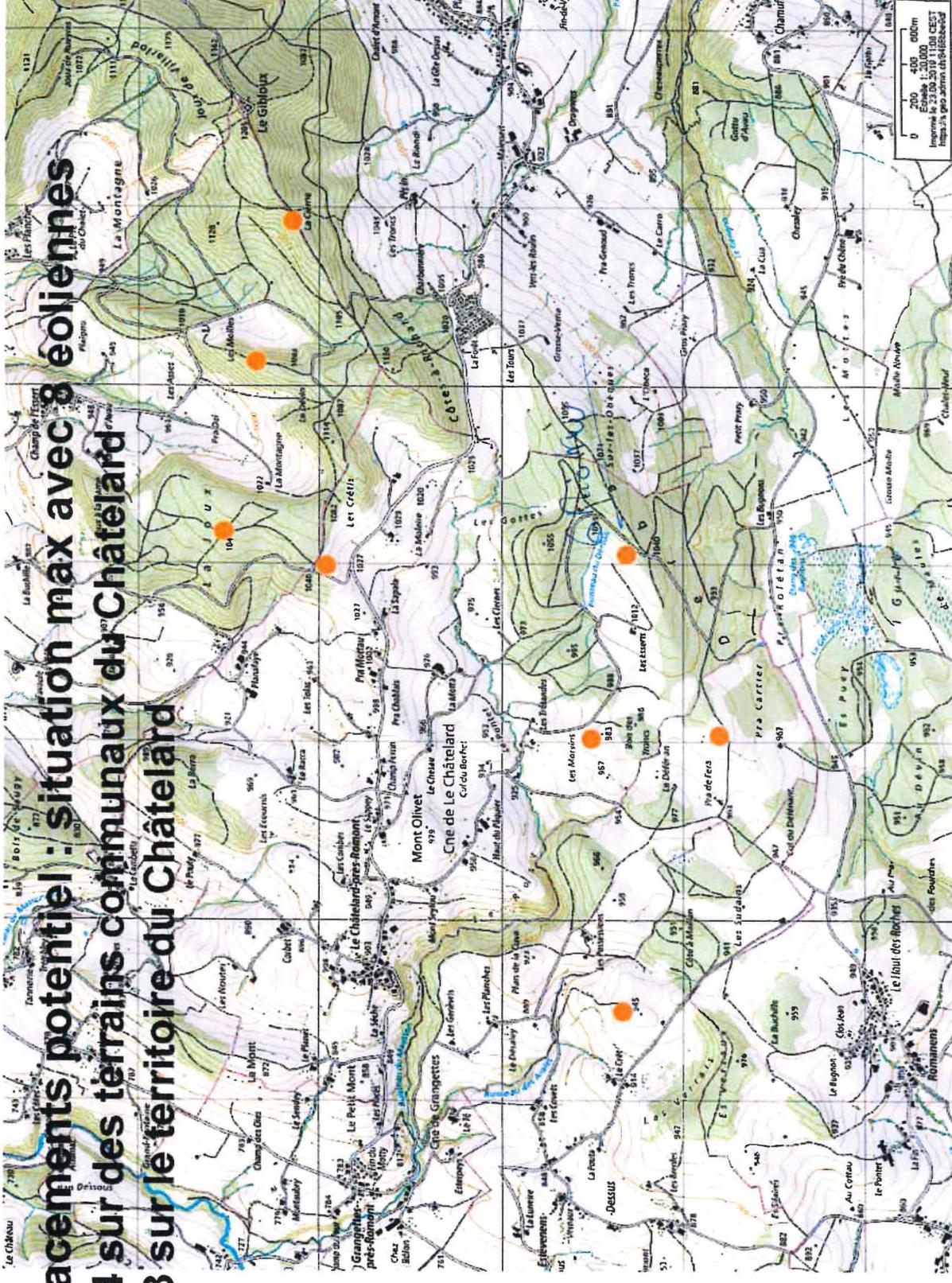
G. Discussion :

Le Châtelard : capitale du Gibloux éolien !





Emplacements potentiel : situation max avec 12 éoliennes
Dont 4 sur des terrains communaux du Châtellard
Dont 3 sur le territoire du Châtellard



Emplacements potentiels : situation max avec 8 éoliennes
Dont 4 sur des terrains communaux du Châtellard
Dont 3 sur le territoire du Châtellard